



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS  
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations  
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE  
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 24 septembre 2025
En exercice :	Présents : 25 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 1	
34		

**Date de convocation :**  
18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Serley sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

**Date affichage :**  
29 septembre 2025

**A été nommé secrétaire de séance :** VILAIN Nicolas

**Etaients présents :** Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

**Excusés avec  
Procuration :**

Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET, Pierre BOUSQUET à Jean-Pierre PAPIN, Martine CHEVALLIER à Hubert FULPIN, Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA.

**Excusés :**

Florent CHAUX, Françoise JACQUARD, Jean-Claude VIEUX.

**Absents :**

Marion SAVOY.

**Délibération n°**  
**2025-46**

**Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire  
du 19 juin 2025**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2025 présenté en Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 juin 2025 ; ci annexé.

Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président, FICHET Didier

« CCB71 »  
8, rue Pontpierre  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél. 03 85 72 02 19  
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

**PROCES-VERBAL du Conseil communautaire  
de la Communauté de Communes  
Bresse Revermont 71**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 20H30, le Conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Devrouze sur convocation en date du 12 juin 2025, sous la Présidence de M. Didier FICHET, Président.

**Etaient présents** : Thierry BERLEMONT, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Robert COULON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN

**Excusés avec procuration** : Annie BOURGEOIS à Robert GOYOT, Martine CHEVALLIER à Françoise JACQUARD

**Excusés** : Jean-Christophe BONIN, Florent CHAUX, Sabine DOMS, Jocelyne EUVRARD, Patrick MICHELIN

**Absents** : Emmanuel BECLERE, Hubert FULPIN, Audrey JALLEY, Yoann PIMENTEL, Marion SAVOY

**Nombre de membres**

En exercice : **34**

Présents : **22**  
Excusés avec pouvoir : **2**  
Excusés : **5**  
Absents : **5**

Monsieur le Président accueille les participants, remercie les participants de leur présence, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation procès-verbal Conseil Communautaire du 08/04/2025 ;
- Approbation inventaire des zones d'activités d'intérêt communautaire
- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatifs
- Convention définitive Pacte Territorial France Rénov / Département de Saône et Loire
- Adhésion ADIL de Saône et Loire
- Admission en non-valeur
- Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200042414-20250924-2025\_46-DE

## **1- Approbation du compte rendu de la réunion du 08 avril 2025**

Le procès-verbal ayant été joint à la convocation de ce Conseil communautaire, le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025.

### **Délibération 2025-39**

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

## **2- Approbation de l'inventaire des zones d'activité économique d'intérêt communautaire**

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a rendu obligatoire l'établissement d'un inventaire des zones d'activités par chaque intercommunalité.

Le travail d'inventaire a été réalisé par la Communauté de communes Bresse Revermont 71 avec l'aide de l'AER.( Agence Economique Régionale)

Celui-ci présente pour les trois zones d'activité de notre territoire (Beaurepaire en Bresse, Mervans et Saint Germain du Bois) un état parcellaire des unités foncières avec la surface, l'identification des propriétaires et des occupants ainsi que le taux de vacance.

Cet inventaire a été réalisé grâce au croisement de différentes sources de données (cadastre, analyse du terrain, LOCOMVAC et consultation des propriétaires et occupants)

Après consultation des propriétaires et occupants des 3 zones d'activité économique d'intérêt communautaire, la vacance totale en nombre est 3,61 % des unités foncières et de 2,02 % en surface.

Parmi les 3 zones d'activité économique d'intérêt communautaire, une seule est concernée par de la vacance : La ZA du champ brillant à Mervans (3 unités foncières représentant 0.986 hectares).

### **Délibération 2025-40**

Après étude des différentes cartes et état des lieux parcellaires, le Conseil Communautaire **ADOpte** à l'unanimité cet inventaire.

**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de cet inventaire.

## **3- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatifs**

Il est proposé pour le centre de loisirs de créer pour la période du 07/07/2025 au 08/08/2025, un maximum de 16 emplois d'animateur dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ». Le nombre des emplois qui sera pourvu dépendra du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs.

### **Délibération 2025-41**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

De créer au maximum 16 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à raison de 47H30 hebdomadaires maximum pour les animateurs majeurs et 35 H00 hebdomadaires pour les animateurs mineurs.

**AUTORISE** le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants aux emplois créés.

**4- Mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov / Convention Pacte Territorial France Rénov 2025 -2027 Département de Saône et Loire**

Le projet de Pacte Territorial France Rénov a été approuvé par la communauté par délibération du 10/12/2024. Le Département a apporté des modifications à ce projet de convention, notamment sur sa durée (3 ans et non plus 5 ans).

Le coût de 0.40 € / habitant et par an a lui été validé comme prévu.

Ce nouveau projet est ainsi présenté aux délégués.

**Délibération 2025-42**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de Pacte Territorial France Rénov Départemental

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à la mise en œuvre de ce dossier.

**5- Adhésion ADIL de Saône et Loire (Agence Départementale d'Information sur le Logement)**

L'ADIL intervient au niveau juridique dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov. Afin de bénéficier de cette aide juridique, il est proposé de signer une convention avec l'ADIL. Le coût serait de 0.20 € par habitant et par an.

L'adhésion de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 permet aux communes de son territoire de bénéficier des compétences de l'ADIL.

**Délibération 2025-43**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'adhérer à l'ADIL71
- de verser à l'ADIL la cotisation annuelle correspondante
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200042414-20250924-2025\_46-DE

## 6- Admission en non-valeur

Il est proposé la mise en non-valeur d'un montant de 480.52 € relatif à des paiements de loyers pour un appartement de la villa d'hébergement à Serley, malgré les démarches effectuées. Les délégués acceptent cette mise en non-valeur.

### Délibération 2025-44

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'inscription en non-valeur d'une somme de 480.52 € à l'article 6541 du budget principal 2025

**CHARGE** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 7- Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Le nombre et la répartition des sièges au sein de l'assemblée communautaire doit être revu l'année précédant chaque renouvellement des conseils municipaux, ceci afin de tenir compte des changements dans les équilibres démographiques entre les communes.

Il peut être décidé de procéder à cette répartition selon le droit commun qui fixe à 31 sièges ou de partir sur un accord local proposé à 35 sièges par le bureau répartis en fonction de la population de chaque commune de la communauté. Après études des propositions, les délégués acceptent à l'unanimité de partir sur un accord local fixant à 35 sièges la composition de la prochaine assemblée communautaires. Il est rappelé que les communes doivent délibérer sur cette proposition avant le 31/08/2025.

### Délibération 2025-45

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de fixer, à 35,** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bresse Revermont 71, retenu dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Germain du Bois	1947	6
Mervans	1488	5
Savigny en Revermont	1141	3
Saillenard	810	2
Beaurepaire en Bresse	724	2
Frangy en Bresse	672	2
Serley	595	2
Sens sur Seille	432	2
Thurey	422	2
Diconne	373	2
Devrouze	328	1

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Bosjean	311	1
Montjay	199	1
Serrigny en Bresse	187	1
Bouhans	176	1
Le Tartre	109	1
Le Planois	87	1

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 8- Informations et questions diverses

**Groupe de travail à constituer :** Le syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne s'engage dans la révision du SCOT et l'élaboration du PCAET de la communauté de communes. Afin de suivre ces projets, il est proposé de constituer un groupe de travail. Il est proposé la composition du groupe de travail suivante :

- Mr FICHET Didier, Président,
- Mme ROBELIN Nadine, Vice-Présidente,
- Mr NALTET Jean Luc, Vice-Président,
- Mr JACQUARD Sébastien, Vice-Président,
- Mr SIMONIN Jean, Vice-Président,
- Mme ESTELA Christiane, Vice-Présidente,
- Mme CHEMY Murielle, déléguée,
- Mme JACQUARD Françoise, déléguée,
- Mr ROSSIGNOL Samuel, délégué,
- Mr FROMONT Jean Michel, délégué,
- Mme EUVRARD Jocelyne, déléguée,
- Mme CONRY Stéphanie, Directrice Générale des Services.

Les délégués acceptent cette composition du groupe de travail.

- Informations ressources humaines : Diverses informations sur les mouvements de personnel et les arrêts maladies en cours sont présentées aux délégués :

**Service technique et portage de repas :**

Un agent à temps complet, en charge du portage de repas + service technique a été en arrêt de travail du 20 mars au 13 avril 2025 suivi d'un temps partiel thérapeutique à 50 % du 14 avril au 11 mai 2025 suivi à nouveau d'un arrêt de travail du 12 mai au 13 juin 2025.

Son contrat se termine le 30 juin.

Recrutement d'un agent à temps complet en CDD du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2025.

**Service technique – entretien, ménage :**

Un agent 20/35<sup>ème</sup> : arrêt de travail du 15 juillet 2024 au 10 août 2025

**Service RPE-CTG :**

Un agent à temps complet a été en arrêt de travail du 18 février au 18 mars 2025 suivi d'un temps partiel thérapeutique à 50 % du 19 mars au 23 juin 2025.

**Service administratif :**

Mutation d'un adjoint administratif au 1<sup>er</sup> juillet 2025 dans les communes de Devrouze, Bosjean et Bouhans

**Service piscine intercommunale :**

Mutation d'un ETAPS au 8 septembre 2025 à Bresse Louhannaise Intercom'

Informations activité jeune sauveteur : Lors de la demi-journée du 24/05/2025 relative à la formation de jeunes sauveteurs, 17 jeunes de 10 à 15 ans ont participé à cette formation. Le but de cette formation était de lutter contre les noyades et de susciter des vocations de maître-nageur sauveteur pour les années à venir.

Bilan forum des entreprises et des familles du 17/05/2025 : Le bilan de ce premier forum est présenté aux délégués. Une soixantaine d'entreprises ont participé pour ce premier forum organisé par la communauté de communes. Le retour des entreprises est positif. Le bilan financier de ce forum est présenté aux délégués.

Bilan du centre de loisirs : Le bilan du centre de loisirs du printemps 2025 est présenté aux délégués. Le centre a permis l'accueil de 81 enfants tout de long de la période du 22 au 30 avril 2025.

Renouvellement de la CTG : Un point sur le renouvellement de la future CTG est présenté aux délégués.

Mission mobilité : Un point sur la mission mobilité est présenté aux délégués.

Programme de voirie : Un point sur le prochain programme de voirie est présenté aux délégués. La prochaine réunion de la commission est prévue le 26/06/2025. Lors de cette réunion, la nouvelle entreprise sera présentée aux délégués. Il est rappelé aux communes, qu'elles doivent prendre un arrêté de circulation suivant les routes retenues pour le programme de travaux.

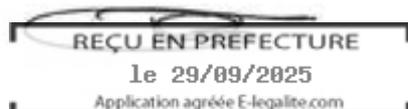
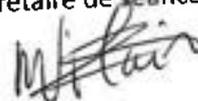
Volet 3 France Rénov : Un point sur l'avancement du volet 3 du pacte territorial France Rénov est présenté aux délégués.

La réunion s'est terminée par une intervention de Madame la Sous-Préfète.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Didier FICHET  
Président CCB 71

Nicolas VILAIN  
Secrétaire de séance





8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS  
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccbr71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations  
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE  
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 24 septembre 2025
En exercice :	Présents : 25 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 1	
34		

**Date de convocation :**  
18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Serley sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

**Date affichage :**  
29 septembre 2025

**A été nommé secrétaire de séance :** VILAIN Nicolas

**Etaients présents :** Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

**Excusés avec  
Procuration :**

Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET, Pierre BOUSQUET à Jean-Pierre PAPIN, Martine CHEVALLIER à Hubert FULPIN, Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA.

**Excusés :**

Florent CHAUX, Françoise JACQUARD, Jean-Claude VIEUX.

**Absents :**

Marion SAVOY.

**Délibération n°**  
**2025-47**

**Objet : Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif**

**Le Président informe l'assemblée :**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le CEE bénéficie d'un régime dérogatoire en matière de temps de travail et de temps de repos permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L 432-3 et D 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer au maximum huit emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif pour la période du centre de loisirs des vacances d'automne 2025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération 2024-76 du 12 novembre 2024 autorisant le recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif et fixant la rémunération sur la base d'un forfait journalier.

**DECIDE :**

- de créer au maximum 8 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à raison de 47H30 hebdomadaires maximum pour les animateurs majeurs et 35 H00 hebdomadaires pour les animateurs mineurs à la date du contrat pour la durée du centre de loisirs du 20 au 31 octobre 2025. Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs.

- de fixer la rémunération arrêtée par délibération du 12 novembre 2024,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires,

**AUTORISE :**

- le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants aux emplois créés.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le Président : Didier FICHET



99\_DE-071-200042414-20250924-2025\_47-DE





8 - Rue Pomplere - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS  
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations  
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE  
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 24 septembre 2025
En exercice :	Présents : 25 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 1	
34		

<b>Date de convocation :</b> 18 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Serley sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.  <b>A été nommé secrétaire de séance :</b> VILAIN Nicolas
<b>Date affichage :</b> 29 septembre 2025	

<b>Etaients présents :</b>	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.
<b>Excusés avec Procuration :</b>	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET, Pierre BOUSQUET à Jean-Pierre PAPIN, Martine CHEVALLIER à Hubert FULPIN, Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA.
<b>Excusés :</b>	Florent CHAUX, Françoise JACQUARD, Jean-Claude VIEUX.
<b>Absents :</b>	Marion SAVOY.

<b>Délibération n°</b> <b>2025-48</b>	<b>Objet : Création d'un emploi non permanent / accroissement saisonnier d'activité- centre de loisirs</b>
------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : service du midi et ménage pour le centre de loisirs itinérant à Savigny en Revermont pour la période des vacances d'automne.

Sur le rapport de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE  
le 29/09/2025  
Application agréée E-legalite.com

**DECIDE :**

La création d'un emploi technique non permanent temps non complet : 26H hebdomadaire au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 20 octobre 2025 au 02 novembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 H.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président : D. FICHET



**« CCB71 »**  
8, rue Pontpierre  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél. 03 85 72 02 19  
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
<b>Nombre de membres</b>		<b>SEANCE du</b> <b>24</b> <b>septembre</b> <b>2025</b>
En exercice :	Présents : 25 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 1	
<b>34</b>		

<b>Date de convocation :</b> 18 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Serley sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.  <b>A été nommé secrétaire de séance :</b> VILAIN Nicolas
<b>Date affichage :</b> 29 septembre 2025	

<b><u>Etaient présents :</u></b>	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.
<b><u>Excusés avec Procuration :</u></b>	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET, Pierre BOUSQUET à Jean-Pierre PAPIN, Martine CHEVALLIER à Hubert FULPIN, Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA.
<b><u>Excusés :</u></b>	Florent CHAUX, Françoise JACQUARD, Jean-Claude VIEUX.
<b><u>Absents :</u></b>	Marion SAVOY.

<b><u>Délibération n°</u></b> <b>2025-49</b>	<b><u>Objet : Modification du tableau des effectifs .Création d'un emploi permanent / Maître nageur ETAPS</u></b>
-------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- les réorganisations de services

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Président rappelle le départ pour mutation de l'agent affecté à l'emploi permanent de maître nageur dédié à la surveillance de la piscine intercommunale à temps complet, créé sur un grade d'Educateur Territorial des activités physiques et sportives.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

La communauté de communes cherche à pourvoir cet emploi depuis juin 2025, malheureusement aucune réponse sur cet emploi permanent vacant. Il conviendrait donc d'ouvrir ce recrutement aux autres grades d'ETAPS et aux contractuels, ce qui n'est pas possible actuellement selon les termes de notre délibération actuelle.

C'est pourquoi, le Président sollicite la création d'un emploi permanent d'ETAPS à temps complet ouvert sur les grades ETAPS / ETAPS Principal 2<sup>ème</sup> classe / ETAPS Principal 1<sup>ère</sup> classe avec possibilité d'ouvrir cet emploi aux contractuels.

**Le Président propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

La création d'un emploi de maître nageur cadre d'emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet relevant de la catégorie B au service de la piscine intercommunale à compter du 01/ 10/2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive aux grades d'Educateur des APS, Educateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe, Educateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 2°, L. 332-8 3° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme pour les missions d'animation, d'enseignement des activités aquatiques et des missions de surveillance de la baignade.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

En cas de recours à un contractuel, la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal du 3<sup>ème</sup> grade ETAPS.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents**

- **D'ADOPTER** la proposition du Président
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois

Filière sportive					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Maitre nageur	ETAPS	B	1	1	TC
Maitre nageur	ETAPS ETAPS principal 2 <sup>e</sup> cl ETAPS principal 1 <sup>e</sup> cl	B	0	1	TC

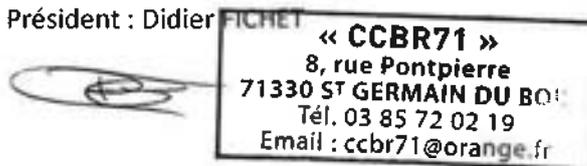
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le Président : Didier FICHET





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
<b>Nombre de membres</b>		<b>SEANCE du</b> <b>24</b> <b>septembre</b> <b>2025</b>
En exercice :	Présents : 25 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 1	
<b>34</b>		

<b>Date de convocation :</b> 18 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Serley sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.  <b>A été nommé secrétaire de séance :</b> VILAIN Nicolas
<b>Date affichage :</b> 29 septembre 2025	

<b>Etaients présents :</b>	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.
<b>Excusés avec Procuration :</b>	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET, Pierre BOUSQUET à Jean-Pierre PAPIN, Martine CHEVALLIER à Hubert FULPIN, Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA.
<b>Excusés :</b>	Florent CHAUX, Françoise JACQUARD, Jean-Claude VIEUX.
<b>Absents :</b>	Marion SAVOY.

<b>Délibération n°</b> <b>2025-50</b>	<b>Objet :</b> Signature du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de la Bresse Bourguignonne.
------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Par délibération du 23/02/2021, la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 a pris la compétence mobilité, elle est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La Loi D'Orientation des Mobilités dite loi (LOM ) promulguée le 24 décembre 2019 a modifié la gouvernance des mobilités et la Région devenue cheffe de file se doit de coordonner les compétences mobilités de l'ensemble des AOM de son territoire.

A l'échelle de chaque bassin de mobilité, la Région doit conclure un Contrat Opérationnel de Mobilité. La CCBR 71 est membre partie prenante du Bassin de mobilité de la Bresse Bourguignonne.



Le Président donne la parole à Christiane ESTELA, Vice-Présidente qui présente le contrat opérationnel de mobilité de la Bresse Bourguignonne :

Le contrat proposé d'une durée de trois ans joint à la délibération est articulé autour de trois parties :

- Une introduction avec rappel de la Loi LOM ; les objectifs, les échéances et la durée du contrat Opérationnel de Mobilité.
- Un état des lieux complet
- La présentation des enjeux et actions
- Une synthèse des fiches actions

Le Président propose de valider le contrat opérationnel de Mobilité du Bassin de mobilité de la Bresse Bourguignonne et d'autoriser le Président à signer ce contrat.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité de la Bresse Bourguignonne joint à ce présent rapport
- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité de la Bresse Bourguignonne.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président : Didier FICHET



« CCB71 »  
8, rue Pontpierre  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél. 03 85 72 02 19  
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

**CONTRAT OPERATIONNEL DE  
MOBILITE DU BASSIN DE MOBILITE  
DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

## **SOMMAIRE**

• SOMMAIRE 2	
• GLOSSAIRE.....	3
• TABLE DES ILLUSTRATIONS .....	5
• Partie A : INTRODUCTION .....	7
I. Rappel de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) et objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité.....	7
II. Méthodologie et calendrier .....	9
III. Durée du contrat, échéances d’évaluation et parties prenantes signataires .....	12
• Partie B : ETAT DES LIEUX .....	14
I. Caractéristiques du bassin de mobilité.....	14
II. Les acteurs et leur champ de compétences.....	17
III. Offres de transports, de services et d’aides à la mobilité.....	21
IV. Infrastructures de transport .....	40
V. Relais locaux et animations mobilité .....	51
• Partie C : ENJEUX ET ACTIONS .....	57
I. Rappel des enjeux liés à la mobilité .....	57
II. Enjeux du bassin de mobilité.....	58
III. Structuration des enjeux et des actions .....	60
IV. Les fiches actions du contrat opérationnel de mobilité .....	64
• Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS .....	140
I. Les fiches actions sur le bassin de mobilité du Val Ligérien .....	140
II. Perspectives d’actions pour les AOM en lien avec les actions régionales .....	149
• ANNEXES 154	

## GLOSSAIRE

**(Bio)GNV** : Gaz Naturel pour Véhicules (Bio : issue de la méthanisation des déchets organiques)

**AAA** : l'Association des Acteurs de l'Autopartage

**ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

**AO2** : Autorité Organisatrice de second rang

**AOM** : Autorité Organisatrice de la Mobilité

**AOMR/L** : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale/ Locale

**ART** : Autorité de Régulation des Transports

**BE** : Bureau d'Etudes

**BFC** : Bourgogne-Franche-Comté

**BHNS** : Bus à Haut Niveau de Service

**BM** : Bassin de Mobilité

**BNLC** : Base Nationale des Lieux de Covoiturage

**CI / CT** : Calculateur d'Itinéraire / Tarifaire

**CCI (R)** : Chambre de Commerce et d'Industrie (Régionale)

**CdP (B)** : Comité des Partenaires (de Bassin)

**CEREMA** : Centre d'Études d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement

**CMA(R)** : Chambres de Métiers et de l'Artisanat (Régionale)

**CO<sub>2</sub>** : Dioxyde de Carbone

**CPER** : Contrat de Plan Etat-Région

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DIR** : Direction Interdépartementale des Routes

**DREAL** : Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**DSP** : Délégation de Service Public

**EDPM** : Engin de Déplacement Personnel Motorisé

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**FAQ** : Foire Aux Questions

**FH** : Fiche Horaire

**FUB** : Fédération des Usagers de la Bicyclette

**GNL** : Gaz Naturel Liquéfié

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

**IRVE** : Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques

**Loi 3DS** : Loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale

**Loi NOTRe** : Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**Loi SRU** : Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

**LOM** : Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

**LR** : Ligne Régulière

**MaaS** : « *Mobility as a Service* » c'est-à-dire la mobilité servicielle

**MDPH** : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

**MFS** : Maisons France services qui succèdent aux maisons de services au public

**MILO** : La Mission Locale

**Mob'in** : Réseau d'acteurs de la mobilité inclusive

**OMPHALE** : Outil Méthodologique de Projection d'Habitants, d'Actifs, de Logements et d'Elèves développé à l'Insee

**OMS** : Organisation Mondiale de la Santé

**P+R** : Parking Relais

**PAIR** : Plan d'Accélération de l'Investissement Régional adopté le 09 octobre 2020

**PAMS** : Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire

**PAR** : Points d'Arrêts Routiers Prioritaires (au titre de l'accessibilité)

**PCAET** : Plan Climat-Air-Energie Territorial qui remplace l'ancien plan climat-énergie territorial

**PdM (S)** : Plan de Mobilité (Simplifié)

**PDU** : Plan de Déplacements Urbains

**PEM** : Pôle d'Echange Multimodal

**PETR** : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

**PdMIE** : Plan de Mobilité Inter-Entreprises

**PMR** : Personne à Mobilité Réduite

**PNR** : Parc naturel Régional

**QR Code** : « Quick Response code », code à réponse rapide

**RATP** : Régie Autonome des Transports Parisiens

**RBFC** : Région Bourgogne-Franche-Comté

**RP** : Recensement de la Population

**RRIR** : Réseau Routier d'Intérêt Régional

**SAEIV** : Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs

**SCIC** : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SDAASP** : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

**SIM** : Système d'Information Multimodale

**SLO** : Service Librement Organisé de voyageurs par autocar

**SMS** : Schéma des Mobilités Solidaires : nom du Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS) en BFC

**SMT** : Syndicat Mixte des Transports

**SNCF** : Société Nationale des Chemins de Fer français

**SPL** : Société Publique Locale

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

**SRAV** : Savoir Rouler A Vélo

**TAD** : Transport A la Demande

**TC** : Transport Collectif

**TEA** : Contrat Territoires En Action

**TEEH** : Transport des Elèves et Etudiants en situation de Handicap

**TER** : Train Express Régional

**TET** : Train d'Equilibre du Territoire

**TGV** : Train à Grande Vitesse

**TPE** : Très Petites Entreprises

**TPMR** : Transport de Personnes à Mobilité Réduite

**TPV** : Terminal Point de Vente

**TUS** : Transport d'Utilité Sociale

**VAE** : Vélo à Assistance Electrique

**ZFE-m** : Zone à Faibles Emissions mobilité

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Figures

Figure 1 : Carte des bassins de mobilité en région Bourgogne-Franche-Comté, 2021.....	7
Figure 2 : Carte des AOM en Région Bourgogne-Franche-Comte, 2022.....	10
Figure 3. Carte du BM du Val Ligérien .....	14
Figure 4. Carte de la démographie du Bassin du Val Ligérien.....	15
Figure 5. Flux domicile-travail dans le Bassin de mobilité du Val Ligérien .....	16
Figure 6. Photo d'un abri vélo sécurisé Mobigo .....	31
Figure 7. Carte des abris vélo dans les gares de BFC, 2023 .....	32
Figure 8. La multimodalité (Région BFC, 2023).....	43
Figure 9. L'intermodalité (Region BFC, 2023).....	44
Figure 10. Le bouquet d'offres et de services possibles pour un PEM (Region BFC, 2023).....	44
Figure 11. Le trinôme fonctionnel d'un pôle d'échange (Région BFC, 2023) .....	45
Figure 14. La Région en tant que cheffe de file régionale de la mobilité .....	64
Figure 15. La Région en tant qu'AOM locale .....	65
Figure 14 : Synthèse des principales actions des services de l'Etat et des Etablissements publics qui lui sont liés.....	158
Figure 15 : Synthèse des compétences de la Région Bourgogne-Franche-Comté.....	159
Figure 16 : Les évolutions de la compétence AOM .....	162
Figure 17 : Compétences d'une AOM .....	163
Figure 18 : Répartition des compétences selon le ressort territorial .....	164
Figure 19 : Autres compétences des communautés de communes en lien avec la mobilité .....	165
Figure 20. Compétences des communes en lien avec la mobilité .....	169
Figure 21 : Schéma de synthèse des liens entre AOM et opérateurs de mobilité .....	170
Figure 22. Les acteurs du ferroviaires en France.....	171
Figure 23 : Schéma de Synthèse des gestionnaires d'infrastructures .....	173
Figure 24 : Les acteurs locaux .....	174

### Tableaux

Tableau 1. Répartition des acteurs et de leur champ de compétences.....	18
Tableau 2. Liste des acteurs présents sur le bassin de mobilité du Val Ligérien .....	20
Tableau 3. Les enjeux de mobilité du bassin identifiés par ses acteurs .....	59
Tableau 4. Récapitulatif des enjeux identifiés par les territoires et des objectifs associés.....	61
Tableau 5. Présentation des axes selon les enjeux recherches .....	63

# **PARTIE A : INTRODUCTION**

**I. Rappel de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) et des objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité**

**II. Méthodologie et calendrier**

**III. Durée du contrat, échéances d’évaluation et parties prenantes signataires**

## Partie A : INTRODUCTION

### I. Rappel de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 avec comme objectif d'avoir « des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres ». Le Titre II : « améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises » redéfinit le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et donne un nouveau chef de fil à la Région.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est ainsi devenue cheffe de file des mobilités, à la fois l'architecte et la cheffe d'orchestre de cette nouvelle compétence.

La Région architecte a défini en 2020-2021 la carte des bassins de mobilité, définis à l'article L1215-1 du code des transports, en concertation avec les intercommunalités. Cette carte, votée en assemblée plénière régionale le 9 avril 2021, est composée de 35 bassins de mobilité.



FIGURE 1 : CARTE DES BASSINS DE MOBILITE EN REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, 2021

La Région cheffe d'orchestre doit contractualiser avec les acteurs des mobilités dans chaque bassin de mobilité. Cette démarche de co-construction débutée en 2021 se concrétise dans le présent Contrat Opérationnel de Mobilité (COM).

Les parties prenantes obligatoires du COM, définies dans les articles L1215-1 et L1215-2 du Code des transports sont :

- La Région
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)
- Les Syndicats Mixtes des Transports définis à l'article L1231-10 du Code des transports
- Les Départements
- Les gestionnaires de gare et de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM)

Les parties prenantes peuvent être complétées le cas échéant par :

- Les autres Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)
- Tout autre partenaire, dont une Région limitrophe au bassin de mobilité

La Région Bourgogne-Franche-Comté a souhaité associer comme acteurs complémentaires ;

- Les AOM voisines
- Les pôles d'équilibre territorial et rural, les parcs naturels régionaux en charge des Schémas de Cohérence territoriaux et souvent très proactifs en matière de mobilité dans les territoires ruraux.
- Les régions ou cantons frontaliers

Cette **première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité**, conclue pour une durée de 3 ans, vise donc à définir les modalités de l'action commune avec les signataires, apportant plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité, et contribuant à répondre au défi spatial d'une couverture équitable de l'ensemble du territoire régional ; au défi social et au défi environnemental, avec une urgence de plus en plus prégnante.

Dans le cadre de ce COM, la Région Cheffe de file de la mobilité est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des AOM, notamment en ce qui concerne :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ;
- Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ;
- Les résultats attendus et les indicateurs de suivi.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité n'a pas d'obligation à être juridiquement compatible avec d'autres documents d'urbanisme ou de planification mais il peut s'articuler avec ces derniers (SRADDET, PCAET, SCoT, etc.). Cependant, il vise avant tout à coordonner les parties prenantes de la mobilité d'un bassin.

Enfin, le suivi du COM doit être présenté annuellement aux comités des partenaires, pour son suivi et son évaluation à mi-parcours, soit 1 an et demi après sa signature.

**Le comité des partenaires** est une instance consultative créée par la LOM, définis à l'article L1231-5 du code des transports. Les AOM locales (L1231-1 du code des transports) et les AOM Régionales (L1231-3 du code des transports) doivent créer un comité des partenaires, en fixer la composition et les modalités de fonctionnement, en associant à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

Dans les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité, la Région AOM locale associe à son comité des partenaires les communes ou leur groupement (à savoir les communautés de communes non AOM). Le comité des partenaires est organisé par l'AOM au moins une fois par an et dans les cas suivants :

- Avant toute évolution substantielle de :
  - L'offre de mobilité ;
  - La politique tarifaire ;
  - La qualité des services ;
  - L'information des usagers mise en place ;
- A l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité de l'AOM ;
- Sur tout projet de mobilité structurant ;
- Le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité et son évaluation à mi-parcours

### **Comité des partenaires régional**

Dans son rôle d'AOM Régionale, la Région Bourgogne-Franche-Comté a délibéré le 9 avril 2021 sur la création de son comité des partenaires. Celui-ci a été installé le 24 avril 2022 et s'est réuni avec l'ensemble des invités le 13 octobre 2022 puis le 20 décembre 2023.

### **Comité des partenaires de bassin**

A la demande des communautés de communes AOM, la Région propose l'organisation conjointe des comités des partenaires des communautés de communes AOM appartenant à un même bassin pour la présentation du suivi et de l'évaluation du contrat opérationnel de mobilité, ainsi qu'avant la signature de celui-ci.

Elle propose 4 collèges pour ce comité des partenaires de bassin :

- Institutionnels :
  - Région Bourgogne-Franche-Comté ;
  - Département dans lequel le bassin se situe ;
  - EPCI du bassin de mobilité, dont le cas échéant les communautés de communes non AOM ;
- Partenaires économiques :
  - Représentants des employeurs
  - Représentants des employés
- Usagers & habitants :
  - Associations d'usagers et d'habitants
  - Habitants tirés au sort ;
- Autres acteurs complémentaires en fonction des sujets à l'ordre du jour

La Région a délibéré le 24 février 2023 sur l'organisation conjointe des comités des partenaires des communautés de communes AOM d'un même bassin.

## **II. Méthodologie et calendrier**

La Région Bourgogne-Franche-Comté a initié dès janvier 2020 les réunions de concertation avec les acteurs institutionnels pour définir une carte de préfiguration des bassins de mobilité. En juin et septembre 2020 elle a organisé en lien notamment avec la Cellule France Mobilités (constituée de la DREAL, du CEREMA, de l'ADEME et de la Banque des Territoires), deux webinaires présentant la LOM aux acteurs de la mobilité ainsi que la vision régionale.

Les premières réunions de bassin de mobilité d'octobre 2020 à janvier 2021 (19 novembre 2020 dans le bassin de la Bresse Bourguignonne), ont permis de rappeler les enjeux de la LOM, les services

régionaux existants et de faire évoluer la carte des bassins de mobilité. Cette dernière évolue de 21 bassins de mobilité à 35 bassins (22 bassins ruraux et 13 bassins urbains).

Les bassins de mobilité servent d'échelle d'intervention pour la première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité en Bourgogne-Franche-Comté.

Depuis les délibérations des communautés de communes sur la prise de compétence mobilité, effective au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Région est composée de 109 AOM :

- 72 Communautés de Communes AOM
- 1 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) AOM
- 22 Communautés de communes où la Région est devenue AOM par substitution
- 14 Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération et Syndicat Mixte des Transports

La deuxième série de réunions de bassin de mobilité d'avril à juin 2021 (bassin de la Bresse Bourguignonne le 4 mai 2021) a été l'occasion d'identifier avec les acteurs institutionnels les enjeux de la mobilité propres à leur bassin, en vue de la préparation des COM. Ces échanges ont pu être complétés dans certains bassins par des réunions relatives à l'interopérabilité avec les AOM et le Syndicat Mixte des Transports disposant d'un réseau de transports, ayant des sujets spécifiques.

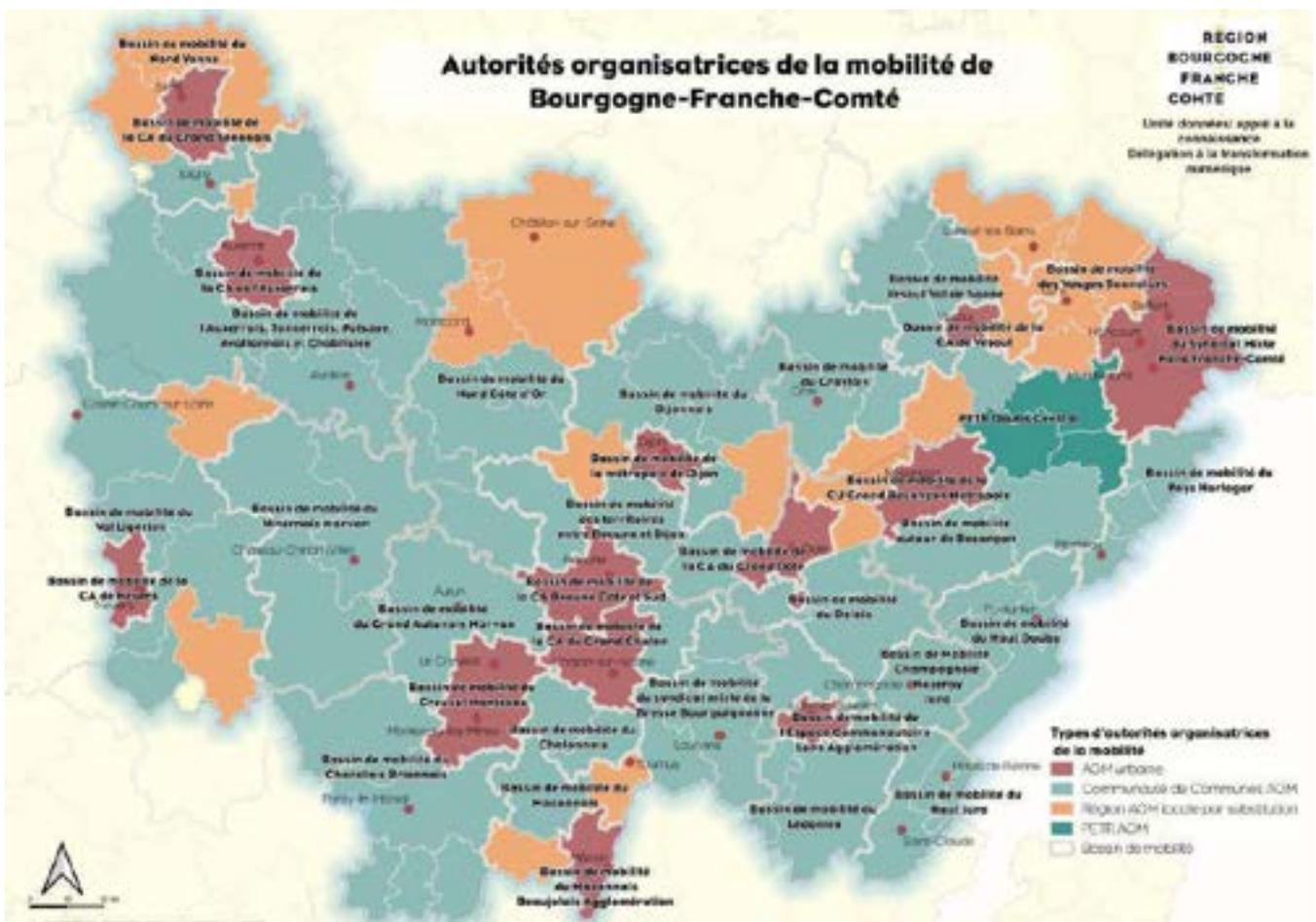


FIGURE 2 : CARTE DES AOM EN REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, 2022

L'année 2022 marqua le travail d'élaboration des COM avec la troisième série de réunion de bassin de mobilité de mai à octobre 2022 (bassin du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne : 30 juin 2022) pour définir des propositions d'actions à inscrire au COM. L'objectif recherché était de demander à chaque acteur :

- Des actions possibles en lien avec les enjeux à l'échelle du bassin et des territoires voisins ;
- Les acteurs à cibler pour le comité des partenaires de bassin

Cette concertation avec les acteurs des bassins de mobilité, a fait ressortir deux constats :

- o Les offres et services de mobilité existants sont méconnus, constat partagé par tous
- o Les contributions demandées aux parties prenantes sont peu nombreuses et hétérogènes

Aussi, dans le cadre de la phase opérationnelle de l'écriture du COM, la Région en tant que cheffe de file de la mobilité régionale propose que la première génération des COM porte principalement sur le « porter à connaissance », pour une durée de 3 ans.

Les comités de partenaires des bassins sont consultés en amont de la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité, puis chaque année pour son suivi, et 1 an et demi après sa signature pour son évaluation.

Le calendrier global du COM pour le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne sera le suivant :

2020-2021



2021-2024



2024-2027



### III. Durée du contrat, échéances d'évaluation et parties prenantes signataires

Le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité a été présenté pour consultation au comité des partenaires du bassin de mobilité du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne, le 21/05/2024 en amont de sa signature.

Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Le suivi du Contrat Opérationnel de Mobilité sera présenté au comité des partenaires du bassin chaque année. Son évaluation à mi-parcours, soit en 2027, sera également présentée à ce même comité.

**Les Parties prenantes obligatoires au C.O.M du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne sont :**

- Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire ;
- La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom ;
- La Communauté de Communes Terres de Bresse ;
- La Communauté de Communes Bresse Revermont 71 ;
- La Communauté de Communes Bresse Nord Intercom ;
- SNCF Gares et Connexions

**Les parties prenantes complémentaires au C.O.M du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne sont :**

- Le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne
- Les AOM voisines du bassin de mobilité :
  - Espace Communautaire Lons Agglomération ;
  - Agglomération du Grand Chalon ;
  - Grand Bourg Agglomération ;
  - Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;
  - Communauté de Communes Saône Doubs Bresse ;
  - Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ;
  - Communauté de Communes Bresse Haute Seille ;
  - Communauté de Communes Portes du Jura
- Les Régions voisines :
  - La Région Auvergne-Rhône-Alpes

# **PARTIE B : ETAT DES LIEUX**

## **I. CARACTERISTIQUES DU BASSIN DE MOBILITE**

## **II. ACTEURS PRESENTS SUR LE BASSIN DE MOBILITE ET LEUR CHAMP DE COMPETENCES**

## **III. OFFRES DE TRANSPORTS, DE SERVICES ET D'AIDES A LA MOBILITE**

- Les différents types de services de mobilité
- Mobigo, la marque régionale de mobilité
- Les offres urbaines et locales

## **IV. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

- Infrastructures linéaires
- Infrastructures ponctuelles

## **V. RELAIS LOCAUX ET ANIMATIONS MOBILITE**

## Partie B : ETAT DES LIEUX

### I. Caractéristiques du bassin de mobilité

#### 1. Limites administratives

Le bassin de mobilité du Syndicat Mixte Bresse Bourguignonne est composé de 4 Communautés de Communes :

- La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom ;
- La Communauté de Communes Terres de Bresse ;
- La Communauté de Communes Bresse Revermont 71 ;
- La Communauté de Communes Bresse Nord Intercom ;

Les limites administratives de ce bassin sont celles du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne.

Le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne est à l'intersection de trois Département : la Saône-et-Loire, à laquelle il appartient, le Jura à l'Est, et l'Ain au sud. Il se caractérise aussi par une les multiples polarités qui l'entoure : le Grand Chalon à l'ouest, ECLA à l'est et Grand Bourg Agglomération au sud.

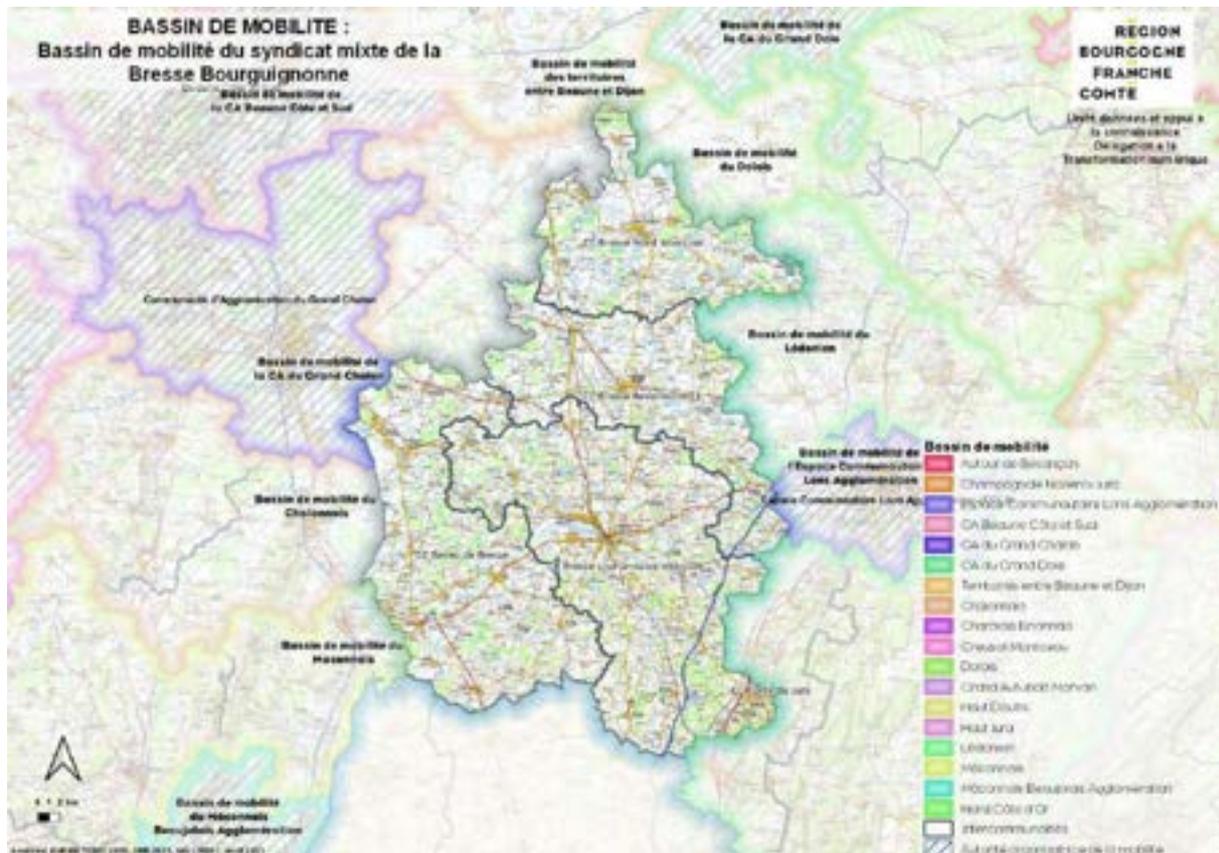


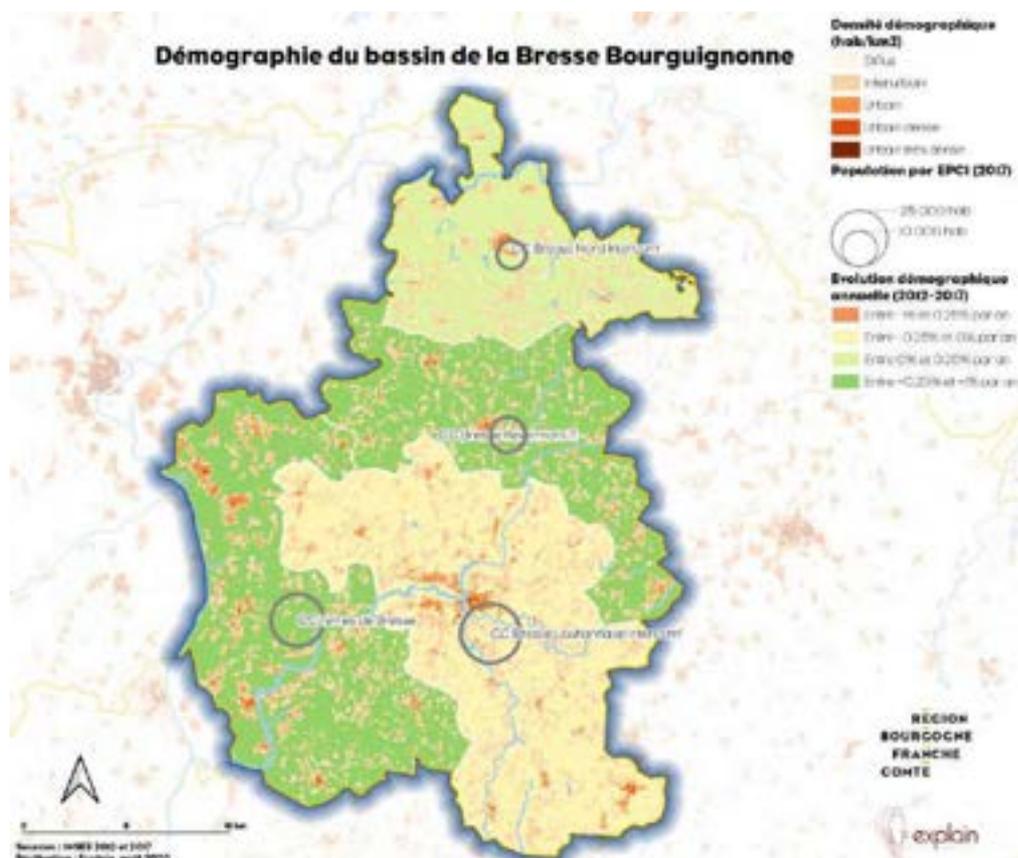
FIGURE 3. CARTE DU BASSIN DE MOBILITE DU SYNDICAT MIXTE DE BRESSE BOURGUIGNONNE

## 2. Reliefs et caractéristiques géographiques

La Bresse s'étend entre les coteaux du Chalonnais et du Mâconnais à l'Ouest et ceux du Jura à l'Est. Située à cheval sur trois régions et trois départements, c'est un pays de transition entre Bourgogne, Franche-Comté et Lyonnais.

Le territoire de la Bresse bourguignonne bénéficie d'une situation privilégiée, à proximité des grands axes autoroutiers, entre l'A39 (Dijon/Dole/Lyon) et l'A6 (Paris/Tournus/Lyon) et entre les pôles urbains de Chalon-sur-Saône et de Lons-le-Saunier.

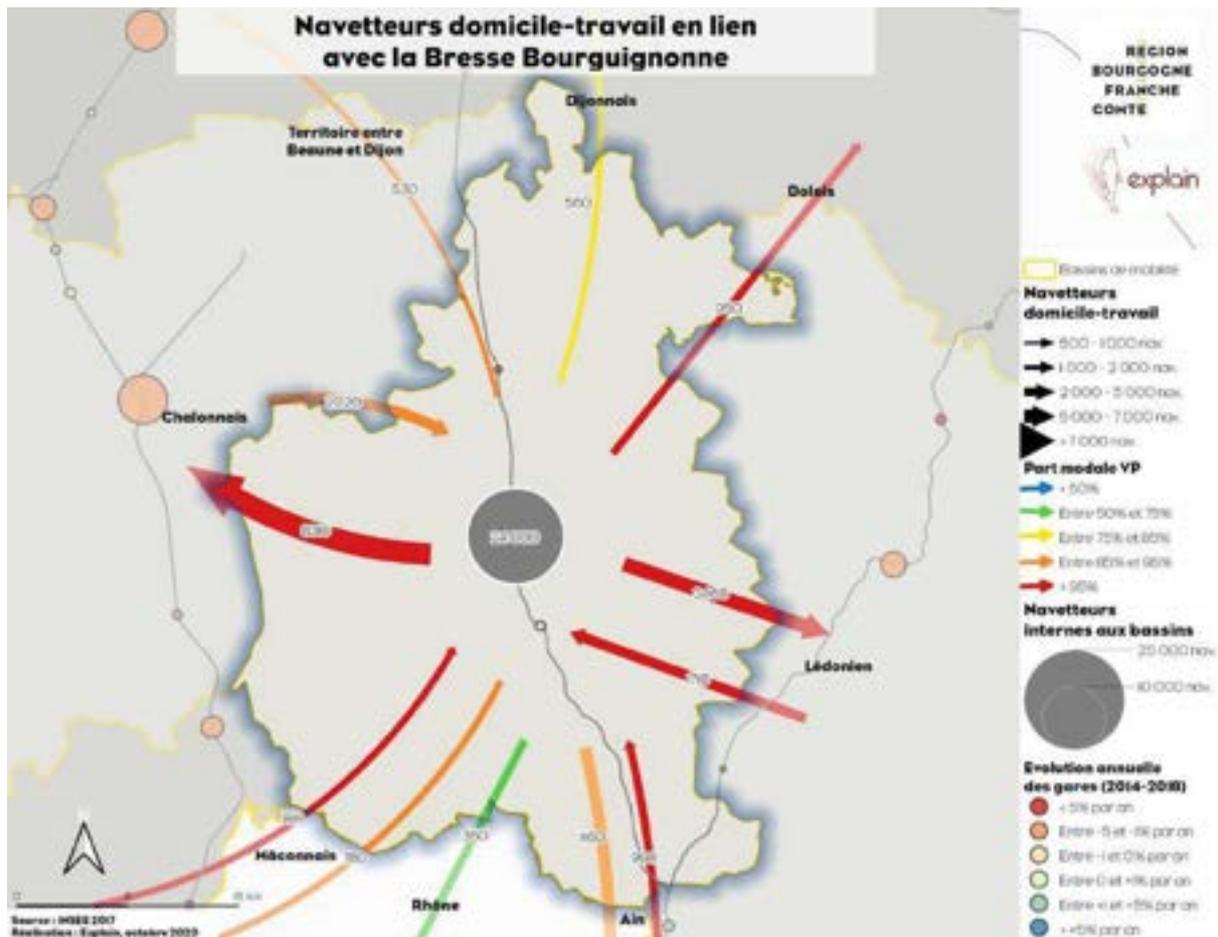
Le Pays possède une forte identité historique, naturelle, culturelle et architecturale mais dont les sous-territoires présentent des profils variés.



**FIGURE 4. CARTE DE LA DEMOGRAPHIE DU BASSIN DE MOBILITE DU SYNDICAT MIXTE DE BRESSE BOURGUIGNONNE**

Composé de 67 000 habitants, le bassin de mobilité du syndicat mixte de Bresse Bourguignonne est peu peuplé. Les emplois du bassin sont regroupés en majorité dans la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom, et en particulier dans la ville de Louhans. Le reste du territoire est composé de communes de petite taille, réparties de manière diffuse sur le bassin.

### 3. Flux et déplacements au sein du bassin et avec les territoires voisins



**FIGURE 5. FLUX DOMICILE-TRAVAIL DANS LE BASSIN DE MOBILITE DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Le territoire étudié est desservi par une ligne ferroviaire qui le traverse du Nord au Sud (en direction de Seurre et Dijon, au Nord, et Saint-Amour au Sud).

Cette desserte ferroviaire est complétée de plusieurs lignes routières régulières et à la demande qui permettent de rejoindre Tournus, Chalon-sur-Saône, Lons-le-Saunier, Seurre et Bourg-en-Bresse.

Les données recueillies dans le cadre de l'analyse des déplacements<sup>1</sup> font état d'un flux de déplacement domicile/travail majoritairement à l'intérieur du bassin de mobilité. Parmi ces navetteurs interne au bassin, la grande majorité travaille dans leur EPCI de résidence, les personnes qui quittent leur EPCI pour travailler le font en majorité pour rejoindre la CC Bresse Louhannaise Intercom.

Les agglomérations à proximité, et en particulier l'agglomération du Grand Chalon, génèrent de nombreux déplacement domicile-travail sur ce bassin.

L'usage des transports collectifs pour les déplacement-domicile travail en lien avec la Région AURA est relativement importante en s'élevant à près de 11%.

<sup>1</sup> Bureau d'étude Explin, 2020

## II. Les acteurs et leur champ de compétences

Les acteurs intervenants sur les questions de mobilité sont nombreux et de différentes natures et se distinguent en deux catégories :

- Les acteurs institutionnels
- Les autres acteurs de la mobilité

Pour les acteurs institutionnels, ils se décomposent par subsidiarité de l'Etat aux collectivités territoriales : Etat et ses services déconcentrés, Région, Départements, Syndicats Mixtes, Pays, PETR et PNR, Intercommunalités et Communes.

L'Etat met en application et vérifie le respect des lois à l'échelle locale par le biais de ses services déconcentrés, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ainsi que la Direction Départementale des Territoires (DDT). Il assure également une centralisation des aides financières, appels à projet et retours d'expérience, via la Cellule France Mobilités.

Les collectivités territoriales interviennent dans le cadre de leur compétence exclusive dans leur ressort territorial. La compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité se répartit à deux échelles : à l'échelle locale elle est exercée par les intercommunalités<sup>2</sup> ; et à l'échelle régionale, la Région est compétente pour l'organisation de tous les services dépassant du ressort territorial des AOM locales. Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent intervenir sur les mobilités par le biais d'autres compétences (voiries, tourisme, social, etc.).

Les autres acteurs de la mobilité constituent un panel tout aussi large entre opérateurs de mobilité (transporteurs, services de location de vélo, autopartage, etc.), gestionnaires d'infrastructures de transports (routes, gares, pôle d'échange multimodaux, aires de covoiturage, etc.) ou des acteurs de la mobilité solidaire (missions locales, associations, etc.).

La description détaillée de chaque acteur est présentée en Annexe n°2 : du présent document. Les parties prenantes du COM complètent les informations sur les acteurs de leur territoire dans des parties spécifiques intitulées « ZOOM ».

Le tableau 1 ci-après synthétise leurs compétences et interventions. Les acteurs présents sur le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne sont listés à la suite de ce tableau, leur champ de compétences et le détail de leurs actions sont intégrés à Annexe n°2 :

---

<sup>2</sup> En cas de transfert, les Syndicats Mixtes ouverts ou fermés (dont les Pays en syndicat mixte), les PETR et Pôles Métropolitains peuvent également exercer cette compétence. La Région peut par ailleurs être AOM locale par substitution d'une Communauté de Communes n'ayant pas souhaité se saisir de la compétence mobilités.

# 1. Champ de compétences des acteurs de la mobilité à l'échelle régionale

TABLEAU 1. REPARTITION DES ACTEURS ET DE LEUR CHAMP DE COMPETENCES

Légende		Services de mobilité								Infrastructures de mobilité								Information, animation et autres dispositifs																											
	(Co-)Organise : donneur d'ordre	SIM	Plateformes de covoiturage	Transports réguliers routiers et à la demande	Transports d' Utilité Sociale	Transports ferroviaires (et cars de substitution)	Transports scolaires	Autopartage	Services de location de vélos et/ou trottinettes	Création et entretien de voiries routières et cyclables	Exploitation, maintenance et aménagement des infrastructures ferroviaires	Pôles d' échanges multimodaux	Points d' arrêts de transports routiers	Aires de covoiturage	Stations d' avitaillement en gaz naturel, bioGNV, H <sub>2</sub> , bornes de recharge pour véhicules	Stationnements vélos libres ou sécurisés	Parkings relais	Diagnostics mobilités d' un territoire	Accompagnement à la mobilité (information, diagnostic/conseil individuel à la mobilité...)	Vente de titres de transports	Aides financières aux particuliers (permis de conduire, achat véhicules...)	Animations mobilités (challenge mobilité BFC, Semaine Européenne de la mobilité, mai à vélo...)	Autres animations locales																						
	Exécute : exécutant (en régie ou par un prestataire) :																																												
	Participe ou concourt au fonctionnement																																												
	(Co-)Finance																																												
<b>Les acteurs institutionnels</b>																																													
L'Etat																												O/E/F		F	F	O/E/F	O/E/F	O/E/F		O/E/F	O/E/F	F		F	O/E/F		O/E/F	O/E/F	P
La Région																								O/E/F	O/E/F	O/E/F	F	O/E/F	O/E/F	E/F		F	O/E/F	F	O/F	F	F	O/F		F	O/E/F	O/E/F	O/E/F	O/E/F	E/F/P
Le Département																									P		F		O/E/F			O/E/F		O/E/F	E/F	O/E/F	O/E/F	O/E/F	E/F		O/E/F		O/E/F	P	O/E/F/P
Syndicat Mixte des Transports (hors compétence AOM) <sup>3</sup>		O/E/F / P	P															O/E/F	O/E/F	O/E/F		P	P																						
Syndicat Mixte, Pays, PETR, PNR (hors compétence AOM)		P	P					F	O/E/F									O/E/F	O/E/F	E		P	O/E/F/P																						
AOM locales <sup>4</sup>		O/E/F	O/E/F	O/E/F			O/E/F	E/F	O/E/F	F		F	O/F	O/E/F	O/F	O/E/F	O/E/F	O/E/F	O/E/F	O/E/F	O/E/F	O/E/F	O/E/F/P																						

<sup>3</sup> En Bourgogne Franche Comté en 2023, seul le Syndicat Mixte des Transports Nord-Franche-Comté est Syndicat Mixte des Transports sans être AOM.

<sup>4</sup> Une AOM locale peut être un EPCI ou un Pôle Métropolitain, un PETR (exemple PETR Doubs Central), un syndicat Mixte ouvert ou fermé (dont Syndicat Mixte des Transports comme le SMTC 90), après transfert par les AOM membres. La Région peut-être AOM locale par substitution d'une communauté de communes.

EPCI (hors compétence AOM)	P	P		O/E/F			P/F	O/E/F
Communes	P	P		O/E/F			P/F	O/E/F

O/E/F	O/EF	E/F	O/E/F	O/F	O/E/F	E/F
O/E/F	O/EF	E/F	O/E/F	O/F	O/E/F	E/F

O/E/F	O/E/F	E	O/E/F	O/E/F/P	O/E/F/P
O/E/F	O/E/F	E	O/E/F	O/E/F/P	O/E/F/P

**Les autres acteurs de mobilité**

Opérateurs de mobilité (hors ferroviaires)	O/E/F	O/E/F	O/E/F			E	O/E/F	O/E/F
Entreprises ferroviaires	O/E/F	P			O/E/F			
Gestionnaires de gares								
Gestionnaires d'infrastructures ferroviaires					O/E			
Missions locales	P	P		O/E/F			O/E/F/P	O/E/F/P
Maisons France Services	P	P						
Centres et maisons de santé	P	P		P				
Pôles emploi	P	P						
Associations	P	P	E	O/E/F		E	O/E/F/P	O/E/F/P
Employeurs et entreprises	P	P	O/F				O/E/F/P	O/E/F/P

			P		E	E		
	O/E							
		O						
	O/E							

P	E/P	O/E/F		E/P	O/E/P
	E	O/E		E	E
P	O/E/F	E	O/E/F	O/E/F/P	O/E/F/P
P	O/E/F	E		P	P
P	P				
P	E/F/P		O/E/F	O/E/F/P	O/E/F/P
P	O/E/P			O/E/F/P	O/E/F/P
P	O/E/P		O/E/F	O/E/F/P	O/E/F/P

## 2. Liste des acteurs à l'échelle locale

**TABLEAU 2. LISTE DES ACTEURS PRESENTS SUR LE BASSIN DE MOBILITE DU SYNDICAT MIXTE DE BRESSE BOURGUIGNONNE**

### *Les acteurs institutionnels*

<b>L'Etat</b>	L'Etat Français
<b>La Région</b>	La Région Bourgogne-Franche-Comté
<b>Le Département</b>	Le Département de Saône-et-Loire
<b>Syndicat Mixte, PETR, Pays, Parc Naturel Régional (hors compétence AOM)</b>	Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne
<b>AOM locales</b>	Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom Communauté de Communes Terres de Bresse Communauté de Communes Bresse Revermont 71 Communauté de Communes Bresse Nord Intercom
<b>Communes</b>	Communes membres des EPCI du bassin

### *Les autres acteurs de mobilité*

<b>Opérateurs de mobilité (hors ferroviaires)</b>	<u>Transporteurs routiers :</u> - SNCF Voyageurs - Girardot - Transarc - Keolis Monts Jura  <u>Opérateurs de services :</u> - Blablacar Daily - Citiz
<b>Entreprises Ferroviaires</b>	SNCF Voyageurs
<b>Gestionnaires de Gares</b>	SNCF Gares et Connexions
<b>Gestionnaires d'Infrastructures ferroviaires</b>	SNCF Réseau

<b>Plateformes de mobilité</b>	Mission mobilité
<b>Maisons France Services</b>	France Services Saint-Germain du Bois France Services de Mervans France Services Saint-Etienne-en-Bresse France Services Sainte Croix en Bresse France Services de Saillenard France Services Cuisery – Terres de Bresse France Services de Rancy Antenne d'Ouroux-sur-Saône France Services de Pierre de Bresse France Services, à la maison de l'Etat de Louhans
<b>Centres et maisons de santé</b>	
<b>Pôles emplois</b>	Pôle Emploi Louhans / Tournus
<b>Associations locales en lien avec la mobilité</b>	SOS TER de la Bresse Crois rouge mobilité
<b>Etablissements scolaires et de formation</b>	Cité scolaire de Louhans Collège de Cuiseaux Collège et LEAP de la Bresse Collège Cuisery Collège Pierre de Bresse Saint-Germain-du-Bois

	Collège Saint-Germai-du-Plain
<b>Offices de tourisme</b>	Office de tourisme de la Bresse Bourguignonne : - Bureau de Louhans - Bureau de Cuisery - Bureau Pierre de Bresse Point d'information touristique : - Mairie de Saint Germain-du-Bois - Mairie de Beaurepaire-en-Bresse

### III. Offres de transports, de services et d'aides à la mobilité

#### 1. Les différents types de services de mobilité

##### 1.1. Les services publics de transports en commun de personnes

Les services de transports en commun sont un élément structurant de l'offre de mobilité et contribuent à proposer une alternative adaptée à l'autosolisme. Selon la nature des flux de déplacements, des territoires et de leurs caractéristiques, différents types de transports publics peuvent être pertinents.

Les services publics de transports en commun de personnes regroupent des services ferrés, organisés par les Autorités Organisatrices des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt national ou régional, ainsi que des services routiers organisés par les AOM locales ou régionales.

Ils se distinguent des transports privés, organisés pour son propre compte par une personne publique ou privée, tels que par exemple les Services Librement Organisés de voyageurs par autocar (SLO), le covoiturage ou les Transports d'Utilité Sociale (TUS).

En tant qu'AO des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional (défini à l'Article L2121-3 du Code des transports), la Région est compétente pour les Transports Express Régionaux. Ce service est assuré aujourd'hui par son transporteur, SNCF Voyageurs sous la marque Mobigo (Cf. partie III.2. « Mobigo, la marque régionale de mobilité »).

Les services publics de transports routiers de personnes se distinguent en deux groupes :

- Les transports urbains : Ce sont les services de la compétence d'une AOM locale, définis à l'article L1231-1-1 du Code des transports, et entièrement inclus dans son périmètre. Des dispositions particulières sont précisées pour les communautés de communes dans le cadre de la LOM (Article L1231-1) ;
- Les transports non-urbains : Ce sont les services de la compétence de l'AOM Régionale, définis à l'article L1231-3 qui sont entièrement inclus dans le périmètre de la Région mais qui traversent ou sortent du périmètre des AOM.

Le principe d'exclusivité de la compétence distingue le rôle de chaque AOM en fonction de son périmètre d'intervention.

Les services publics de transports routiers se distinguent également par leur nature :

- Les services publics réguliers définis à l'article R3111-1 du Code des transports ;
- Les services publics à la demande définis à l'article R3111-2 du Code des transports ;
- Les services de transports scolaires définis à l'article R3111-5 du Code des transports.

Une AOM locale peut déléguer ses services de transports scolaires à une autorité de second rang (AO2) défini à l'article L3111-9 du Code des transports. La Région, AOM locale ou régionale peut déléguer tout ou partie de ses services à un AO2 défini aux articles L1231-4 et L3111-9 du Code des transports.

La gestion d'un service public de transport routier de personnes peut s'effectuer :

- En gestion directe de l'AOM locale ou régionale : régie ou Société Publique Locale (SPL) ;

- En gestion externe via un marché public ou une Délégation de Service Public (DSP) passé entre l'AOM locale ou régionale et une entreprise de transport.

## **1.2. Le Covoiturage**

Le covoiturage est une solution de mobilité complémentaire des autres modes de transport. Au-delà des longs trajets, il est pertinent pour la desserte de zones péri-urbaines et peu denses, là où la voiture individuelle est très souvent la seule solution de transport disponible. Le covoiturage représente une véritable opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien. En effet, le partage des trajets courtes distances (trajets domicile-travail, loisirs, achats, etc.) réduit l'autosolisme, la congestion ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Il connaît un essor à grande échelle depuis 2009 avec le développement des nouvelles technologies offrant la possibilité aux passagers d'être mis en relation avec des conducteurs proposant le trajet souhaité. Ces outils sont proposés à l'initiative de nombreuses structures tant privées que publiques

La définition du covoiturage présentée par le ministère de l'Écologie est la suivante :

Utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. La pratique ne doit pas être rémunérée en dehors du partage des frais de déplacement. Deux critères essentiels distinguent les deux usages :

- Les flux financiers autorisés (uniquement un partage de frais pour le covoiturage)
- La raison d'être du déplacement du conducteur (le trajet est initialement prévu pour l'usage personnel du conducteur dans le cadre du covoiturage)

Si ces deux conditions ne sont pas remplies, il ne s'agit pas de covoiturage mais d'une activité professionnelle et relève ainsi du cadre juridique relatif au transport public de personnes.

La LOM permet aux AOM locales et régionales d'organiser ou contribuer au développement des usages partagés de la voiture sur leur territoire. Elle donne également aux employeurs les moyens de soutenir le développement du covoiturage courte distance avec la mise en œuvre du « forfait mobilités durables ».

Ainsi, l'implication de l'ensemble des collectivités territoriales et des employeurs est nécessaire pour le développement du covoiturage courte distance en lien avec les autres solutions de mobilité.

Cheffe de file des mobilités et AOM régionale, la Région a fait le choix d'investir dans le développement de la plateforme « [covoiturage.viamobigo.fr](https://covoiturage.viamobigo.fr) » et sur l'expérimentation de mai 2022 à juin 2023 de 6 lignes de covoiturage subventionnées. Cette plateforme est gratuitement mise à la disposition de tous les acteurs institutionnels, des employeurs et des habitants afin de favoriser l'utilisation d'une plateforme unique sur toute la Région. La Région assure également la coordination et la promotion de ces outils, ainsi que la mise à disposition d'outils de communication. Les territoires sont appelés à assurer sa promotion localement en articulation avec les autres offres de transports. Le détail du fonctionnement de ces 2 outils Mobigo sont décrit dans la partie III.2. (« Mobigo, la marque régionale de mobilité »).

## **1.3. L'autopartage**

L'autopartage est la mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'usagers pour la durée et la destination de leur choix. Les véhicules peuvent appartenir à l'opérateur d'autopartage, à une collectivité ou encore à des particuliers. L'autopartage se distingue de la location traditionnelle par une mise à disposition des véhicules en libre-service et disponibles 24h/24 et 7jours/7, avec des conditions d'utilisation qui permettent des trajets d'une heure ou moins, sans remise des clés en main propre et pour un usage personnel ou professionnel. Le trajet est facturé proportionnellement à la durée de réservation et à la distance parcourue. Dans la plupart des services, les tarifs sont fixes toute l'année

et définis dans le cadre d'un abonnement signé à l'inscription. L'ensemble des frais, y compris le carburant, sont compris dans les tarifs.

Il existe 4 grands dispositifs d'autopartage :

- Autopartage « en boucle » avec une restitution du véhicule à la station de départ ;
- Autopartage en trace directe avec une restitution du véhicule dans une station possiblement différente de celle de départ ;
- Autopartage « sans station » ou en « free-floating » ;
- Autopartage entre particuliers, facilité ou non par une plateforme de mise en relation

Les territoires qui souhaitent développer l'autopartage peuvent se renseigner auprès de l'Association des Acteurs de l'Autopartage (AAA) regroupant 14 acteurs majeurs de l'autopartage en France : <https://www.asso-autopartage.fr/>

La Région Bourgogne-Franche-Comté est sociétaire de la Société CITIZ « Autopartage Bourgogne-Franche-Comté » qui propose de nombreuses voitures en partage « en boucle ». Citiz Bourgogne-Franche-Comté est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le service d'autopartage est à vocation non lucrative. Elle appartient au réseau national Citiz, fondé en 2002, et présent dans 190 villes françaises, dont notamment 17 des 21 métropoles. En Bourgogne Franche-Comté, en 2023, Citiz est implantée à Dijon, Besançon, Salins-les-Bains, Louhans, Saint-Claude, Hauts-de-Bienne (Morez), Lajoux et Moirans.

#### **1.4. Le stationnement vélo et les services pour l'usage du vélo**

Le développement de stationnements vélos participe pleinement à l'usage de ce mode de transport puisque pourvoir « stationner son vélo » est un des 7 besoins du cycliste, à savoir :

- |                         |                       |                                   |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| 1. Se procurer un vélo  | 3. Rouler en sécurité | 5. Être encouragé et stimulé      |
| 2. Savoir faire du vélo | 4. Trouver son chemin | 6. Réparer et entretenir son vélo |

Ces installations sont définies en 3 catégories selon les usages et les lieux d'implantation, déterminant ainsi le type d'installation à privilégier :

→ **1<sup>ère</sup> catégorie : le stationnement courte durée** (moins de 2h)

A privilégier dans les centres-bourgs et à proximité des pôles générateurs de mobilités (commerces, espaces cultures, etc.) avec comme équipement des arceaux classiques sans abri.

Il s'agit d'arceaux hauts (voire de pinces roues, qui sont déconseillés), non fermés ou abrités, permettant d'accrocher gratuitement et librement son vélo avec un antivol personnel.

De nombreuses communes ou intercommunalités ont mis en place des stationnements de ce type sur son territoire dont à proximité d'une gare.

→ **2<sup>ème</sup> catégorie : le stationnement moyenne durée**

A privilégier dans les lieux d'emplois, établissements scolaires, gares et zones de loisirs avec comme équipement des arceaux abrités de 10 à 20 places.

→ **3<sup>ème</sup> catégorie : le stationnement longue durée**

A privilégier dans les gares et dans les lieux de domicile avec comme équipement des abris vélos sécurisés, box individuels, consignes collectives.

Les abris vélos sécurisés sont des équipements souvent accessibles avec un abonnement et une carte, avec parfois la possibilité d'avoir une place réservée.

Les box individuels sont des équipements qui sont majoritairement gratuits, en accès libre et qui se ferment avec un antivol ou un cadenas individuel.

Le mise en œuvre d'installations de stationnements pour vélos impliquent une planification soignée qui est influencée par de nombreux facteurs : estimer les besoins et établir le nombre de places, s'assurer de l'accessibilité, déterminer le type d'installation (support, couverture, dimension, éclairage), définir son entretien, les services en lien et les acteurs concernés.

La Région dans le cadre de sa compétence propose en gare, selon le besoin et au choix, 2 types de stationnements dans un grand nombre de gares de Bourgogne-Franche-Comté : des abris vélos sécurisés (avec abonnement sur [viamobigo.fr](http://viamobigo.fr)) ou des box individuels (sans abonnement, en accès libre).

Enfin, la LOM a apporté deux nouvelles mesures en lien avec le stationnement des vélos :

- [Décret n° 2021-741 du 8 juin 2021](#) - relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare  
Liste des gares soumises à l'obligation d'équipement de stationnements sécurisés pour les vélos ainsi que du nombre minimal de places de stationnement par gare.
- [Décret n° 2022-930 du 25 juin 2022](#) – relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments dans ses articles 53, 59 et 64 + Arrêté du 30 juin 2022. Le renforcement des exigences en matière de stationnement sécurisé des vélos dans les bâtiments neufs, les bâtiments existants dont le parc de stationnement annexe fait l'objet de travaux et les bâtiments existants à usage principal tertiaire.

Dans de nombreux territoires de Bourgogne-Franche-Comté, les AOM proposent des stationnements vélos (courte, moyenne et longue durée) en lien avec les gestionnaires de voiries.

### **1.5. Les services de location de vélos, trottinettes**

Pour répondre aux besoins des cyclistes (détaillés précédemment), de nombreux services autour du vélo se sont récemment développés à l'initiative des collectivités territoriales ou d'acteurs privés.

En Bourgogne-Franche-Comté, de plus en plus de territoires urbains, mais aussi peu denses, proposent des services vélos avec des offres adaptées au contexte local. Ces services participent à une offre de mobilité durable allant de la location-prêt de vélos à la réparation de vélos. Il peut également s'agir d'un accompagnement (information, conseil et animation).

Les publics cibles diffèrent selon les services : d'un public précis (touristes, personnes en insertion - mobilité solidaire), à tous les usagers.

Voici une liste non exhaustive de services vélos pouvant être développés dans les territoires :

- La location de vélos classiques (courte ou longue) ;
- La location de vélos à assistance électrique (VAE) (courte ou longue) ;
- Service de vélos en libre-service (avec bornes ou en free-floating, via une application mobile) ;
- Les systèmes d'aide à l'achat de vélos, de VAE ou de vélos cargo ;
- Les vélos-écoles (structures s'adressant principalement aux adultes et ayant pour but d'apprendre ou réapprendre à circuler à vélo),
- Les parcs de vélos mis à disposition par les entreprises à leurs employés ;

- Les ateliers d'autoréparation de vélos

Ces services autour du vélo permettent un report modal de la voiture vers le vélo et plus largement vers des transports multimodaux.

Il en est de même pour les services de trottinettes en free-floating qui s'implantent dans certaines agglomérations sous l'impulsion d'acteurs privés et représentent une offre de transport supplémentaire. La LOM, apporte à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement de permettre l'activité des opérateurs après attribution d'un titre d'occupation (temporaire) du domaine public (Article 12131-17 du code des transports). Elle permet de limiter l'occupation désorganisée et dangereuse des services de véhicules, cycles et engins de déplacement personnel, dont les services de vélos ou de trottinettes électriques en free-floating.

Enfin il existe un dispositif national d'aide à l'achat de vélo : le bonus vélo<sup>5</sup> mis en place par l'Etat ; permettant de bénéficier d'une aide à l'achat d'un vélo classique, VAE ou vélo cargo sous condition de ressource, pour ses déplacements du quotidien.

### **1.6. Les parkings relais**

Un parking-relais (P+R) est un lieu aménagé à proximité d'un arrêt de transport public, destiné à inciter les automobilistes à garer leur véhicule pour emprunter ensuite les transports en commun, essentiellement urbains.

Sur l'ensemble du territoire national, il y a peu d'exemples de stratégies clairement établies dans la mise en œuvre de parcs-relais mais plutôt des démarches d'accompagnement et de coordination de projets locaux à des échelles intercommunales.

### **1.7. Les systèmes d'information multimodales**

Un système d'information multimodale (SIM) est un dispositif technique regroupant l'information sur plusieurs modes de transports, notamment pour réduire l'autosolisme au profit de modes de transports durables (transports en commun réguliers ou à la demande, modes actifs, covoiturage, autopartage).

Il s'agit d'un outil d'information multimodale, un MaaS « Mobility As a Service » qui signifie « mobilité servicielle ». Il consiste à proposer à l'utilisateur un outil d'aide à la mobilité lui permettant d'obtenir le trajet demandé, à tout moment, en un minimum de temps et surtout avec la combinaison des différentes offres de mobilité disponibles et leur tarif.

Il peut regrouper les informations d'un réseau ou mettre en liens plusieurs réseaux afin de centraliser l'information pour les usagers, on parle alors d'interopérabilité.

Un SIM peut regrouper plusieurs types d'informations :

- Calculateur d'itinéraire : permet de proposer pour une origine-destination les solutions de mobilité les plus appropriées, les horaires, arrêts, lignes et réseaux à emprunter. Il peut proposer également les trajets à pied ou à vélo seuls ou en compléments des transports en commun ;
- Calculateur tarifaire, apporte pour une origine-destination le coût des titres de transports à utiliser aux différentes étapes de son déplacement ;

---

<sup>5</sup> Informations sur Service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15906>

- Une plateforme de covoiturage : contacts des conducteurs et des passagers pour covoiturer ;
- Les informations en temps-réel (arrivée du transport à son arrêt), ou les perturbations en cours ;
- Les fiches horaires ;
- Les plans des réseaux ;
- Les titres de transports et leur tarif ;
- L'achat d'un titre de transport numérique ;
- La réservation d'un TAD ;
- La réservation d'un emplacement vélo dans un abri vélos sécurisé ;
- La localisation des abris vélos ou des aires de covoiturage, et leur mode de fonctionnement ;
- Etc.

L'information horaire apportée peut-être de plusieurs types :

- Théorique (horaires théoriques de transport en commun)
- En temps réel (basé sur des mesures du service réellement offert)
- Historisées (information basée sur les données conservées)
- Prédictives (grâce à un modèle se basant sur les données en temps réel et les données historisées)

La Région, AOM Régionale doit, en application de la LOM, veiller à l'existence d'un service d'information à l'intention des usagers qui porte sur l'ensemble des modes de déplacement à l'échelle régionale (Art. L1115-8 du code des transports). La Région cheffe de file de la mobilité régionale et de l'interopérabilité a mis en place un SIM sous sa marque Mobigo ; sur internet, via une application mobile (IOS et Android) ainsi que par le biais d'une centrale d'appel.

## 2. Mobigo, la marque régionale de mobilité

La marque régionale Mobigo « Emmène-moi là où je veux » regroupe les services de transports publics ferroviaires et des autocars non-urbains sur l'ensemble du territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.



Elle intègre également un outil, le Système d'Information Multimodal (SIM) Mobigo, qui sera présenté ci-dessous. Plus récemment, la Région organise, accompagne et développe des partenariats pour d'autres services de mobilité comme le covoiturage, l'autopartage et les mobilités actives.

### 2.1. Le réseau ferré Mobigo

Le réseau ferré constitue l'armature principale du réseau de transport public. Au-delà des TER Mobigo organisés par la Région, l'offre ferroviaire disponible sur le territoire se compose de trains grandes lignes ou de longue distance, hors-compétence régionale, librement organisés (TGV, Ouigo) ou sous la responsabilité de l'État autorité organisatrice (trains d'équilibre du territoire [TET] (ligne Lyon Nantes Via Nevers et Paray Le Monial), commercialisés sous la marque Intercités). Certaines lignes TER organisées par les Régions limitrophes desservent également le territoire régional (Paris – Mulhouse par Grand Est, Paris – Nevers par Centre-Val de Loire, etc.).

La pertinence des services ferroviaires réside dans leur capacité de transport importante, leur vitesse commerciale élevée, la fiabilité des temps de parcours ainsi que le niveau de confort qui permet une meilleure valorisation du temps de transport en analyse socio-économique.

En 2023, la Région Bourgogne-Franche-Comté compte 17 lignes ferroviaires, 198 gares, et 600 circulations quotidiennes de trains régionaux, constituant une offre nominale de 16.3 millions de trains-kilomètres et transportant un trafic annuel de 938 millions de voyageurs-kilomètres.

#### Tarification et billettique sur le réseau ferré Mobigo

En tant qu'Autorité Organisatrice des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional, la Région a mis en œuvre son propre barème kilométrique valable pour tous les trajets intra-régionaux. Il correspond au tarif normal de référence présenté ci-dessous :

Paliers kilométriques régional BFC en Plein tarif – été 2023						
0-35 km	36-70 km	71-100 km	101-135 km	136-165 km	166-200 km	+200 km
6€	12€	18€	23€	29€	34€	38€

L'ensemble des produits de la gamme tarifaire Régionale TER est présenté en Annexe n°3 :

#### ZOOM Mobilité – Le réseau ferré Mobigo sur le bassin de mobilité

Le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne est desservi par la ligne ferrée Mobigo Dijon – Bourg.

CC Bresse Nord Intercom	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
CC Bresse Revermont	Mervans	Dijon – Bourg-en-Bresse	5 AR	4 AR	4 AR
CC Bresse Louhannaise Intercom	Louhans	Dijon – Bourg-en-Bresse	5 AR	4 AR	4 AR
CC Terres de Bresse	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Concernant la tarification, tous les tarifs régionaux sont valables.

## 2.2. Réseau routier régulier, à la demande et de proximité Mobigo

**Le réseau de transport routier non-urbain** Mobigo est structurant et souple en comparaison du service ferré régional.

En Région, l'offre routière des transports non-urbains au 1<sup>er</sup> janvier 2023 se compose de :

- 99 lignes régulières régionales interurbaines du réseau régional Mobigo (autocars)
- 63 lignes de transports à la demande (TAD) et lignes de marchés
- 2 917 circuits de transports scolaires

Pour illustrer le réseau régional Mobigo, vous trouverez, une carte des lignes ferroviaires et routiers, en Annexe n°4 :

**Le transport à la demande** est un transport collectif sur réservation qui dessert les communes rurales pour des besoins ponctuels (santé, loisirs, achats, démarches administratives, etc.). Il est complémentaire aux services réguliers du réseau Mobigo et se compose selon les besoins de lignes d'autocars, de minibus ou de taxis conventionnés. Les lignes de marché sont un service de TAD proposé uniquement dans la Nièvre.

Le circuit et les horaires sont adaptés selon la localité, le marché concerné. La tarification est quant à elle identique à celle de l'ensemble du réseau routier non-urbain Mobigo, soit 2€ le trajet (tarification

valable à compter de septembre 2024).

**Les transports scolaires** sont des « services réguliers publics routiers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement » allant de la maternelle au lycée. La Région Bourgogne-Franche-Comté organise et finance les transports scolaires de plus de 125 000 élèves, hors agglomérations et Territoire de Belfort.

Ainsi la Région n'est pas en charge des transports scolaires dans les territoires suivants ;

- En Côte d'Or : Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, Dijon Métropole
- Dans le Doubs : Grand Besançon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération, Commune de Pontarlier ;
- Dans le Jura : Grand Dole, Espace communautaire Lons Agglomération, Commune de Saint-Claude ;
- Dans la Nièvre : Nevers Agglomération ;
- Dans la Haute-Saône : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et Communauté d'Agglomération de Vesoul ;
- Dans la Saône-et-Loire : Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, Communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines, Mâconnais Beaujolais Agglomération, Commune de Paray-le-Monial ;
- Dans l'Yonne : Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ; et sur le Territoire de Belfort.

#### Tarification et billettique sur le réseau routier Mobigo

La politique tarifaire du transport public répond à trois fonctions principales : financer le système de transport collectif, correspondre à une politique sociale soutenue par l'AOM et être le levier de l'évolution des comportements de mobilité.

À la suite du transfert des transports routiers non-urbains par les Départements, la Région Bourgogne-Franche-Comté a harmonisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la politique tarifaire du réseau routier Mobigo (hors Territoire de Belfort qui n'est pas de la compétence régionale), sur l'ensemble des lignes régulières et des services de TAD. Une tarification unique à 2€ le trajet sur l'ensemble du réseau est en place (tarification valable à compter de septembre 2024). L'ensemble de la gamme tarifaire régionale routier est présentée en Annexe n°6 .

De plus, dans son rôle de cheffe de file de la mobilité, l'intégration d'une tarification multimodale prend tout son sens avec l'outil « M-Ticket », aujourd'hui développé et proposé à tous les partenaires AOM et acteurs de la mobilité sur l'ensemble de la Région. Le M-Ticket est un billet électronique téléchargeable sur un smartphone.

Enfin, les circuits scolaires Mobigo, sauf ceux de l'Yonne, sont ouverts aux usagers commerciaux, sous réserve de places disponibles. Les usagers commerciaux souhaitant emprunter les circuits scolaires sont invités à se rapprocher de l'Unité Territoriale de leur département de résidence pour connaître les modalités d'accès et s'acquitter des tarifs commerciaux en vigueur.

L'harmonisation des modalités d'accès des usagers commerciaux dans les transports scolaires est en cours d'élaboration.

### ZOOM Mobilité – Le réseau routier Mobigo sur le bassin de mobilité

Le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne est desservi par 6 lignes régulières Mobigo (LR 703, 713, 717, 715, 303, 318) et 2 services de transport à la demande (TAD 752 et 753). La consistance de ces lignes est présentée succinctement dans le tableau ci-dessous.

La carte du Département est annexée à ce document (Annexe n°7 :).

Numéro de la ligne	Nombre d'aller/retour par jour en semaine en période scolaire	Nombre d'aller/retour par jour en semaine en période de vacances
LR703	4 A/R par jour en semaine	3 A/R du lundi au samedi
LR713	4 A/R par jour	3 A/R par jour, et 2 A/R par jour pendant la période de vacances d'été
LR717	2 A/R par jour (hors week-end)	2 A/R par jour (hors week-end)
LR715	1 A/R par jour, du lundi au samedi	
LR303	7 A/R par jour en semaine	6 A/R par jour en semaine
LR318	2 A/R en semaine, avec réservation en période de vacances scolaires	
TAD752	1 A/R, uniquement le lundi matin	
TAD753	1 A/R du lundi au samedi	

Concernant la tarification, tous les tarifs régionaux sont valables.

### 2.3. Le covoiturage avec Mobigo

La Région propose un outil qui vise à développer le covoiturage et améliorer les offres de mobilités pour les habitants de Bourgogne-Franche-Comté :

**La plateforme de mise en relation de covoiturage « [covoiturage.viamobigo.fr](https://covoiturage.viamobigo.fr) »**

Cet outil est accessible pour tous gratuitement.

En complément de sa version web, la plateforme de mise en relation pour le covoiturage (<https://covoiturage.viamobigo.fr>) existe depuis septembre 2023 sous la forme d'une application mobile disponible sur iPhone et Android : c'est « Covoiturage Mobigo ».

L'application mobile permet de générer des Certificats d'Economies d'Energies (CEE), consistant en une prime de 100 euros versés au conducteur dès 10 trajets de courte distance (jusqu'à 80km inclus) effectués avec l'application.

Un premier versement de 25€ est effectué au 1er trajet et un second de 75 € au 10ème trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du premier trajet réalisé

Concernant la longue distance (+ de 80 km), à compter du 1 er janvier 2024, 50 euros sont versés au conducteur dès le 1 er trajet réalisé.

Afin que les trajets soient comptabilisés, plusieurs critères prévus par l'Etat doivent être respectés :

- 1er critère : Le conducteur doit rigoureusement compléter son profil : numéro de téléphone validé, numéro de permis, informations bancaires complétées accompagnée d'une pièce d'identité validée.
- 2ème critère : Le passager doit également compléter ses informations bancaires et sa pièce d'identité.
- 3ème critère : Au jour convenu pour le covoiturage et dès le début de celui-ci, le conducteur et le passager devront se géolocaliser sur l'application en cliquant sur « Certifier prise en charge » qui se trouve à la page des « Covoitages Acceptés ». De même, en fin de trajet, tous deux

devront cliquer sur « Certifier la dépose ». Ce système permet de géolocaliser le trajet et de valider le covoiturage auprès des administrations

- 4ème critère : Le passager doit obligatoirement payer le trajet sur l'application (portefeuille en ligne). Ce paiement se fait à posteriori du trajet depuis la page des Covoiturages Acceptés



Ses principales fonctionnalités sont :

- 1- Proposer des annonces de covoiturage : un trajet en tant que conducteur ou en tant que passager.
- 2- Créer des « communautés » afin de faciliter le covoiturage entre membres d'un même employeur, d'une même zone d'activité.
- 3- Créer des « événements », afin de faciliter le covoiturage pour se rendre à un événement de votre territoire, concert, manifestation culturelle...

### ***L'expérimentation de lignes de covoiturage subventionnées : « Mobigo covoiturage » (mai 2022 à juin 2023)***

La Région a expérimenté 6 lignes de covoiturage subventionnées durant un an, accessibles via une application conducteur et une application passager (cf. Annexe n°7 :).

Les lignes expérimentées ont été définies après consultation des entreprises volontaires sur les origines - destinations anonymisées de leurs salariés.

Le système reposait sur le principe :

- d'une desserte de plusieurs arrêts par ligne, comme une ligne d'autocar ;
- d'une tarification attractive pour les passagers et d'une rémunération des conducteurs ;
- les usagers sont géolocalisés via l'application mobile et le conducteur scan le QR code du passager pour être rémunéré.

L'expérimentation n'ayant pas abouti à des résultats probants, elle ne sera pas reconduite au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## ZOOM Mobilité – Les solutions de covoiturage Mobigo dans le bassin

Sur le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne comme dans tout le territoire régional, tous les usagers peuvent utiliser la plateforme de covoiturage régional gratuitement.

Pour faciliter la pratique au sein d'un groupement, d'un employeur, les « communautés covoiturage » peuvent être créées : sur le bassin, l'entreprise INTEX a déjà créé sa communauté. Des démarches d'élaboration de plan de mobilité employeurs sont par ailleurs en cours, ils pourront conduire à développer ce type de communautés pour favoriser le covoiturage.

### **2.4. Mobigo : les abris vélos sécurisés et les box**

La Région propose deux types de stationnements vélos dans un grand nombre de gares de Bourgogne-Franche-Comté : les abris vélos sécurisés et les box.

#### **Les abris vélos sécurisés**

Ce service a un prix très attractif et un fonctionnement simple et pratique (abonnement et QR Code), ce qui facilite les déplacements multimodaux. Les abris vélos sont présentés sur le site de Mobigo > Rubrique « Se déplacer » > Abris-Vélo : <https://abrisvelos.viamobigo.fr>. Il est possible de localiser les abris-vélos et de réserver une place en s'abonnant de 1 jour à 12 mois (de 1€/jour à 10€/an + 5€ pour la carte « abri vélo »).

Ce sont 33 sites qui sont en service avec ce système Mobigo par abonnement, proposant plus de 500 places de stationnements vélos en gare (de 8 à 54 places selon les sites).



**FIGURE 6. PHOTO D'UN ABRI VELO SECURISE MOBIGO**



FIGURE 7. CARTE DES ABRIS VELO DANS LES GARES DE BFC, 2023

### Les box individuels

Ces box individuels de 8 à 10 places sont des lieux de stationnements gratuits, en accès libre pouvant être fermés avec un antivol ou cadenas individuel. Il n'est pas possible de réserver son emplacement. Ce sont 6 gares qui sont équipées avec ces box proposant ainsi plus de 50 places de stationnements vélos.

ZOOM Mobilité – Les stationnements sécurisés Mobigo sur le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne

Sur le bassin la gare de Louhans est équipée de stationnement vélos sécurisés (avec abonnements). Elle dispose d'une capacité de 8 emplacements.

Les gares de Saint-Amour, Lons-le-Saunier, Tournus et Chalon, à proximité directe du territoire, disposent également de ce type d'abris.

## 2.5. Le système d'information multimodal (SIM) Mobigo



Le SIM Mobigo permet aux usagers d'appréhender l'ensemble de la chaîne de déplacement « en porte à porte » en Région Bourgogne Franche-Comté grâce au regroupement des informations de transports publics organisés par la Région mais aussi des transports urbains (tramway et bus) des AOM partenaires, ainsi que certains modes alternatifs existants sur le territoire.

Avec *viamobigo.fr*, de nombreuses informations et fonctionnalités sur les offres de mobilité sont disponibles.

Trois systèmes vous permettent d'accéder à ces informations et outils :

- Un site Internet : [viamobigo.fr](http://viamobigo.fr)
- Une application mobile : Mobigo (disponible sur [iOS](#) et [Android](#)).
- Une centrale d'appel joignable au 03 80 11 29 29, du lundi au samedi de 7h à 20h.

	 Site web et version mobile	 Application Mobigo	 Centrale d'appel
Calculateur d'itinéraires, avec horaires et tarifications (Mobigo & réseaux partenaires, modes actifs...)	X	X	X
Assistant mobilité (Mobigo & réseau partenaires)	X	X	
Information accessibilité personnes en situation de handicap/PMR (Mobigo & réseaux partenaires)	X		
Information trafic transport en commun (Mobigo & réseaux partenaires)	X	X	X
Cartes et plans de tous les réseaux (Mobigo & réseaux partenaires)	X		
Achat de titre de transport TER Mobigo	X	X	X
Achat de titre de transport Mobigo routier et réseaux partenaires		X	
Information titre de transport Mobigo routier : tarification et lieux de vente	X	X	X

Réservation TAD	X		X
Dépôt d'annonce et réservation d'un covoiturage sur la plateforme de mise en relation Mobigo	X	X	
Lien vers les plateformes autopartage en Région BFC : Citiz et Locigo	X		
Information abris vélos sécurisés : tarification et localisation	X		
Réservation abonnement abris vélos sécurisés	X		
Dépôt de réclamation	X		X
Dépôt de signalement (crowdsourcing)		X	

### 3. Les offres urbaines et locales

La Région Bourgogne-Franche-Comté compte une trentaine de réseaux urbains et locaux organisés par les autorités compétentes dans la limite de leur ressort territorial. L'offre des réseaux partenaires est disponible dans le SIM Mobigo et sur leur site respectif.

Les transports urbains sont principalement des réseaux de transports réguliers, à la demande et scolaires organisés par une AOM locale. Les services proposés peuvent être les autobus pour des lignes urbaines, les tramways, les transports à la demande, les véhicules légers affectés au transport public de personnes.

Chaque réseau partenaire a ses propres spécificités : dessertes, points d'arrêt, consistance, tarification, système billettique, distribution...

Pour chaque réseau urbain et locaux, les cartes, fiches horaires et les produits de la gamme tarifaire disponibles sont présentés en Annexe n°8 :

#### Les réseaux urbains dans les bassins à proximité sont :

- Réseau ECLA
- Réseau Rubis du Grand Bourg Agglomération (qui dessert le sud du bassin de mobilité)
- Agglomération du Grand Chalonnais

*Une présentation rapide de ces réseaux est proposée dans les parties suivantes.*

### 3.1. Le réseau zoom de l'agglomération du Grand Chalonn

Ci-dessous, les caractéristiques principales du réseau Zoom et des différents services organisés par le Grand Chalonn.

#### - Le réseau de bus

Descriptif quantitatif du réseau : type / nombre de ligne / plages horaires...	2 lignes essentielles, 4 lignes principales et 2 lignes complémentaires
Billettique	Ticket 1 voyage (papier) : 1,30€, titre SMS : 1,20€, titre journée : 3€, Carnet 10 voyages : 9€ + abonnements + tarifs réduits (retraités non imposables, demandeurs d'emplois non imposables, personnes invalides à 80% minimum, salariées et non imposables)
Tarification	
Organisateur	Agglomération du Grand Chalonn

#### - Pixel : Personnes à mobilité réduite

Accessible sous conditions d'éligibilité et après inscription préalable, il permet à ses bénéficiaires de se déplacer à l'intérieur du Grand Chalonn (51 Communes). La prise en charge (montée et descente) se fait d'adresse à adresse, exclusivement sur la voie publique.

#### - Déclit : le service de transport à la demande

Service pour les communes de seconde couronne. Inscription préalable nécessaire.

La réservation des trajets peut se faire en ligne ou par téléphone (attention délais de réservation à respecter).

#### - VéloZoom : le service de location de vélo à assistance électrique

Découvrez le plaisir de vous déplacer en toute liberté pour seulement 1€ par jour !\*

Tentez l'expérience véloZOOM en louant un vélo à assistance électrique (VAE). Une solution de mobilité pour vos déplacements du quotidien ou occasionnels. VéloZOOM a été imaginé pour découvrir à votre rythme ce mode de transport sans aucune contrainte.

Service réservé aux habitants du Grand Chalonn de plus de 16 ans.

#### - Yvon : l'application mobilité du Grand Chalonn

### 3.2. Le réseau Rubis, du Grand Bourg Agglomération

Ci-dessous, les caractéristiques principales du réseau Rubis et des différents services organisés par le Grand Bourg Agglomération. Pour plus d'information : [www.rubis.grandbourg.fr](http://www.rubis.grandbourg.fr).

#### Le réseau Rubis

<b>Lignes régulières</b>	
Descriptif quantitatif du réseau	27 lignes : 8 lignes urbaines et 3 lignes périurbaines.
<b>Transport à la demande</b>	
Descriptif du réseau	Le service TAD dessert les 74 communes du territoire. Il permet de relier les communes périphériques à Bourg-en-Bresse et aux communes les plus importantes de chaque secteur. Les communes sont réparties sur 7 secteurs.
Réservation	Le service est ouvert à tous sur réservation, du lundi au samedi, hors jours fériés. Elle peut se faire par téléphone ou par mail.
<b>Navette centre-ville « Rubis'city »</b>	
Comment ça fonctionne ?	Vous pouvez emprunter la navette à un arrêt ou sur simple signe de la main. Elle fonctionne du lundi au samedi de 10h à 18h, avec un passage toutes les 20 minutes. Cette navette est gratuite et électrique. Elle vous permet de rejoindre les commerçants du centre-ville.
<b>Billettique et tarification</b>	
Billettique	Comme sur tous le reste de la Région, la carte OûRa! vous permet de charger les titres de vos différents réseaux de transports de la Région et notamment ceux du réseau Rubis. Vous pouvez y charger vous abonnements mensuels, annuels et les forfaits 10 trajets. Il existe deux versions du support OûRa! : - La Carte OûRa! : carte nominative qui s'adresse aux usagers réguliers ou abonnés d'un ou plusieurs réseaux. - Le billet sans contact OmRa! : pour les utilisateurs occasionnels. Il est non nominatif et permet de charger uniquement des forfaits de 10 trajets ou des tarifs de groupe.
Tarification	L'ensemble de la gamme tarifaire est disponible sur le site internet, au lien suivant : <a href="https://www.rubis.grandbourg.fr/titres-abonnements/">https://www.rubis.grandbourg.fr/titres-abonnements/</a> <i>A noter : tarifs pleins, tarifs réduits (moins de 26 ans, familles nombreuses et anciens combattants), tarifs solidaires (personnes disposants de l'Aide Médicale de l'Etat ou de la Couverture Médicale universelle complémentaire (CMU-C), ou revenus inférieurs ou égaux aux plafonds CMU-C), +de 65ans.</i>
Pour recharger son titre	- Agence Grand Bourg Mobilités - Points de vente sur les Communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint-Denis-Lès-Bourg et Viriat (Office de tourisme, tabacs, maison de la presse, gare...)

La fiche horaire de la ligne 150, qui dessert le territoire du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne est disponible en annexe.

<b>Rubis covoiturage</b>		
	<b>Rubis Covoit Ligne</b>	<b>Blablacar daily</b>
Localisation	2 lignes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ligne entre les Communes de Montrevel-en-Bresse, Attignat, Hôpital Fleury et Bourg en Bresse</li> <li>- 1 ligne entre les Communes de Ceyzériat, Saint-Just et Bourg-en-Bresse</li> </ul>	La France entière dont les 74 Communes du Grand Bourg Agglomération
Mise en relation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre entre passagers et conducteurs aux arrêts matérialisés sur les lignes de covoiturage</li> <li>- Sans smartphone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'application permet de mettre en relation des conducteurs et des passagers</li> <li>- Idéal pour les trajets domicile-travail</li> <li>- Avec smartphone</li> </ul>
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans réservation</li> <li>- En temps réel</li> <li>- Spontané</li> <li>- Gratuit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur réservation</li> <li>- Organisé</li> <li>- Grand Bourg Agglomération rémunère les conducteurs et les trajets sont gratuits pour les passagers</li> <li>- Permet de bénéficier de la prime covoiturage</li> </ul>

<b>Vélo en libre-service</b>	
	19 stations
Abonnements disponibles	1 jour, 1 semaine, 1 mois ou 1 an
Tarifification	Prix de l'abonnement (inclus aux abonnement mensuels et annuels rubis – à activer auprès de l'Agence Grand Bourg Mobilités) Gratuit les 60 premières minutes + 1€/heure au-delà
Les +	Possibilité de mettre une batterie pour ajouter une assistance électrique aux vélos mécaniques (en location en agence)

<b>La Station / Location de vélos</b>	
La Station est un lieu conçu pour faciliter votre mobilité au quotidien : location de vélos, tuyaux pour rouler malin et en sécurité, infos sur les réseaux de bus urbains et les cars régionaux et vente de titres de transports.	
Location de vélo	De 1 journée à 6 mois, plusieurs modèle disponibles (vélo cargo, vélo classique, VAE, vélo enfant...)
Services vélo	Vélo-école, marquage Bycicode, consignes à vélo sécurisés

### 3.3. Le réseau Tallis, de l'agglomération de Lons-le-Saunier

Ci-dessous, les caractéristiques principales du réseau Tallis et des différents services organisés par l'Espace Communautaire Lons Agglomération :

Nom du réseau	Tallis
Site internet commerciale	<a href="http://www.tallis.fr">www.tallis.fr</a>
Descriptif quantitatif du réseau : type (tramway/ BHNS/bus/ Cars) / nombre de ligne	<p><b>3 Lignes Régulières</b> vous relient à tous les lieux qui comptent pour vous, du lundi au samedi* de 6h30 à 19h37 ;</p> <p><b>3 Navettes</b> mettent en relation les Toupes, les Pendants et Mancy avec le centre-ville ou différents établissements scolaires, aux moments les plus denses de la journée, du lundi au vendredi ;</p> <p><b>1 Service à la Demande</b> est disponible sur réservation, dans toute l'agglomération, du lundi au samedi*, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;</p> <p><b>12 Services Scolaires</b> permettent de se déplacer entre son domicile et son établissement scolaire, rapidement, confortablement assis, en toute sécurité avec sa ceinture attachée ;</p> <p><b>Plus de 10 lignes interurbaines régionales</b> circulant dans l'agglomération de Lons-le-Saunier du lundi au samedi (voire dimanche pour certaines) vous offrent d'autres libertés de liaisons au même prix que Tallis.</p>
Titres et tarifs	<p>Titres disponibles : Tickets, Pass 10 voyages ou Pass mensuel. Pour les jeunes et les enfants, les tarifs réduits, solidaires Le réseau Tallis est gratuit pour les moins de 4 ans (sur présentation d'un justificatif). Il existe également des pass de groupe.</p> <p>Pour la gamme tarifaire détaillée, voir annexe ou sur le site internet du réseau.</p>
Organisateur	Espace Communautaire Lons Agglomération

### 3.4. Les autres services locaux de mobilité

#### **Les voitures en autopartage**

Sur le bassin de mobilité Pays de la Bresse Bourguignonne, voici la liste des territoires proposant un service d'autopartage enregistré sur la plateforme nationale :

<b>Commune d'implantation</b>	<b>Nombre de voitures</b>	<b>Porteur</b>	<b>Opérateur</b>
Louhans	1	Mission mobilité	Citiz

#### **Location de vélos et trottinettes**

Actuellement, aucun service de location ou d'aide à l'achat de vélo à destination des habitants.

#### **Le Covoiturage**

Les opérateurs de covoiturage présent sur le territoire ou à proximité directe sont :

- *Blablacar Daily*
- *Mobigo Covoiturage*

#### **TAD de La Croix Rouge**

## IV. Infrastructures de transport

### 1. Les infrastructures linéaires

Les infrastructures linéaires de transports sont définies comme des « installations fixes destinées au transport de voyageurs ou de marchandises, de longue distance et de proximité. » (*Commissariat général au développement durable, 2016*). Elles correspondent notamment aux infrastructures routières, aux infrastructures ferroviaires, fluviales, etc.

#### 1.1. Infrastructures ferroviaires

Le réseau ferré national est propriété de l'État, qui confie à la société SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure, les missions suivantes<sup>6</sup> :

- L'accès à l'infrastructure ferroviaire, comprenant la répartition des capacités et leur tarification
- La gestion opérationnelle des circulations
- La maintenance de l'infrastructure, comprenant l'entretien et le renouvellement
- Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau
- La maîtrise d'ouvrage des projets du périmètre ferroviaire
- La gestion unifiée des gares de voyageurs, à travers la filiale SNCF Gares & Connexions
- La gestion et la mise en valeur d'installations de service ;
- Des missions transversales nécessaires au bon fonctionnement du système de transport ferroviaire national, au bénéfice de l'ensemble des acteurs de ce système, notamment en matière de gestion de crise et de coordination des acteurs pour la mise en accessibilité du système de transport ferroviaire national aux personnes handicapées ou à mobilité réduite
- Des missions répondant aux besoins de la défense dans le cadre de la stratégie de sécurité nationale

L'État et SNCF Réseau concluent un contrat dit « de performance » fixant notamment la trajectoire financière du gestionnaire d'infrastructure. Ce contrat fixe actuellement un taux de participation de SNCF Réseau au renouvellement des lignes classées en catégorie 2 du Protocole des Lignes de Desserte Fines du Territoire<sup>7</sup> à hauteur de 8.5%. Aussi, pour assurer la pérennisation de ces lignes, les Régions sont *de facto* amenées à contribuer fortement aux coûts de travaux de régénération de l'infrastructure, en dehors de toute compétence réglementaire ou rôle propre de maîtrise d'ouvrage.

#### ZOOM Mobilité – Les infrastructures ferroviaires du bassin de mobilité

Ligne	Nombre de voies	Electrifiée
Ligne n° 860 000 de Dijon-Ville à Saint-Amour	2	1 500 V continu

#### 1.2. Infrastructures routières (dont pour les modes actifs)

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des Départements et des Communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées<sup>8</sup>. Sur les réseaux relevant de leur compétence, les collectivités territoriales et leurs groupements définissent conjointement avec l'Etat les programmes de recherche et de développement des savoir-

<sup>6</sup> Article L2111-9 du code des transports

<sup>7</sup> Le Protocole des Lignes de Desserte Fines du Territoire classe les voies en fonction du tonnage total annuel supporté, selon la classification de l'Union Internationale des Chemins de fer (UIC). Elle classe les voies avec les tonnages annuels les plus importants (UIC 1 > 120 000 tonnes à UIC 9 ≥ 1500 tonnes). La classe UIC 2 ≥ 120000 et > 85000 tonnes.

<sup>8</sup> Article L111-1 du Code de la voirie routière

faire techniques dans le domaine routier. Ils sont associés à la définition des normes et définitions techniques correspondantes, adaptées à la spécificité de chacun des réseaux.

La Région peut contribuer au financement des voies et des axes routiers constituant des itinéraires d'intérêt régional et sont identifiés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La compétence pour cette gestion des voiries est organisée selon le type de réseau :

- Le réseau routier national non-concédé (routes et autoroutes) gérés par l'Etat via onze Directions Interdépartementales des Routes (DIR) ;
- Les réseaux départementaux (routes départementales) gérés par les Départements, à l'exception des portions au sein des territoires des Métropoles si transfert ou délégation du Département à une Métropole ;
- Les réseaux des Métropoles et Communautés urbaines (compétence obligatoire) ou des Communautés d'Agglomération ou de communes, si inscrit comme d'intérêt communautaire et ayant un Plan de Mobilité ou un service de transport collectif en site propre ;
- Les réseaux communaux qui ne sont pas communautaires.

La compétence voirie est non sécable, elle correspond à la création des voiries nouvelles ou à l'ouverture à la circulation de voies préexistantes issues du domaine privé (dans le respect du plan d'urbanisme), l'aménagement de la voirie (élargissement, redressement, équipements routiers, stationnements) et la conservation de la voirie en état ainsi que son entretien obligatoire pour assurer la sécurité routière.

### **Infrastructures routières favorables aux modes actifs**

Parmi celles-ci, les infrastructures à destination des modes actifs représentent un axe important de développement pour les collectivités, afin de sécuriser leur cheminement et favoriser le report modal. Elles se déclinent ainsi<sup>9</sup> :

- Infrastructures dédiées aux modes actifs :
  - Voies vertes : routes exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)<sup>10</sup>, des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers ;
  - Pistes cyclables : chaussées exclusivement réservées aux cycles, aux cyclomobiles légers et aux EDPM ;
  - Bandes cyclables : voies exclusivement réservées aux cycles, aux cyclomobiles légers et aux EDPM sur une chaussée à plusieurs voies ;
  - Aires piétonnes : zones en agglomération affectées à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Les piétons sont prioritaires mais les cycles et EDPM peuvent y circuler au pas ;
- Infrastructures partagées entre tous les modes routiers mais dont la vitesse réduite permet l'usage des modes actifs
  - Zones de rencontre : Zones affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/ h.
  - Zones 30 : zones affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/ h.

<sup>9</sup> Art. R110-2 du code de la route

<sup>10</sup> Trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards

- La chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) qui vise à améliorer les conditions de circulation des cyclistes, notamment lorsque les aménagements cyclables classiques se révèlent impossible à réaliser.

L'aménagement de ces infrastructures présente un enjeu en termes d'usage ; l'aménagement est à considérer par le prisme de tous les modes de transport qui pourront l'emprunter. Ces aménagements sont planifiés et intégrés aux démarches plus globales du territoire qui peuvent être : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), projet de territoire, plan modes doux, Plan de Mobilité / Plan de mobilité simplifié, etc.

La multitude d'acteurs intervenant sur ce sujet est également un enjeu majeur puisqu'il souligne le besoin d'une réelle coordination.

Les acteurs intervenant dans l'aménagement des infrastructures routières :

- Gestionnaires de voirie et détenteurs du pouvoir de Police : Etat, Département, communes et leurs groupements
- Région (compétence tourisme, aménagement du territoire)
- Dans une moindre mesure propriétaires privés et agriculteurs (chemins)

Bien que n'étant pas gestionnaire de voirie, la Région a cofinancé plusieurs infrastructures en faveur des multiples modes de transports dont les modes actifs dans le cadre du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR) en 2020-2021 par la Direction des Mobilités et Infrastructures (gestionnaire de voirie : Départements) et par la Direction de l'Aménagement du Territoire (gestionnaire de voirie : Communes et Intercommunalités). Depuis la fin du PAIR, la Direction Mobilités et Infrastructures de la Région ne cofinance plus d'infrastructures linéaires de transports en faveur des modes actifs.

<b>Investissements d'aménagements cyclables dans le cadre du PAIR (2020-2021)</b>	
<b>Départements</b>	<b>Communes et Intercommunalités</b>
6 projets accompagnés	
52km de bandes/pistes cyclables	71km de bandes/pistes cyclables
1,8M€ dépensés sur 4,5 M€ programmés	2.25M€ dépensés (100% du budget programmé)

Dans le cadre du contrat Territoires en Action (2022-2028), la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagne et soutient les territoires dans leur politique de développement local et d'aménagement du territoire autour des ambitions du SRADDET. Les projets portés par les territoires (Pays/PETR) en matière de mobilités sont éligibles à l'axe du contrat : « favoriser les mobilités durables du quotidien », axe optionnel que le territoire doit activer au moment de la rédaction du contrat. Les contrats devront être travaillés conjointement entre les territoires et la Région afin de bien définir les critères de sélection des projets. La direction en charge du dispositif est la Direction de l'Aménagement du Territoire. Par ailleurs, la Direction du Tourisme de la Région Bourgogne-Franche-Comté finance l'aménagement des vélo routes et voies vertes inscrites au schéma régional de l'itinérance touristiques.

## ZOOM Mobilité – Les infrastructures routières du bassin de mobilité

Les grandes infrastructures de transports routières existantes et le gestionnaire de voirie associés sont :

- L'Etat
- Les routes principales du département de Saône-et-Loire:
  - D1083 (Route à Grande Circulation)
  - D933 (itinéraire convois exceptionnels)
  - D13, D678, D21, D972, D39, D996, D12, D971, D978, D115, D137, D975, D44, D160, D162, D344, D975
- Communautés de Communes
- Communes

Les projets et démarches locales s'appuient sur ces axes structurants et portent souvent des actions d'aménagement, notamment cyclables.

A noter : le bassin du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne dispose de plusieurs infrastructures à destination des modes actifs, en particulier prévues pour l'itinérance touristique.

Autres itinéraires :

- Chemin de Cluny
- Bords de Seille
- Voies verte aménagées sur l'ancienne emprise de la voie ferrée. Premier tronçon d'un itinéraire qui relie Chalon à Louhans et le Jura.

## 2. Les infrastructures ponctuelles

### 2.1. Les pôles d'échanges multimodaux

Les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) sont des lieux comportant plusieurs solutions de mobilité et où s'effectuent des correspondances entre ces offres de transports. Les PEM sont à la fois des lieux de multimodalité et d'intermodalité avec un panel d'offres et de services rendant effectif le droit à la mobilité de tous. C'est donc un lieu incontournable des projets de mobilité.

Qu'est-ce qu'une pratique multimodale ?

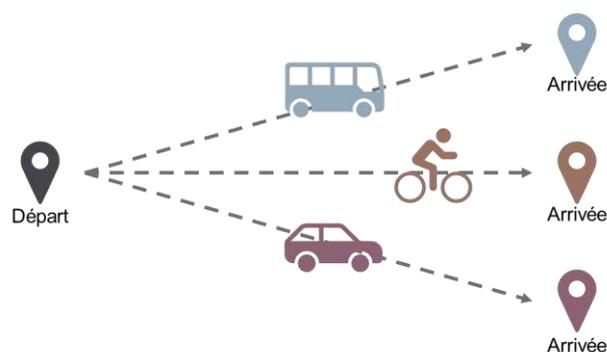
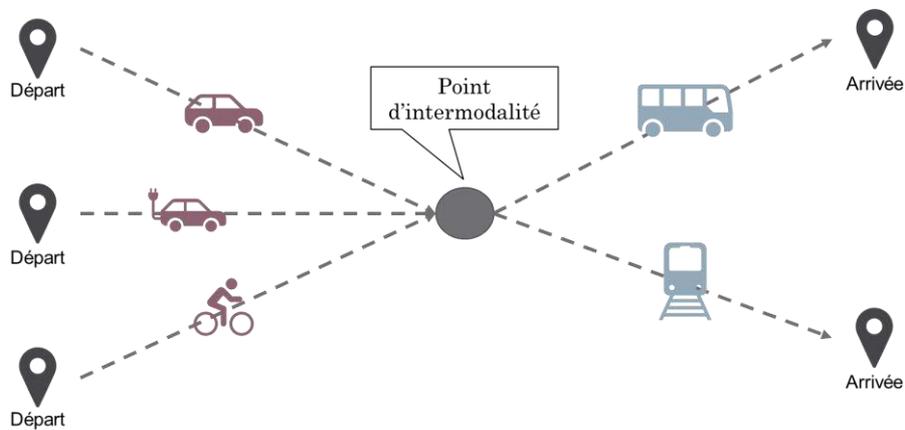


FIGURE 8. LA MULTIMODALITE (REGION BFC, 2023)

La multimodalité désigne le fait d'avoir le choix de l'utilisation de transports différents pour aller d'un point A à un point B. La multimodalité en zone urbaine est souvent bien fournie car les solutions de déplacements sont nombreuses.

**Qu'est-ce qu'une pratique intermodale ?**



**FIGURE 9. L'INTERMODALITE (REGION BFC, 2023)**

Un PEM est également un lieu d'intermodalité lorsque les usagers utilisent au moins deux modes de transports différents en correspondance pour un déplacement d'un point A à un point B. Le PEM est le lieu de ce changement de mode de transport.

Les gares illustrent cette intermodalité avec le passage d'un train à un tramway, bus, vélo ou la marche.



**L'offre de transport**

- Services publics de transport urbain et routier non-urbain
- Services (publics ou non) de transport ferré
- Services de location de vélo (en libre service ou non)
- Véhicules partagés : taxi, autopartage, covoiturage

**Les solutions de stationnement**

- Stationnements vélos et abris vélos sécurisés
- Parkings et parkings relais  
Un parking relais est un parking facilitant et incitant à l'intermodalité avec les offres de transports publics (tarification, services complémentaires...).

**L'information voyageur**

- Une information horaire facilement accessible
- Des « espaces mobilités » à proximité directe pour une aide humaine ou pour l'achat de titres de transport (guichets, automates ou accompagnement à l'achat)
- Une information d'accès facilitée

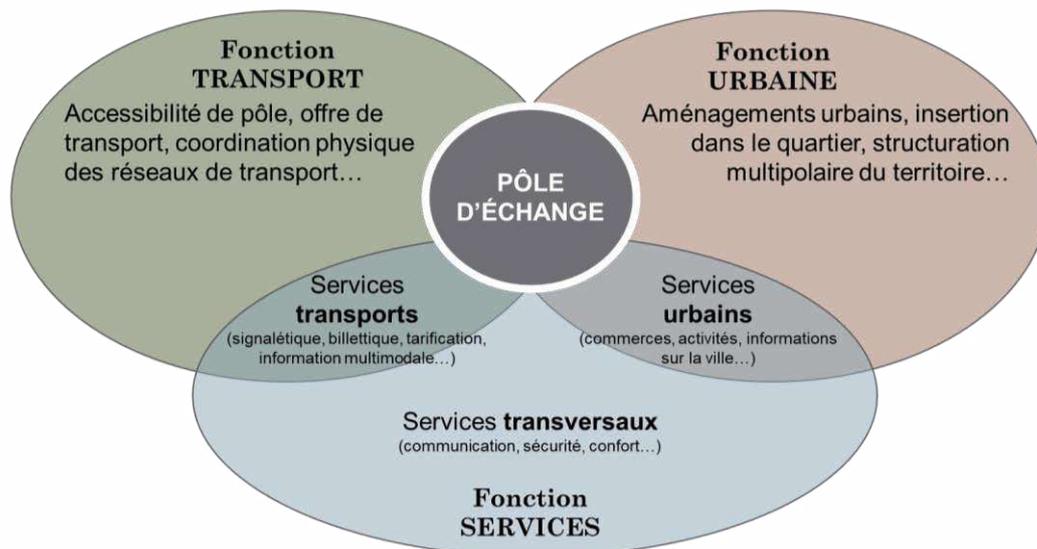
**Autres services**

- Ateliers ou matériels de réparation de vélo
- Services complémentaires : presses, cafés, lavomatiques, magasins, paniers de légumes...

**FIGURE 10. LE BOUQUET D'OFFRES ET DE SERVICES POSSIBLES POUR UN PEM (REGION BFC, 2023)**

Chaque PEM a des caractéristiques spécifiques et offre des solutions de mobilité différentes. Un pôle performant garantit une bonne coordination-interconnexion entre les différentes offres disponibles, afin d'offrir une qualité de service favorable à l'usage des modes de transport les plus vertueux (transports en commun, modes actifs et voitures partagées).

Cette diversité et cette complémentarité des offres de transports au niveau de ces pôles d'échanges permettent d'offrir à l'utilisateur une chaîne de déplacement performante, compétitive et ainsi constituer une alternative crédible aux transports individuels. Sa conception et ses aménagements sont des enjeux importants de son bon fonctionnement.



Source : C. RICHER, d'après sources diverses

**FIGURE 11. LE TRINODE FONCTIONNEL D'UN PÔLE D'ÉCHANGE (REGION BFC, 2023)**

Il existe plusieurs définitions de PEM en fonction du niveau de multimodalité qui est considéré. Ci-dessous, les définitions qui seront utilisées pour ce document. Sont considérés comme PEM :

- De niveau 1, les points d'arrêts structurants du réseau Mobigo, à savoir, les gares et/ou arrêts routiers où se croisent au moins deux lignes de transport d'un ou plusieurs réseaux (exemple : Gare + Ligne Régulière Mobigo / point d'arrêt de 2 Lignes Régulières Mobigo).
- De niveau 2, les points d'arrêts du réseau routier Mobigo proposant d'autres services comme des aires de covoiturage, bornes de recharge, abris ou stationnement vélos... (exemple : point d'arrêt réseau routier Mobigo + aire de covoiturage)
- Extérieurs au bassin : correspond aux PEM de niveau 1, localisés hors du bassin de mobilité mais ayant un niveau d'attraction pertinent. Par exemple la présence d'un parking-relais en périphérie d'une AOM urbaines facilitant l'accès aux transports collectifs.

## ZOOM Mobilité – Les pôles d'échanges multimodaux du bassin de mobilité et des AOM urbaines voisines

Sur le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne, voici les PEM présents et le descriptif de ses niveaux de service.

Nom du PEM	Commune	EPCI	Niveau de service	Offres et services de mobilité présents	Information voyageurs
LOUHANS Gare SNCF	LOUHANS	BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM		TER BFC, LR 703, LR 717, LR713, TER routier, TAD 752	
BRANGES Le Pré du Vernay	BRANGES			TAD 752, LR 703	
BRANGES Le Bourg				TAD 752, LR 703	
PIERRE-DE-BRESSE Château	PIERRE DE BRESSE	CC BRESSE NORD INTERCOM		TAD 753, LR 318	
MERVANS Gare	MERVANS	CC REVERMONT 71		TER BFC et TER routier	
SAINTE GERMAIN DU BOIS Le bourg	SAINTE GERMAIN DU BOIS			LR 715	

### 2.2. Les points d'arrêts routiers

Les points d'arrêts structurants sont des lieux qui proposent une offre de transport effective. Ces points d'arrêts permettent une desserte fine du territoire et présentent un aspect matériel.

Ce sont des infrastructures qui permettent d'identifier localement les points de passage des services. Ils peuvent également proposer une information-voyageur (allant par exemple, pour les transports réguliers, de la fiche horaire, au temps d'attente théorique et jusqu'au temps d'attente réel).

Par ailleurs, comme pour les pôles d'échanges multimodaux, l'accessibilité de l'arrêt est un enjeu important. Ainsi, les points d'arrêts prioritaires ont été identifiés selon le décret de la loi de 2015 pour une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'aménagement des points d'arrêts relève donc de la compétence de plusieurs acteurs :

- Le gestionnaire de voirie (cf. partie acteurs institutionnels) :
  - Installation et entretien du mobilier associé (poteau, abribus) ;
  - La sécurisation des points d'arrêts ;
  - La mise en accessibilité de l'arrêt et de ses abords (seulement pour les nouveaux arrêts de Lignes Régulières ou les arrêts de SDA'ADAP).
- L'AOM organisant le service qui dessert un arrêt à quant à elle un rôle dans la mise à disposition d'une information voyageurs à jour et accessible ;

## ZOOM Mobilité – Les points d'arrêt routiers du réseau Mobigo pour chaque communauté de communes

\* APR = Arrêt Prioritaire identifié par la Région pour mise en accessibilité

<b>CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM</b>				
Nom du point d'arrêt	Commune	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
RATTE Le Bourg	RATTE		LR717	
LOUHANS Les Grillots	LOUHANS		LR717	
LOUHANS Rue du Jura			LR717	
LOUHANS Rue d'Alsace			LR717	
LOUHANS Gare SNCF			LR717, TAD 752, LR 703, LR713, TER routier	
LOUHANS Bram			LR713	
JUIF La Grosse Grange	JUIF		TAD 752	
JUIF Les Moutrets			TAD 752	
JUIF Le bourg			TAD 752	
BRANGES Le Pré du Vernay	BRANGES		TAD 752, LR 703	
BRANGES le Bourg			TAD 752, LR 703	
BRANGES Le Guidon			TAD 752	
BRANGES Le Châtelet			LR 703	
MONTRET Le Bourg		Arrêt accessible aux usagers en fauteuil roulant et malvoyants	LR 703	
MONTRET La Croix			LR 703	
SAINT ETIENNE EN BRESSE Le Bourg			LR 703	
SORNAY La Mare au Prêtre (RD)			LR713	
SIMARD Les Bons Amis			TAD 752	<b>SIMARD Les Bons Amis</b>

<b>CC BRESSE NORD INTERCOM</b>				
Nom du point d'arrêt	Commune	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
PIERRE-DE-BRESSE Château			TAD 753, LR 318	
PIERRE-DE-BRESSE Terrans			TAD 753	
CHARRETTE- VARENNE Salle des fêtes			TAD 753	
FRONTENARD Montée St-Martin			TAD 753	
AUTHUMES Village			LR 318	
SAINT BONNET EN BRESSE			TER routier	

ZOOM Mobilité – Les points d'arrêt routiers du réseau Mobigo pour chaque communauté de communes (suite)

CC REVERMONT 71				
Nom du point d'arrêt	Commune	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
BEAUREOAIRE-EN-BRESSE Mairie			LR717	
SAINT GERMAIN DU BOIS Le Bourg			LR 715	
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS La Fosse			TAD752	
DEVROUZE Le Bourg			TAD 752	
DICONNE Le Bourg			TAD 752	
THUREY Mairie Ecole			TAD 752	
SERLEY Tennis			LR 715	
MERVANS Gare SNCF			TER routier	
MERVANS Place du marché			LR 715	
MERVANS Glairans			LR 715	
SERRIGNY-EN-BRESSE Bifurcation RD 970			LR 715	

CC TERRES DE BRESSE				
Nom du point d'arrêt	Commune	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN Grand Limon			LR 703	
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN Le Bourg			LR 703	
OUROUX SUR SAONE Croix du Velard			LR 703	
OUROUX SUR SAONE Route de Louhans			LR 703	
OUROUX SUR SAONE Mairie			LR 703	
OUROUX SUR SAONE Grand Mont			LR 703	
BANTANGES Les petits bois			LR713	
BANTANGES Mairie			LR713	
RANCY Le Bourg			LR713	
JOUVENCON Le Bourg			LR713	
JOUVENCON Layer			LR713	
BRIENNE Le Guidon			LR713	
CUISERY Place Saint Benoit			LR713	

### **2.3. Aires de covoiturage**

Une aire de covoiturage est un lieu signalisé et géographiquement délimité où les conducteurs et les passagers se retrouvent, ou se trouvent, au début d'un trajet covoituré puis se séparent à la fin du trajet covoituré. C'est un élément structurant des politiques de covoiturage.

Ce lieu de rencontre doit pouvoir permettre les usages suivants :

- Lieu d'attente pour piéton ;
- Accessibilité au réseau routier ;
- Stationnement moyenne durée pour véhicule à proximité.

Pour débiter un trajet en covoiturage, le passager qui accède en voiture à l'aire de covoiturage, va stationner son véhicule pendant une durée spécifique déterminée par le retour du passager.

Dans la majorité des cas, l'aire de covoiturage est une aire de stationnement ou est incluse dans une aire de stationnement. La durée légale de stationnement devra respecter la durée maximale fixée par voie réglementaire de l'aire de stationnement. Ainsi, l'aire dite de covoiturage hérite, à l'exclusion des attributs qui lui sont spécifiques, de l'ensemble des attributs de l'aire de stationnement. Cependant, les conditions réglementaires de stationnement dans une aire de covoiturage peuvent faire l'objet de dispositions particulières relatives à la durée maximale de stationnement et à la tarification d'une redevance de stationnement.

Il existe également des « lieux d'arrêt de covoiturage » qui ne sont ni des aires de stationnement, ni des aires de covoiturage incluent dans des aires stationnement. Ces lieux d'arrêt, s'ils sont situés sur la voirie publique, sont soumis au champ d'application des parties législatives et réglementaires des codes de la route et de la voirie publique. La description d'une aire ou d'un lieu d'arrêt de covoiturage inclut la détermination de ses liens pertinents avec les référentiels relatifs aux réseaux routiers, de transports publics réguliers, de voies cyclables ou piétonnes et de téléphonie mobile.

Le « stationnement sauvage » est défini comme un emplacement non dédié au stationnement de covoitureurs : accotements, délaissés routiers, entrées de village, parkings de supermarchés ou de zones d'activités, etc. Fort est de constater que l'amplification du covoiturage ainsi que l'absence ou la saturation progressive des aires aménagées existantes a conduit au développement de sites spontanés de covoiturage. De même, l'existence d'un réseau maillé d'aires de covoiturage garantie la réduction de ces stationnements dit « sauvages ».

#### **Qui est compétent pour créer une aire de covoiturage ?**

Ce sont a priori les gestionnaires de voirie (cf. partie acteurs institutionnels en Annexe n°2) qui créent les aires de covoiturage mais de multiples collectivités et AOM se mobilisent :

- La Région agit en développant un réseau structurant d'aires de covoiturage le long des axes identifiés dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR), document conforme au SRADDET pour le volet routier.

Dans le cadre du schéma régional de covoiturage il est prévu de financer la création de 102 aires de covoiturage et de réhabiliter 97 aires déjà existantes pour un total de 199 aires. Ce schéma régional a été adopté en octobre 2020 (Carte des aires existantes et en projet lors de l'adoption du Schéma régional en Annexe n°10). Le plan de relance Régional a quant à lui initié dans le contexte de crise sanitaire en 2020, le financement de 5 aires à aménager.

- Les autres collectivités locales proposent également la mise en œuvre d'aires de covoiturage ce qui participe pleinement à l'offre mobilité du bassin.

#### **Comment trouver une aire de covoiturage ?**

[La Base Nationale des Lieux de Covoiturage](#) (BNLC) régulièrement mise à jour par l'équipe du Point d'accès national grâce aux apports des collectivités et de contributeurs, propose une information fiable sur les points de rencontre où les conducteurs peuvent s'arrêter et stationner en toute sécurité.

#### **2.4. Stations d'avitaillement de gaz naturel (GNV), BioGNV et Bornes de recharge pour véhicule**

Le cadre d'action national pour le développement de ces infrastructures est construit en cohérence avec la « Stratégie de Développement de la Mobilité Propre » introduit par [l'article 40 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) et s'appuie sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée par décret. Il définit les objectifs de 2023 et 2028 pour le déploiement de points de recharge électrique, de ravitaillement en gaz (GNV, bioGNV et GNL marin) et de ravitaillement en hydrogène.

Le recours à des véhicules plus vertueux et à l'usage de carburants alternatifs s'amplifie. Cette décarbonation de la mobilité s'accélère du fait du durcissement de la réglementation et des progrès technologiques. Les infrastructures de recharge (hydrogène vert, gaz naturel, électrique) représentent des alternatives aux carburants pétroliers.

##### **Les stations GNV et BioGNV :**

Le bioGNV ou biométhane carburant est une des valorisations possibles du biogaz, gaz renouvelable produit par la dégradation de matières organiques (effluents d'élevages, déchets ou coproduits de l'agriculture, déchets alimentaires, boues d'assainissement, etc.).

Le développement de stations GNV dépend à la fois d'une source d'énergie (le gaz naturel), de stations d'avitaillement et d'une gamme de véhicules pouvant les utiliser. Les projets sont à la fois portés par des entreprises spécialisées, des syndicats d'énergie et des acteurs historiques de la distribution de carburant.

##### **Les stations et bornes de recharge pour véhicule électrique :**

Une borne de recharge est un dispositif qui permet de recharger une voiture électrique en toute sécurité avec une efficacité maximale. Il est composé d'un contacteur et d'une carte électronique ainsi que de divers équipements dont le type de prise, mode de paiement etc. Une borne comporte 2 points de charge et 3 modes possibles : normal, accéléré et lent.

En région Bourgogne-Franche-Comté ces solutions de mobilité durable se développent avec l'appui de différents acteurs. Pour favoriser l'électromobilité, la Région a adopté en juin 2023 un Schéma régional de cohérence des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). En Région Bourgogne-Franche-Comté, sept syndicats d'énergies (un par département) pilotent la mise en place des réseaux d'IRVE. La répartition de la compétence création et entretien d'IRVE, entre l'échelle communale et intercommunale, rend d'autant plus pertinente la mise en cohérence des acteurs.

La localisation et le mode de fonctionnement de ces bornes sont présentés sur le site : <https://territoiredenergie-bourgogne-franche-comte.freshmile.com/>. La plateforme data.gouv.fr propose également les données statiques relatives à la localisation et aux caractéristiques techniques de ces infrastructures selon les modalités définies dans [l'arrêté du 4 mai 2021](#).

Il existe également, à l'initiative d'acteurs privés, des infrastructures de recharge de véhicules électriques qui participent pleinement à l'offre mobilité du bassin. C'est le cas, par exemple, des infrastructures sur le réseau des autoroutes.

## **2.5. Parkings relais**

Les parkings relais sont des lieux ayant vocation à faciliter les pratiques multimodales entre les véhicules individuels et les réseaux urbains des AOM.

Le parc-relais peut faire partie d'une logique de pôles d'échange en intégrant les accès à pied ou à vélo, offrant la possibilité d'une solution de rabattement vers les modes alternatifs.

Les parkings relais à proximité du bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne ont été identifiés précédemment.

## **V. Relais locaux et animations mobilité**

### **1. Relais locaux**

Les relais locaux sont des acteurs ou des lieux sur lesquels les politiques de mobilité s'appuient pour être efficaces et au plus près des habitants.

#### **1.1. Espaces/boutiques mobilité et dépositaires**

L'espace mobilité, la boutique mobilité ou encore le dépositaire sont des lieux physiques qui assurent une offre de service de mobilité de proximité (information et/ou vente de titres de transport). Ce service de proximité répond aux besoins de mobilité des habitants avec l'atout d'une personne à disposition pour les renseigner sur les services de mobilité.

Afin d'en faciliter les usages, les espaces et boutiques mobilités peuvent être des espaces multi-réseaux : l'usager pourra ainsi y retrouver toutes les informations liées à la mobilité quel que soit le mode, le service ou le réseau utilisé. Il s'agit donc d'un lieu d'entrée commun pour tous les services et offre de transport desservant le territoire.

Par ailleurs, ces espaces peuvent apporter un accompagnement, un conseil en mobilité proposant une information sur les services de mobilité jusqu'à la vente de titre de transports ou le renouvellement d'un abonnement. La vente de titre peut s'effectuer en guichet ou, dans certains cas sur un distributeur automatique.

## ZOOM Mobilité – Les espaces mobilités et dépositaires

Sur le bassin de mobilité et à proximité, les espaces mobilités identifiés sont les suivants :

Espaces mobilités	Ventes de titres Mobigo (OUI/NON)	Autres services
BOUTIQUE MOBILITE, LONS-LE-SAUNIER 31 avenue Thurel	OUI	Information et ventes de titre du réseau Tallis (réseau de transport de l'agglomération)
OFFICE DE TOURISME DE LOUHANS	NON	Accueil vélo (dont informations et kit de réparation) Informations Mobigo (fiches horaires)
MAIRIE DE MERVANS	NON	Vente de titres SNCF
ESPACE SENIORS SIMANDRE		
ESPACES DE VIE SOCIALE		

### 1.2. Plateformes de mobilité/Missions Locales

Les plateformes de mobilité ont pour principales missions de favoriser l'insertion à l'emploi et de lever les freins à la mobilité des publics les plus précaires et peu mobiles. Elles peuvent mettre en œuvre de multiples types d'actions, variant d'une structure à l'autre : assurer une information mobilité, accompagner les personnes, proposer le prêt ou la location de véhicules à un tarif préférentiel, ateliers mobilité, services de transport à la demande, vélo-école, garage solidaire ...

Chacune de ces structures intervient sur une zone géographique définie. A ce jour, la quasi-totalité du territoire régional est couvert par une plateforme de mobilité. En 2023, la Région apporte ainsi son soutien à 16 plateformes en Bourgogne-Franche-Comté. Les Départements et les EPCI peuvent également apporter des soutiens financiers.

### ZOOM Mobilité – Les plateformes de mobilité et missions locales

Le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne comporte une plateforme de mobilité, « Mission Mobilité », qui poursuit les actions suivantes (liste non exhaustive) :

- Réparation solidaire
- Covoiturage solidaire
- Aides financières
- Accompagnement au changement de pratiques
- Formation socle mobilité
- Conseil mobilité
- Accompagnement des acteurs territoriaux
- Transport à la demande
- Autopartage
- Location de voiture, voitures, scooter et VAE
- Atelier mobilité

### 1.3. Autres relais

Pour finir, certains lieux et espaces, sans proposer un accompagnement individualisé, peuvent se faire le relais d'information sur les services de mobilité du territoire. Ainsi, les Communes et les Communautés de communes, sont par exemple destinataires, tous les ans, des fiches horaires des offres régionales desservant leur territoire ou passant à proximité. S'ils ne sont pas des espaces mobilités, ces ancrages locaux sont des facilitateurs pour relayer localement des informations.

### ZOOM Mobilité – Les autres relais

Ci-dessous, la liste des lieux relais locaux potentiels (Mairie, France Travail, Maisons France Services, autres...) :

- France Services Saint-Germain du Bois
- France Services de Mervans
- France Services Saint-Etienne-en-Bresse
- France Services Sainte Croix en Bresse
- France Services de Saillenard
- France Services Cuisery – Terres de Bresse
- France Services de Rancy
- Antenne d'Ouroux-sur-Saône
- France Services de Pierre de Bresse
- France Services, à la maison de l'Etat de Louhans : point numérique
- Mairie de Louhans : conseillers numériques

## 2. Animations et événements mobilités

L'évolution des usages et pratiques de mobilité est un objectif de long terme qui nécessite du temps, de la conviction et de la persévérance pour voir aboutir les premiers résultats des actions engagées.

L'animation d'événements mobilités est un levier pour maintenir une dynamique, une communication pérenne et adaptée au territoire. C'est un véritable relais d'information et une opportunité d'agir qui

s'opère au niveau local. En effet, la sous-information ainsi que les freins psychologiques ne doivent pas être sous-estimées.

Tous les territoires n'ont pas la même accessibilité, le même contexte, les mêmes personnes ressources et le choix des leviers à activer dépend des spécificités du périmètre d'intervention.

Par exemple la présence d'entreprises, d'une zone d'activité peut constituer une dynamique collective favorable à la mise en œuvre d'animations mobilité. En effet, de plus en plus d'entreprises s'impliquent dans une démarche de plan de mobilité employeur (PdME), initialement nommé plan de déplacement entreprise (PDE). Parfois, ces PDME deviennent un plan de mobilité inter-entreprises (PdMIE), démarche commune à plusieurs entreprises d'une même zone d'activité. Dans ce cadre, des animations mobilités sont intégrées au plan d'action du PDME ce qui permet une mise en œuvre régulière.

Sont présentés, ci-dessous, les principaux « évènements emblématiques », présents en Région Bourgogne-Franche-Comté.

De plus, la mise en œuvre d'évènements est un moyen d'incitation à l'usage des services d'information numériques existants en complémentarité des campagnes de communication, d'animations de communautés de voyageurs.

## 2.1. La semaine européenne de la mobilité durable



Initié par la Commission européenne, cet évènement d'ampleur est relayé en France par le Ministère de la transition écologique et la Cohésion des Territoires en partenariat avec l'ADEME. Cette semaine permet de valoriser tous les projets promouvant les transports alternatifs. Les particuliers, collectivités, établissements publics, entreprises, associations sont invités à soumettre et à partager leurs initiatives de mobilité durable (animations, défis, évènements de sensibilisation...).

Chaque année, au mois de septembre, un nouveau thème est proposé pour agir collectivement et passer à l'action d'une nouvelle mobilité, plus interconnectée, sûre et durable. L'année 2022 a mis à l'honneur l'intermodalité pour sa 21<sup>ème</sup> édition.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/semaine-europeenne-mobilite-combinez-mobilites>

## 2.2. Le Challenge mobilité Bourgogne-Franche-Comté



Consciente de l'impact de ces animations, proche des territoires, l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté organise le « challenge de la mobilité » en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne-Franche-Comté et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne-Franche-Comté. Véritable démarche collective, il s'agit de mobiliser une chaîne d'acteurs, institutions, collectivités, employeurs et salariés, pour encourager à l'usage des transports alternatifs.

Initié en 2021, ce défi collectif a réuni 20 territoires, 148 établissements et 1 761 participants !

En 2022, ce sont 30 intercommunalités qui ont fait vivre le Challenge sur leur territoire avec une mobilisation de 204 établissements (centres hospitaliers, TPE (Très Petites Entreprises), grandes entreprises, collectivités locales, associations ...) et de 3 900 salariés.

#### ZOOM Mobilité – Retour sur le « Challenge mobilité 2023 »

Lors des éditions 2022 et 2023, aucune structure présente dans le bassin de mobilité n'a participé.

### 2.3. Autres animations locales

De plus en plus de territoires proposent des animations et temps forts avec une mise en avant des solutions de mobilité disponibles localement. Ainsi, ils participent à la sensibilisation et à l'incitation des mobilités durables.

Quelques exemples d'animations territoriales :

- Plan de Mobilité Employeurs et Plan de Mobilité Inter-entreprises (PdME-PdMIE) ;
- Apprentissage du vélo en milieu scolaire avec le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRV) sont mentionnés [à l'article 57](#) de la LOM propose de nombreuses actions d'animation dans les territoires avec l'accompagnement de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) en tant que partenaire.
- Fête nationale « Mai à vélo ».
- 1 mois sans ma voiture : évènement organisé par les agglomérations et son délégataire : En Bourgogne- Franche-Comté, Dijon métropole et Grand Besançon Métropole se mobilisent depuis plusieurs années.

#### ZOOM Mobilité – Initiatives et animations locales axées sur les mobilités

- PDME (porté par la Mission Mobilité)
- La mobilité de demain (Communauté de communes Terres de Bresse / Mission Mobilité)
- Semaine Régionale de la Mobilité (Mission Mobilité)
- Mars 2024 : ateliers mobilités de demain, CC Terres de Bresse (en lien avec Caf-CTG et avec Mission mobilité, Mobigo-covoiturage...)
- Juin 2024, semaine de la mobilité (avec Mission mobilité, mission locale, EVS Simandre, EVS Cuisery...)

*Les demandes d'organisations d'animations en gare doivent être adressées à SNCF Gares & Connexions et sont soumises à réglementation administrative (convention d'occupation temporaire et dossier d'aménagement sécurité).*

# **PARTIE C : ENJEUX ET ACTIONS**

- I. Rappel des enjeux liés à la mobilité**
- II. Enjeux du bassin de mobilité**
- III. Structuration des enjeux et des actions**
- IV. Actions de la Région Bourgogne-Franche-Comté**

## Partie C : ENJEUX ET ACTIONS

### I. Rappel des enjeux liés à la mobilité

La mobilité a des enjeux économiques, environnementaux et sociaux importants qui doivent être pris en compte dans tous les territoires de Bourgogne-Franche-Comté.

#### **Enjeux économiques :**

La mobilité est une composante importante, *voir indispensable*, de l'accès à l'emploi (déplacements domicile-travail et professionnels). Si le nombre de déplacements liés à l'emploi a pu être réduit avec la diffusion des pratiques de télétravail ou de téléconférence, ces évolutions concernent avant tout les emplois tertiaires, majoritairement situés en zones denses<sup>11</sup>.

Malgré cet aspect indispensable, les coûts associés à la mobilité – notamment la pratique de l'autosolisme – peuvent être élevés (coûts internes – perçus et non-perçus : *carburant, assurance, stationnement, péage, entretien, amortissement de l'achat du véhicule* ; et les coûts externes liés à leur impact sur la santé et à l'environnement : *pollution de l'air, sédentarité, accidentologie, bruit, congestion, émissions de CO<sub>2</sub>, construction et d'entretien des infrastructures de transport*).

L'accessibilité d'un territoire par ses infrastructures de transport a un impact non seulement sur son attractivité (population et tourisme) mais aussi sur son dynamisme économique.

#### **Enjeux sociaux :**

Si l'accès à la mobilité est presque indispensable pour accéder à l'emploi, elle l'est aussi pour accéder à l'éducation et la formation, à la santé et aux autres services essentiels.

Cependant, cet accès peut varier considérablement en fonction du public (âge, genre, revenu, lieu de résidence, situation de handicap, compétences liées à l'usage de certains modes de transports...).

Rompre l'isolement lié à ces difficultés de mobilité pourra se faire non seulement grâce à l'expérimentation ou au déploiement de solutions adaptées, mais aussi par l'accompagnement, l'animation et la communication sur les solutions déjà existantes. Cet enjeu social ne pourra se faire sans les acteurs locaux et le tissu associatif présent sur les territoires.

#### **Enjeux environnementaux :**

En France, le secteur des transports est le plus gros émetteur de gaz à effet de serre (il représente 30% des émissions d'après le rapport annuel 2022 du Haut Conseil pour le Climat – hors vols internationaux et trafic maritime). La mobilité représente donc un enjeu primordial de la lutte contre le changement climatique. A ces émissions de gaz à effets de serre largement induites par l'usage de véhicules thermiques, s'ajoutent les conséquences sur la qualité de l'air et son impact sur la santé (avec 40 000 morts/an dus aux particules PM2,5 selon l'OMS).

Pour répondre à cet enjeu, le Parlement Européen a voté l'interdiction de la vente des véhicules neufs à moteur thermique en 2035 dans l'Union Européenne. Si le recours aux véhicules à faibles émissions permet de réduire l'impact carbone des transports, cette seule électrification ne sera pas suffisante pour atteindre les objectifs climatiques. Le partage des véhicules (covoiturage, autopartage...), l'usage des transports en commun, et le développement des mobilités actives sont autant de modes de déplacements à privilégier pour limiter le recours à la voiture individuelle.

---

<sup>11</sup> Rapport d'information : « 8 questions sur l'avenir du télétravail, vers une révolution du travail à distance ? », Sénat, 2021 : <https://www.senat.fr/rap/r21-089/r21-0891.pdf> (consulté le 7-06-2023)

La mobilité, par la multitude de ses enjeux et de ses paramètres est un sujet complexe. L'engagement politique est indispensable pour répondre au défi de la transition écologique, mais il ne peut se passer d'une cohérence avec les politiques menées entre les différents niveaux (différents niveaux de collectivités, mais aussi associations, employeurs...). La réunion et la coordination des acteurs de la mobilité – notamment à l'échelle des bassins de mobilité - insufflées par la Loi d'Orientation des Mobilités, et concrétisées par les COM, est une première brique pour répondre à ces différents enjeux.

## II. Enjeux du bassin de mobilité

Pour traiter de ces enjeux, la LOM identifie 8 objets qui doivent être traités dans les contrats opérationnels de mobilité. Pour en faciliter la lecture, ils ont été regroupés selon les 3 catégories de sujets suivantes :

- Pratiques de mobilité et information ;
- Mobilité-Intermodalité, Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et aires de mobilité ;
- Modalité de coordination et aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services.

A partir de ces sujets généraux, chaque bassin, aura ses propres spécificités et défis à relever. Aussi, un travail de priorisation des enjeux par bassin a été réalisé par les acteurs concernés, lors des réunions de bassin de mobilité en 2021. Pour chaque bassin, ont été défini collectivement les enjeux de mobilité les plus significatifs de leur bassin et les actions envisageables. Ils sont présentés ci-dessous pour le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne :

### ZOOM mobilité du bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne

Les acteurs du bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne se sont concertés lors d'une rencontre le 04/05/2021 pour définir en commun leurs enjeux prioritaires. Voici le résultat de cette concertation :

Plusieurs axes de travail apparaissent prioritaires sur les questions de mobilité :

- La mobilité des publics fragiles, avec une thématique prégnante sur les mobilités solidaires ;
- L'enjeu des déplacements domicile-travail ;
- Et enfin, le déploiement des mobilités douces.

Les enjeux sur ce territoire ont été identifiés avec les EPCI du territoire et le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne.

**TABEAU 3. LES ENJEUX DE MOBILITE DU BASSIN IDENTIFIES PAR SES ACTEURS**

<b>Bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne</b>	
<b>Quels sont les enjeux essentiels de votre territoire ?</b>	<p>Mobilités solidaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes âgées : accès aux soins et aux différents services, et TAD limités à chaque territoire</li> <li>- Jeunes en début d'activité : difficultés d'accès au logement et aux déplacements</li> </ul> <p>Déplacements domicile-travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En lien avec les centres d'apprentissage pour les apprentis et les jeunes en formation ;</li> <li>- Vers les centres économiques du Chalonnais, du Lédonien, du Tournugeois et du Mâconnais</li> </ul> <p>Logistique/transport de marchandise</p> <p>Mobilités touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vélos, mobilités douces</li> </ul>
<b>Quelles sont les opportunités dans votre territoire en termes de mobilité ?</b>	<p>Déplacements domicile-travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lien avec les entreprises</li> <li>- Plan de mobilité entreprise</li> <li>- Mieux articuler les horaires de bus aux horaires des salariés</li> </ul> <p>Porter à connaissance de l'existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication TAD</li> <li>- Communication ligne TER</li> <li>- Dispositif régional de covoiturage</li> </ul> <p>Mobilités douces vers Louhans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet à Louhans avec Bresse Initiative d'un tiers lieu (rassemblement des services sur un même lieu)</li> </ul>
<b>Quels sont les freins dans votre territoire en termes de mobilité ?</b>	<p>Adéquation besoins de mobilité et de l'offre</p> <p>Milieu très rural</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Routes peu aménageables pour le vélo – D137 très étroite par exemple</li> </ul>

### III. Structuration des enjeux et des actions

Fort de ce travail territorial mené dans chaque bassin de mobilité, il a été possible d'identifier des axes de travail structurants – enjeux communs à tous les territoires – sur lesquels porter les actions de cette première génération de contrat.

Si des axes de travail et des problématiques communes ont été identifiées, cela ne remet pas en cause les spécificités de chaque territoire. En effet, les situations géographiques en lien avec la topographie, la densité de population, la répartition des emplois et des activités économiques ainsi que l'implication des acteurs, ont un impact important sur l'offre et les pratiques de mobilité d'un territoire. Ces spécificités s'illustrent facilement par la différence entre les zones urbaines denses et les zones peu denses (assiette fiscale, possibilité de massification de l'offre de transport, longueur des trajets...) ou entre les territoires au relief marqué, et les territoires de plaine (facilité ou non du recours aux modes actifs, climat...).

Le tableau ci-dessous représente pour chaque catégorie d'enjeu, les enjeux détaillés soulevés par l'ensemble des territoires, leur lien avec la LOM et le défi recherché.

TABLEAU 4. RECAPITULATIF DES ENJEUX IDENTIFIES PAR LES TERRITOIRES ET DES OBJECTIFS ASSOCIES

Catégorie	Enjeux communs à tous les territoires	Référence texte LOM	Présentation des enjeux sous forme de questionnement	Objectifs recherchés
<b>Pratiques de mobilité et information</b>	<p>Porter à connaissance de l'existant</p> <p>Accompagner les nouvelles formes et pratiques de mobilité</p> <p>Identifier les publics vulnérables pour mieux les accompagner</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;</li> <li>Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;</li> <li>La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi.</li> </ul>	<p>Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?</p> <p><i>[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]</i></p>	<p>Développement d'outils de communication et d'animation</p>
<b>Mobilité-Intermodalité</b> - <b>PEM et aires de mobilité</b>	<p>Accéder à l'offre existante</p> <p>Identifier les flux les plus importants</p> <p>Disposer d'une offre adaptée au plus grand nombre et à chaque type de public</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;</li> <li>La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;</li> <li>L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ;</li> <li>La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi.</li> </ul>	<p>Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?</p> <p><i>[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...]</i></p> <p>Comment accéder aux services, commerces ?</p> <p><i>[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions...]</i></p> <p>Comment accéder aux lieux de travail ?</p> <p><i>[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]</i></p>	<p>Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?</p> <p>Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?</p>

Catégorie	Enjeux communs à tous les territoires	Référence texte LOM	Présentation des enjeux sous forme de questionnement	Objectifs recherchés
<p><b>Modalité de coordination</b> - <b>Aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services</b></p>	<p>Gouvernance partagée – appui à la coordination des dispositifs existants et facilitateurs</p> <p>Développement d'infrastructures cyclables/continuité des itinéraires et des infrastructures de covoiturage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;</li> <li>• L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ;</li> <li>• La définition des modalités de la coordination avec des gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ;</li> <li>• La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi.</li> </ul>	<p>Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?</p> <p><i>[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]</i></p>	<p>Coopération et concertation des acteurs pour être plus efficient</p>

Afin de répondre aux différentes problématiques de mobilité identifiées, la Région proposera – dans la suite de ce document – des actions communes à tous les territoires. Son objectif est de faire connaître ses actions afin que les acteurs de chaque territoire puissent également en proposer, le tout en cohérence, complémentarité et coordination avec les actions régionales.

**TABLEAU 5. PRESENTATION DES AXES SELON LES ENJEUX RECHERCHES**

Présentation des enjeux sous forme de questionnement	Objectifs recherchés	Structuration des actions demandées par l’Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour tous les Bassins de Mobilité (BM)
<p>Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?</p>	<p>Développement d'outils de communication et d'animation</p>	<p>Axe n°1 : Communication et information</p>
		<p>1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mobilité à l'échelle régionale ;</li> <li>- Information collective ;</li> </ul> <p>1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une communication mobilisable, déclinable et diffusable simplement par les territoires ;</li> <li>- Harmonisation du réseau Mobigo à la suite du transfert des Départements</li> </ul>
		<p>Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité</p>
		<p>2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relais d'information et de distribution existants (humains et numériques) ;</li> <li>• Les animations mobilités ;</li> </ul> <p>2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat des lieux ;</li> <li>• Accompagnement des prescripteurs</li> </ul>
<p>Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?</p>	<p>Améliorer l'offre de mobilité</p>	<p>Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité</p> <p>3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes</p> <p>3.2. Accéder à l'offre existante</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des tarifications monomodale / intermodales / interopérables ;</li> <li>• Proposer des outils/services intermodales/interopérables</li> </ul> <p>3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire évoluer les offres en fonctions des besoins, des publics et en adéquation avec les autres réseaux et organiser de nouvelles solutions de mobilité en complémentarité avec les réseaux structurants</li> <li>• Expérimenter des solutions de mobilités alternatives</li> </ul>
	<p>Coopération et concertation des</p>	<p>Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et</p>

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?	acteurs pour être plus efficient	définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures
		4.1. Gouvernance partagée et coordination <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les acteurs, leurs potentiels, leurs problématiques/enjeux commun et favoriser le retour d'expérience ;</li> <li>• Coordination avec les autres acteurs : articulation du Contrat Opérationnel de Mobilité avec les démarches de territoires en cours ;</li> <li>• Coordination au-delà du bassin de mobilité ;</li> </ul> 4.2. Coordination en matière d'infrastructure

#### IV. Les fiches actions du contrat opérationnel de mobilité

Pour cette première génération de contrat, l'objectif de la Région Bourgogne-Franche-Comté est d'engager une démarche mobilité sur l'ensemble des territoires et apporter la connaissance des actions régionales et locales déjà existantes et souvent méconnues. Les actions régionales concernent l'ensemble des bassins de mobilité et sont issues des enjeux identifiés par les acteurs.

La Région agit de deux manières :

##### 1. En tant qu'AOM régionale et au travers de sa compétence de cheffe de file régionale de la mobilité :

Elle organise des services de transport (routier, ferrés, covoiturage...). En complément de cette offre structurante, elle met à disposition des outils visant à favoriser les mobilités et l'intermodalité en lien avec les autres réseaux.

En tant que cheffe de file, la Région a en effet pour mission de coordonner l'action de plusieurs niveaux de collectivités territoriales et leur groupement dans ce domaine des mobilités, où la compétence est partagée. Elle souligne ainsi sa volonté de mettre en place des outils qui puissent être portés localement afin de faire bénéficier aux collectivités d'une économie d'échelle mais également pour permettre une certaine cohérence dans la chaîne de déplacement (Cf. Figure 12).

Ce sont 30 actions régionales proposées à l'ensemble des bassins.

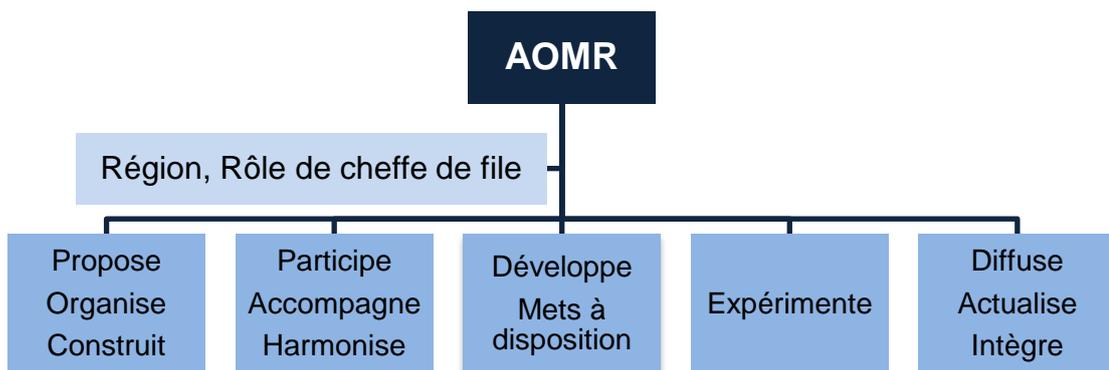


FIGURE 12. LA REGION EN TANT QUE CHEFFE DE FILE REGIONALE DE LA MOBILITE

2. **En tant qu’AOM locale par substitution dans les communautés de communes n’ayant pas pris la compétence mobilité.** Dans ce cas, la Région intervient en tant qu’AOM locale sur son ressort territorial, et les actions proposées sont spécifiques à cette échelle (Cf. Figure 13). Ce sont 12 actions spécifiques proposées pour le territoire dont certaines sont déjà engagées localement.

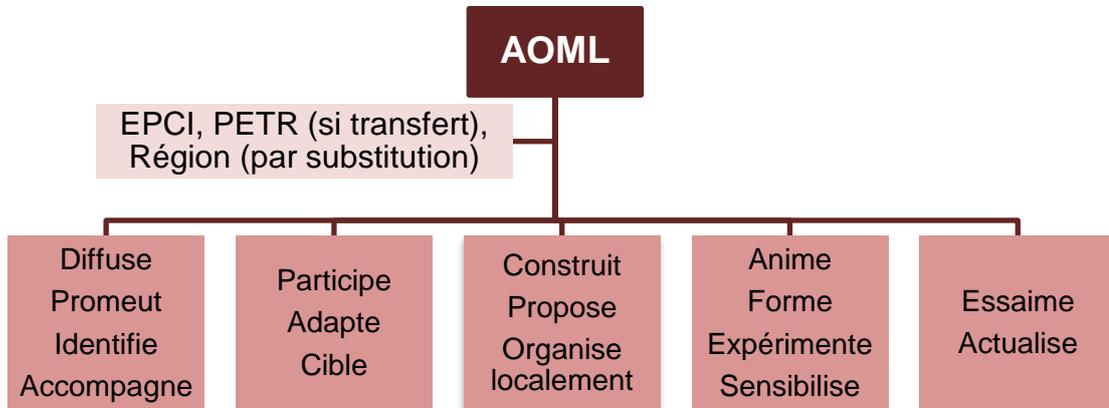
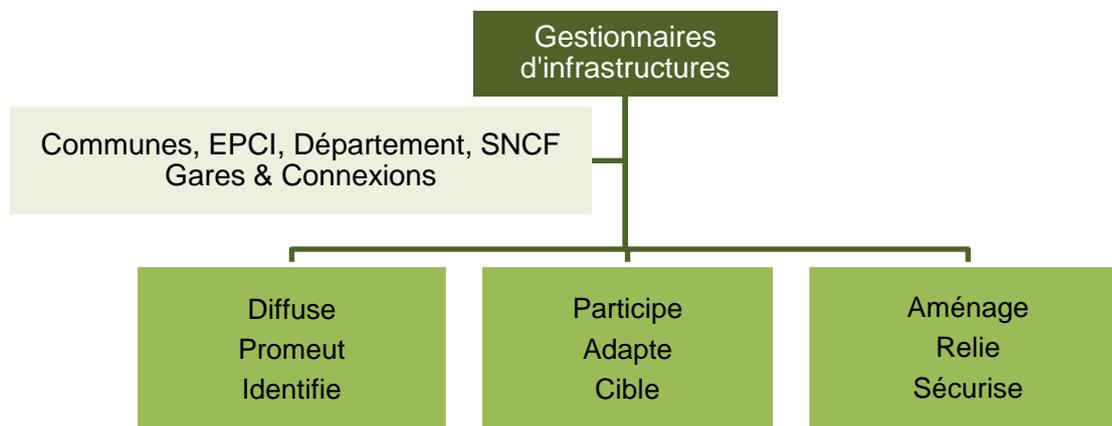


FIGURE 13. LA REGION EN TANT QU’AOM LOCALE

Toujours dans la poursuite de porter à connaissance, les actions liées mobilités portées par les différentes parties prenantes du contrat font également l’objet de fiches actions. Les actions nécessitant un besoin de coordination important de plusieurs acteurs ont été intégrées en priorité. Seules les actions d’ores et déjà validées par ailleurs – dans le cadre d’autre contrat, schéma de planification etc. – sont intégrés au présent Contrat Opérationnel de Mobilité. Les engagements financiers ou partenariales évoquées dans les fiches actions du Contrat opérationnel de mobilité sont uniquement ceux qui ont déjà été pris par ailleurs. Aucun engagement supplémentaire n’est issu du Contrat Opérationnel de Mobilité. L’objectif est toujours celui du porté à connaissance, en permettant à chacun de connaître les actions menées par les différents acteurs.



Chacune des actions est présentée sous la forme d’une « fiche action ». L’objectif est de permettre aux parties prenantes de prendre connaissance de l’ensemble de ces actions, et qu’elles puissent ainsi mettre en œuvre – à leur échelle – les actions qui leur semblent pertinentes pour compléter ou appuyer les actions régionales. Ce document a ainsi vocation à faciliter la lisibilité des actions mises en œuvre, et de faciliter la cohérence et la coordination des acteurs.

Sur la base du bilan de cette première génération de COM, la deuxième génération construira de nouvelles propositions d’actions.

L’ensemble des fiches actions sont présentées ci-après. Pour en faciliter la lisibilité les fiches actions sont toutes construites sur le même format.

- **Actions Région AOMR :**  
→ Couleur bleu correspondant aux actions portées par la Région au titre de sa compétence d'AOM régionale
- **Actions Région AOML par substitution :**  
→ Couleur rouge correspondent à la compétence d'AOM locale par substitution de la Région et qui ne concernent que les territoires correspondants
- **Actions parties prenantes :**  
→ Couleur verte correspondent aux actions portées par les parties prenantes du COM (hors Région).

Les fiches actions intègrent notamment des indicateurs de suivi. Ceux-ci sont destinés à faciliter le suivi de la mise en place des actions, et de permettre une évaluation à mi-parcours et à échéance du contrat.

Dans la partie suivante, partie 5 du contrat (Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS, page XX), un tableau synthétique regroupe l'ensemble des actions pour en faciliter la lecture.

## R01 - PROPOSER UN GUIDE REGIONAL DE MOBILITE

Mieux connaître les dispositifs mis en place par la Région Bourgogne Franche-Comté en faveur des mobilités.

### CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils

Enjeu identifié : Méconnaissance des offres et des services de mobilité par les acteurs et les habitants : Comment faire connaître les services mis à leur disposition ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :

Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et  
Cheffe de file de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- Départements
- Cellule France Mobilités
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Opérateurs de mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Collectivités territoriales (techniciens, élus)
- Les acteurs de la mobilité solidaires
- Tous les habitants de Bourgogne Franche Comté

### LES OBJECTIFS

- ▶ Faire connaître les offres et outils développés par la Région à la disposition des acteurs
- ▶ Donner envie d'utiliser les transports alternatifs au véhicule individuel et de changer son comportement de mobilité

### PRESENTATION DE L'ACTION

Document pédagogique, le guide mobilité présente l'ensemble des outils et modes de déplacements alternatifs organisés par la Région : TER, Lignes de cars non-urbains, TAD, abris-vélos ...

Il présente aussi le Système d'Information Multimodal Mobigo et ses principales fonctionnalités ainsi que toutes les solutions de déplacements de la Région BFC afin d'inciter leurs usages.

### MODALITES D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Rédiger le contenu
- Définir la charte graphique
- Valider le contenu avec l'ensemble des acteurs

Etape 2 :

- Diffuser le guide dans les territoires avec l'appui des acteurs et des lieux relais
- Actualiser si besoin

Etape 3 :

- Décliner le guide en fiches repères par bassin de mobilité, en collaboration avec les EPCI

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser le guide régional de la mobilité \*
- Réunir les acteurs relais pour présenter le guide
- Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de guides distribués
- Nombre d'acteurs relais ciblés

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens

### LES PERSPECTIVES

- Déclinaison en fiches repères comportant les offres et outils de mobilité territorialisées par bassin
- Actualisation

### ECHEANCE - PHASAGE

- 1<sup>ère</sup> génération de COM : Diffusion du guide
- 2<sup>ème</sup> génération de COM : Déclinaison des fiches repères par bassin de mobilité

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2021



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## R02 – PROPOSER DES WEBINAIRES SUR LES SERVICES ET LES OUTILS REGIONAUX

**Informier et former les acteurs de la mobilité sur le réseau régional Mobigo, le Système d'Information Multimodal Mobigo et ses fonctionnalités.**

### CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques identifiées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- Si nécessaire : le prestataire de service de la Région

### LE PUBLIC CIBLE

- A définir selon la thématique, par exemple :
  - EPCI (techniciens, élus)
  - Pays, PETR, PNR
  - Autres acteurs de la mobilité
  - Chambres consulaires
  - Syndicats
  - Associations d'usagers
  - Employeurs

### LES OBJECTIFS

- ▶ **Faire connaître les outils et les services développés par la Région**
- ▶ **Faciliter et accompagner la prise en main des outils et des services développés par la Région**
- ▶ **Permettre aux acteurs de les relayer localement**

### PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose une offre de transport routière et ferroviaire (le réseau Mobigo), ainsi que plusieurs outils d'aide à la mobilité (Système d'Information

Multimodal- SIM – Mobigo). Ils sont insuffisamment connus, aujourd'hui.

Via ces webinaires thématiques la Région souhaite informer et former sur l'outil Mobigo et ses fonctionnalités. Ils seront adressés aux acteurs de la mobilité ciblés selon la thématique, afin qu'ils puissent les relayer localement. Les thématiques seront choisies en fonction du déploiement ou des évolutions de l'offre de transport et des outils régionaux.

### MODALITE D'ORGANISATION

#### Etape 1 :

- Identifier, annuellement, les thématiques sur lesquelles il y a un besoin d'information et de formation

#### Etape 2 – pour chaque webinaire :

- Organiser le webinaire : Définir les intervenants et le public à inviter ; programmer la date
- Réaliser et animer le webinaire
- Transmettre à la suite : kit de communication et/ou le support de présentation ; FAQ répertoriant les questions issues du webinaire.

#### Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- **Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux\***
- **Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région**
- **Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux**

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de webinaires organisés
- Nombre de participants au regard des acteurs invités
- Nombre d'actions de « relais » induites localement à la suite de chaque webinaire : temps de rencontre, création d'un support de communication, déclinaison, transmission du webinaire ...

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Direction des Mobilités et des Infrastructures

### LES PERSPECTIVES

- Compléter le webinaire par une formation adaptée à des besoins spécifiques

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- La communication Régionale mobilité
- Les évolutions des offres et outils Régionaux mobilités

### ECHEANCE- PHASAGE

- 2022 : Premier webinaire sur le covoiturage

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2022



## R03 - PROPOSER ET DIFFUSER DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION REGIONALE

Faire connaître les services de mobilité régionaux et inciter à leur usage.

### CONTEXTE

Axe n°1 : Information et communication

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- Acteurs relais, à identifier pour chaque campagne
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs, etc.)

### LE PUBLIC CIBLE

- Usagers actuels et potentiels

### LES OBJECTIFS

► Faire connaître les outils, les services et la tarification proposés par la Région à destination du grand public

► Donner envie d'utiliser les transports alternatifs et de changer son comportement de mobilité

### PRESENTATION DE L'ACTION

Outil de communication auprès du grand public. Les campagnes de communications visent à promouvoir la marque Mobigo : ses offres de transport (TER, autocars), ses tarifications (Carte 26+, tarif -26 ans, abonnement Mobigo Flex Quotidien +, Gentiane bleue, tarifs pour un évènement, etc.) et ses outils (SIM Mobigo, Covoiturage).

Les campagnes de communication sont identifiées annuellement en fonction des besoins.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Programmation des campagnes de communication annuellement
- Identification des canaux de diffusion
- Production des campagnes de communication
- Diffusion des campagnes de communication

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser des campagnes de communication régionale\*

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de campagnes de communication dans l'année
- Liste des canaux de diffusion utilisés
- Nombre pages vues sur le site Mobigo

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens

### LES PERSPECTIVES

- Campagnes reconduites régulièrement
- Actualisation à définir

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution :
  - Offres de mobilité
  - Tarifications
  - Outils

### ECHEANCE- PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année type :
  - Identification des canaux de diffusion et éléments associés

- Diffusion de la campagne de communication

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## R04 - ACTUALISER LA COMMUNICATION SUR L'OFFRE D'ABONNEMENTS COMBINES

Faire connaître l'offre de tarifications combinées Mobigo + Urbain afin de valoriser l'usage des transports en commun et l'intermodalité.

### CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance aux changement...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales

### LES PARTENAIRES

- Opérateurs de transports

### LE PUBLIC CIBLE

- Usagers des transports en commun

### LES OBJECTIFS

- ▶ Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal
- ▶ Favoriser l'intermodalité

### PRESENTATION DE L'ACTION

Outil de communication auprès des usagers des transports en commun, la campagne de communication vise à promouvoir les offres tarifaires combinées régionales MOBIGO (TER et autocars non urbains), et les offres urbaines. L'offre tarifaire « Mobigo + urbain » permet de bénéficier d'une réduction sur son abonnement Mobigo et sur celui du réseau urbain partenaire. La campagne de communication est adaptée à chaque territoire. Sa diffusion est proposée au niveau local.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Programmation de la campagne de communication par la Région

- Propositions aux AOM d'une campagne sur les abonnements « Mobigo + urbain », afin de :
  - Identifier les AOM volontaires pour la diffusion de cette campagne ;
  - Récouter les informations nécessaires à la production des visuels ;
- Production de la campagne de communication et de ses déclinaisons pour chaque AOM

Déclinaisons locales par le Territoire (non optionnelle) :

- Diffuser des campagnes de communication régionale\*

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM partenaires pour diffusion de la campagne de communication
- Liste des canaux de diffusion pour chaque campagne
- Nombre de nouveaux abonnés à la tarification combinée

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens
- Externe : Les AOM partenaires et leur prestataire de service (pour le relais de la campagne)

## LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la communication sur les tarifs combinés TER+Urbain
- Etendre les campagnes de communication au Pass Bus+Car
- Impliquer l'ensemble des AOM proposant une offre combinée.

## ECHEANCE- PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année type :

- Identification des AOM volontaires et éléments associés
- Diffusion de la campagne de communication

## PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



## R05 – HARMONISER LES ARRETS ROUTIERS AUX COULEURS DU RESEAU MOBIGO

Inscrire physiquement la marque Mobigo dans les territoires.

### CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et Information

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

### LES PARTENAIRES

- Les gestionnaires de voirie (Départements, intercommunalités, Communes)
- Transporteurs

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout public

### LES OBJECTIFS

- ▶ Intégrer la marque Mobigo à l'imaginaire collectif en la rendant visible sur l'ensemble du territoire ;
- ▶ Faciliter l'identification des arrêts Mobigo sur le territoire
- ▶ Identifier la marque Mobigo en remplacement des anciennes marques départementales

### PRESENTATION DE L'ACTION

Les totems (poteaux) et les abris des arrêts routiers font partie du mobilier de voirie. Leur mise en place et leur entretien relève du gestionnaire de voirie. La possibilité d'implanter du mobilier sur ce réseau (arrêt routier, mobilier urbain, dispositif publicitaire...) relève de leur permission.

Avant 2017, chaque Département a implanté des arrêts routiers aux couleurs de son réseau. À la suite du transfert de cette compétence, la Région a entamé une démarche d'harmonisation qui passe par une « mise à jour » de ces arrêts : modification du logo du réseau et de la fiche horaire apposée.

L'enjeu est important dans la mesure où les arrêts routiers (abris et totem) sont la première marque d'identification d'un réseau de transport en commun. En s'insérant dans le paysage, la marque Mobigo pourra être reconnue par l'ensemble des usagers de la route.

L'ensemble des points arrêts sont équipés d'un support d'information qui présente l'offre de transport (à minima, affichage de la fiche horaire concernée).

Les arrêts inscrits comme prioritaires pour la mise en accessibilité PMR sont mis aux couleurs du réseau Mobigo.

### MODALITE D'ORGANISATION

#### Etape1 :

- Identifier les arrêts et le gestionnaire de voirie associé
- Rencontrer les Mairies pour échanger sur le processus de mise en accessibilité des points d'arrêt et de flocage du totem
- Proposer un mobilier standard PMR adaptable aux formats d'impression de la Région pour son réseau Mobigo.
- Choix du gestionnaire de voirie en termes d'esthétique du mobilier (couleurs, matières...)

#### Etape 2 :

- Installation des fiches horaires adaptées

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Proposer une information mobilité territorialisée au point d'arrêt (déclinaison de la fiche repère du bassin – Cf. perspectives de la Fiche Action R01)
- Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de points d'arrêts mis aux couleurs du réseau

#### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



#### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : Délégués (Graphistes/publicistes)

#### LES PERSPECTIVES

- Mettre à jour les informations mobilité (fiche horaire)

- Faire évoluer les informations disponibles au point d'arrêt
- Implantation de nouveaux poteaux-abris-bus pour les arrêts sans identification physique

#### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolutions des dessertes et des horaires du réseau routier
- Schéma Directeur d'Accessibilité- Agendas d'Accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap)

#### ECHEANCE - PHASAGE

- Calendrier à définir

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours sur les arrêts identifiées du SDA-Ad'Ap depuis 2018
- Action non engagée par la Région pour l'ensemble des arrêts



## L01 – RENDRE VISIBLES ET ACCESSIBLES LES ARRÊTS DE CARS

### CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom – animation et communication

### LES PARTENAIRES

- SNCF Gares et Connexions
- Communes
- Région Bourgogne-Franche-Comté

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout publics

### LES OBJECTIFS

► Améliorer les conditions d'accès aux services de transport collectifs

### PRESENTATION DE L'ACTION

La desserte du territoire par deux systèmes de transports collectifs (transport scolaires et transports interurbain régionaux) impose la mise en œuvre d'arrêts de cars qui ressortent aujourd'hui comme peu perçus et peu sécuritaires pour les usagers.

L'aménagement et l'accès aux arrêts de cars ressortent comme un besoin majeur exprimé par les citoyens, leur mise en accessibilité est indispensable.

### MODALITE D'ORGANISATION

Rendre accessibles les arrêts de car :

- Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- Equiper – si possible et pertinent – les arrêts de mobiliers urbains de confort d'attente ;
- Mettre en valeur les arrêts ;

- Mettre en place des traversées piétonnes à proximité des arrêts ;
- Aménager des cheminements piétons sécurisés et accessibles dans un rayon de 1km autour de l'arrêt

Accentuer l'information voyageurs aux arrêts :

- Affichage des lignes aux arrêts de cars
- Prévoir l'affichage d'un QR-code qui renvoie à l'application Mobigo (information en temps réel, achat de titres de transports)

Equiper la gare de Louhans pour en faire un pôle d'échange multimodal :

- Etudier la possibilité de mettre en œuvre un affichage en temps réels des services routiers Mobigo ;
- Implanter du mobilier urbain confortable ;
- Travailler la question du stationnement ;
- Faire de la médiathèque un espace mobilité pendant ses horaires d'ouverture

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'arrêts équipés et accessibles
- Fréquentation de la gare et des bus

### LES MOYENS A MOBILISER

- Projets EMA

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Mise en accessibilité des arrêts prioritaires Région ;

### PRIORITE DE L'ACTION

- Année N +1 : Mise en accessibilité des arrêts de car et information voyageurs aux arrêts
- Année N+5 : Pôle d'échanges multimodal sur la gare de Louhans

## R06 - CREER UN SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL (MOBIGO)

Créer un outil numérique facilitant les déplacements des usagers entre différents réseaux de transports.

### CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires

### LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

### LES OBJECTIFS

- ▶ **Fédérer les AOM partenaires sur une plateforme unique**
- ▶ **Centraliser l'ensemble des solutions de mobilité au sein d'une plateforme unique**
- ▶ **Accompagner le voyageur tout au long de son trajet, de l'information au déplacement**
- ▶ **Faciliter les déplacements intermodaux en permettant de voyager sur tout le territoire de Bourgogne-Franche-Comté**

### PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale (SIM) Mobigo a vocation à faciliter les voyages en transport en commun et en modes alternatifs à la voiture individuelle. L'ambition est d'offrir une solution *MaaS (Mobility As A Service)* en Bourgogne-Franche-Comté.

Il est disponible sur :

- Le site [viamobigo.fr](http://viamobigo.fr)

- L'application mobile
- La centrale d'appels.

Les principales fonctionnalités de Mobigo sont :

1. Centraliser l'information multimodale (transport en commun, autopartage, covoiturage, services vélo...);
  2. Accompagner le voyageur ;
- Information du trajet en amont (fiches horaires, plans de réseau)
  - Information du trajet, pas à pas, grâce au calculateur d'itinéraire (temps de parcours par mode) et tarifaire
  - Achat des titres de transports (dépositaires, M'Ticket, Allo billet)
  - Réservation du transport à la demande (TAD) en ligne et par téléphone

Le SIM Mobigo est disponible à partir de :

- L'application smartphone Mobigo
- Le site internet [viamobigo.fr](http://viamobigo.fr) ;
- La centrale d'appel ;

### MODALITE D'ORGANISATION

- Créer un outil d'information et de réservation sur les transports régionaux
- Intégrer les réseaux régionaux Mobigo
- Intégrer les réseaux de transports collectifs partenaires
- Mettre à jour (Cf. fiche action R07)
- Développer de nouveaux outils

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'utilisation de la plateforme
- Nombre de requêtes d'itinéraires

- Nombre de requêtes horaires
- Nombre de réservation TAD
- Nombre de conducteurs/passagers inscrits
- Nombre d'achats de titres dématérialisés M'Ticket

#### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



#### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Déléataires : Cityway, Mobicoop, Kisio et Altinnova

#### LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la promotion du SIM

- Intégrer de nouveaux partenaires
- Poursuivre le développement de nouvelles fonctionnalités

#### ECHEANCE- PHASAGE

- 2007 : Création de la centrale d'appels régional
- 2008 : Création du site internet regroupant l'information transport public
- 2011 : Premier système de covoiturage
- 2018 : Marque Mobigo pour l'ensemble des réseaux régionaux (TER et routier)
- 2021 : Lancement de la nouvelle plateforme de covoiturage Mobigo et de la réservation des TAD Mobigo en ligne
- 2022 : Déploiement du M-ticket sur le réseau régional routier et achat de titre TER disponible sur l'application Mobigo

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



# R07 - METTRE A JOUR ET DEVELOPPER LE SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL MOBIGO

Développer et mettre à jour l'outil numérique facilitant les déplacements des usagers entre différents réseaux de transports.

## CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

## LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégués : Délégation auprès de plusieurs prestataires extérieurs pour la mise en œuvre technique du SIM

## LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

## LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

## LES OBJECTIFS

- ▶ Améliorer le SIM Mobigo
- ▶ S'adapter aux évolutions des mobilités

## PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale (SIM) Mobigo pourra évoluer en tenant compte des évolutions :

- Des réseaux et offres de mobilité des partenaires ;
- Des solutions techniques existantes et évolutions juridiques ;
- Du contexte de la mobilité servicielle.

## MODALITE D'ORGANISATION

Pour les outils existants :

- Mise à jour de l'information (offre, tarification...)

Pour les nouveaux outils (intégration des abris vélos Mobigo, autopartage, etc.) :

- Etudier leur pertinence
- Développer et mettre en œuvre la solution avec les délégués
- Communiquer auprès des acteurs de la mobilité et des usagers

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux\*
- Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

## LES INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution des fonctionnalités
- Nombre de pages vues
- Nombres de visiteurs
- Nombre de téléchargement de l'application mobile

## LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Les délégataires : plusieurs prestataires extérieurs pour la mise en œuvre technique du SIM

### LES PERSPECTIVES

- Poursuivre le développement de nouveaux outils
- Poursuivre la communication sur l'outil Mobigo

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéance du marché avec le délégataire
- Contexte de la mobilité servicielle

### ECHEANCE- PHASAGE

- 2023 : Déploiement de la solution M-ticket sur les premiers réseaux urbains partenaires
- À venir :
  - Module de gestion relation clients
  - Déploiement de la réservation TAD en ligne à l'ensemble des services TAD Mobigo
  - Intégration des offres de TAD disponibles sur le territoire
  - Mettre en place des pages « vélo » et « autopartage » recensant l'ensemble des solutions et outils relatifs à ces modes
  - Autres fonctionnalités
- 2025 – renouvellement du marché :
  - Refonte du site internet

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



## R08 - INTEGRER LES OFFRES LOCALES AU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL MOBIGO

Ajouter de nouveaux réseaux et offres locales au SIM Mobigo facilitant des usages entre différents réseaux de transports.

### CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires

### LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

### LES OBJECTIFS

► Permettre à l'utilisateur d'accéder à l'ensemble des informations sur les services et les offres de mobilité existantes.

► Faciliter les déplacements intermodaux

### PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale a vocation à faciliter les voyages en transport en commun et modes alternatifs à la voiture individuelle en intégrant l'ensemble des solutions de mobilité.

L'intégration des petits réseaux et des offres locales facilite l'intermodalité entre les réseaux de proximité et structurants.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier les nouveaux réseaux ou solutions de mobilité à intégrer au SIM (prioritairement

services réguliers, puis dans un second temps, les services à la demande) ;

- Organiser l'intégration de ces nouveaux partenaires ;
- Collaborer avec les AOM, transporteurs ou prestataires de services (administratif et technique)
- Intégrer et mettre en ligne les nouvelles informations

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès des acteurs relais du territoire.

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de nouveaux réseaux intégrés
- Nombre de recherche sur le SIM Mobigo pour ces réseaux (nombre de requêtes d'itinéraires, horaires, réservation TAD, achats de titres dématérialisés...)

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Délégataire : Cityway

### LES PERSPECTIVES

- Poursuivre l'intégration de nouveaux partenaires
- Poursuivre la communication sur l'outil Mobigo

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéances des marchés et DSP des autres AO

### ECHEANCE - PHASAGE

- 2021 : vote en commission permanente régionale de la prise en charge de l'intégration

des réseaux locaux (territoire de moins de 30 000 habitants) au SIM

- 2022-2023 : Intégration des premiers réseaux
- Avenir : intégration des services de TAD (hors services organisés par la Région)

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



## R09 – PROPOSER UN « KIT MOBIGO INTERNET »

Il s'agit d'une méthodologie de création de page mobilité pour présenter les services Mobigo sur les sites internet des partenaires

### CONTEXTE

**Axe n°1 :** Le porter à connaissance de l'existant et les animations/accompagner des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- EPCI, Départements, Pays, PETR, PNR

### LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux partenaires

### LES OBJECTIFS

- ▶ Actualiser les informations régionales mobilités existantes sur les sites internet des partenaires
- ▶ Promouvoir les outils et les services MOBIGO de la Région sur les sites internet des partenaires
- ▶ Améliorer la visibilité localement des outils et des services régionaux

### PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose un « kit Mobigo internet » comportant une méthodologie permettant de relayer en priorité les offres régionales Mobigo en complément des offres locales.

Ce kit facilite la diffusion des outils régionaux sur les sites internet des partenaires. Il apporte une aide pour la création d'une page d'information mobilités. Ce kit comporte des éléments de langage, des visuels, des logos et des outils pour intégrer le calculateur d'itinéraire et la plateforme de covoiturage Mobigo.

### MODALITE D'ORGANISATION

#### Etape1 :

- Création du « kit Mobigo internet »

#### Etape2 :

- Diffusion du « kit Mobigo internet » aux partenaires dans les territoires.

#### Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Identifier les acteurs relais\*
- Identifier les lieux relais \*
- Animer un réseau d'acteurs relais mobilité \*
- Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité
- Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante
- Inciter les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « kits Mobigo internet » diffusés
- Nombre de sites relayant l'information Mobigo en marque blanche
- Nombre de sites relayant l'information Mobigo
- Nombre de demandes d'informations complémentaires des partenaires

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

### LES PERSPECTIVES

- Déclinaison du « kit Mobigo » pour d'autres supports de communication et d'autres thématiques

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan de communication de Mobigo
- Charte graphique de la Région

### ECHEANCE- PHASAGE

- Depuis 2020, intégration en marque blanche du site Mobigo auprès des AOMU partenaires
- 2022 : Identification du besoin à la demande de partenaires
- Premier COM : Diffusion du kit à tous

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



## R10 – PROPOSER LE DEVELOPPEMENT DE BOUTIQUES MOBILITE EN GARE

La Région souhaite mutualiser des boutiques mobilité en gare avec les acteurs de la mobilité. Ces points d'information et de vente pourront permettre de se renseigner sur l'ensemble des réseaux et des solutions de mobilité disponibles localement.

### CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- Les transporteurs ferroviaires et routiers du réseau Mobigo ;
- SNCF Gares & Connexions ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (éventuellement leurs transporteurs et opérateurs) ;
- Les autres opérateurs de mobilité locaux

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout public, tout motifs et les usagers des gares, dont :
  - Usagers des transports collectifs et solutions alternatives ;
  - Employés, scolaires, vacanciers...

### LES OBJECTIFS

- ▶ Proposer un guichet unique de mobilité avec du personnel dédié
- ▶ Bénéficier d'information, de conseil et d'un accompagnement personnalisé, quel que soit le mode de transport ou le réseau utilisé
- ▶ Acheter tous ses titres de transport proposés avec les partenaires

### PRESENTATION DE L'ACTION

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, une nouvelle place pourra être donnée au développement d'agence de mobilité dans les gares de Bourgogne-Franche-Comté avec les partenaires de la mobilité. En s'appuyant sur les boutiques existantes des AOM et des opérateurs, elle a vocation à faciliter l'accès aux modes de déplacement durables vers ou à partir du territoire où elle est implantée. La présence humaine assure un accompagnement personnalisé de qualité pour répondre aux besoins de tous les types de public (PMR, solidaire...). L'activité d'une telle boutique mobilité pourra être adaptée à chaque gare, ses besoins et ses publics.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Définir une méthodologie avec les partenaires

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Définir une méthodologie avec les partenaires

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'espaces mobilités déployés
- Nombre d'opérateurs intégrés dans chacune des boutiques mobilité en gare

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : personnel de la boutique (si externalisé)
- Opérateurs de mobilité

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Développement, des boutiques mobilité des AOM
- Dispositifs préexistants en gare (Pimms)
- Projets d'aménagement de gares et PEM

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## R11 – ANALYSER L'OPPORTUNITE DE CONTRIBUER AUX ESPACES MOBILITE DES TERRITOIRES

A la demande des AOM, participer aux espaces mobilité regroupant toutes les informations sur les services de mobilité du territoire voire la vente de titres.

### CONTEXTE

**Axe n°2** : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Organisateur de l'espace mobilité (AOM, office de tourisme, association...)

### LES PARTENAIRES

- Les transporteurs ferroviaires et routiers du réseau Mobigo ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité locales (éventuellement leurs transporteurs et opérateurs) ;
- Les autres opérateurs de mobilité locaux
- Autres acteurs associés à l'espace mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout public et tout motif (à adapter en fonction des territoires)

### LES OBJECTIFS

► Permettre l'accès à une information, un conseil et un accompagnement personnalisé, quel que soit le mode de transport ou réseau utilisé

► Accompagner l'achat des titres Mobigo (via les outils TPV, achat sur viaMobigo, allô billet, abonnements combinés...)

### PRESENTATION DE L'ACTION

Une boutique mobilité est un lieu d'information voire de vente de titres de transport.

Proposer aux boutiques mobilités d'accompagner les usagers sur le réseau Mobigo en complément des autres services. Cet accompagnement pourra

prendre différentes formes, en fonction des besoins, offres du territoire, des moyens et du matériel régional disponible :

- Relais d'information : carte du réseau, fiches horaires routières et ferroviaires, information tarifaires...
- Accompagnement sur l'usage des outils Mobigo : accompagner les usagers dans leur recherche d'itinéraire, recherche de covoitureurs, achat de titre Mobigo M-ticket...
- Achat de titres uniques et combinés, dont d'abonnements

### MODALITE D'ORGANISATION

#### Prérequis :

- Territoire disposant (ou avec un projet) d'un espace mobilité :
  - La Région identifie les espaces mobilités pertinents pour mise en place d'un dépositaire
  - Ou, l'espace mobilité sollicite la Région pour une implication (de l'information sur les services Mobigo à la vente de titres)
- Territoire sans espace mobilité :
  - Si besoin, la Région Identifie un dépositaire Mobigo

#### Etapes de mise en œuvre :

- Etudier la faisabilité des outils mobilisables par la Région pour chaque espace identifié (en fonction du public visé, du matériel disponible,

des autres espaces existants, des ressources humaines)

- Adapter la réponse en fonction de l'étude préalable

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils Mobigo\*

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de boutique mobilité incluant des services Mobigo : courriers réceptionnés
- Nombre de dépositaires Mobigo

#### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



#### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

- Externe : Organisateur de l'espace mobilité, et les partenaires

#### LES PERSPECTIVES

- Multiplier les espaces mobilités sur le territoire (et notamment en zones rurales)

#### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Coordination/complémentarité avec les boutiques mobilités existantes ou en projet
- Coordination/complémentarité avec les lieux relais existants (ex : Maisons France Service)
- Dispositifs d'accompagnement préexistants
- Plan de mobilité des territoires

#### ECHEANCE- PHASAGE

- Installation des dépositaires par TICKS / transmission de relais information Mobigo
- DSP, évolutions des outils billettique

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



## R12 – PARTICIPER A DES EVENEMENTS AVEC LE STAND MOBIGO

Faire connaître l'offre et les outils Mobigo à l'occasion d'évènements importants.

### CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- Organismes d'évènements d'envergure
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Participants à l'évènement : différents selon l'évènement

### LES OBJECTIFS

- ▶ Diffuser l'information des services Mobigo notamment à un public de non-usagers des transports régionaux ;
- ▶ Participer à la stratégie marketing de la marque Mobigo (identification de la marque Mobigo par le grand public) ;
- ▶ Disposer d'un retour usagers (fidéliser les usagers et avoir leur retour sur les dispositifs régionaux)

### PRESENTATION DE L'ACTION

Afin de faire connaître la marque régionale Mobigo, la Région propose un stand de présentation de son offre, de sa tarification et de ses outils. Ce stand pourra être tenu :

Par le personnel de la Région ;

Par un transporteur de la Région

Uniquement un support d'information mis à disposition de l'organisateur, sans présence physique de la Région ou de ses transporteurs.

Les évènements pourront être identifiés de deux manières :

- Par la Région, pour les évènements d'intérêt régional ;
- Par les organisateurs, pour les évènements d'intérêt local.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Identification des animations et des évènements ;
- Evaluation de l'ampleur de l'évènement, du public cible, du nombre de participants potentiels, etc.
- Choix des modalités de participation :
  - Pas de participation
  - Participation sans présence humaine
  - Participation avec présence humaine Région ou transporteurs ;
- Réservation du stand Mobigo
- Modalités d'organisation dans le cas « sans présence humaine » : la Région pourra transmettre à l'organisateur par voie postale, la nappe Mobigo et la documentation. Ils devront être retournés à la Région.
- Profiter du recensement des besoins des AOM en documentation Mobigo, pour identifier les animations structurantes sur lesquelles le stand Mobigo pourrait être déployé.

### Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux\*
- Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand MOBIGO\*
- Pour chaque évènement emblématique locale : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports CI/CT/, créer un QRcode covoiturage pour l'évènement ...

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'évènements avec stand Mobigo et modalités d'organisation
- Nombre de personnes renseignées en fonction des modalités d'organisation

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : transporteurs, organisateurs de l'évènement

### LES PERSPECTIVES

- La forme du stand (documentation, visuel...) pourra évoluer en fonction des besoins qui seront identifiés lors des évènements ;
- Envisager le déploiement de plusieurs stands en parallèle en fonction du besoin.

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evènements mobilités annuels qui peuvent concentrer les demandes de présence du stand :
  - Journée de la Terre (22 avril)
  - Mai à vélo (tout le mois de mai)
  - Semaine du Développement Durable (juin)
  - Semaine européenne de la mobilité & challenge mobilité (rentrée scolaire – automne)
- Evènements organisés par les autres Directions de la Région

### ECHEANCE- PHASAGE

- Printemps : identification des besoins des AOM
- Calendrier à adapter en fonction des évènements

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



## R13 – PARTICIPER A L'ORGANISATION DU CHALLENGE DE LA MOBILITE

### Coorganiser un évènement régional de promotion de l'alternativité pour les déplacements domicile-travail

#### CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

#### 2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

#### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- L'Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Bourgogne-Franche-Comté
- Délégué : Bureau d'études

#### LES PARTENAIRES

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Chambre de Commerces et d'Industrie Régionale Bourgogne-Franche-Comté (CCIR BFC)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (CMAR BFC)

#### LE PUBLIC CIBLE

- Les Autorités Organisatrices des Mobilités Locales
- Tout type de structure (entreprise, association ...) de type « employeurs » et leurs salariés

#### LES OBJECTIFS

- ▶ Encourager les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle auprès des salariés
- ▶ Valoriser les outils et les solutions de mobilité existantes (SIM, plateforme de covoiturage, vélo, télétravail...)
- ▶ Valoriser les bonnes pratiques des salariés et des employeurs en matière de mobilité
- ▶ Engager une dynamique collective et locale d'animation

#### PRESENTATION DE L'ACTION

Le Challenge mobilité est un défi collectif incitant les salariés à changer et à pérenniser leurs mobilités domicile-travail. C'est une animation ludique qui dure une semaine.

Les salariés volontaires testent en équipe et en conditions réelles une nouvelle solution de mobilité plus vertueuse (vélo, marche, transports en commun, covoiturage, télétravail...).

Les structures ayant le plus de salariés participants seront récompensées lors d'une cérémonie de remise de prix. Les AOM s'inscrivent au challenge et incitent les employeurs de son territoire à y participer. L'inscription est gratuite.

#### MODALITE D'ORGANISATION

- Définition du cadre : calendrier, niveau d'intervention des partenaires, catégories de récompenses, modalités de classements, cérémonie ...
- Contribution de la Région aux lots (exemple : cartes de réduction TER BFC 26 + ; cartes 10 voyages cars Mobigo).
- Communication du Challenge Mobilité auprès des AOM et des employeurs (carrousel SIM Mobigo, réunion de bassin...)
- Participation au Challenge en tant qu'employeur
- Participation à la cérémonie des prix.

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Animer localement le challenge mobilité\* mobilité

- S'inscrire au challenge
- Organiser la participation en tant qu'employeur
- Promotion de l'opération auprès des employeurs du territoire
- Participer à la cérémonie régionale de remise des prix
- Organiser une cérémonie locale

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM inscrites
- Nombre d'employeurs inscrits
- Nombre de salariés participants
- Nombre de km en modes alternatifs (trajets évités en voiture)

#### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



#### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

- Externe : ADEME, DREAL, CCIR, CMAR, bureau d'études délégataire

#### LES PERSPECTIVES

- Pérennisation de cette action annuellement
- Participation de la Région en tant que structure pour montrer l'exemple

#### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan De Mobilité (PDM) / Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)
- Plan De Mobilité Employeurs (PDME)

#### ECHEANCE- PHASAGE

- Première édition : 16-22 septembre 2021
- Deuxième édition : 19-25 septembre 2022
- Troisième édition : 18-22 septembre 2023
- Prochaines éditions : à programmer

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



## L02 – MANAGER LA MOBILITE DES ACTIFS

### CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom – animation et communication

### LES PARTENAIRES

- Mission mobilité / Bresse Initiative – Réalisation et animation des PDMIE

### LE PUBLIC CIBLE

- Les salariés du territoire
- Les entreprises du territoire
- Les personnes en insertion professionnelle

### LES OBJECTIFS

► Mutualiser les besoins en déplacement à l'échelle des zones d'emplois

► Fédérer les entreprises autour de la question de la mobilité de leurs salariés

### PRESENTATION DE L'ACTION

Avec plus de 10 000 emplois sur le territoire, BLI est parcourue par de nombreux flux domicile-travail, à la fois des actifs de l'extérieur mais aussi de l'intérieur du territoire.

Encourager et accompagner les initiatives des structures privées comme les entreprises est

indispensable pour garantir une mobilité durable pour tous.

### MODALITE D'ORGANISATION

Encourager la réalisation de Plans de Mobilités (Inter-)Employeurs auprès des entreprises ou des zones d'activités et de leurs représentants, en lien avec l'action de la mission mobilité ;

Promouvoir le forfait mobilité durable ;

Campagne de communication sur la mobilité durable au sein des entreprises

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombres de PDMIE réalisés
- Evolution de la part modale des modes alternatifs à la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail

### LES MOYENS A MOBILISER

- Chargé de mission mobilité en entreprise – mission mobilité

### PRIORITE DE L'ACTION

- Année N : interventions et sensibilisation en entreprises
- Année N+1 : lancement du premier PDM(I)E

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## L03 – MANAGER LA MOBILITE DES SCOLAIRES

### CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom – animation et communication

### LES PARTENAIRES

- Etablissement scolaire ;
- Communes et SIVOS ;
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Conseil départemental de Saône et Loire

### LE PUBLIC CIBLE

- Les élèves (élémentaires, collégiens et lycéens, supérieur)
- Les parents d'élèves et le personnel des établissements scolaire

### LES OBJECTIFS

► **Faciliter la pratique du vélo auprès des élèves des établissements du territoire**

► **Eduquer dès le plus jeune âge à la sécurité routière**

### PRESENTATION DE L'ACTION

Près de 3000 élèves et étudiants, de l'élémentaire au lycée vont à l'école sur le territoire, portés notamment par la cité scolaire de Louhans. Ces équipements sont à la fois vecteurs des déplacements au sein du territoire mais aussi depuis l'extérieur. La présence de ces établissements questionne leur accessibilité et les moyens de déplacement des élèves

### MODALITE D'ORGANISATION

Aménager les abords des écoles :

- Aménager les espaces publics autour des établissements scolaires, pour les rendre

apaisants et y faciliter la marche à pied et le vélo

- Sécuriser les déplacements des scolaires en aménageant les trottoirs depuis les quartiers résidentiels et en organisant le stationnement en approche des établissements

Expérimenter la mise en place de Pédibus et Vélobus auprès d'établissements et proposer un accompagnement :

- Expérimenter auprès d'un pôle relais, la mise en place de pédibus pour solutionner l'accès aux écoles et le stationnement aux abords ;
- Relayer l'information sur la pratique, organiser des événements autour de la marche à pied et communiquer auprès des établissements ;
- Matérialiser des arrêts et aménager les carrefours dangereux pour inciter les véhicules à ralentir et en réguler les d'accès

Déployer les animations scolaires :

- Animer auprès des plus jeunes des ateliers de sensibilisation à la sécurité routière, ainsi que les parents et à la prévention des maladies cardiovasculaire et de l'obésité infantile ;
- Organiser des challenges inter-établissements sur la mobilité et les activités physiques à la mesure du « challenge mobilité des entreprises » ;
- Promouvoir et communiquer sur le programme « savoir rouler à vélo »

Intégrer le programme MOBY pour mieux connaître la mobilité scolaire du territoire :

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de lignes pédibus ou Vélo-bus déployées ;
- Nombre d'événements organisés autour de la sécurité routière et du savoir rouler à vélo

## LES MOYENS A MOBILISER

- Chargé(e) d'animation mobilité durable
- Animation sécurité routières
- Document pédagogique
- 5 à 10k € pour un plan de déplacement scolaire
- Cours de remise en selle – 10k €

Dispositifs financiers : les certificats d'économies d'énergie

## PRIORITE DE L'ACTION

- Année N : sécurisation et aménagement des abords des écoles ;
- Année N+1 : mise en place du premier pédibus au printemps ;
- Année N : créer un catalogue d'animation scolaire et document pédagogique

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## R14 – DIFFUSER DES « KITS D'ANIMATION MOBILITES »

Faciliter l'animation de la mobilité sur les territoires en leur proposant des kits « clés en main ».

### CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- Les acteurs proposant des kits d'animation existants
- Les acteurs locaux ayant déployé des actions d'animation mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Les collectivités, employeurs, associations, acteurs locaux ...

### LES OBJECTIFS

- ▶ Faciliter la mise en place d'animation mobilités
- ▶ Faire connaître les kits existants

### PRESENTATION DE L'ACTION

Chaque « kit d'animation mobilités » propose pour différentes thématiques, une méthodologie. Les principaux événements emblématiques identifiés sont :

- Animation « employeurs » ;
- Animation « covoiturage » ;
- Animation « semaine européenne de la mobilité »

Le kit propose « clés en main » les étapes d'organisation, les moyens mobilisables (communication, vidéos, tutoriel de prise en main d'outils, site internet ...) et des exemples d'animations.

### MODALITE D'ORGANISATION

Pour chacun des 3 leviers d'animation :

- Identifier les « kits d'animation mobilités » existants ;
- En l'absence de kits existants, construire un kit d'animation mobilités
- Recueillir et synthétiser les retours d'expérience
- Actualiser le kit

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Participer à des animations auprès des employeurs\*
- Identifier les publics de la mobilité solidaire\*
- Mettre en œuvre une ou plusieurs animations précitées : employeurs, covoiturage et semaine européenne de la mobilité
- Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation mobilités »
- Proposer d'autres animations mobilité

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « kits d'animation mobilités » réalisés
- Nombre de « kits d'animation mobilités » relayés
- Nombre d'animations réalisées par les acteurs sur les Territoires
- Nombre de demandes d'informations complémentaires des publics cibles

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et Infrastructures
- Externe : Ressources Humaines des partenaires fournissant un retour d'expérience

### LES PERSPECTIVES

- Identifier avec les acteurs des Territoires d'autres évènements et thématiques pertinentes pour proposer un « kit d'animation mobilités »

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution des offres et des services Mobigo
- Animations mobilités nationales/locales d'ampleurs

### ECHEANCE- PHASAGE

- Premier COM : Diffusion des 3 « kits d'animation mobilités »

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## L04 – MANAGER LA MOBILITE DES PUBLICS FRAGILES

### CONTEXTE

**Axe n°2** : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom – animation et communication

### LES PARTENAIRES

- Mission mobilité – services mobilités actives
- Mission locale – emplois des jeunes
- Office de tourisme – relais mobilité
- Croix rouge – services mobilité
- Syndicat Mixte du Pays de la Bresse Bourguignonne – Contrat Local de Santé ;
- Conseil départemental de Saône et Loire
- Région Bourgogne-Franche-Comté

### LE PUBLIC CIBLE

- Les séniors
- Les jeunes et adultes actifs en recherche d'emploi ou en situations précaires
- Les familles monoparentales

### LES OBJECTIFS

- ▶ **Permettre l'autonomie des jeunes dans l'accès à la mobilité**
- ▶ **Faciliter l'autonomie des séniors et rompre leur isolement**
- ▶ **Réduire les inégalités d'accès à la mobilité en accompagnement de la Mission Mobilité**

### PRESENTATION DE L'ACTION

Les publics fragiles sont une partie importante des habitants de Bresse Louhannaise Intercom. La perte d'autonomie des personnes âgées, la précarisation plus forte de certains foyers avec l'augmentation du coût de la vie impactent durablement et isolent ces populations de l'accès à l'emploi, aux services... Se tourner vers une mobilité plus solidaire et inclusive est indispensable

avec un accompagnement de ces populations vers l'insertion sociale et professionnelle.

### MODALITE D'ORGANISATION

Faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite

- Coordonner et accompagner les communes de plus de 1000 habitants dans leur obligation de mise en œuvre du PAVE ;
- Inciter et accompagner la solidarité entre voisins depuis les mairies

Favoriser l'inclusion des habitants en situation de précarité :

- Communiquer sur les aides disponibles pour l'accès à la mobilité (mission mobilité, croix rouge mobilité...);
- Renforcer les groupes de travail sur la mobilité inclusive dans le cadre de l'accès à l'emploi et aux services avec les structures associations du territoire ;
- Communiquer sur le travail de la mission mobilité sur les solutions de mobilité pour l'accès à l'emploi avec des tarifications solidaires ;
- Relancer l'opportunité du dispositif transi-stop et l'animer ;
- Inciter les élus à intégrer les enjeux de mobilités plus durables dans les réflexions urbaines

Garantir la mobilité des personnes âgées :

- Faciliter la présence des structures associatives ;
- Communiquer sur les Maisons France Services et la maison de l'Etat à Louhans pour leur action de relais de services publics ;
- Assurer un relais mobilité aux besoins des personnes âgées auprès des mairies et de l'office de tourisme

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

- Inciter et accompagner la solidarité entre voisins
- Assurer l'itinérance de certains services et promouvoir leurs actions

Consolider les bilans des différents services de TAD présents sur le territoire et les coordonner.

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Location de véhicule réalisées par Mission Mobilité
- Nombre d'atelier mobilité réaliser

#### LES MOYENS A MOBILISER

- Chargé(e) d'animation mobilité durable

#### LES DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Schéma de mobilité solidaires (piloté par le conseil départemental de Saône-et-Loire et la Région Bourgogne-Franche-Comté) – *élaboration à venir*

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Année N : création des groupes de travail et campagne de communication ;
- Année N+2 : réinterroger le TAD

# R15 – DEFINIR UNE DEMARCHE REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DES PLATEFORMES DE MOBILITE

Développer une méthodologie afin d'accompagner les plateformes de mobilité

## CONTEXTE

**Axe n°2** : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

## LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

## LES PARTENAIRES

- Mob'in Bourgogne-Franche-Comté (réseau d'acteurs de la mobilité inclusive, solidaire et durable)
- Départements
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Les autres financeurs des plateformes de mobilité

## LE PUBLIC CIBLE

- Plateformes de mobilité : Missions locales et associations d'aide à la mobilité des publics en insertion professionnelle

## LES OBJECTIFS

► **Harmoniser l'accompagnement des plateformes de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté**

► **Apporter un niveau de service homogène entre les plateformes de mobilité financées**

## PRESENTATION DE L'ACTION

Les plateformes de mobilité apportent un accompagnement et des solutions de mobilité pour les publics vulnérables en insertion professionnelle. Afin d'apporter un traitement plus équitable aux territoires, il apparaît nécessaire pour la Région de développer une méthodologie d'accompagnement des plateformes de mobilité.

## MODALITE D'ORGANISATION

- Effective depuis 2015 : financement des plateformes de mobilités par la Région
- Construire une méthodologie d'accompagnement des plateformes de mobilité
- Approbation par la Région d'un nouveau règlement d'intervention

**Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :**

- Réunir les acteurs de la mobilité solidaire

## LES INDICATEURS DE SUIVI

- Approbation d'un nouveau règlement d'intervention

## LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



## LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

## DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Règlement d'intervention régionale de financement des plateformes de mobilités existant
- Evaluation Mob'in BFC
- Création ou évolution des plateformes de mobilité du territoire

## PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



## R16 - IDENTIFIER LES OFFRES ET INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Compléter l'état des lieux en vue d'améliorer la connaissance de l'existant.

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.1. Identification des flux, de l'offre et l'infrastructure existante

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- Ensemble des parties prenantes signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)
- Autres acteurs de la mobilité et de la voirie sollicités par le biais des AOM

### LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des parties prenantes du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)

### LES OBJECTIFS

► Compléter l'état des lieux sur les services et les infrastructures pour la future génération de COM

► Améliorer la connaissance de l'existant et l'exhaustivité de l'état de lieux.

### PRESENTATION DE L'ACTION

L'état des lieux est indispensable au porter à connaissance des services et infrastructures de mobilité existants. Le Contrat Opérationnel de Mobilité est composé d'un état des lieux synthétisant l'offre et les infrastructures.

La multiplicité des acteurs et des projets de services et d'infrastructures de mobilité nécessite la coopération des parties prenantes en vue de compléter et synthétiser l'état des lieux.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier les manques de l'état des lieux de la 1ère génération de COM
- Créer une base de données
- Compléter en interne de la Région
- Transmettre aux parties prenantes signataires du COM pour :
  - Compléter par les parties prenantes signataires
  - Ou par les autres acteurs de la mobilité et de la voirie (par le biais des AOM)
- Actualiser l'état des lieux en vue de la génération suivante de COM

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité\*
- Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Catégories d'offres complétées et/ou actualisées
- Catégories d'infrastructures complétées et/ou actualisées

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures et autres directions de la Région selon les sujets identifiés
- Externe : les partenaires

### LES PERSPECTIVES

- Mettre en place un suivi de l'évolution des offres et infrastructures de mobilité
- Réaliser des cartes synthétiques par bassin de mobilité de l'offre et des infrastructures existantes

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Ensemble des documents de planification : SRADDET, PDM, Schéma Cyclables/modes doux, CPER, Contrats TEA, etc.

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## R17 – PROPOSER UNE METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES FLUX DOMICILE-TRAVAIL AUPRES DES AOM

Améliorer la connaissance des déplacements domicile-travail, afin d'étudier les réponses adaptées aux besoins.

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux...]*

Comment accéder au lieu de travail ?

*[Problématiques évoquées : trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes & mobilités actives, adéquation de l'offre aux besoins, densité de population qui limite la massification des flux...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales (dont Région AOML)
- Employeurs (taille de l'entreprise à définir dans la méthodologie)
- Prestataire(s) : Bureau d'études

### LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des AOM locales et régionale

### LES OBJECTIFS

- ▶ Mieux connaître la répartition des flux domicile-travail sur le territoire régional, pour chaque bassin de mobilité et pour chaque EPCI
- ▶ Adapter ou créer des offres en fonction des besoins identifiés

### PRESENTATION DE L'ACTION

Les flux domicile-travail constituent une part structurante des mobilités quotidiennes.

La Région proposera une méthodologie d'identification des flux. Cette méthodologie permettra d'affiner le diagnostic mobilité du territoire. Elle reposera sur l'analyse des origines-

destinations anonymisées des salariés fournis par les employeurs.

Ce diagnostic homogénéisé permettra :

- D'adapter les réponses proposées aux besoins ainsi identifiés ;
- De compléter la connaissance des besoins à l'échelle régionale ;
- D'améliorer la coordination entre les AOM.

La méthodologie sera construite à partir d'un premier retour d'expérience en Bourgogne-Franche-Comté.

### MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 : Définition de la Méthodologie

Etape 2 : Expérimentation de la Méthodologie sur un territoire

Etape 3 : Retour d'expérience

Etape 4 : Diffusion de la méthodologie aux AOM

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Retour d'expérience

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe :
  - AOM
  - Prestataire(s)
  - Ressources humaines des employeurs

### LES PERSPECTIVES

- Diffuser la méthodologie à l'ensemble des AOM de Bourgogne-Franche-Comté

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Nouveaux PDM ou PDMS
- Plans de Mobilité Employeurs /Plans de Mobilité Inter-entreprises

### ECHEANCE- PHASAGE

- 2022 : Présentation de l'action par la Région en réunions de bassins de mobilité
- Première génération du COM :
- Définition d'une méthodologie harmonisée
- Expérimentation
- Diffusion de la méthodologie

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## R18 – SUIVI DES PRATIQUES DE MOBILITE SUR CHAQUE BASSIN

Suivre l'évolution des fréquentations et de l'usage des services de mobilité, en s'appuyant sur les AOM et leurs opérateurs.

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité Locale
- Les opérateurs de mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Les acteurs de mobilité du territoire
- Les habitants

### LES OBJECTIFS

▶ Suivre l'évolution des pratiques de mobilité de chaque bassin de mobilité en s'appuyant sur les fréquentations des transports en commun

▶ Identifier les éventuelles disparités entre les territoires afin de proposer des réponses adaptées

### PRESENTATION DE L'ACTION

Mettre en place un suivi de l'usage des transports en commun avec l'ensemble des organisateurs de services du bassin de mobilité.

La Région recensera auprès des AOM et opérateurs de mobilité de chaque bassin les données de fréquentation qui leur semblent pertinentes. Un document de suivi sera alors produit et transféré à l'ensemble des partenaires du bassin.

Un support de communication « grand public » (exemple : article pour bulletin locaux) pourra également être proposé aux acteurs de mobilité du bassin de mobilité afin d'encourager les évolutions de pratiques de mobilité.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Envisager un travail avec l'Observatoire Régional des Transports
- Créer un document de suivi par la Région – en lien avec les partenaires – et identification des données à y intégrer
- Recenser des données auprès des AOM et/ou transporteurs (fixer une date d'envoi des demandes récurrentes + un délai de réponse)
- Produire et diffuser un document « technique » auprès des partenaires. Ce document sera diffusé annuellement.
- Produire et diffuser un document de communication « grand public » auprès des acteurs locaux

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques de mobilité auprès de la population pour inciter au report modal et à l'usage des transports en commun

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de documents de suivi produits
- Nombre de partenaires investis dans la production de ce document
- Nombre de publication locale de suivi des évolutions des transports en commun

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et Infrastructures

## LES PERSPECTIVES

- Faire évoluer le format de partage des données selon les besoins des territoires

## ECHEANCE- PHASAGE

- Elaboration et construction du document technique intégrant les données pertinentes
- Présentation par message électronique de la démarche à l'ensemble des AOM et opérateurs de mobilité
- Déploiement de la démarche à tous les bassins de mobilité
- Production annuelle à compter de 2024.

## PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## R19 - FAVORISER LES TARIFICATIONS COMBINEES

Proposer aux usagers abonnés du réseau régional et d'un réseau partenaire une réduction tarifaire sur leurs abonnements afin de favoriser l'intermodalité

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ? Comment accéder aux lieux de travail ? [Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

### LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs
- Gestionnaire Billettique

### LE PUBLIC CIBLE

- Usagers potentiels de 2 réseaux

### LES OBJECTIFS

- ▶ Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal
- ▶ Favoriser l'intermodalité

### PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose une tarification favorisant l'achat combiné d'un abonnement régional Mobigo (TER ou routier) et d'un abonnement à un réseau partenaire, nommés respectivement « TER + urbain » et « urbain + CAR ». Ce dispositif permet aux usagers de bénéficier d'une réduction sur chacun de leur abonnement : pour le TER et les cars Mobigo et à l'appréciation de l'AOM urbaine pour le réseau urbain.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Promouvoir la tarification combinée auprès des AOM
- Echanger pour conventionnement entre la Région et les partenaires volontaires

- Conventionner dont renouvellement
- Proposer une campagne de communication (cf R04)

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser des campagnes de communication régionale\* mobilité
- Relayer les campagnes de communication associées

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM conventionnées
- Nombre d'abonnements combinés vendus

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

### LES PERSPECTIVES

- Développer les conventions avec l'ensemble des AOM ayant des réseaux en BFC

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Ecriture de la convention
- Passage dans les instances délibératives
- Paramétrage par SNCF
- Ouverture de la vente au grand public

## ECHEANCE - PHASAGE

- Compter 6 mois minimum :
  - 3 mois pour rédiger / signer la convention
  - 3 mois pour le paramétrage avec SNCF

## PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## R20 - HARMONISER LES MODALITES D'INTEGRATION TARIFAIRE

Permettre – dans le périmètre de certaines AOM - l'utilisation d'un titre urbain sur le réseau Mobigo routier et/ou ferré.

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?]*

Comment accéder aux lieux de travail ?

*[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

### LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs
- Gestionnaire Billettique

### LE PUBLIC CIBLE

- Usagers des réseaux urbains concernés par l'intégration tarifaire

### LES OBJECTIFS

► Compléter l'offre dans le ressort territorial des AOM concernées

► Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal

### PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose aux usagers des réseaux urbains d'utiliser les lignes du réseau Mobigo (ferré et/ou routier) grâce à leur titre urbain. Cette disposition s'applique uniquement dans le ressort territorial de l'AOM ayant conventionné en ce sens avec la Région.

L'AOM compense la différence de recettes à la Région.

A ce jour les dispositifs historiques s'appliquent selon des modalités variables. Une harmonisation est à mener. L'intégration tarifaire n'a pas vocation à se généraliser avec l'ensemble des AOM contrairement aux tarifications combinées.

### MODALITE D'ORGANISATION

#### AOM ayant déjà une convention (Dole, ECLA, Nevers et Grand Chalon) :

- Echanger avec les AOM ayant conventionné avec la Région sur les modalités d'évolution et d'harmonisation des conventions d'intégration tarifaire dont le conditionnement au déploiement du M-ticket régional pour l'intégration tarifaire sur le réseau Mobigo routier.
- Vérifier la pertinence du renouvellement de la convention

#### AOM sans convention :

- Echanger et présentation des dispositifs aux AOM
- Conditionner l'intégration tarifaire au déploiement du M-ticket régional (pour l'intégration tarifaire sur le réseau Mobigo routier)
- Vérifier la pertinence de la mise en place d'une convention d'intégration tarifaire
- Conventionner de manière harmonisée

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de conventions harmonisées
- Nombre de conventions non harmonisées
- Nombre de conventionnement étudiés

#### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



#### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures,
- Externe : Gestionnaire billettique, AOM, transporteur

#### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution du réseau des AOM et de leur système billettique
- Echéances des conventions existantes
- Ecriture de la convention
- Passage dans les instances délibératives
- Paramétrage par SNCF

#### ECHEANCE- PHASAGE

- 6 mois à 1 an

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## R21 – PROPOSER LA MISE EN PLACE DU M-TICKET REGIONAL SUR LES RESEAUX DES AOM

Faciliter les déplacements sans couture proposant un support et un canal de distribution de titre de transport unique : le M-ticket.

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?*

Comment accéder aux lieux de travail ?

*[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Délégué
- Gestionnaire billettique

### LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout public, notamment usagers potentiels occasionnels et réguliers
- Les tarifications spécifiques à un public pourront ne pas être proposées

### LES OBJECTIFS

- ▶ Simplifier l'acte d'achat des titres de transport quel que soit le réseau (une seule application, un unique acte d'achat pour un parcours de bout en bout)
- ▶ Favoriser l'intermodalité entre les réseaux
- ▶ Fidéliser les voyageurs à l'application Mobigo en tant que compagnon des mobilités

### PRESENTATION DE L'ACTION

La solution M-Ticket développée par la Région La solution M-Ticket développé par la Région permet l'achat d'un titre de transport sur l'application Mobigo. Son déploiement permettra l'achat de titres de transport des AOM partenaires : je peux acheter

du car, du bus, du TER depuis une même application et constituer un panier unique. Le M-Ticket permet de proposer une gamme tarifaire simple (titre unitaire, carnet de 10).

### MODALITE D'ORGANISATION

#### Prérequis - Réalisés :

- Choix d'une solution billettique interopérable
- Développement technique de la solution M-ticket
- Déploiement du M-Ticket sur le réseau Mobigo (routier puis ferré)

#### Déploiement aux autres réseaux :

- Présentation de la charte d'interopérabilité et points d'étapes sur celle-ci
- Engagement politique et administratif : signature de la charte interopérabilité et délibération de l'AOM en faveur du déploiement du M-ticket (bon de commande à mettre à jour)
- Mise en place technique entre la Région, le gestionnaire billettique, l'AOM et le transporteur. Paramétrage du M-Ticket et son installation dans les transports urbains (stickers – QR Code).

#### Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO
- Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billettique du réseau local
- Déployer la solution M-Ticket avec la Région

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés



### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM ayant adopté la solution M-Ticket développé par la Région
- Nombre de titres M-Ticket validés sur le réseau de l'AOM partenaires

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe :
- Délégataire : Cityway
- Gestionnaire billettique : TickS
- Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Transporteurs de l'AOM

### LES PERSPECTIVES

- Conclure des partenariats sur le déploiement du M-Ticket avec l'ensemble des AOM/réseaux de Bourgogne-Franche-Comté pour faciliter les parcours usagers

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Convention d'intégration tarifaire
- Convention de tarification combinée
- Renouvellement des DSP avec les transporteurs Mobigo ou des AOM partenaires

### ECHEANCE- PHASAGE

- 2019-2020 : Travail partenarial avec les AOM sur le choix d'une solution interopérable
- 2020 : Rédaction d'une charte d'interopérabilité avec les AOM
- 2021 : Vote en Commission permanente régionale de la charte d'interopérabilité et du choix de la solution M-Ticket
- 2021 : Déploiement du M-Ticket dans le réseau routier Mobigo
- Mai 2022 : Point d'étape Charte d'interopérabilité
- 2022 : Déploiement du M-Ticket dans le réseau TER Mobigo
- 2023 : Déploiement du M-Ticket dans le premier réseau urbain
- A partir de 2023 : Etendre le déploiement aux autres AOM et proposer les abonnements depuis l'application

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## R22 - DIFFUSER AUX AOM LES HORAIRES DES TER ET DES AUTOCARS NON-URBAINS MOBIGO

Améliorer les correspondances entre les services de transports régionaux Mobigo et les services de transports des AOM pour assurer l'intermodalité

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

Compléter l'offre présente sur le territoire

Enjeu identifié : Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

*[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas d'axe structurant dans plusieurs directions (est/ouest, voir sud-ouest/nord-est...)]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs)

### LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens des AOM et du transporteur

### LES OBJECTIFS

- ▶ Favoriser l'intermodalité en facilitant les correspondances
- ▶ Favoriser le report modal vers les transports en commun

### PRESENTATION DE L'ACTION

L'articulation des transports en commun régionaux Mobigo et des transports urbains organisés par les AOM sont un élément clef de l'intermodalité. Afin d'améliorer les correspondances entre le réseau Mobigo (TER et autocars non-urbains) et les réseaux urbains, la Région informe, suffisamment en amont, les AOM des évolutions horaires de ses services (adaptations horaires pour correspondances ou travaux programmés). Les AOM pourront prendre en compte ces informations, en lien avec leur transporteur, dans l'adaptation de leurs horaires.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Définir les évolutions des horaires Mobigo (routier et ferré)
- Transmettre au plus tôt, les horaires des services Mobigo aux AOM

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Transmission des horaires par la Région aux AOM

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

### LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la transmission aux AOM des évolutions horaires des services régionaux.

### ECHEANCE - PHASAGE

- Pour le ferré : anticipation des modifications substantielles de la trame 2h et de l'activation 24h.
- Pour le routier : calendrier des évolutions horaires des LR Mobigo a chaque renouvellement de contrat et annuellement en décembre, janvier et pour septembre

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



## R23 – CREER UNE APPLICATION DE COVOITURAGE COMPATIBLE AVEC LE DISPOSITIF CEE

Compléter l'offre régionale par une application permettant aux covoitureurs de bénéficier d'une prime versée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire

Enjeux identifiés :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...]*

Comment accéder aux services, commerces ?

*[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions...]*

Comment accéder aux lieux de travail ?

*[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Action portée par délégation auprès de prestataires extérieurs

### LES PARTENAIRES

- Prestataires

### LE PUBLIC CIBLE

- Tous les habitants de BFC, les collectivités, les employeurs, les associations, etc.

### LES OBJECTIFS

- ▶ Favoriser la pratique du covoiturage en subventionnant les conducteurs
- ▶ Compléter l'offre de transports Mobigo
- ▶ Acculturer aux pratiques de covoiturage

### PRESENTATION DE L'ACTION

La Région va déployer une application mobile de covoiturage permettant aux conducteurs en Bourgogne-Franche-Comté de toucher une prime Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Les trajets éligibles à la prime seront les suivants :

- Les trajets courte distance (jusqu'à 80km inclus), pour lesquels le conducteur bénéficie de 25€ au 1er trajet et de 75 € au 10e trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du 1er trajet réalisé ;
- Les trajets longue distance (+ de 80km) pour lesquels le conducteur bénéficie de 25€ au 1er trajet et de 75 € au 3e trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du 1er trajet réalisé.

Il est possible de cumuler les deux primes et ainsi de bénéficier de jusqu'à 2 x 100€.

Les usagers qui ont déjà bénéficié dans le passé d'un bon ou chèque cadeau chez Blablacar, Karos ou Klaxit ne pourront pas recevoir cette prime.

Une communication régionale sera également proposée pour relayer le dispositif.

### MODALITÉ D'ORGANISATION

- Développement en cours par la Région et ses prestataires

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

#### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



#### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe : le Délégué

#### ECHEANCES - PHASAGE

- Lancement prévu à l'automne 2023

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## L05 – ACCOMPAGNER ET DEVELOPPER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE

### CONTEXTE

**Axe 3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité.**

3.2. Accéder à l'offre existante

**Enjeu identifié :** Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom

### LES PARTENAIRES

- Entreprises et Bresse Initiative
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Mission mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Actifs et salariés du territoire

### LES OBJECTIFS

▶ Augmenter la pratique et les infrastructures de covoiturage

▶ Créer l'intermodalité sur les parkings de covoiturage

▶ Abolir les freins à la pratique du covoiturage par l'accompagnement et la sécurisation du covoiturage spontané

### PRESENTATION DE L'ACTION

La pratique du covoiturage est peu visible auprès des habitants du territoire mais ressort comme une solution à expérimenter et formaliser – d'après les enquêtes réalisées dans le cadre de la démarche PDMS.

Les initiatives portées par des structures associatives du territoire et la volonté des acteurs à développer la pratique tendent à animer cette thématique.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Faciliter l'identification et animer la pratique du covoiturage grâce à une matérialisation physique sur le territoire et un visuel commun.
- Etudier l'opportunité d'aménagement de parking de covoiturage
- Communiquer sur la pratique du covoiturage et ses bienfaits

### LES MOYENS A MOBILISER

- Chargé de mission mobilité
- Coûts liés à l'implantation de points d'arrêts et à l'aménagement de place de parking

*Dispositifs financiers : Fonds vert – axe 3 développement du covoiturage – subvention sur l'ingénierie des actions de communication*

### INDICATEURS DE SUIVI

- Taux de remplissage des parkings de covoiturage ;
- Part modal du covoiturage ;
- Nombre de communauté de Covoiturage créées et d'utilisateurs de Transistop

### ECHEANCES

- Année N : relance du dispositif transistop
- Année N+5 : maillage du territoire en parking de covoiturage

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## R24 – FAVORISER L'USAGE DU TER MOBIGO AVEC LES PARTENAIRES TOURISTIQUES REGIONAUX

Développer l'offre touristique des partenaires à proximité des gares de Bourgogne-Franche-Comté.

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Transporteurs

### LES PARTENAIRES

- EPCI
- Comité Régional du Tourisme
- Office de Tourisme

### LE PUBLIC CIBLE

- Usagers du TER pour motif touristique
- Usagers occasionnels du TER

### LES OBJECTIFS

► Valoriser les offres touristiques à proximité des gares

► Encourager l'usage du TER pour le tourisme/loisirs et à changer son comportement de mobilité

### PRESENTATION DE L'ACTION

Le transporteur de TER MOBIGO s'est associé avec des acteurs touristiques. Ce partenariat permet aux usagers du TER de bénéficier d'une réduction sur des produits touristiques, sur présentation d'un titre TER valide.

Les produits touristiques sont, à ce jour : visites gourmandes, musées, châteaux et monuments, location de vélos/bateaux, activités de plein air...

Afin de développer le tourisme à proximité des gares, la Région sollicite les intercommunalités et le Comité Régional du Tourisme pour identifier les nouveaux partenaires potentiels.

Un accord par courrier sera établi entre le transporteur TER MOBIGO et les nouveaux partenaires touristiques.

### MODALITE D'ORGANISATION

#### Etape 1 :

- Solliciter les intercommunalités et le Comité Régional du Tourisme pour identifier les partenaires potentiels à proximité d'une gare et favorable à une réduction.

#### Etape 2 :

- Un accord par courrier entre le transporteur de TER MOBIGO et les partenaires touristiques

#### Etape 3 :

- Communication sur ce partenariat (Cf. Fiche action R03)

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Diffuser localement l'information\*

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de nouveaux partenaires touristiques

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Partenariats existants entre le transporteur TER MOBIGO et ses partenaires touristiques

Partie C : Enjeux et actions – Page | 118

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

- La communication régionale mobilité

#### ECHEANCE- PHASAGE

- A partir du premier COM

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



## L06 – DEVELOPPER DES SERVICES EN LIEN AVEC LE VELO

### CONTEXTE

**Axe 3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité.**

3.2. Accéder à l'offre existante

**Enjeu identifié :** Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom

### LES PARTENAIRES

- Communes
- Entreprises et zones commerciales
- Mission mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout public

### LES OBJECTIFS

- ▶ Augmenter l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile-travail
- ▶ Développer l'usage du vélo sur les trajets courts et réduire celui de la voiture
- ▶ Faciliter l'usage du vélo à assistance électrique au quotidien en équipant l'espace public

### PRESENTATION DE L'ACTION

Pour proposer une solution alternative à la voiture individuelle et favoriser les modes doux sur les trajets à la fois interne et externes du territoire, il est nécessaire de mettre en œuvre des services en lien avec la pratique du vélo.

Le vélo est une thématique fortement sollicitée par les habitants du territoire. C'est également une solution d'accès à la mobilité pour les publics fragiles.

### MODALITE D'ORGANISATION

Mise en place de stationnement sécurisés en centre-bourg :

- Développer les arceaux en centre-bourg et à proximité des établissements culturels, sportifs...

- Communiquer sur le programme AVELO auprès des bénéficiaires
- Equiper les parkings en lien avec les pôles d'équipement du territoire, de bornes de recharges vélo et de stationnement couverts sécurisés
- Rappeler les exigences réglementaires et intégrer une politique de stationnement vélo dans les documents d'urbanisme et de planification territoriale

Mise en place de petits équipement dédiés au vélo et de structures relais « accueil vélo » :

- Inciter les entreprises et centre-commerciaux à s'équiper en arceaux vélos et en bornes de recharges pour VAE
- Implanter des équipements vélos sur les parkings de covoiturage et à la gare de Louhans
- Au-delà de l'aspect touristique du label « Accueil vélo », définir ou créer un réseau de structures porteuses d'équipements, en proximité des lieux touristiques, des centres-bourgs...

Etudier l'opportunité financière de mise en œuvre d'un service de location de vélo en complément des offres existantes.

Etudier l'opportunité de mise en place d'une prime à l'achat VAE.

### LES MOYENS A MOBILISER

- Chargé de mission mobilité
- Coûts liés à la mise en place d'un service de location de vélo :
- Coûts liés à la mise en place d'une prime VAE
- Coûts liés à l'implantation de station de réparation

### INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la part modale vélo dans les déplacements domicile-travail ;
- Nombre de stationnements créés ;

- Taux de remplissage des stationnements ;
- La location : nombre et types de vélos loués sur une année (avec distinction périodes hivernales et estivales)
- Nombre de prime à l'achat CAE délivrées

## ECHEANCES

- Année N : étude d'opportunité de la prime VAE et de la location
- Année N+1 : équipement des centres-bourgs et des centres-commerciaux en stationnement et petits équipements ;
- Année N+2 : mise en place d'une ou des services suivant opportunités

## L07 – TRAVAILLER L'ACCESSIBILITE DE L'ESPACE PUBLIC

### CONTEXTE

**Axe 3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité.**

3.2. Accéder à l'offre existante

**Enjeu identifié :** Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom – animation et communication

### LES PARTENAIRES

- Communes de Louhans et de Cuiseaux
- Conseil Départementale de Saône et Loire
- SNCF Gares et Connexions
- APRR

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout publics

### LES OBJECTIFS

► Augmenter l'utilisation des modes actifs pour les déplacements domicile-travail

► Sécuriser et rendre confortable la marche à pied sur les centres-bourgs

► Réguler la place de la voiture sur les grands centres urbains

### PRESENTATION DE L'ACTION

La marche à pied est un mode de déplacement peu sollicité sur les flux domicile-travail de BLI. Les communes de Louhans et de Cuiseaux sont les plus arpentées par la marche à pied dans ces déplacements. Il est alors important d'assurer la sécurité et de valoriser ces itinéraires piétons pour les faciliter. Au-delà de cet aspect, il est nécessaire de réduire ou de supprimer les discontinuités pour les personnes à mobilité réduite et rendre accessible et convivial les centres-bourgs pour tous.

### MODALITE D'ORGANISATION

Réaliser un diagnostic participatif des itinéraires piétons stratégiques par communes :

- Identifier les points noirs et les traiter

- Relier par un aménagement sécuritaire les centres-bourgs et les hameaux distants de moins de 2km

Favoriser la marche à pied, accessible à tous, dans les centres-bourgs et autour de la gare de Louhans :

- Aménager les intersections les plus dangereuses en donnant la priorité aux piétons
- Aménager des trottoirs confortables et accessibles pour les PMR
- Rendre confortable et agréable la marche à pied
- Traiter la cohabitation des modes dans l'espace public
- Allier espaces publics et dynamisme économique en organisant un stationnement favorable à la marche à pied et relié au centre-bourg
- Communiquer sur les bienfaits de la marche sur la santé

Prendre en compte la marche dans les documents d'urbanisme et de planification territoriale :

- Accorder une place prioritaire aux piétons, notamment dans les PADD des PLU et sur les enjeux du SCoT, en faire un axe de travail à part entière

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Part modale de la marche à pied
- Résultat de diagnostic ultérieur de marchabilité et accessibilité de l'espace public

### LES MOYENS A MOBILISER

- Chargé d'animation mobilité durable
- Etude et Travaux

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Projets municipaux d'aménagements en cœur d'aménagement en cœur de bourg et entre les bourgs

## PRIORITE DE L'ACTION

- Année N : étude de la marchabilité des centres-bourgs
- Horizon N+10 : aménagement des centre bourgs et liaison des hameaux aux centres-bourgs

## R25 – COFINANCER UNE ETUDE MOBILITE POUR LES NOUVELLES AOM RURALES

Accompagner les communautés de communes/ PETR devenus AOM dans l'élaboration et la structuration de leurs projets de mobilité.

### CONTEXTE

Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

#### 4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Intercommunalités devenues Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales en juillet 2021.

### LES OBJECTIFS

► **Accompagner financièrement les nouvelles AOM dans un diagnostic et des pistes d'actions en faveur des mobilités**

### PRESENTATION DE L'ACTION

En Région Bourgogne-Franche-Comté, 71 Communautés de communes et 1 PETR sont devenues AOM dans le cadre de la LOM. Pour accompagner ces nouvelles AOM dans leur prise de compétence mobilité, la Région cofinance une étude mobilité pour ces territoires à raison de 40%. Etude plafonnée à 60 k€.

### MODALITE D'ORGANISATION

- L'AOM contacte les services de la Région pour connaître les modalités de sollicitation du cofinancement Région.
- L'AOM définit son cahier des charges, plan de financement et devis de l'étude
- L'AOM transmet les pièces nécessaires à l'instruction de la demande
- La Région délibère sur l'attribution de l'aide à l'AOM et la notifie.
- L'AOM transmet le suivi financier de l'étude mobilité à la Région
- La Région verse l'aide attribuée

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'études réalisées

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

### LES PERSPECTIVES

- Poursuite du cofinancement de nouvelles AOM ayant pris compétence en 2021 dans le cadre de la LOM

#### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Délibération de prise de compétence mobilité de la communauté de communes
- Le cas échéant, délibération de transfert de la compétence mobilité au Pays, PETR ou Syndicat Mixte des Transports
- Cahier des charges de l'étude, plan de financement et devis de l'étude

#### ECHEANCE - PHASAGE

- 2021 : Vote en Assemblée plénière régionale du cofinancement de l'étude mobilité
- Depuis 2021 : Cofinancements de plusieurs études mobilités par la Région Bourgogne-Franche-Comté

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## L08 – CREER UN RESEAU CYCLABLE COHERENT, SECURISE ET CONTINU

### CONTEXTE

**Axe 3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité.**

3.2. Accéder à l'offre existante

**Enjeu identifié :** Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom – animation et communication

### LES PARTENAIRES

- Conseil Départemental de Saône et Loire
- Communes

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout publics

### LES OBJECTIFS

- ▶ Augmenter l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile-travail
- ▶ Développer l'usage du vélo sur les trajets courts et réduire celui de la voiture

### PRESENTATION DE L'ACTION

La pratique du vélo connaît un essor à l'échelle nationale.

Sur Bresse Louhannaise Intercom, l'aménagement et le balisage d'itinéraires cyclables ressortent comme un besoin fort de la part des citoyens interrogés.

Le territoire de la Bresse Bourguignonne révèle un potentiel pour la pratique cyclable : dénivelé faible, cadre naturel, voies vertes... toutefois le manque d'aménagements sécurisés et les sensations d'insécurité associées freinent la pratique du vélo.

### MODALITE D'ORGANISATION

Développer un réseau cyclable léger pour relier les pôles majeurs générateurs de déplacement :

- Plan de jalonnement d'itinéraires

- Travailler sur le revêtement des chemins de halage
- Créer un réseau cyclable à partir des chemins de halage
- Aménager les points durs avec des solutions adaptées aux usages

Identifier les itinéraires cyclables prioritaires, en support et en rabattement de la voie verte, puis les aménager pour faire le lien entre les pôles relais du territoire.

Faciliter la pratique au sein des 12 zones d'activités avec les centres-bourgs associés.

Créer une culture vélo partagée :

- Créer une instance vélo multi partenariale avec les communes, associations...
- Créer un atelier de réparation intergénérationnel pour animer la pratique sur le territoire et auprès de tous les publics ;
- Etudier la mise en place d'un fond de subvention par la CC ;
- Mettre en place une politique participative avec les associations d'usagers du vélo.

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Part modal du vélo dans les déplacements du quotidien ;
- Kilométrage des aménagements cyclables ;
- Baromètre cyclable et suivi de fréquentation

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Schéma directeur départemental

### PRIORITE DE L'ACTION

- Année N +1 : Sécuriser les points noirs
- Année N+5 : Maillage cyclable complet du territoire

## R26 – REPONDRE AUX DEMANDES DE DONNEES TRANSPORT

Transmettre les données pertinentes sur les services de transports régionaux desservant le ressort territorial d'une AOM

### CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

#### 4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

### LES PARTENAIRES

- Prestataires de services de :
  - Transport
  - Gestion billettique
  - SIM Mobigo

### LE PUBLIC CIBLE

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales (le cas échéant, le bureau d'étude prestataire)

### LES OBJECTIFS

- ▶ Contribuer au diagnostic mobilité des AOM
- ▶ Coordonner les politiques de mobilité et d'aménagement des acteurs
- ▶ Sensibiliser les acteurs

### PRESENTATION DE L'ACTION

Les AOM sollicitent ponctuellement la Région pour disposer de données sur les services de mobilités.

Pour répondre à ces demandes, la Région centralise les données pertinentes auprès des services et prestataires en charge. Celles-ci sont ensuite transmises aux AOM.

### MODALITE D'ORGANISATION

#### L'AOM :

- Faire une demande précise par courrier à la Région ;

#### La Région :

- Définir les données pertinentes à transmettre et les services à solliciter (les données fournies sont celles relevant de leur ressort territorial) ;
- Synthétiser les données récoltées ;
- Transmettre par courrier la réponse apportée ainsi que les données (copie par mail si nécessaire)

#### Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de données
- Type de données demandées

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

## LES PERSPECTIVES

- Certaines données pourraient devenir directement accessible par les AOM (data.gouv.fr)

## DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Renouvellement des marchés (confidentialité de certaines données...);
- Evolution des services et outils de mobilités régionaux

## PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## L09 – ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TC REGIONALE SUR LES LIGNES EXISTANTES ET VERS LE SUD DU TERRITOIRE

### CONTEXTE

**Axe 3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité.**

3.2. Accéder à l'offre existante

**Enjeu identifié :** Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom – animation et communication

### LES PARTENAIRES

- Région Bourgogne-Franche-Comté – organisateur du réseau Mobigo
- SNCF

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout public

### LES OBJECTIFS

- ▶ Développer et promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle
- ▶ Améliorer les conditions d'accès aux services de mobilité et l'efficacité des transports collectifs
- ▶ Développer les Pôles d'Echanges Multimodaux routiers et ferroviaires pour inciter au report modal

### PRESENTATION DE L'ACTION

Le territoire est partiellement maillé en transport en commun sur sa franche nord, mais enclavé sur le sud avec des services aujourd'hui incomplets pour répondre à la demande des différentes typologies d'habitants sur le territoire.

L'évolution du service est alors indispensable pour favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les solutions de transport collectifs.

### MODALITE D'ORGANISATION

Œuvrer pour un développement de l'usage du train en renforçant le rôle de la gare comme pôle d'échange multimodal :

- Construire une structure relais mobilité ; Echanger avec la Région les possibilités d'évolutions du réseau Mobigo :
- Etudier la possibilité de création d'une nouvelle offre en lien avec les entreprises du secteur et le lycée professionnel de Saint-Amour ;
- Evolution du matériel roulant pour accueillir les vélos à l'avant des cars et faciliter les déplacements multimodaux ;
- Etudier la possibilité d'évolution des lignes existantes (développement d'offres en soirée et WE, répondre aux besoins d'intermodalités Cars + TER, optimiser la fréquence des 3 lignes)

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la part modale du TC
- Fréquentation des lignes de Cars Région
- Fréquentation des TER
- Nombre d'études d'évolution d'offre adressées à la Région

### LES MOYENS A MOBILISER

- Chargé de mission mobilité

### DEMARCHE A PRENDRE EN COMPTE

- Renouvellement des DSP de la Région BFC

## R27 – ORGANISER LES REUNIONS DE BASSIN DE MOBILITE

Proposer une instance d'échange entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et les acteurs du bassin de mobilité.

### CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

#### 4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- A minima :
  - Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin de mobilité
  - Cellule France Mobilités
  - AOM urbaines voisines\*
  - Syndicats Mixtes de Transports
  - Départements
  - PETR, Pays, PNR
- Complémentaires :
  - CC non AOM\*
  - Régions voisines
  - Gestionnaires de voiries, de gares ou de PEM
  - Opérateurs de mobilité et acteurs locaux
  - Employeurs, associations, autres acteurs pertinents

\*ces partenaires concernent uniquement les bassins de mobilité ruraux

### LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux

### LES OBJECTIFS

- ▶ Assurer un suivi de la mise en œuvre des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) avec les parties prenantes
- ▶ Coordonner les actions communes et favoriser les retours d'expérience
- ▶ Faire connaître les outils et les services développés par chaque acteur
- ▶ Permettre aux acteurs de relayer localement les outils et services développés par la Région

### PRESENTATION DE L'ACTION

Les réunions de bassin de mobilité sont des instances de dialogue et de coordination entre les acteurs de la mobilité.

Elles ont été introduites afin de co-construire la 1<sup>ère</sup> génération de contrats opérationnels de mobilité. Ce format est une opportunité pour poursuivre les échanges sur d'autres thématiques, à l'échelle des bassins de mobilité et au-delà.

Les acteurs associés peuvent y présenter leurs projets, et partager leurs retours d'expérience.

Les réunions de bassin permettent également à la Région de présenter les services et les outils qu'elle organise et met à disposition des territoires.

## MODALITE D'ORGANISATION

La Région organise les réunions de bassins.

Des thématiques spécifiques, identifiées par les partenaires, peuvent compléter l'ordre du jour proposé par la Région ou faire l'objet d'une réunion complémentaire.

### Étapes d'organisation :

- Organiser la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- **Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale ;**
- **Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassins de mobilité**

## LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunion organisées
- Nombre de partenaires associés

## LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



## LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

## PERSPECTIVES

- Réunions ciblées sur des besoins identifiés

## DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéances des Contrats Opérationnels de Mobilité
- Démarches engagées par les territoires

## ECHEANCES- PHASAGE

- 2020-2021 : définition des bassins de mobilité (concertation et vote en assemblée plénière régionale) et enjeux de la LOM
- 2021-2023 : échanges sur les enjeux, opportunités et actions du bassin dans le cadre de la construction des COM
- A partir de 2024 : suivi des COM et autres sujets

## PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## R28 – ORGANISER LE COMITE DES PARTENAIRES DE BASSIN DE MOBILITE

Réunir conjointement les comités des partenaires des AOM rurales d'un même bassin

### CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

#### 4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Cheffe de file régionale de la mobilité et le cas échéant, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale

### LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin de mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- 4 Collèges :
- Institutionnel (dont les communautés de communes non AOM, dans les bassins où la Région AOML)
  - Economique dont représentants des employeurs et des salariés
  - Usagers et habitants dont associations d'usagers, associations d'habitants et habitants tirés au sort
  - Acteurs complémentaires selon besoins : transporteurs, acteurs de la mobilités solidaires, etc.

### LES OBJECTIFS

- ▶ Respecter les obligations réglementaires
- ▶ Faciliter l'organisation des Comités de partenaires pour les nouvelles AOM rurales
- ▶ Consulter la société civile
- ▶ Sensibiliser de nouveaux acteurs aux problématiques de mobilité

### PRESENTATION DE L'ACTION

Le comité des partenaires est une instance consultative créée par la LOM qui doit être mis en place par chaque AOM. Elle réunit, à minima annuellement, la société civile, les représentants d'employeurs, les associations d'usagers, d'habitants et les habitants tirés au sort, afin de les consulter sur les évolutions substantielles des politiques de mobilité, ainsi que le suivi du Contrat Opérationnel de Mobilité.

Il s'agit d'un espace d'échange et d'information entre les AOM et les 4 collèges d'acteurs sur toutes questions en lien avec la politique de mobilité.

### MODALITE D'ORGANISATION

Les communautés de communes devenues AOM ont souhaité l'organisation conjointe de leur comité des partenaires à l'échelle du bassin de mobilité. La Région, Cheffe de file de la mobilité, organise donc avec elles cette instance.

Les AOM pourront réunir leur comité des partenaires hors de ce cadre pour des sujets ne concernant que leur seul territoire. Les bassins composés d'une seule AOM et les AOM du Bassin de Mobilité Nord Franche Comté ne sont pas concernés par la réunion conjointe des Comités des partenaires. Elles devront inviter la Région à leur comité des partenaires pour le suivi du COM.

### Etapes d'organisation :

- Délibération de la Région et des AOM pour la création de leurs comités des partenaires, compatible avec l'organisation conjointe à l'échelle du bassin
- Organiser la réunion conjointe Région et AOM : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents à inviter, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion du comité des partenaires de bassin
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

### Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à la Région pour faciliter l'organisation
- Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité des partenaires de bassin
- Compléter les comités des partenaires de bassin de mobilités par des comités des partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM
- Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale ;
- Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de partenaires associés

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : AOM du bassin

### LES PERSPECTIVES

- Organisation conjointe pour un sujet spécifique autre que le suivi du COM

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Contrat Opérationnel de Mobilité
- Politique de mobilité des AOM

### ECHEANCE- PHASAGE

- 2021 : vote de la Région en assemblée plénière pour la création du comité des partenaires Régional et des comités des partenaires où elle est AOM locale par substitution
- 2023 : vote de la Région en commission permanente pour l'organisation des Comités des Partenaires de bassin
- A partir de 2023 : organisation des premiers Comités des partenaires de bassin de mobilité en amont de la signature des premiers COM
- Annuellement : présentation du suivi du COM et évaluation à mi-parcours

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



## L10 – ETUDIER LES OPPORTUNITES D'OUTILS ET DE SERVICES MOBILITES AU PROFIT DES HABITANTS ET SALARIES DU TERRITOIRE

### CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

#### 4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom – animation et communication

### LES PARTENAIRES

- Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne
- EPCI du Pays de la Bresse Bourguignonne
- Bresse Initiative, Mission Locale et Mission Mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout public

### LES OBJECTIFS

- ▶ **Fédérer les entreprises autour de la question de la mobilité de leurs salariés**
- ▶ **Développer de manière vertueuse les déplacements à l'échelle du Pays de la Bresse Bourguignonne**

### PRESENTATION DE L'ACTION

Le territoire est aujourd'hui en pleine expérimentation des outils et service de mobilité. Toutefois, l'opportunité de leur mise en œuvre nécessite de les réfléchir à une échelle multi partenarial pour aboutir à une synergie de la mobilité entre tous les acteurs.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Etudier la possibilité de centraliser les réflexions autour de la mobilité à l'échelle du bassin de mobilité
- Créer un groupe de travail avec les entreprises de plus de 10 salariés et leurs représentants pour élaborer une ligne de transports urbain

### LES MOYENS A MOBILISER

- Chargé de mission mobilité

### ECHÉANCES

- Année N : discussion partenariale entre les 4 EPCI du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## R29 – ORGANISER LE COMITE DES PARTENAIRES REGIONAL

### Consulter la société civile sur sa politique de mobilité de la Région

#### CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

#### 4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

#### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

#### LES PARTENAIRES

- Aucun

#### LE PUBLIC CIBLE

- 4 collèges :
  - Institutionnel
  - Economique dont représentants des employeurs et des salariés
  - Usagers et habitants dont associations d'usagers, associations d'habitants et habitants tirés au sort
  - Acteurs complémentaires selon besoins : transporteurs, acteurs de la mobilités solidaires, etc.

#### LES OBJECTIFS

- ▶ Respecter les obligations réglementaires
- ▶ Consulter la société civile
- ▶ Sensibiliser de nouveaux acteurs aux problématiques de mobilité

#### PRESENTATION DE L'ACTION

Le comité des partenaires régional est une instance consultative créée par la LOM qui doit être mis en place par la Région en tant qu'AOM Régionale. Elle réunit, à minima annuellement, la société civile, les représentants d'employeurs, les associations d'usagers, d'habitants et les habitants tirés au sort, afin de les consulter sur les évolutions substantielles des politiques de mobilité.

Au titre de sa compétence dans l'organisation des services de transport ferroviaire de voyageurs d'intérêt régional, la Région organise son comité de desserte à la suite de son comité des partenaires régional.

Il s'agit d'un espace d'échange et d'information entre la Région et les 4 collèges d'acteurs sur toutes questions en lien avec sa politique de mobilité.

#### MODALITE D'ORGANISATION

##### Etapes d'organisation :

- Délibération de la Région pour la création de son comité des partenaires régional et de son comité de desserte ferroviaire
- Organiser la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs à inviter, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion du comité des partenaires et du comité de desserte
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

##### Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges du comité des partenaires régional à l'échelle locale

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de partenaires associés

#### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



#### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

#### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Toutes les politiques régionales de mobilité faisant l'objet d'une évolution substantielle dont la politique de transport de ferroviaire de voyageurs

#### ECHEANCE- PHASAGE

- 2021 : vote de la Région en assemblée plénière pour l'organisation des Comités des Partenaires Régional et l'organisation successive du Comité de Desserte
- 2022 : introduction du Comité des Partenaires Régional, puis Premier Comité des Partenaires Régional et Comité de desserte
- Annuellement : organisation du comité des partenaires régional et du comité de desserte

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



## R30 – ORGANISER ET/OU PARTICIPER A DES REUNIONS DE PROJETS STRUCTURANTS MOBILITE

La Région participe à la demande d'une autorité organisatrice, ou propose, une instance d'échange sur un projet de mobilité.

### CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

#### 4.2. Coordination en matière d'infrastructures

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale ou locale, et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Autorités Organisatrices de la Mobilité locales
- Gestionnaires d'infrastructures

### LES PARTENAIRES

- Tout type d'acteur de la mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout type d'acteur de la mobilité

### LES OBJECTIFS

- ▶ Associer les acteurs pertinents à un projet structurant d'infrastructures ou de services
- ▶ Permettre une coordination des acteurs de la mobilité afin de faciliter l'avancement du projet

### PRESENTATION DE L'ACTION

Un porteur de projet sollicite les acteurs de la mobilité dont la Région, dans le cadre d'un projet de mobilité structurant pouvant porter sur (liste non exhaustive) :

- Plan De Mobilité (PDM) - PDM simplifié
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Plan mobilité active, Plan vélo, Schéma modes doux
- Aménagement des gares ou des PEM
- Etc.

La Région participe le cas échéant, ou organise ces échanges, au titre d'une de ses compétences.

### MODALITE D'ORGANISATION

#### Cas 1 : Le porteur de projet n'est pas la Région :

Le porteur de projet :

- Invite la Région par courrier ;

La Région :

- Identifie la pertinence de sa participation
- Transmet par courrier la réponse à sa participation éventuelle

#### Cas 2 : Le porteur de projet est la Région, elle :

- Organise la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents, programmer la date
- Réalise et anime la réunion
- Transmet à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale
- Agit localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête...)

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'invitations reçues par la Région à des réunions sur des projets structurants
- Nombre de participations de la Région à des réunions sur des projets structurants
- Nombre de réunions organisées par la Région sur des projets structurants

## LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



## LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

## DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Démarches engagées par les porteurs de projet

## PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



# **PARTIE D :**

## **SYNTHESE DES FICHES ACTIONS**

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-071-200042414-20250924-2025\_50-DE

## Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS

### I. Les fiches actions sur le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne

Fiches actions		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
		Communication - Information									
R01. Proposer un guide régional de mobilité		Po	Pa	Pa	Pa	Pa					★★★
R02. Proposer des webinaires thématiques sur les outils régionaux		Po					Prestataires de services : Pa				★★★
R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionales		Po					Acteurs relais et prestataires de services : Pa				★★★
R04. Actualiser la communication sur l'offre		Po			Pa	Pa					★★★

Fiches actions		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
d'abonnements combinés											
R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo		Po		Pa	Pa		Gestionnaire de voirie et transporteurs : Pa				★★★
L01. Rendre visibles et accessibles les arrêts de cars											
Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité											
R06. Créer un système d'information multimodal Mobigo		Po			Pa	Pa					★★★
R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo		Po			Pa	Pa					★★★

Fiches actions	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)							Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre		
R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo	Po			Pa	Pa					★★★	
R09. Proposer un « Kit Mobigo internet »	Po		Pa	Pa		PETR, Pays, PNR, Office de Tourisme, MILO, MFS : Pa				★★★★	
R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare	Po			Pa	Pa	SNCF Gares et connexions : Pa				★★★	
R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires	Pa			Po	Pa					★★★★	
R12. Participer à des évènements avec le stand Mobigo	Po			Pa	Pa	Organisateur d'évènements : Pa				★★★	

Fiches actions	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)							Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre		
R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité	Pa	Po		Pa		DREAL, CCIR, CMAR : Pa				★★★	
L02. Manager la mobilité des actifs											
L03. Manager la mobilité des scolaires											
R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »	Po	Pa		Pa						★★★	
L04. Manager la mobilité des publics fragiles											
R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité	Po		Pa	Pa		Mob'in : Pa				★★★	

Fiches actions		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
Mise en adéquation de l'offre et des besoins											
R16. Identifier les offres et infrastructures existantes		Po	Pa	Pa	Pa		Tous acteurs mobilités : Pa				★★★
R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail des AOM		Po			Pa		BE : Pa				★★★
R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque bassin		Po			Pa	Pa					★★★
R19. Favoriser les tarifications combinées		Po			Pa	Pa					★★★
R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire		Po			Pa	Pa					★★★

Fiches actions		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM		Po			Pa	Pa				★★★	
R22. Diffuser aux AOM les horaires des TER et des autocars non-urbains Mobigo		Po			Pa	Pa				★★★	
R23. Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE		Po					Prestataires Mobigo covoiturage			★★★	
L05. Accompagner et développer la pratique du covoiturage											
R24. Favoriser l'usage du TER Mobigo avec les		Po					EPCI et Comité Régional du tourisme			★★★	

Fiches actions		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
partenaires touristiques régionaux											
L06. Développer des services en lien avec le vélo											
Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures / services de mobilités par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures											
L07. Travailler l'accessibilité de l'espace public											
R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales		Po	Pa								★★★
L08. Créer un réseau cyclable cohérent, sécurisé et continu											

Fiches actions		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
R26. Répondre aux demandes de données transport		Po					Prestataires de Transport, gestion billettique, SIM Mobigo : Pa				★★★
L09. Accompagner le développement de l'offre de TC régionale sur les ligne existantes et vers le sud du territoire											
R27. Organiser les réunions de bassin de mobilité		Po	Pa	Pa	Pa	Pa	AOM urbaine voisine, SMT, PETR, Pays, PNR : Pa				★★★
R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité		Po				Pa					★★★

Fiches actions		Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
		Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
L10. Etudier l'opportunité d'outils et de services de mobilité au profit des habitants et salariés du territoire											
R29. Organiser le comité des partenaires régional		Po									★★★
R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants mobilité		Po / Pa	Pa	Po / Pa	Po / Pa	Pa	Gestionnaires d'infrastructures : Po / Pa Tout type d'acteur selon le projet : Pa				★★★

## II. Perspectives d'actions pour les AOM en lien avec les actions régionales

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
<b>R01. Proposer un guide régional de mobilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser le guide régional de la mobilité *</li> <li>• Réunir les acteurs relais pour présenter le guide</li> <li>• Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité</li> </ul>
<b>R02. Proposer des webinaires thématiques sur les services et outils régionaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*</li> <li>• Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région</li> <li>• Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux</li> </ul>
<b>R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser des campagnes de communication régionale*</li> </ul>
<b>R04. Actualiser la communication sur l'offre d'abonnements combinés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser des campagnes de communication régionale*</li> </ul>
<b>R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une information mobilité territorialisée (déclinaison de la fiche repère du bassin) au point d'arrêt</li> <li>• Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)</li> </ul>
<b>R06. Créer un système d'information multimodal (Mobigo)</b>	
<b>R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*</li> <li>• Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire</li> </ul>
<b>R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès des acteurs relais du territoire</li> </ul>

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
<b>R09. Proposer un « kit Mobigo internet »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les acteurs relais*</li> <li>• Identifier les lieux relais *</li> <li>• Animer un réseau d'acteurs relais mobilité *</li> <li>• Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité</li> <li>• Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante</li> <li>• Inciter les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents</li> </ul>
<b>R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir une méthodologie avec les partenaires</li> </ul>
<b>R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*</li> </ul>
<b>R12. Participer à des évènements avec le stand Mobigo</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*</li> <li>• Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand MOBIGO*</li> <li>• Pour chaque évènement emblématique local : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports CI/CT/, créer un QRcode covoiturage pour l'évènement ...</li> </ul>
<b>R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animer localement le Challenge mobilité *</li> <li>• S'inscrire au Challenge</li> <li>• Organiser la participation en tant qu'employeur</li> <li>• Promouvoir l'opération auprès des employeurs du territoire</li> <li>• Participer à la cérémonie régionale de remise des prix</li> <li>• Organiser une cérémonie locale</li> </ul>

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
<b>R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à des animations auprès des employeurs*<sup>14</sup></li> <li>• Identifier les publics de la mobilité solidaire*</li> <li>• Mettre en œuvre une ou plusieurs animations précitées : employeurs, covoiturage et semaine européenne de la mobilité</li> <li>• Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation mobilités »</li> <li>• Proposer d'autres animations mobilité</li> </ul>
<b>R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunir les acteurs de la mobilité solidaire</li> </ul>
<b>R16. Identifier les offres et infrastructures existantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité*</li> <li>• Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales</li> </ul>
<b>R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail auprès des AOM</b>	
<b>R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque bassin</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques auprès de la population pour inciter au report modal et à l'usage des transports en commun</li> </ul>
<b>R19. Favoriser les tarifications combinées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser des campagnes de communication régionale*</li> <li>• Relayer les campagnes de communication associées</li> </ul>
<b>R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif</li> </ul>
<b>R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*</li> <li>• Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billettique du réseau local</li> <li>• Déployer la solution M-Ticket avec la Région</li> </ul>

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
<b>R22. Diffuser aux AOM les horaires des TER et des autocars non-urbains Mobigo</b>	
<b>R23. Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*</li> </ul>
<b>R24. Favoriser l'usage du TER Mobigo avec les partenaires touristiques régionaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser localement l'information*</li> </ul>
<b>R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales</b>	
<b>R26. Répondre aux demandes de données transport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*</li> </ul>
<b>R27. Organiser les réunions de bassin de mobilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale</li> <li>• Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassin de mobilité</li> </ul>
<b>R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à la Région pour faciliter l'organisation</li> <li>• Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité de partenaire de bassin</li> <li>• Compléter les comités de partenaires de bassin de mobilités par des Comités de partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM</li> <li>• Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale</li> <li>• Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités</li> </ul>
<b>R29. Organiser le comité des partenaires régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre compte des échanges du comité des partenaires régional à l'échelle locale</li> </ul>
<b>R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants de mobilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale</li> <li>• Agir localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête...)</li> </ul>

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

# ANNEXES

Annexe n°1 :	Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte .....	154
Annexe n°2 :	Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences .....	158
Annexe n°3 :	Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo .....	175
Annexe n°4 :	Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO .....	176
Annexe n°5 :	Comment trouver les horaires des services de transport MOBIGO ? .....	176
Annexe n°6 :	Carte du réseau régional MOBIGO .....	177
Annexe n°7 :	Carte du réseau MOBIGO du département de Saône et Loire .....	178
Annexe n°8 :	Présentation des réseaux présents sur le bassin ou à proximité directe .....	179

# ANNEXES

## Annexe n°1 : Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
Nevers Agglomération	CA de Nevers Agglomération	AOM	
Val Ligérien	CC Cœur de Loire	AOM	PETR Val de Loire Nivernais
	CC Loire Nièvre et Bertranges	AOM	
	CC Loire et Allier	AOM	
	CC du Nivernais Bourbonnais	AOM	
	CC Sud Nivernais	Région AOM par substitution	
	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	Région AOM par substitution	
Nivernais Morvan	CC d'Amognes Cœur du Nivernais	AOM	PETR Nivernais Morvan
	CC Tannay Brinon Corbigny	AOM	
	CC Morvan Sommets et Grand Lacs	AOM	
Nord Yonne	CC Bazois Loire et Morvan	AOM	PETR du Nord de l'Yonne
	CC Yonne Nord	Région AOM par substitution	
	CC du Gâtinais en Bourgogne	Région AOM par substitution	
	CC de la Vanne et du Pays l'Othe	Région AOM par substitution	
Grand Senonais	CC du Jovinien	AOM	PETR du Grand Auxerrois
	CA du Grand Sénonais	AOM	
L'Auxerrois, Tonnerrois, Puisaye Forterre, Avallonnais et Chablisien	CC le Tonnerrois en Bourgogne	AOM	PETR du Pays Avallonnais
	CC Puisaye-Forterre	AOM	
	CC Avallon Vézelay Morvan	AOM	
	CC du Serein	AOM	
	CC de l'Aillantais	AOM	
	CC Serein et Armance	AOM	
	CC Chablis Villages et Terroirs	AOM	
CC de l'Agglomération Migennoise	Région AOM par substitution		
CA de l'Auxerrois	CA de l'Auxerrois	AOM	
Nord Côte d'Or	CC du Pays Châtillonnais	Région AOM par substitution	PETR du Pays de l'Auxois Morvan
	CC du Montbardois	Région AOM par substitution	
	CC du Pays d'Alésia et de la Seine	AOM	
	CC des Terres d'Auxois	AOM	

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
	CC de Saulieu	AOM	
	CC Pays d'Arnay Liernais	AOM	
Dijonnais	CC Ouche et Montagne	Région AOM par substitution	
	CC Auxonne Pontailier Val de Saône	Région AOM par substitution	PETR du Pays Val de Saône Vingeanne
	CC Mirebellois et Fontenois	AOM	
	CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	AOM	
	CC Tille et Venelle	AOM	PETR du Pays Seine et Tilles en Bourgogne
	CC Forêt Seine et Suzon	AOM	
	CC de la Plaine Dijonnaise	AOM	
	CC Norge et Tille	AOM	SM du SCoT Dijonnais
Dijon Métropole	ME Dijon Métropole	AOM	
Territoires entre Beaune et Dijon	CC Gevrey Chambertin et Nuits Saint-Georges	AOM	
	CC de Pouilly en Auxois Bligny sur Ouche	AOM	
	CC Rives de Saône Saint Jean de Losne Seurre	AOM	Association du Pays Beaunois
Beaune Côtes et Sud	CA Beaune Côtes et Sud	AOM	
Grand Autunois Morvan	CC du Grand Autunois Morvan	AOM	
Charolais Brionnais	CC entre Arroux Loire et Somme	AOM	
	CC du Grand Charolais	AOM	
	CC du Canton de Marcigny	AOM	PETR du Charolais Brionnais
	CC de la Clayette Chauffailles en Brionnais	AOM	
	CC du Canton de Semur en Brionnais	AOM	
CU du Creusot Montceau	CU du Creusot Montceau	AOM	
Mâconnais	CC Mâconnais Tournugeois	Région AOM par substitution	
	CC du Clunisois	AOM	
	CC Saint Cyr Mère et Boitier entre Charolais et Brionnais	Région AOM par substitution	PETR Maconnais – Sud Bourgogne
Maconnais Beaujolais Agglomération	CA du Maconnais Beaujolais Agglomération	AOM	
Chalonnais	CC entre Saône et Grosne	AOM	
	CC Sud Cote Châlonnaise	AOM	
	CC Saône Doubs Bresse	AOM	SM du Chalonnais
Grand Chalon	CA du Grand Chalon	AOM	
	CC Bresse Nord Intercom	AOM	
	CC Bresse Revermont	AOM	SM Pays de la Bresse Bourguignonne

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne	CC Bresse Louhannaise Intercom	AOM	
	CC Terres de Bresse	AOM	
Graylois	CC du Val de Gray	AOM	PETR Graylois
	CC Monts de Gy	AOM	
	CC des Quatre Rivières	AOM	
Vesoul val de Saône	CC des Hauts du Val de Saône	AOM	SM Pays Vesoul val de Saône
	CC Terres de Saône	AOM	
	CC des Combes	AOM	
	CC du Triangle Vert	Région AOM par substitution	
CA de Vesoul	CA de Vesoul	AOM	
Vosges Saônoises	CC de la Haute Comté	Région AOM par substitution	PETR des Vosges Saônoises
	CC du Pays de Luxeuil	Région AOM par substitution	
	CC des 1000 étangs	Région AOM par substitution	
	CC de Rahin et Chérimont	Région AOM par substitution	
	CC du Pays de Lure	Région AOM par substitution	
	CC du Pays de Villersexel	Région AOM par substitution	
Autour de Besançon	CC du Pays Riolois	Région AOM par substitution	Pays des 7 Rivières
	CC du Pays de Montbozon et du Chanois	AOM	
	CC de Loue Lison	AOM	
	CC des Portes du Haut Doubs	AOM	
	CC du Doubs Baumois	PETR Doubs Central AOM	
	CC des Deux Vallées Vertes		
	CC du Pays de Sancey-Belleherbe		
	CC du val Marnaysien	Région AOM par substitution	
Grand Besançon Métropole	CU du Grand Besançon Métropole	AOM	SM du SCoT de l'agglomération bisontine
Pays horloger	CC du Pays de Maïche	AOM	PNR Doubs Horloger
	CC du Plateau du Russey	AOM	
	CC du Val de Morteau	AOM	
Haut Doubs	CC du Grand Pontarlier	AOM	SM Pays du Haut Doubs
	CC du Canton de Montbenoît	AOM	
	CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	AOM	

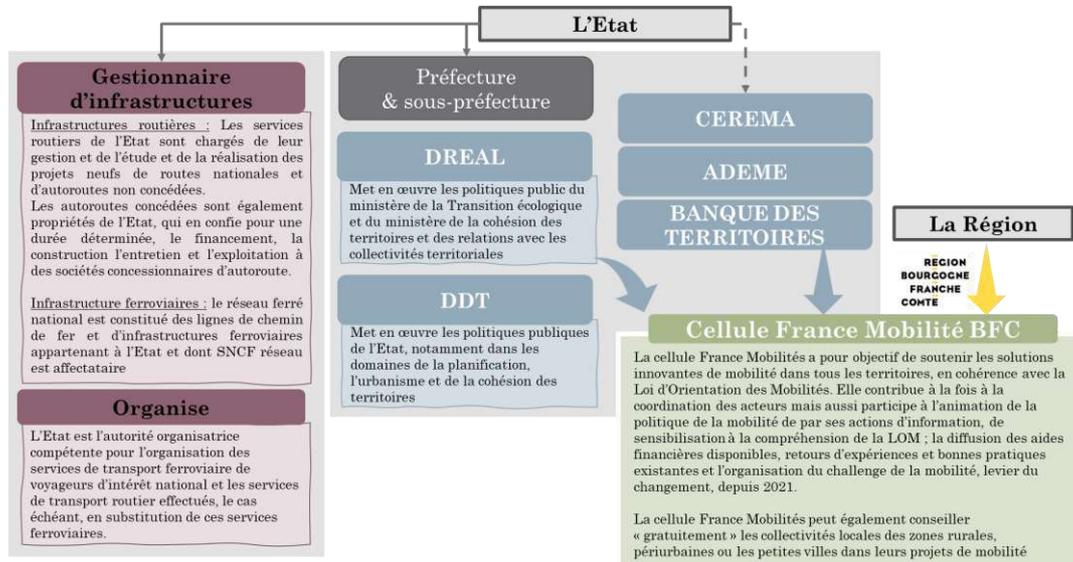
Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
	CC Frasnè-Drugeon (CFD)	AOM	
	CC Altitude 800	AOM	
Champagnole Nozeroy Jura	CC Champagnole Nozeroy Jura	AOM	Projet de SCoT
Dolois	CC d'Arbois Poligny Salins	AOM	Association Pays Dolois
	CC du Jura Nord	Région AOM par substitution	
	CC du Val d'Amour	AOM	
	CC de la Plaine jurassienne	AOM	
Grand Dole	CA du Grand Dole	AOM	
Lédonien	CC Terre d'Emeraude	AOM	PETR du Lédonien
	CC Porte du Jura	AOM	
	CC Bresse Haute Seille	AOM	
ECLA	CA Espace Communautaire Lons Agglomération	AOM	
Haut-Jura	CC la Grandvallièrè	AOM	PNR Pays du Haut-jura
	CC du Haut Jura (Arcade)	AOM	
	CC de la Station des Rousses Haut Jura	AOM	
	CC Haut jura Saint Claude	AOM	
Nord-Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération	AOM	SMT Nord-Franche-Comté
	CC Pays d'Héricourt	AOM	
	CA du Grand Belfort	Syndicat Mixte des Transports en Commun du territoire de Belfort (SMTc 90) AOM	
	CC Sud Territoire		
	CC Vosges du Sud		

## Annexe n°2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences

### 1. Les acteurs institutionnels

#### 1. L'Etat

L'Etat est représenté en Région Bourgogne-Franche-Comté par la Préfecture de Région située à Dijon ainsi que dans les Préfectures de Départements et les Sous-Préfectures dans les territoires. Les services préfectoraux coordonnent l'action des services déconcentrés de l'Etat.



**FIGURE 14 : SYNTHESE DES PRINCIPALES ACTIONS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS QUI LUI SONT LIES**

Le Bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne dépend de la Préfecture de la Saône-et-Loire (à Mâcon).

## 2. La Région Bourgogne-Franche-Comté



FIGURE 15 : SYNTHÈSE DES COMPÉTENCES DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Parmi les compétences dont dispose la Région ; celle-ci est AOM Régionale<sup>15</sup> et intervient en dehors du ressort territorial des AOM :

- L'organisation de services de transport, à savoir :
  1. Les services réguliers (art. R3111-1 du code des transports) ;
  2. Les services à la demande (art. R3111-2 du code des transports) ;
  3. Les services de transport scolaire (art. L3111-7 du code des transports)
- L'organisation ou contribuer au développement de services publics de mobilité, à savoir :
  4. Les services de mobilité actives ;
  5. Les services de mobilité partagées ;
  6. Les services de mobilité solidaires.

La loi ne fixe pas d'obligation à développer tous ces services, mais l'AOM est compétente dans son périmètre pour développer ou accompagner ces derniers.

Selon le principe juridique d'exclusivité des compétences attribuées par la loi aux différents niveaux de collectivités territoriales, ces domaines d'intervention sont exclusifs de l'AOM Régional dès lors que ces services ne sont pas entièrement inclus dans le ressort territorial d'une AOM « locale ».

Elle dispose également de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité « locale » par substitution sur le ressort territorial de certaines communautés de communes. Au titre de sa compétence d'AOM régionale ou d'AOM locale par substitution, la Région peut déléguer tout ou partie de ses services à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie (Département ou commune), à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (y compris une Communauté de communes non AOM), à une autre AOM locale<sup>16</sup>.

Au titre des mêmes compétences, la Région peut également déléguer tout ou partie de ses circuits scolaires au Département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales<sup>17</sup>.

<sup>15</sup> Art. L1231-3 du code des transports

<sup>16</sup> Art. L1231-4 du Code des transports

<sup>17</sup> Art. L3111-9 du code des transports

La Région peut par ailleurs agir sur la mobilité au titre de ses compétences dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire
- Gestion des Lycées
- Formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- Tourisme
- Transition énergétique
- Economie

Au titre des compétences décrites ci-dessus, la Région dispose de plusieurs documents de planification et de contractualisation :

- SRADDET ;
- Contrats de territoires en action ;
- Schémas Régionaux : covoiturage, vélo-route - voie verte, IRVE ...
- Contrats de Plan Etat-Région (CPER)

#### Zoom – les Régions voisines du bassin de mobilité

Le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne est limitrophe avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur son territoire, la Région AURA définit et finance les services de transports ferroviaires et routiers : trains et cars TER et Léman Express, cars Région Express, cars Région interurbains et scolaires départementaux. Elle en définit le nombre et la fréquence, la tarification et les paramètres et modalités d'exploitation.

La Région déploie également de nouveaux services : billettique Oûra, Covoiturage avec Mov'ici, gamme tarifaire Léman Pass, accessibilité et assistance PMR des transports.

Le SRADDET de la Région AURA se décline en actions en matière de mobilité :

- Agir en faveur de la décarbonation des transport régionaux et innover ;
- Mailler, irriguer, désenclaver le territoire régional en veillant à la complémentarité des modes ;
- Répondre aux besoins des déplacements du quotidien, par des offres adaptées à tous les territoires (urbains et ruraux) et à toutes les échelles, sans opposer les modes ;
- Améliorer la qualité, la fiabilité et la sécurité des offres, pour tous les publics, avec le souci d'un usage simplifié (intermodalité) ;
- Ouvrir le territoire régional aux échanges transfrontaliers et européens, via les grands projets nationaux et les grands équipements et plateformes, portes d'entrées et de sorties du territoire national.

### **3. Le(s) Département(s)**

Le Département, comme réaffirmé par la Loi NOTRe, assure la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale. L'action sociale a une place centrale pour la collectivité départementale.

Conjointement avec l'Etat, le Département doit élaborer un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Celui-ci a vocation à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Le Département peut par ailleurs agir sur la mobilité au titre de ses compétences dans les domaines suivants :

- L'éducation au niveau de la gestion des collèges ;
- L'aménagement du territoire au niveau des équipements, de la voirie rurale et de la gestion de la voirie départementale ;

- Les transports avec la mise en œuvre des services de transport spécial auprès des élèves et étudiants handicapés (TEEH) vers les établissements scolaires (seuls services de transport non transférés à la Région en 2017).

Dans le cadre des dispositions de la LOM, les Départements, la Région, les AOM « locales », les syndicats mixtes de transports dit « SRU » et les organismes concourant à l'emploi doivent coordonner leur action en faveur de la mobilité solidaire, en associant les organismes publics et privés en charge de l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique, de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Cela se traduit par l'élaboration d'un plan d'action commun en matière de Mobilité Solidaire à l'échelle du bassin de mobilité, copiloté par les Départements, dans le cadre de sa compétence sociale/solidarité/insertion et la Région dans le cadre de sa compétence mobilité. Il définit les modalités d'accompagnement et de conseil individualisé à la mobilité pour les publics vulnérables. Ce plan, réalisé en complément du Contrat Opérationnel de Mobilité, est appelé en Région Bourgogne-Franche-Comté Schéma des Mobilités Solidaires (SMS).

Cette première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité proposera dans ses actions un premier état des lieux des publics vulnérables ainsi que des actions d'accompagnements et services spécifiques auprès de ces publics, pour lequel le Département est associé à la Région.

Par ailleurs, le rôle du Département est également important dans les Contrats Opérationnels de Mobilité pour la coordination des infrastructures en tant que gestionnaire de voirie, notamment des infrastructures en faveur des modes actifs tel que les vélo-routes et voies vertes.

#### ZOOM sur le Département de Saône-et-Loire

Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire est une collectivité territoriale décentralisée. Son siège se trouve à Mâcon.

Fort de maintenir une attractivité forte sur son territoire et de soutenir le développement économique local, le Département de Saône-et-Loire a déjà déployé un réseau de voies vertes et bleues sur près de 280 km. La fréquentation globale de ces infrastructures avoisine chaque année le million d'usagers et elles s'enrichiront bientôt de 170 km avec la mise en œuvre du Schéma 2022-2040. En parallèle, le Département a adopté son Plan tous à vélo 2022-2025 s'articulant autour de 3 axes ayant pour ambition de développer la culture et la pratique du vélo en Saône-et-Loire, de favoriser une cohabitation harmonieuse des usages de la route et de positionner le Département, créateur et gestionnaire d'infrastructures, au centre d'un réseau de mobilités actives.

#### **4. Les syndicats Mixtes, PETR, Pays, PNR**

L'échelon supra-intercommunal est souvent assuré par un syndicat mixte, Pays, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), Pôle Métropolitain ou Parc naturel Régional (PNR). Bien que n'étant pas partie prenante obligatoire du COM, il constitue un acteur de coopération et de mutualisation pertinent. Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> Art. L1231-1 du code des transports

## ZOOM – le Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne

Le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne est aujourd’hui la structure porteuse du Pays de la Bresse Bourguignonne.

Outre la compétence Tourisme le Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne s’est doté d’une compétence Aménagement de l’espace pour élaborer et porter un Schéma de cohérence territoriale. Il dispose également de la compétence Développement local.

Le Syndicat Mixte est engagé depuis 2016 dans la compétence santé (qui a donné lieu à un Contrat Local de Santé).

Le Syndicat mixte veille également au fonctionnement et à la mobilisation du Conseil de développement qui représente et organise, sur le territoire de la Bresse bourguignonne, le partenariat entre les élus, les milieux socio-professionnels, les acteurs associatifs et les habitants.

Le Contrat de territoire « territoire en action » 2022-2028 a été signé par la Région et le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne. En déclinaison du SRADDET, il repose sur les 3 fondements suivants :

- Transition énergétique et écologique
- Renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière
- Développement de l’accueil et de l’attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.

L’enveloppe financière en investissement associée est de 2 660 867 euros. Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu’en 2026.

L’axe optionnel « favoriser les mobilités durables du quotidien » a été intégré à ce contrat. 3,33% de l’enveloppe sont attribués à cet axe, soit 88 696€.

Les actions prioritaires identifiés sont :

- Les aménagements : aménagements multimodaux, projets de sécurisation des modes doux, aménagement d’aires de covoiturage, signalétique et équipements...
- L’offre de service (uniquement pour les AOM) : acquisition de matériel (hors TAD), en lien avec le Système d’Information Multimodal Mobigo, communication sur l’offre de mobilité...

## 5. Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

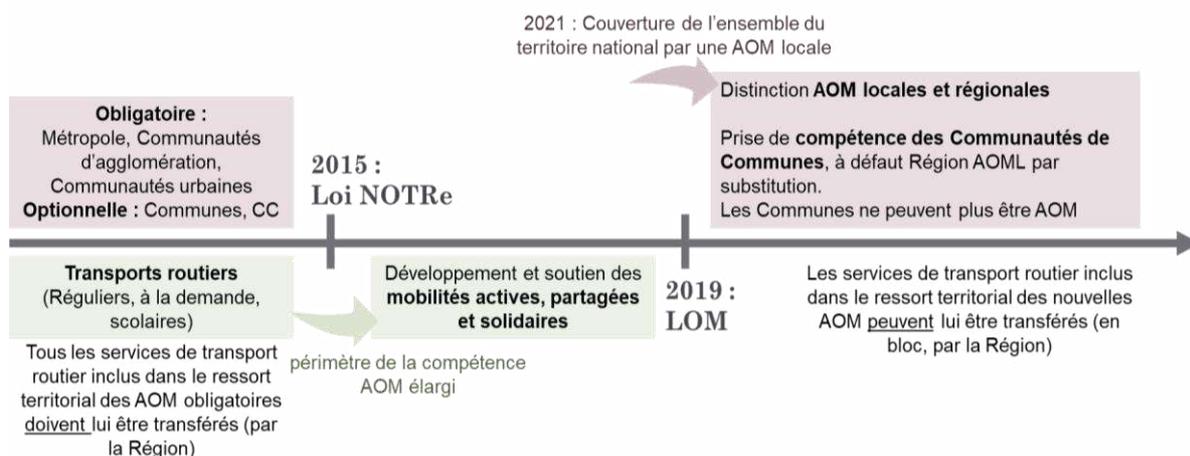


FIGURE 16 : LES EVOLUTIONS DE LA COMPETENCE AOM

Les AOM sont historiquement composées de Métropoles, Communautés urbaines, Communautés d'Agglomération ou de Syndicats Mixtes de Transports (si transfert par les AOM membres). Il s'agit d'une compétence obligatoire pour ces structures (Cf. Figure 16 ci-dessus). Les compétences des AOM sont synthétisés dans la Figure 17)

La LOM demandait aux Communautés de communes de délibérer sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021, avec une prise de compétence effective au 1<sup>er</sup> juillet 2021. A défaut d'une prise de compétence de la Communauté de communes, la Région est devenue AOM locale par substitution sur son périmètre.

Les Communautés de communes devenues AOM peuvent demander le transfert en bloc des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement effectués sur leur ressort territorial dans un délai convenu avec la Région. Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence.

### Qu'est-ce qu'une AOM ?

Être Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), c'est définir, planifier une politique de mobilité sur son ressort territorial – les limites administratives de l'EPCI – afin de répondre aux enjeux de mobilité du territoire, offrir des alternatives de mobilité aux habitants, faire évoluer leurs pratiques et leur offrir une meilleure accessibilité aux services et à l'emploi.

#### GOUVERNANCE

**Planification** : d'une stratégie de mobilité, au travers d'un plan de mobilité simplifié.



**Associer** les acteurs du territoire dans son comité de partenaires.

L'AOM peut lever un **versement mobilité** pour financer tout type de service de mobilité (à l'exception de la Région AOM)

#### MODALITES D'ACTIONS

Organiser un service de mobilité (définir la consistance du service, les conditions du fonctionnement et de financement du service)

Contribuer au développement de certaines mobilités, c'est-à-dire participer techniquement ou financièrement à un service de mobilité ou à une action de soutien mis en œuvre par une autre entité, soit publique au titre d'une autre compétence, soit privée

Offrir un conseil ou un accompagnement : individualisé auprès des publics vulnérables, aux employeurs

Organiser ou contribuer au transport de marchandise et de logistique urbaine

#### LES DOMAINES D'INTERVENTION DE L'AOM

L'organisation de **services publics de transport** à savoir :

- Les **services réguliers** comme les bus et les cars
- Les **services à la demande**
- Les **services de transport scolaire**

Ce sont des services qui ne peuvent être organisés par le secteur privé.

L'organisation de **services publics de mobilité** à savoir :

- Les services de **mobilité actives**
- Les services de **mobilité partagées**
- Les services de **mobilité solidaire**

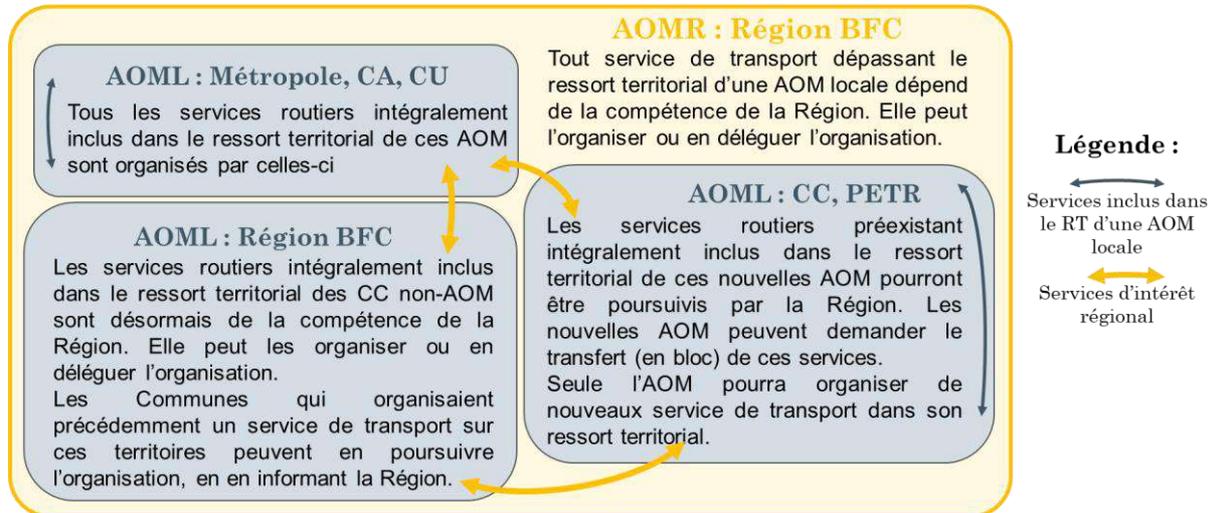
L'AOM peut également contribuer au développement des services mis en place par d'autres collectivités, des acteurs privés ou associatifs.

L'AOM n'a pas d'obligation à développer tous ces services.

FIGURE 17 : COMPETENCES D'UNE AOM

Selon le principe juridique d'exclusivité des compétences attribuées par la loi aux différents niveaux de collectivités territoriales, ces domaines d'intervention sont exclusifs de l'AOM locale dans son ressort territorial (Cf. Figure 18 ci-dessous). En revanche, tout service de mobilité qui n'est pas entièrement inclus dans le ressort territorial d'une AOM locale est de la compétence exclusive de l'AOM Régionale.

### Ressort territorial et compétence mobilité



### Ressort territorial et compétence mobilité

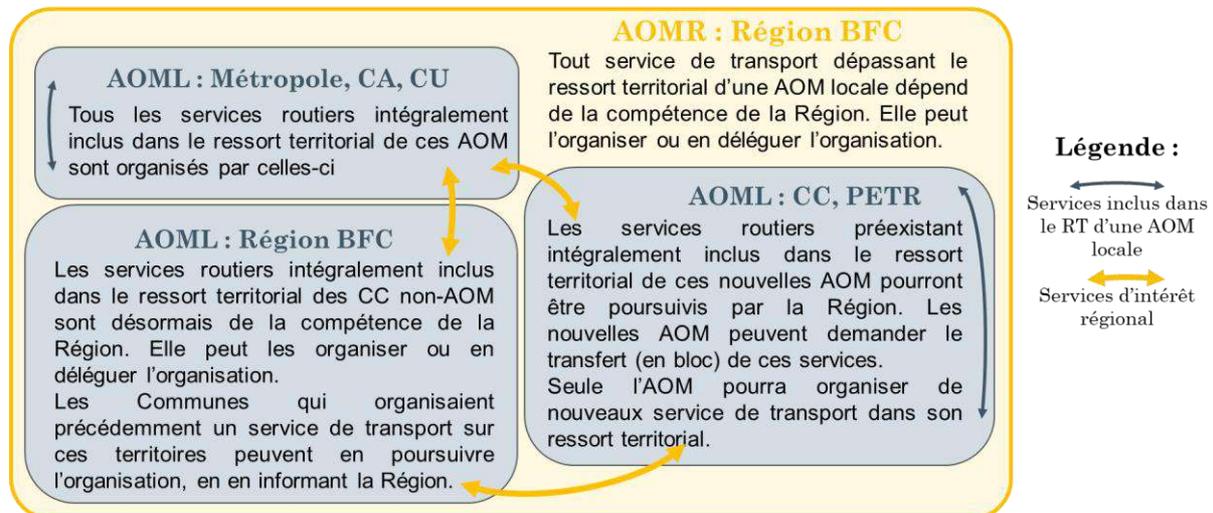


FIGURE 18 : REPARTITION DES COMPETENCES SELON LE RESSORT TERRITORIAL

Les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer à la Région ou au Département tout ou partie d'une compétence transférée par les communes membres sous certaines conditions<sup>19</sup>. C'est le cas de la compétence mobilité qui peut donc être transférée par les Communautés de communes AOM dans ces conditions à la Région ou au Département.

<sup>19</sup> Art. L1111-8 du Code général des Collectivités territoriales

L'AOM locale peut déléguer tout ou partie de ses circuits scolaires, à la Région, au Département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales<sup>20</sup>.

### ZOOM sur le bassin de mobilité

Depuis 1<sup>er</sup> juillet 2021, le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne comporte 4 Communautés de communes AOM Locales dans leurs ressorts territoriaux respectifs :

- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom
- Communauté de Communes Terres de Bresse
- Communauté de Communes Bresse Revermont 71
- Communauté de Communes Bresse Nord Intercom

## 6. Les communautés de communes (Hors compétence d'AOM)

L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes. Celles-ci peuvent se regrouper afin de gérer en commun des équipements ou des services publics, élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune. La coopération intercommunale permet non seulement une gestion collective de services de bases, mais est aussi devenue une coopération de projet. Cette coopération est mise en œuvre au sein d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI)<sup>21</sup>.

Les communautés de communes, hors de la compétence mobilité évoquée précédemment, peuvent agir sur la mobilité au titre d'autres compétences, y compris sans être AOM (Cf. Figure 19 ci-dessous).



FIGURE 19 : AUTRES COMPETENCES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES EN LIEN AVEC LA MOBILITE

<sup>20</sup> Art. L3111-9 du code des transports

<sup>21</sup> La coopération intercommunale et les EPCI, Vie publique, République Française (<https://www.vie-publique.fr/fiches/20118-la-cooperation-intercommunale-et-les-epci>)

Comme indiqué précédemment, au titre de sa compétence d'AOM Régionale ou d'AOM locale par substitution, la Région peut déléguer tout ou partie de ses services de mobilité aux Communautés de communes non AOM.

Les Communautés de communes peuvent également disposer de compétences complémentaires que souhaitent transférer les communes qui la composent.

## ZOOM bassin de mobilité

Les compétences optionnelles des communautés de communes composant le bassin de mobilités sont identifiées dans le tableau ci-dessous :

	CC Bresse Louhannaise Intercom	CC Terres de Bresse	CC Bresse Revermont 71	CC Bresse Nord Intercom
Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie				
Politique du logement et du cadre de vie		X		
Création, aménagement et entretien de la voirie		X		
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire		X		
Action sociale d'intérêt communautaire				
Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes		X		

Les compétences facultatives, hors compétence AOM, évoquée dans le paragraphe précédent :

- **CC Terres de Bresse** : aménagement et entretien d'un espace naturel « Les Prés de Ménétreuil » (lieu-dit Bas de Sâne à Ménétreuil, gestion et entretien d'une recette-perception à Cuisery, action sociale d'intérêt communautaire, création, aménagement et promotion d'un réseau de sentiers de randonnée pédestre et V.T.T. d'intérêt communautaire, aménagement numérique

Les services de la CC Terres de Bresse avec **enjeux mobilité** :

- o France services Cuisery
- o Antenne France Services Ouroux-sur-Saône
- o Espace Séniors Simandre, avec actions T.A.D.
- o Pôle enfance jeunesse CC Terres de Bresse (navette minibus pour inscrits centre de loisirs vacances scolaires)
- o Mise à disposition minibus pour associations de la CC Terres de Bresse

## 7. Les Communes

La commune est une collectivité territoriale ; la plus petite subdivision administrative française. La commune est la collectivité qui agit au plus près du territoire et de ses habitants. Les communes bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal, ce qui n'empêche pas que de nombreuses lois leurs confient des compétences identifiées dans les domaines variés.

Le champ des compétences des communes a cependant tendance à diminuer au profit des intercommunalités. C'est le cas de la compétence mobilité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les communes ne pouvant plus être AOM. Une exception subsiste pour la poursuite de l'organisation d'un service de mobilité par une commune se situant dans une Communauté de communes où la Région est AOM locale. Elle peut, en informant la Région, poursuivre son organisation et le cas échéant la levée du versement mobilité<sup>22</sup>.

En matière de mobilité, la commune reste néanmoins compétente pour porter des actions dans le cadre d'une autre compétence (Cf.

### ZOOM bassin de mobilité

Sur le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne certaines communes dans le cadre de l'exercice de leur compétence exercent et mènent des actions en lien avec les mobilités :

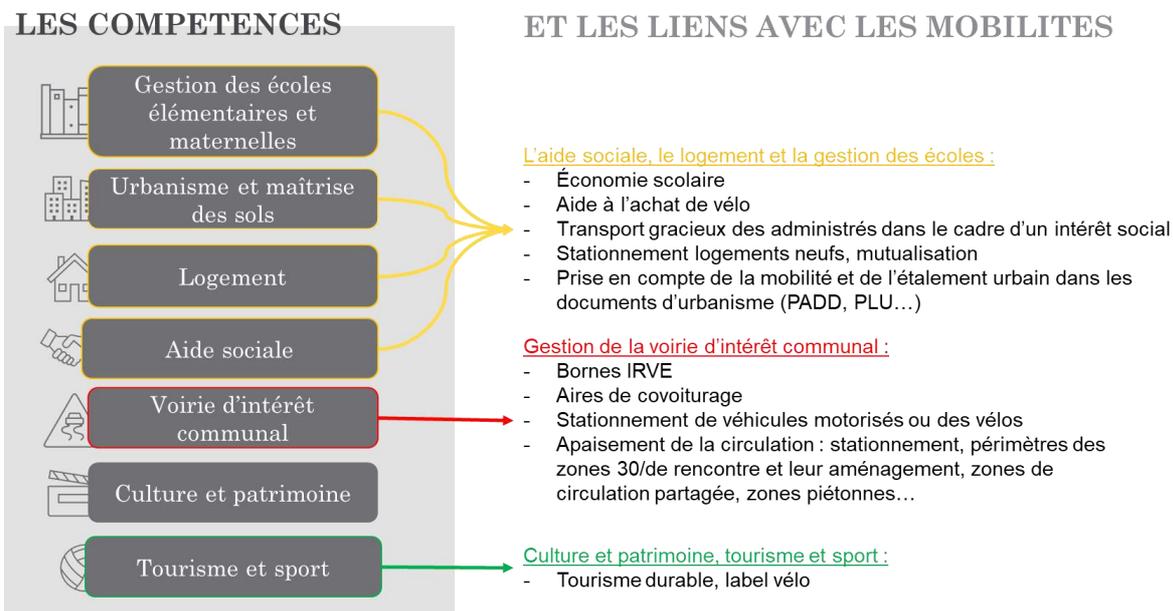
	<b>Actions portées localement par les Communes</b>
<b>CC Bresse Louhannaise Intercom</b>	Louhans : <ul style="list-style-type: none"><li>- Passerelle du Solnan à Louhans</li><li>- Jalonnement cyclable</li><li>- Aménagement des bourgs</li></ul>
<b>CC Terres de Bresse</b>	
<b>CC Bresse Revermont 71</b>	Saint-Germains-du-Bois : <ul style="list-style-type: none"><li>- Aménagement du Bourg</li></ul>
<b>CC Bresse Nord Intercom</b>	

ci-après).

<sup>22</sup> Art. L1231-1 du code des transports

## Les Communes et la mobilité

Depuis la LOM, les Communes ne peuvent plus être Autorités Organisatrices de la Mobilité. Cette compétence, dont elle pouvait disposer auparavant est désormais réservée aux Communautés de Communes, voir à la Région par substitution. Elles disposent malgré tout, d'autres leviers pour agir sur les mobilités au travers de leurs autres compétences.



**FIGURE 20. COMPETENCES DES COMMUNES EN LIEN AVEC LA MOBILITE**

### ZOOM bassin de mobilité

Sur le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne certaines communes dans le cadre de l'exercice de leur compétence exercent et mènent des actions en lien avec les mobilités :

	<b>Actions portées localement par les Communes</b>
<b>CC Bresse Louhannaise Intercom</b>	Louhans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Passerelle du Solnan à Louhans</li> <li>- Jalonnement cyclable</li> <li>- Aménagement des bourgs</li> </ul>
<b>CC Terres de Bresse</b>	
<b>CC Bresse Revermont 71</b>	Saint-Germains-du-Bois : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement du Bourg</li> </ul>
<b>CC Bresse Nord Intercom</b>	

## 2. Les autres acteurs de mobilité

### 1. Les opérateurs de mobilité

Un opérateur de mobilité est un prestataire de service de mobilité. S'il organise un transport routier régulier, il doit être lié à l'AOM locale pour régionale compétente.

L'AOM peut organiser un service de mobilité en régie ou en confier la gestion à un opérateur de mobilité au travers d'une délégation de service public (DSP) ou d'un marché public.

Les autres services de mobilités ne dépendant pas exclusivement de la compétence de la mobilité des AOM, ils peuvent être organisés :

- Soit – comme présenté précédemment – organisé par l’AOM et exécuté par l’opérateur (via une DSP ou marché),
- Soit, non organisé par l’AOM, *par exemple à l’initiative de l’opérateur lui-même. Il s’agit alors de transport privé*. L’AOM peut alors faire le choix de contribuer à son développement (techniquement ou financièrement) ou non.

### Les opérateurs de mobilité et les différents modes de gestion possible

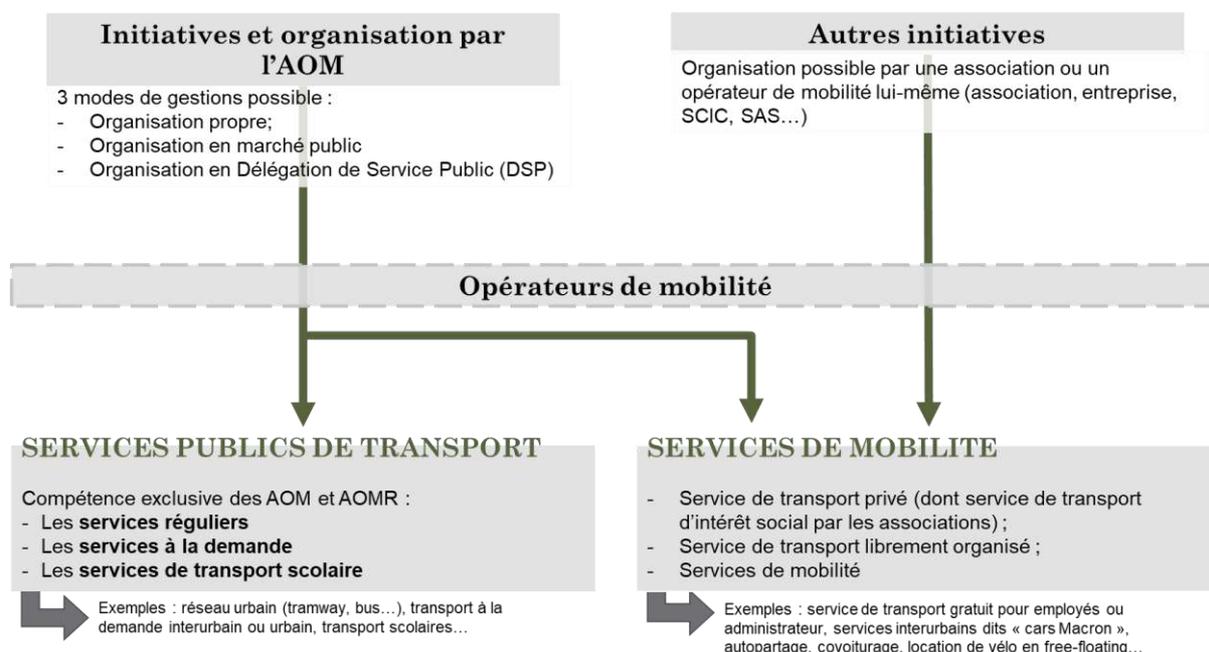


FIGURE 21 : SCHEMA DE SYNTHESE DES LIENS ENTRE AOM ET OPERATEURS DE MOBILITE

### Les transporteurs routiers ;

Les transporteurs routiers de voyageurs sont des entreprises ou des associations qui mettent en œuvre des services routiers. Ils peuvent exploiter tout ou une partie d’un réseau de transport en commun.

Quelques exemples d’exploitation par un transporteur routier :

- Pour le réseau Mobigo, chaque lot de lignes est exploité par un transporteur avec un marché spécifique. En revanche, les réseaux urbains sont généralement exploités par un transporteur unique qui gère l’ensemble du réseau. Les transporteurs des réseaux urbains assurent également parfois d’autres services de mobilité (exemple : location de vélo).
- Il est à noter que sur certaines lignes, SNCF Voyageurs met en œuvre, dans le cadre de la Convention d’exploitation conclue avec la Région, des services routiers complémentaires des dessertes ferroviaires, opérés par des transporteurs routiers.
- Un transporteur peut également opérer des services occasionnels pour d’autres types de clients (particuliers, entreprises, écoles, etc.).
- Depuis la loi dite « Macron »<sup>23</sup>, les services de transport routiers réguliers non-urbains de plus de 100 km ont été libéralisés. Ils peuvent donc être organisés et opérés par le transporteur

<sup>23</sup> Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques

routier – il s’agit de services librement organisés de voyageurs par autocar (SLO), communément appelés les « cars Macron ».

### Les transporteurs ferroviaires ;

Pour opérer sur le réseau ferroviaire national, tout transporteur doit être titulaire d’une licence d’entreprise ferroviaire, délivrée par l’État dans des conditions fixées par la loi.

Si l’exploitation de services de transports de voyageurs ne relevait historiquement que des seules prérogatives de l’entreprise SNCF en situation de monopole, depuis le 3 décembre 2019, toute autorité organisatrice peut confier, après mise en concurrence préalable, à d’autres entreprises ferroviaires que SNCF Voyageurs. Il s’agira d’une obligation à compter du 25 décembre 2023. La Région Bourgogne-Franche-Comté ouvrira ainsi progressivement son réseau à la concurrence entre 2027 et 2032, en mettant en œuvre quatre procédures portant sur chacune sur un ensemble de lignes déterminé.

Par ailleurs, depuis le 12 décembre 2020, toute entreprise ferroviaire peut opérer de sa propre initiative, après déclaration préalable auprès de l’Autorité de régulation des transports (ART), des services librement organisés de voyageurs par autocar (SLO) à ses risques et périls économiques. Il s’agit du cadre dans lequel SNCF Voyageurs met en œuvre ses services TGV ou Ouigo.

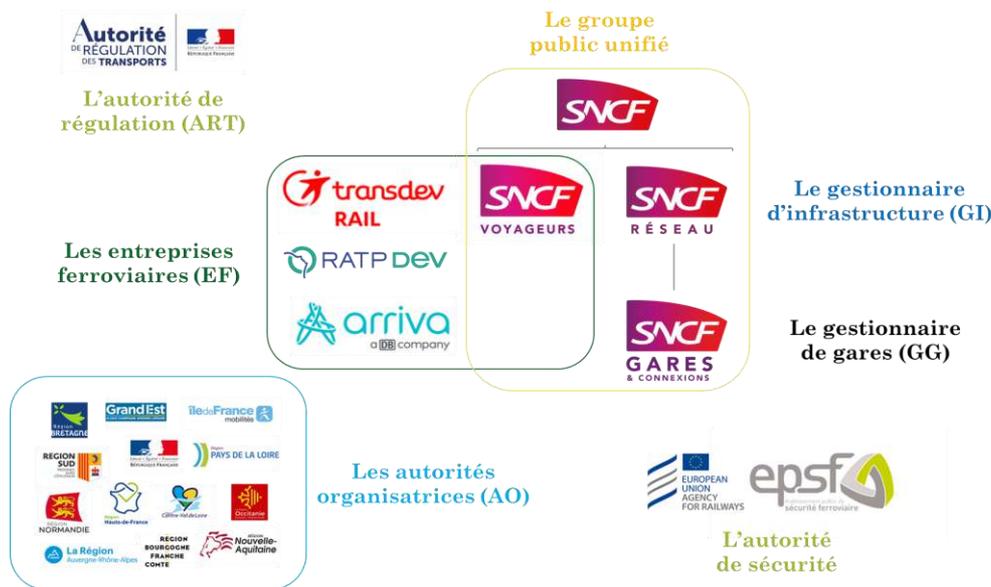


FIGURE 22. LES ACTEURS DU FERROVIAIRES EN FRANCE

### Les Collectifs d’usagers, associations loi 1901 impliquées dans la mise en œuvre d’une offre de mobilité ;

La loi (L'article L. 3111-12 du code des transports) permet à une collectivité de recourir, en cas de carence de l’offre, aux services d’une association ou à des particuliers pour organiser un service de TAD (et également du transport scolaire) avec des véhicules de moins de 8 places assises, ces derniers disposant de règles spécifiques pour s’inscrire au registre des transporteurs.

Lorsqu’un service de transport est organisé exclusivement par des associations dans le but de faciliter le quotidien de certains publics (accompagnement chez le médecin, faire leurs achats, etc.) il s’agit d’un transport d’utilité sociale (TUS). Ce service est alors un véritable outil de solidarité locale, un accompagnement qui contribue à renforcer les liens sociaux. Ce service est mis en place à l’attention de personnes dont l’accès à la mobilité est limité du fait de ses revenus, de sa localisation géographique,

de son invalidité ou handicap (critères précisés R.3133-1 à 5 du code des transports). Ce service se doit d'être fourni à titre non onéreux avec la possibilité de demander aux personnes transportées une participation aux frais plafonnée.

#### **Autres prestataires de service de mobilité ;**

Les différents prestataires de location de véhicules en autopartages, vélo en libre-service, trottinettes en libre-service sont également des opérateurs de mobilité. Ils peuvent développer une offre en lien ou non avec l'AOM. Si ce service de mobilité n'a pas été mis en place en concertation avec l'AOM, celle-ci pourra agir (réguler, intégrer, coordonner) sur cette offre au travers de ses compétences. Le levier d'action le plus souvent utilisé par l'AOM étant sa compétence voirie.

Comme évoqué dans le paragraphe précédent (cf. transporteurs routiers), les DSP des AOM comprennent parfois l'organisation de ce type de service de mobilité (par exemple, le service de location de vélo VéloDi de Divia à Dijon, ou la location de vélo récemment développé par le réseau Léo d'Auxerre).

#### **Citiz Bourgogne-Franche-Comté : un opérateur de mobilité avec un statut de coopérative ;**

Citiz Bourgogne-Franche-Comté est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le service d'autopartage est à vocation non lucrative. Elle appartient au réseau national Citiz présent dans 190 villes françaises, dont notamment 17 des 21 métropoles. Citiz BFC est une coopérative d'autopartage qui met à disposition des voitures en autopartage avec le bénéfice et soutien des collectivités et partenaires locaux.

Enfin, les AOM font appel, régulièrement, à des prestataires de services pour exercer et mettre en œuvre l'offre de mobilité dont elle est organisatrice. C'est souvent le cas pour les nouveaux services d'aide à la mobilité que sont la billettique, les Système d'Information Multimodale, les applications, les plateformes de mise en relation de covoiturage ...

La Région Bourgogne-Franche-Comté travaille avec plusieurs prestataires (liste non exhaustive) : Cityway (Système d'Information Multimodal Mobigo BFC) ; Altinnova (abris vélo) ; TickS, AEP Ticketing Solutions (billettique), etc.

#### **ZOOM bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne**

Les opérateurs de mobilité de ce bassin sont les suivants :

- Transporteurs routiers :
  - Transarc
  - Keolis Monts-Jura
  - Girardot autocars
  - SNCF Voyageurs
- Transporteurs ferroviaires :
  - SNCF Voyageurs
- Opérateurs de nouvelle mobilité
  - Mobigo covoiturage
  - Blablacar daily
  - Citiz BFC

## 2. Les gestionnaires d'infrastructures

### Les gestionnaires d'infrastructures

Le gestionnaire d'infrastructure est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement de l'infrastructure.

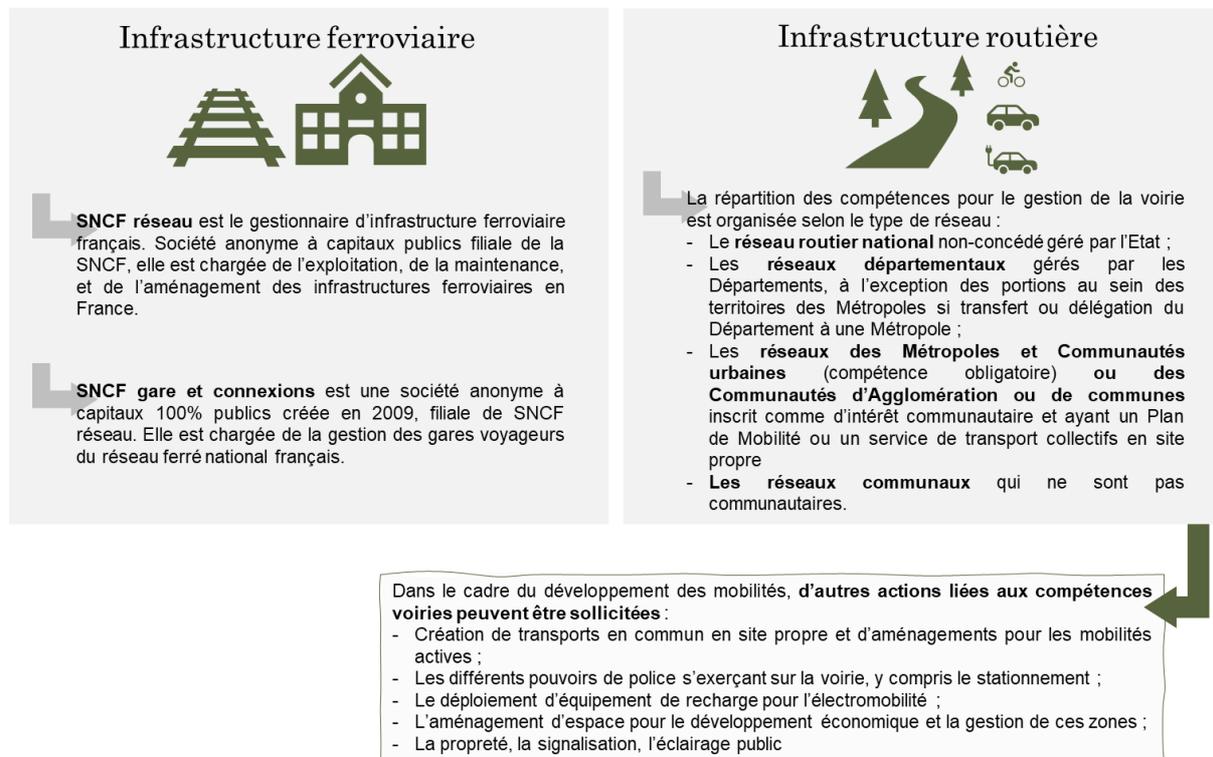


FIGURE 23 : SCHEMA DE SYNTHESE DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES

#### ZOOM bassin de mobilité

Le Bassin du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne, les gestionnaires d'infrastructures intervenant sont les suivants :

- Infrastructures ferroviaires :
  - o SNCF Réseau
  - o SNCF Gares et connexions
- Infrastructures routières :
  - o Etat
  - o Département de Saône et Loire
  - o Communautés de communes
  - o Communes

### 3. Les acteurs locaux de la mobilité

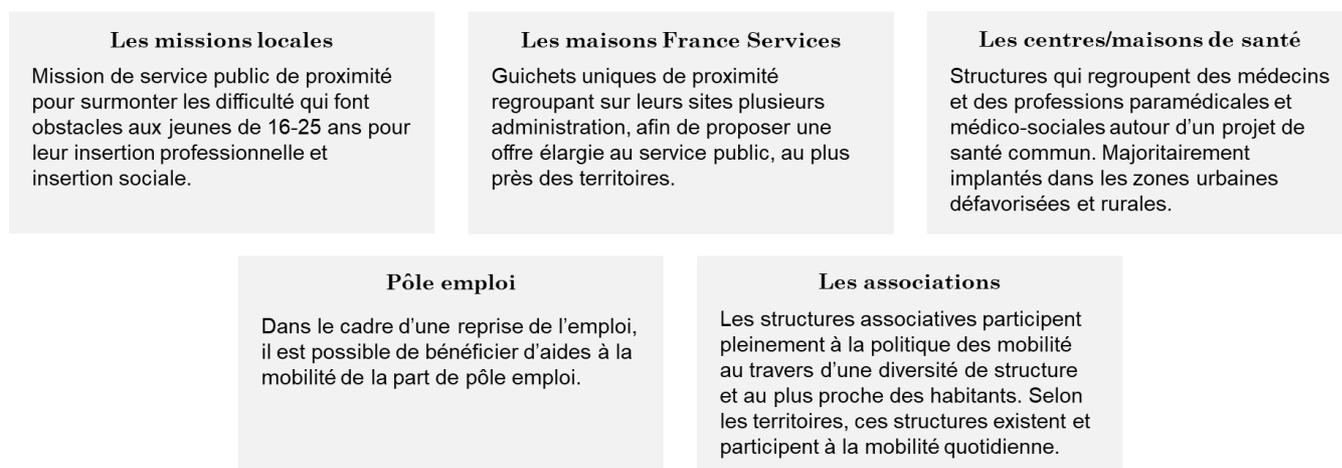


FIGURE 24 : LES ACTEURS LOCAUX

#### ZOOM bassin de mobilité

Sur le bassin de mobilité du Syndicat Mixte de Bresse Bourguignonne, il y a plusieurs acteurs locaux de la mobilité :

- La plateforme de mobilité :
  - o Mission mobilité
- Les Maisons France Services qui se répartissent sur les communes suivantes :
  - o France Services Saint-Germain du Bois
  - o France Services de Mervans
  - o France Services Saint-Etienne-en-Bresse
  - o France Services Sainte Croix en Bresse
  - o France Services de Saillenard
  - o France Services Cuisery – Terres de Bresse
  - o France Services de Rancy
  - o Antenne d'Ouroux-sur-Saône
  - o France Services de Pierre de Bresse
  - o France Services de Louhans
- Les centres – Maisons de Santé :
  - o Centre de santé territorial de Louhans
  - o Maison de santé à Cuiseaux
- Les Associations :
  - o SOS Terres de Bresse
  - o La croix rouge
- Economique :
  - o Pôle emploi Louhans
  - o Agence de développement économique Bresse Initiative
- Espace de vie sociale du territoire CC Terre de Bresse (accords du lion d'Or Simandre, centre à Cuisery)
- CCAS des Communes pour urgences publics fragiles

## **Annexe n°3 : Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo**

### **Tarifs sans carte ou abonnement :**

- Gratuité des enfants de – 4 ans : sans billet à présenter.
- Tarif enfant (de 4 à -12 ans) : 2 € tous les trajets (4€ aller-retour) sans carte, sur présentation du justificatif d'âge.
- Tarif jeunes -26 ans : 50% de réduction sur le tarif de référence sur tous les trajets, sans carte, sur présentation du justificatif d'âge.
- Tarif entreprise : 30% de réduction sur tarif normal de référence pour un carnet de 10 titres non nominatifs, valable un an pour une origine-destination à définir au moment de l'achat pour les entreprises à destination de leurs agents et les particuliers.
- Tarif groupe : 75% de réduction sur le trajet pour un groupe de 10 à 99 personnes avec une réservation minimum 7 jours avant. Valable en Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que vers et depuis Paris.
- Tarif demandeur d'emploi : Coupon délivré par pôle emploi pour un entretien, un concours, etc. avec 75% de réduction sur le trajet demandé.
- Bons plans : 340 billets par jour au tarif préférentiel de 3€/6€/13€, disponibles deux mois avant la date de départ et uniquement sur le site TER.

### **Tarifs avec carte de réduction :**

- Carte de réduction 26+ : Carte de réduction valable un an, au tarif de 20€ avec 30% de réduction (sur le tarif de référence) du lundi au vendredi ; 60% de réduction les week-ends en vacances scolaires (zone A) avec un contrôle avec une présentation du titre et de la carte. Réduction valable pour détenteur de la carte et un accompagnateur. Valable en Région Bourgogne-Franche-Comté, vers et depuis Paris, en Région centre Val de Loire. Réduction en Région Auvergne-Rhône-Alpes de 25% en semaine et 50% le week-end.
- Carte de réduction solidaire : Carte de réduction gratuite délivrée sur critères sociaux (Complémentaire Santé Solidaire, jeunes en Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie), valable un an avec 75% de réduction sur tous les trajets.

### **Abonnements :**

- Abonnements Régionaux (Tout public et Jeunes) : Hebdomadaires, mensuels ou en Pass Annuels PASS Mobigo – 26 ans ou Pass Mobigo Flex Quotidien (26 ans et +) : valable pour une origine-destination définie au moment de l'achat en Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que vers et depuis Paris et pour des voyages illimités sur cette origine-destination. Jusqu'à 80% de réduction par rapport au tarif normal. Libre circulation sur le réseau TER Bourgogne-Franche-Comté, vers et depuis Paris les week-ends et jours fériés pour le Pass Mobigo Flex quotidien
- Abonnements TER+Bus/Tram : Tarifications combinées avec les réseaux urbains pour les abonnements (Tout Public et jeune ; Hebdomadaire, Mensuel, Annuel), 10% de réduction sur l'abonnement TER + réduction sur l'abonnement urbain. Concernant le Pass'OK en Nord-Franche-Comté (journée, hebdomadaire, mensuel, annuel), tarif intégré réduit TER+Urbain. Non Valable entre Belfort et Delle, pas de tarif jeunes.
- Intégration tarifaire : Voyage à bord des TER avec un titre urbain, dans le ressort territorial du réseau urbain selon l'accord entre la Région et les agglomérations partenaires (Nevers Agglomération, Communauté Urbaine du Creusot Montceau, Dijon Métropole, Grand Besançon Métropole).
- Abonnements scolaires : gratuité pour les ayant droits sur le trajet domicile-études

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

- Abonnements élèves, étudiants, apprentis : Abonnements hebdomadaires ou mensuels à tarif réduit pour le trajet domicile-études.

**Pour les trajets extrarégionaux des accords tarifaires sont développés :**

- Auvergne-Rhône-Alpes : Pour les trajets inter-régionaux de la ligne Lyon <> Dijon <> Paris, le barème kilométrique nationale s'applique avec une validité des 2 Cartes de réduction (26+ et Illico liberté) avec une réduction de 50% les week-end, jours fériés, vacances et -25% en semaine. L'abonnement est inclus dans l'accord.
- Centre-Val-de-Loire : Pour les trajets inter-régionaux des lignes Paris <> Nevers et Bourges <> Nevers, le barème kilométrique de la Région BFC s'applique avec une validité des 2 Cartes de réduction (26+ et Rémi Liberté) avec une réduction de -60% les week-end, jours fériés, vacances ; et -30% en semaine. L'abonnement est inclus dans l'accord.
- Abonnements transfrontaliers Suisse : Ligne Belfort-Delle-Bienne, Besançon – Morteau - La Chaux de Fonds, Pontarlier-Frasne-Vallorbe, Frasne-Pontarlier-Neuchâtel et Valdahon-Neuchâtel.

**Annexe n°4 : Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO**

La gamme tarifaire Régionale routière est la suivante (à compter de septembre 2024) :

- Tarif unique à 2€ le trajet ;
- Carnet de 10 trajets à 18 € ;
- Tarif unique de 50€ : abonnements mensuels pour une ligne ou un groupement de lignes défini ;
- Tarification combinée : Pass Bus Car : Réduction des 2 abonnements combinés d'une ligne Mobigo avec les réseaux urbains des AOM partenaires ;
- Intégration tarifaire : Voyage à bord des cars MOBIGO avec un titre urbain, dans le ressort territorial du réseau urbain selon l'accord entre la Région et l'AOM partenaire.

**Annexe n°5 : Comment trouver les horaires des services de transport MOBIGO ?**

Les horaires des services MOBIGO sont accessibles sur le [www.viamobigo.fr](http://www.viamobigo.fr) :

1. Le calculateur d'itinéraire, vous indique les solutions de transports disponibles pour votre trajet au jour et à l'heure souhaité ;
2. Les fiches horaires de lignes, vous permettent de connaître les horaires des lignes qui vous intéressent et les heures de passage pour chacun des arrêts. Elles sont disponibles pour les transports routiers et pour les transports ferroviaires.

Pour y accéder, les étapes sur le site internet Mobigo sont les suivantes :

- Fiches horaires services ferroviaires : ViaMobigo > Infos réseaux > Réseau Régional Mobigo ; vous trouverez ensuite les fiches horaires de chaque département (pour la Saône et Loire : <https://www.viamobigo.fr/fr/reseau-regional-mobigo/71/saone-et-loire-fiche-horaires/286>)
- Fiches horaires services routiers : ViaMobigo > Infos réseaux > TER : vous trouverez ensuite l'ensemble des fiches horaires TER BFC (<https://www.viamobigo.fr/fr/ter/1001>)

## Annexe n°6 : Carte du réseau régional MOBIGO

Carte disponible en ligne : <https://www.viamobigo.fr/ftp/document/carte-reseau-mobigo-region-bourgogne-franche-comte-mise-a-jour-novembre-23.pdf>

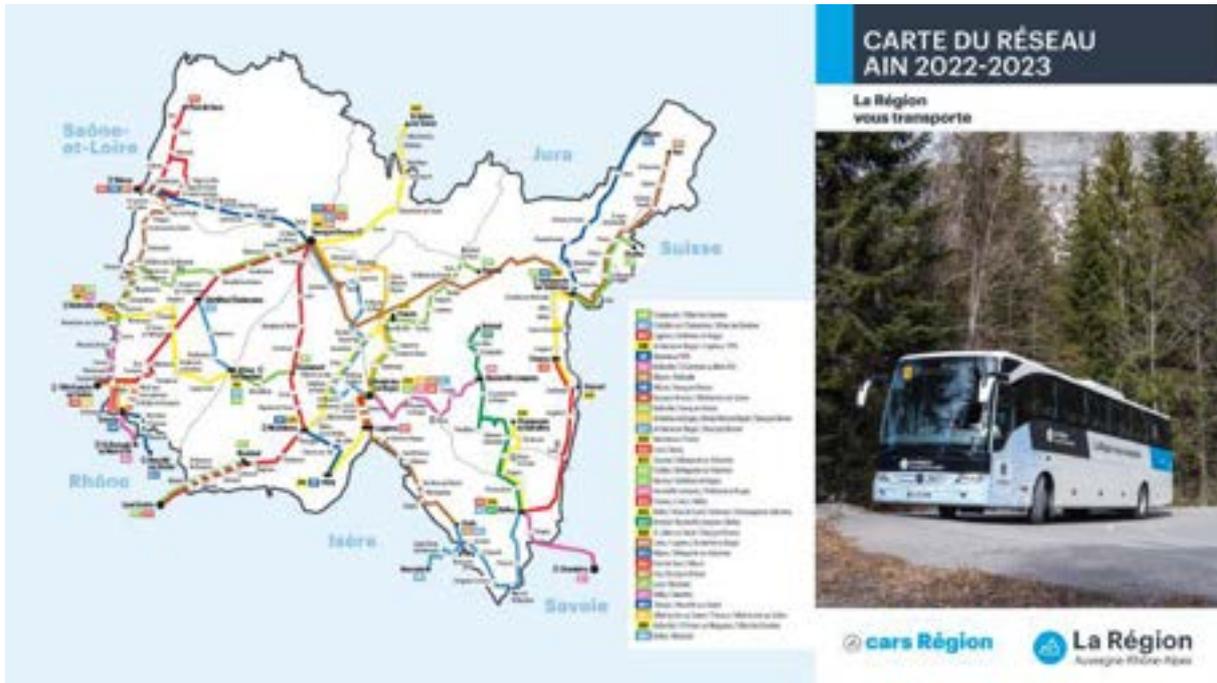


Annexe n°7 : Carte du réseau MOBIGO du département de Saône et Loire



Annexe n°8 : Présentation des réseaux présents sur le bassin ou à proximité directe

**Le réseau Cars Région Ain**



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

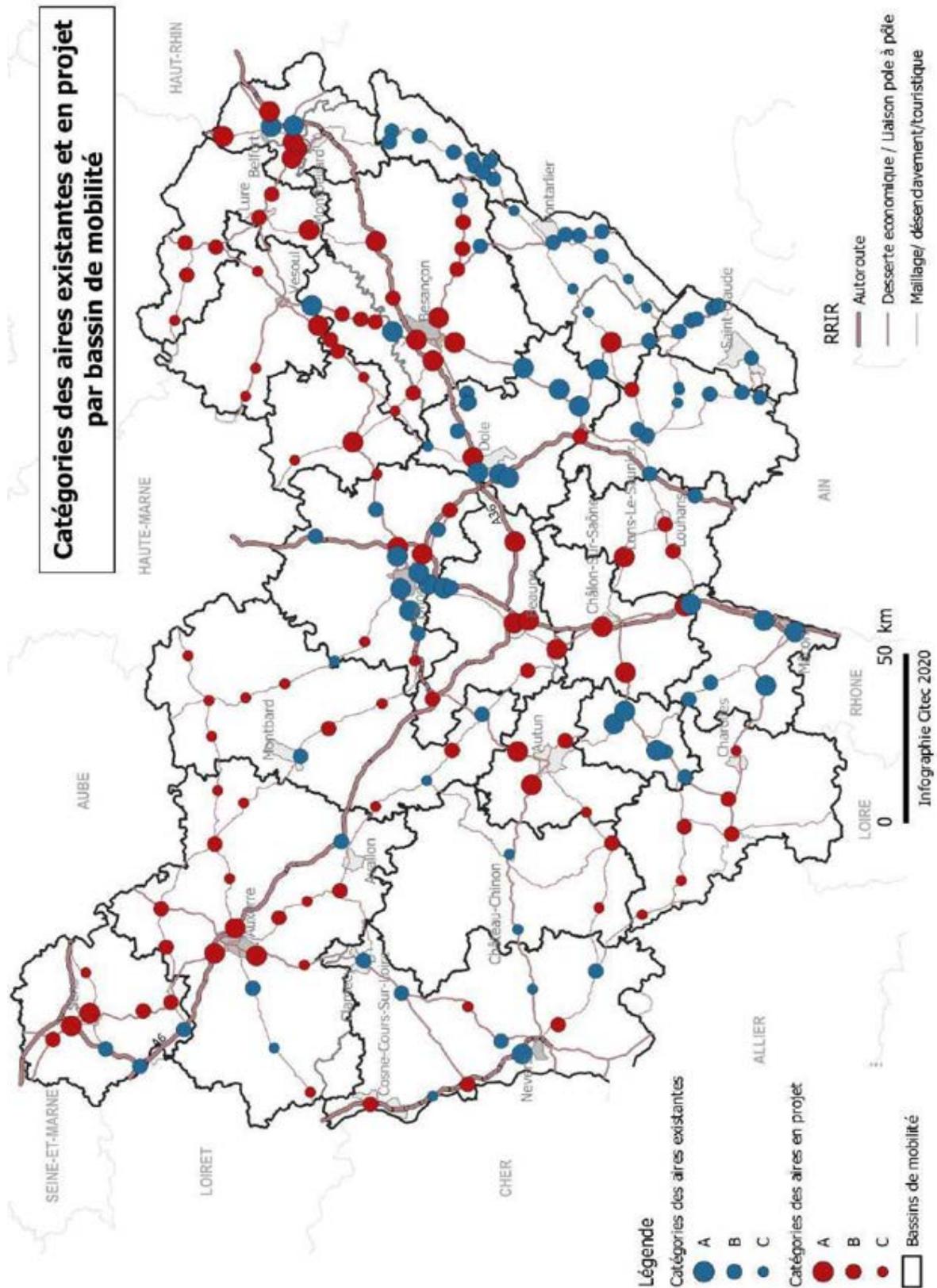
Application agréée E-legalite.com

## Le réseau Rubus, du Grand Bourg Agglomération





Annexe n°10 : Carte du schéma des aires de covoiturage régional, 2020



REÇU EN PREFECTURE  
 le 29/09/2025  
 Application agréée E-legalite.com

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**

4, square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon

0 970 289 000  
[www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS  
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations  
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE  
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 24 septembre 2025
En exercice :	Présents : 25 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 1	
34		

**Date de convocation :**  
18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Serley sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

**Date affichage :**  
29 septembre 2025

**A été nommé secrétaire de séance :** VILAIN Nicolas

**Étaient présents :** Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

**Excusés avec  
Procuration :**

Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET, Pierre BOUSQUET à Jean-Pierre PAPIN, Martine CHEVALLIER à Hubert FULPIN, Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA.

**Excusés :**

Florent CHAUX, Françoise JACQUARD, Jean-Claude VIEUX.

**Absents :**

Marion SAVOY.

**Délibération n°  
2025-51**

**Objet : Reversement des attributions compensant le transfert de la part  
CPS des communes**

Vu la loi de finances pour 2024 et l'article 240 modifiant la répartition de la part salaires (CPS) entre les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Vu les dispositions de reversement obligatoire codifiées à l'article L. 5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2025, portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la CPS de la taxe professionnelle des communes, publié au journal officiel du 22 mai 2025.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'afin que l'ensemble des intercommunalités (fiscalité professionnelle unique et fiscalité additionnelle) participent au

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

financement de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité, via la dotation de compensation, le texte prévoit le transfert de la dotation de compensation (part CPS) des communes à leur communauté levant une fiscalité additionnelle, à compter de 2024.

En contrepartie, les communes perçoivent une attribution reversée obligatoirement par leur intercommunalité.

Ces attributions sont constatées chaque année par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales. Elles constituent des dépenses obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale. Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 5211-32 du CGCT, et un décret en Conseil d'État précise les modalités de calcul de l'attribution reversée aux communes membres.

Compte tenu de ces éléments, le reversement par la communauté de communes des attributions compensant le transfert de la part CPS des communes sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

<b>COMMUNE</b>	<b>PART CPS à reverser par l'EPCI à la commune ANNEE 2025</b>
BEAUREPAIRE EN BRESSE	4 595 €
BOSJEAN	2 794 €
DEVROUZE	902 €
DICONNE	373 €
FRANGY EN BRESSE	1 460 €
MERVANS	12 866 €
SAILLENARD	11 915 €
SAINT GERMAIN DU BOIS	9 569 €
SAVIGNY EN REVERMONT	4 508 €
SENS SUR SEILLE	2 657 €
SERLEY	4 452 €
LE TARTRE	268 €
THUREY	2 686 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 045 €</b>

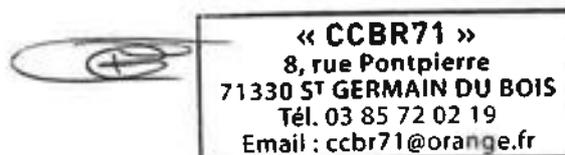
Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation .

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**ARRETE** les montants des attributions compensant le transfert de la part CPS des communes au titre de l'année 2025 tel que présentés dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à reverser les attributions de compensations aux communes citées dans le tableau ci-dessus et à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président : Didier FICHET





6 - Rue Pontpierré - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations  
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE  
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 24 septembre 2025
En exercice :	Présents : 25 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 1	
34		

**Date de convocation :**  
18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Serley sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

**Date affichage :**  
29 septembre 2025

**A été nommé secrétaire de séance :** VILAIN Nicolas

**Etaients présents :** Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

**Excusés avec  
Procuration :**

Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET, Pierre BOUSQUET à Jean-Pierre PAPIN, Martine CHEVALLIER à Hubert FULPIN, Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA.

**Excusés :**

Florent CHAUX, Françoise JACQUARD, Jean-Claude VIEUX.

**Absents :**

Marion SAVOY.

**Délibération n°**  
**2025-52**

**Objet : FPIC : répartition du reversement 2025**

Il est rappelé ce qui suit :

Par courrier en date du 18 août 2025, Monsieur le Préfet de Saône et Loire a transmis la fiche d'information avec la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres).

Le montant prélevé à l'ensemble intercommunal est de 0.

Le montant reversé à l'ensemble intercommunal est de 261 373 € (278 249 € en 2024).

La répartition de droit commun est établie comme suivant :

- Pour la part EPCI : 56 358 € (61 622 € en 2024)
- Pour la part des communes membres : 205 015 € (216 627 € en 2024)

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Il appartient désormais à la Communauté de communes Bresse Revermont 71 de se prononcer sur la répartition du FPIC 2025 entre l'EPCI et ses communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

1. Conserver la répartition dite de « droit commun » conformément aux données de la fiche d'information transmise
2. Opter pour une répartition à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire ne pouvant minorer ou majorer de plus de 30 % le reversement à une commune dans un délai de 2 mois à compter de la notification
3. Opter pour une répartition dérogatoire dite libre. Dans ce cas, il appartient au Conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite.

Cependant, pour cela il convient :

- Soit de prendre une délibération du Conseil communautaire à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet

- Soit de prendre une délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois à compter de la notification, avec l'approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'opter pour 2025 pour une répartition dérogatoire dite libre avec le montant de droit commun reversé à la Communauté de communes, soit 56 358 € et un montant de 205 015 € pour la part des communes membres avec une répartition définie comme ci-après :

Communes	Montant
BEAUREPAIRE EN BRESSE	14 664 €
BOSJEAN	5 901 €
BOUHANS	4 555 €
DEVROUZE	7 002 €
DICONNE	8 343 €
FRANGY EN BRESSE	15 835 €
MERVANS	29 449 €
MONTJAY	4 407 €
LE PLANOIS	1 949 €
SAILLENARD	17 390 €
SAINT GERMAIN DU BOIS	32 624 €
SAVIGNY EN REVERMONT	24 462 €
SENS SUR SEILLE	10 398 €
SERLEY	13 236 €
SERRIGNY EN BRESSE	2 969 €
LE TARTRE	2 314 €
THUREY	9 517 €
<b>TOTAL</b>	<b>205 015 €</b>

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Président : Didier FICHET



« CCB71 »  
8, rue Pontpierre  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél. 03 85 72 02 19  
Email : ccb71@orange.fr



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS  
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations  
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE  
REVERMONT 71

<b>Nombre de membres</b>		<b>SEANCE du</b> <b>24</b> <b>septembre</b> <b>2025</b>
En exercice :	Présents : 25 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 1	
<b>34</b>		

<b>Date de convocation :</b> 18 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Serley sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.  <b>A été nommé secrétaire de séance :</b> VILAIN Nicolas
<b>Date affichage :</b> 29 septembre 2025	

<b>Etaient présents :</b>	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.
<b>Excusés avec Procuration :</b>	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET, Pierre BOUSQUET à Jean-Pierre PAPIN, Martine CHEVALLIER à Hubert FULPIN, Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA.
<b>Excusés :</b>	Florent CHAUX, Françoise JACQUARD, Jean-Claude VIEUX.
<b>Absents :</b>	Marion SAVOY.

<b>Délibération n°</b> <b>2025-53</b>	<b>Objet : Subvention de fonctionnement associations musicales</b>
------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** les demandes de l'ECDAM (Ecole Cantonale pour le Développement des Activités Musicales)/71330 Saint Germain du Bois, de l'association Mervans Musique /71310 Mervans, et de l'association l'Heure Musicale/71580 Saillenard ; qui sollicitent la Communauté de communes Bresse Revermont 71 pour une subvention de fonctionnement dans le cadre de leurs activités musicales et des cours d'apprentissage donnés aux enfants ;

**Considérant** que ces trois associations œuvrent et participent au développement de la politique culturelle de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 d'accompagner les trois associations musicales dans l'apprentissage et la pratique des instruments de musique ;

REÇU EN PREFECTURE  
le 29/09/2025  
Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention pour l'année 2025 :

- 4000 € pour l'ECDAM ( Ecole Cantonale pour le Développement des Activités Musicales)
- 1500 € pour l'association Mervans Musique
- 1000 € pour l'association l'Heure Musicale

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- à 29 voix pour
- à 0 voix contre
- à 1 abstention

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 4000 € à l'ECDAM sise à Saint Germain du Bois, d'un montant de 1500 € à l'association musicale de Mervans sise à Mervans et d'un montant de 1000 € à l'association l'Heure Musicale sise à Beaurepaire en Bresse.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour mettre en application la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président : Didier FICHET



« **CCBR71** »  
8, rue Pontpierre  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél. 03 85 72 02 19  
Email : [ccbr71@orange.fr](mailto:ccbr71@orange.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com



8 - Rue Poulpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS  
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations  
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE  
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 24 septembre 2025
En exercice :	Présents : 25 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 1	
34		

**Date de convocation :**  
18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Serley sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

**Date affichage :**  
29 septembre 2025

**A été nommé secrétaire de séance :** VILAIN Nicolas

**Etaient présents :** Emmanuel BÉCLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

**Excusés avec  
Procuration :**

Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET, Pierre BOUSQUET à Jean-Pierre PAPIN, Martine CHEVALLIER à Hubert FULPIN, Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA.

**Excusés :**

Florent CHAUX, Françoise JACQUARD, Jean-Claude VIEUX.

**Absents :**

Marion SAVOY.

**Délibération n°  
2025-54**

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement  
à l'Association Croix-Rouge**

Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la Communauté de communes Bresse Revermont 71 s'appuie notamment pour la compétence mobilité sur le tissu associatif de son territoire.

La question de la mobilité se pose de manière cruciale sur le territoire rural de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 à l'habitat dispersé.

Favoriser la mobilité permet de lutter contre l'isolement, de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle...

A ce titre, l'association Croix-Rouge propose sur le territoire CCB71 le service « Croix-Rouge Mobilités », une solution de mobilité pour lutter contre l'isolement. Un véhicule de la Croix-Rouge conduit par des bénévoles de l'association propose donc des trajets à tarifs réduits.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Des résidents de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 ont déjà pu bénéficier de ce service. (en 2023 :159 trajets au départ des communes de Bresse Revermont 71 avec une évolution en 2024 : 270 voyages).

En 2024, 867 trajets au total ont pu ainsi être effectués pour un kilométrage annuel de 48 514 kms. 629 femmes et 166 hommes ont été transportés, 55% des personnes transportées ne conduisent pas. 66% des trajets ont été effectués pour des raisons médicales, 18% pour du lien social, 11% pour les courses, 5% pour des démarches administratives. 80% des bénéficiaires ont plus de 60 ans.

Ce service permet aux bénéficiaires de retrouver de l'autonomie et de sortir d'une situation d'isolement social fort.

Le Président propose donc que la Communauté de communes Bresse Revermont /1 attribue à l'association Croix-Rouge au titre de l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000 €.

En contrepartie, l'association Croix-Rouge s'engage à développer les moyens de mobilité pour les résidents de notre Communauté de communes et à nous adresser régulièrement un bilan de leur activité mobilité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement à l'association Croix-Rouge d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2025.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, FICHET Didier



**«CCBR71»**  
8, Rue Pontpierre  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél. : 03 85 72 02 19  
Fax : 03 85 72 39 66  
Email : cchr71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE  
le 29/09/2025  
Application agréée E-legalite.com



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS  
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations  
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE  
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 24 septembre 2025
En exercice :	Présents : 25 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 1	
34		

**Date de convocation :**  
18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Serley sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

**Date affichage :**  
29 septembre 2025

**A été nommé secrétaire de séance :** VILAIN Nicolas

**Etaients présents :** Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelynne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

**Excusés avec  
Procuration :**

Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET, Pierre BOUSQUET à Jean-Pierre PAPIN, Martine CHEVALLIER à Hubert FULPIN, Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA.

**Excusés :**

Florent CHAUX, Françoise JACQUARD, Jean-Claude VIEUX.

**Absents :**

Marion SAVOY.

**Délibération n°**  
**2025-55**

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association  
Mission Mobilité**

Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la Communauté de communes Bresse Revermont 71 s'appuie notamment pour la compétence mobilité sur le tissu associatif de son territoire.

La question de la mobilité se pose de manière cruciale sur le territoire rural de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 à l'habitat dispersé.

Favoriser la mobilité permet de lutter contre l'isolement, de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle...

La mobilité est au cœur de notre contexte territorial :

Le projet de territoire du CRTE (contrat de relance et de transition énergétique) fixe 6 orientations dont la numéro 4 : développer des solutions de mobilités durables et inclusives.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Le contrat LEADER pour la Bresse Bourguignonne définit 4 thématiques dont 1 autour de la mobilité. Les services de l'Etat via la DREETS, la DDEETS71 et l'ADEME ont la volonté de développer localement des actions mobilité en lien avec la transition écologique.

A ce titre, l'association Mission Mobilité propose sur le territoire CCB71 des services d'aide à la mobilité pour favoriser un accès à l'emploi, à la formation ou aux services. Des résidents de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 ont déjà pu bénéficier de ces services.( 16 personnes de CCB71 en 2024)

Les services développés par l'association Mission Mobilité sont :

- L'information sur l'offre de transport existante et l'orientation vers d'autres services ;
- La location de véhicules, courses de taxi, au 31/12/2024 Mission Mobilité dispose de 18 scooters, 10 voitures (dont 1 voiturette et une en autopartage, 2 vélos, 11 vélos à assistance électrique) ;
- Une aide financière pour les personnes les plus en difficulté
- Des ateliers mobilité (groupes d'organismes de formation salariés, demandeurs d'emplois...)
- Un service d'autopartage avec un véhicule électrique
- Une formation code de la route
- Un plan de mobilité employeur à destination des entreprises

Le Président propose donc que la Communauté de communes Bresse Revermont 71 attribue à l'association Mission Mobilité au titre de l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €.

En contrepartie, l'association Mission Mobilité s'engage à développer les moyens de mobilité pour les résidents de notre Communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement à l'Association Mission Mobilité d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2025.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président, FICHET Didier

  
« CCB71 »  
8, rue Pontpierre  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél. 03 85 72 02 19  
Email : ccbr71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE  
le 29/09/2025  
Application agréée E-legalite.com



8 - Rue Pontpierré - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations  
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE  
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 24 septembre 2025
En exercice :	Présents : 25 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 1	
34		

**Date de convocation :**  
18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Serley sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

**Date affichage :**  
29 septembre 2025

**A été nommé secrétaire de séance :** VILAIN Nicolas

**Etaients présents :** Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

**Excusés avec  
Procuration :**

Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET, Pierre BOUSQUET à Jean-Pierre PAPIN, Martine CHEVALLIER à Hubert FULPIN, Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA.

**Excusés :**

Florent CHAUX, Françoise JACQUARD, Jean-Claude VIEUX.

**Absents :**

Marion SAVOY.

**Délibération n°**  
**2025-56**

**OBJET : vente de matériel : lots tubes métalliques**

Le Président rappelle que la Communauté de communes peut par délibération, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et d'en fixer librement le prix

A cet effet, la Communauté de communes possède 9 lots de tubes métalliques dont elle n'a plus l'utilité.

Compte tenu de l'état de ces tubes métalliques, le prix de vente est proposé à 100 € l'unité.

Les acheteurs devront venir chercher les biens sur place à leur frais.

L'acquéreur prend possession des lots de tubes métalliques en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Communautaire décide :

**D'APPROUVER** la vente de ces lots de tubes métalliques

**De FIXER** le prix de vente à 100 € l'unité

**D'AUTORISER** le Président à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération et à signer tout document relatif à cette vente.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, FICHET Didier



« CCB71 »  
8, rue Pontpie  
71330 ST GERMAIN  
Tél. 03 85 72 0  
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations  
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE  
REVERMONT 71

<b>Nombre de membres</b>		<b>SEANCE du</b> <b>24</b> <b>septembre</b> <b>2025</b>
En exercice :  34	Présents : 25 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 1	

<b>Date de convocation :</b> 18 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Serley sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.  <b>A été nommé secrétaire de séance :</b> VILAIN Nicolas
<b>Date affichage :</b> 29 septembre 2025	

<b>Etaients présents :</b>	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.
<b>Excusés avec Procuration :</b>	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET, Pierre BOUSQUET à Jean-Pierre PAPIN, Martine CHEVALLIER à Hubert FULPIN, Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA.
<b>Excusés :</b>	Florent CHAUX, Françoise JACQUARD, Jean-Claude VIEUX.
<b>Absents :</b>	Marion SAVOY.

<b>Délibération n°</b> 2025-57	<b>OBJET : Décision modificative n°1 / ouverture de crédits Budget principal</b>
-----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
**DECIDE** de procéder à l'ouverture de crédits suivante au budget principal :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (Chap)-Fonction-Opération	Montant
2315 (041) : installations, matériel et outillage de voirie	23 800.00	238 (041) : avances versées sur commandes Immobilisations corporelles	23 800.00
	<b>23 800.00</b>		<b>23 800.00</b>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président : Didier FICHET

« CCB71 »  
8, rue Pontpierre  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél. 03 85 72 02 19  
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE  
le 29/09/2025  
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200042414-20250924-2025\_57-DE



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS  
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations  
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE  
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 24 septembre 2025
En exercice :	Présents : 25 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 1	
34		

**Date de convocation :**  
18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Serley sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

**Date affichage :**  
29 septembre 2025

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

**Étaient présents :** Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

**Excusés avec Procuration :** Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET, Pierre BOUSQUET à Jean-Pierre PAPIN, Martine CHEVALLIER à Hubert FULPIN, Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA.

**Excusés :** Florent CHAUX, Françoise JACQUARD, Jean-Claude VIEUX.

**Absents :** Marion SAVOY.

**Délibération n°**  
**2025-58**

**Objet : Rapport annuel d'activité du Service Public de Collecte et d'Élimination des Déchets (SICED BRESSE NORD) pour l'année 2024**

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SICED BRESSE NORD doit adresser chaque année avant le 30 septembre aux Présidents des Communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque Conseil communautaire au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du SICED BRESSE NORD, annexé à la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Président : Didier FICHET « CCB71 »  
8, rue Pontpierre  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél. 03 85 72 02 19  
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200042414-20250924-2025\_58-DE

2025/.....

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 071-200053122-20250626-2025D13-DE



**DEPARTEMENT  
DE  
SAONE ET LOIRE**

**COMMUNE  
DE  
SERLEY**



# Délibération

**DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL  
DE COLLECTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE BRESSE NORD**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures quinze le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Serley – sous la présidence de M. GANDREY Julien. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

*Date de convocation : 13/06/2025*

*Nombre de délégués titulaires en exercice : 46*

*Présents : 34*

*Nombre de délégués suppléants en exercice : 46*

*Excusés avec procuration : 5*

*Absents : 7*

*Secrétaire de séance : Monsieur MERCEY-BON Jean-Claude*

	Communes	Noms	Prénoms	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
Titulaire	Allériot	BEAL	Brigitte			X
Suppléant	Allériot	BONZON	Valérie	X		
Titulaire	Authumes	MARTIN	Joël	X		
Suppléant	Authumes	DELPLACE	Daniel			X
Titulaire	Baudrières	BESSONNAT	Céline	X		
Suppléant	Baudrières	TISSOT	Nathalie			X
Titulaire	Beauvernois	ROGUET	Mathieu			X
Suppléant	Beauvernois	LAVENTURIER	Pierre	X		
Titulaire	Bellevesvre	CANET	Jean-Luc		X M. Laurent PARADIS	
Suppléant	Bellevesvre	MONNOT	Christian			X
Titulaire	Bosjean	JACQUARD	Françoise	X		
Suppléant	Bosjean	CHAUDAT	Dominique	X		
Titulaire	Bouhans	DESBOIS	Nadine	X		
Suppléant	Bouhans	RUEZ	Jean-Marc			X
Titulaire		DELORME	Emmanuel			X
Suppléant		CRETIN	Patrick			X

REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

2025/.....

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 071-200053122-20250626-2025D13-DE

Titulaire	Dampierre-en-Bresse	PAGE	Philippe	X	
Suppléant	Dampierre-en-Bresse	THIBERT	Arnaud	X	
Titulaire	Devrouze	DOMS	Sabine		X
Suppléant	Devrouze	RICHON-LE-MAIRE	Nathalie		X
Titulaire	Diconne	COULON	Robert	X	
Suppléant	Diconne	DUFOUR	Maryse	X	
Titulaire	Frangy-en-Bresse	EUVRARD	Jocelyne	X	
Suppléant	Frangy-en-Bresse	NICOLAS	Nathalie		X
Titulaire	Fretterans	FORTIN	Romain		X M. Philippe PAGE
Suppléant	Fretterans	OUALLET	Sébastien		X
Titulaire	Guerfand	VIROT	Sabine		X
Suppléant	Guerfand	MORERE	Laurent Sébastien	X	
Titulaire	Juif	RODOT	Jocelyne		X
Suppléant	Juif	DEVILLERS	Charline	X	
Titulaire	La Chapelle-Saint-Sauveur	GRAS	Nathalie	X	
Suppléant	La Chapelle-Saint-Sauveur	GUIGUE	Jean-Marc	X	
Titulaire	La Chaux	ROY	Dominique	X	
Suppléant	La Chaux	BECLE	Florence		X
Titulaire	La Racineuse	GIRARDEAU	Régis		X M. Dominique ROY
Suppléant	La Racineuse	FOURNIER	Guy		X
Titulaire	L'Abergement-Sainte-Colombe	FAYARD	Clémence		X
Suppléant	L'Abergement-Sainte-Colombe	GONTHEY	Sébastien		X
Titulaire	Lays-sur-le-Doubs	DUGALLEIX	Jean-Paul		X
Suppléant	Lays-sur-le-Doubs	DE TRUCHIS	François		X
Titulaire	Le Planois	THOMET	Sandra	X	
Suppléant	Le Planois	BERT	Frédéric	X	
Titulaire	Le Tartre	MICHELIN	Bernard	X	
Suppléant	Le Tartre	PICARD	Gilles	X	
Titulaire	Lessard-en-Bresse	PHILIPPE	Alain	X	
Suppléant	Lessard-en-Bresse	CHEVALIER	Daniel	X	
Titulaire	Mervans	CHEMY	Murielle		X
Suppléant	Mervans	VEYLON	Philippe	X	
Titulaire	Montcoy	MELE	Olivier		X
Suppléant	Montcoy	BURDIN	Régis	X	
Titulaire	Montjay	FICHET	Didier	X	
Suppléant	Montjay	ROTH	Chantal		X
Titulaire	Mouthier-en-Bresse	MICONNET	Robert	X	
Suppléant	Mouthier-en-Bresse	SIXDENIER	Claude	X	
Titulaire	Ouroux-sur-Saône	GILET	Jean-Pierre	X	
Suppléant	Ouroux-sur-Saône	LARGY	Anthony		X
Titulaire	Pierre-de-Bresse	GANDREY	Julien	X	
Suppléant	Pierre-de-Bresse	GAUTHEY	Julien		X
Titulaire	Poullans	PIFFARD	Gilbert	X	
Suppléant	Poullans	PARIZOT	Evelyne	X	
Titulaire	Saint-Bonnet-en-Bresse	BOUCHARD	Guy		X
Suppléant	Saint-Bonnet-en-Bresse	CLAIROTTE	Gérard		X
Titulaire	Saint-Christophe-en-Bresse	MERCIER	Louis		X
Suppléant	Saint-Christophe-en-Bresse	RAVAT	Thierry	X	
Titulaire	REÇU EN PRÉFECTURE Bresse	STRACK	Serge		X
Suppléant	le 29/09/2025-en-Bresse	REBILLARD	Patrick	X	

2025/.....

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025



ID : 071-200053122-20250626-2025D13-DE

Titulaire	Saint-Germain-du-Bois	CAVARD	Jean-Paul			X
Suppléant	Saint-Germain-du-Bois	BONIN	Annick	X		
Titulaire	Saint-Germain-du-Plain	GEOFFROY	Ludovic		X M Jean-Claude MERCY BON	
Suppléant	Saint-Germain-du-Plain	GUIGUE	Christian			X
Titulaire	Saint-Martin-en-Bresse	GAUDRY	Guy			X
Suppléant	Saint-Martin-en-Bresse	DESSAUGE	Yves	X		
Titulaire	Saint-Maurice-en-Rivière	DUCLoux	Franck	X		
Suppléant	Saint-Maurice-en-Rivière	PETIT	Ludovic			X
Titulaire	Sens-sur-Seille	JALLEY	Audrey		X Mme Jocelyne EUVRARD	
Suppléant	Sens-sur-Seille	JACQUARD	Sébastien			X
Titulaire	Serley	PARADIS	Laurent	X		
Suppléant	Serley	EUVRARD	Françoise	X		
Titulaire	Serrigny-en-Bresse	ROSSIGNOL	Samuel	X		
Suppléant	Serrigny-en-Bresse	PRUDENT	Magali			X
Titulaire	Simard	MERCY-BON	Jean-Claude	X		
Suppléant	Simard	ABERLENC	Jean-Marc			X
Titulaire	Thurey	DOURIOT	Bernard	X		
Suppléant	Thurey	MERLE	Emmanuel			X
Titulaire	Torpes	CHAUDAT	Andrée	X		
Suppléant	Torpes	REBOUILLAT	Olivier	X		
Titulaire	Tronchy	LAMPIS	Evelyne			X
Suppléant	Tronchy	PACCAUD	Joël			X
Titulaire	Vérissey	BURDIN	Delphine			X
Suppléant	Vérissey	BRETIN	Sandrine			X
Titulaire	Villegaudin	NICOT	Emmanuel			X
Suppléant	Villegaudin	QUINET	Hervé	X		

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

2025/.....

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le 30/06/2025  
ID : 071-200053122-20250626-2025D13-DE



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

**DELIBERATION N° 2025-13**  
**Nomenclature Actes : 9.1****DESIGNATION DE L'AFFAIRE****ADMINISTRATION GENERALE**  
**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL**  
**D'ACTIVITE DU SERVICE DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2024****EXPOSE**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Le Président rappelle aux délégués que le rapport annuel d'activité du Service Public de Collecte et d'Élimination des Déchets est obligatoire.

Il retrace l'activité du service et présente des indicateurs techniques, économiques et financiers.

Il doit être approuvé par le Comité syndical, puis adressé accompagné du compte administratif avant le 30 septembre au Maire ou Président de chaque commune et communauté de communes membre, pour faire l'objet d'une communication par le Maire ou le Président à l'Assemblée délibérante en séance publique.

Il est adressé au contrôle de légalité et est porté à la connaissance du public au siège du SICED, ainsi qu'aux sièges respectifs des communes et communautés de communes membres du syndicat.

Le rapport annuel d'activité du Service Public de Collecte et d'Élimination des Déchets pour l'année 2024 est joint en annexe.

**DELIBERATION**

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport annuel d'activité du Service Public de Collecte et d'Élimination des Déchets pour l'année 2024 joint en annexe et présenté par M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à **L'UNANIMITE** des membres présents (**résultat du vote 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**)

**DECIDE**

- d'approuver le rapport annuel d'activité du Service Public de Collecte et d'Élimination des Déchets pour l'exercice 2024.

Ont signé les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Le Président : Julien GANDREY

**REÇU EN PREFECTURE**

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

2025/.....

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 071-200053122-20250626-2025D13-DE



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_58-DE



**SICED**  
**BRESSE NORD**

Terre de tri

## RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024

**SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

**SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



391 rue des Autelins 71310 Serley • Tel : 03 85 76 98 45 • mail : [contact@sicedbressenord.fr](mailto:contact@sicedbressenord.fr)



[www.siced-bresse-nord.fr](http://www.siced-bresse-nord.fr)



SICED BRESSE NORD

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

## INTRODUCTION GENERALE SUR LE RAPPORT ANNUEL.....

<b>1ère PARTIE : DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....</b>	<b>4</b>
<b>1- DES INDICATEURS TECHNIQUES.....</b>	<b>4</b>
1.1 Le territoire du SICED BRESSE NORD.....	4
1.2 L'organisation du Service Public.....	6
1.3 La collecte des déchets provenant des ménages.....	8
1.3.1 <i>La collecte des ordures ménagères résiduelles</i> .....	8
1.3.2 <i>La collecte des emballages ménagers recyclables</i> .....	18
1.3.3 <i>La collecte en points d'apport volontaire : verre et papiers/journaux magazines</i> .....	30
1.3.4 <i>Biodéchets</i> .....	36
1.3.5 <i>La collecte en déchèteries</i> .....	40
1.3.6 <i>Collectes spécifiques</i> .....	52
1.4 Evolution des collectes.....	54
1.5 Les destinations des déchets ménagers et assimilés collectés.....	55
1.5.1 <i>Destination des déchets issus des collectes (hors déchèteries)</i> .....	55
1.5.2 <i>Destination des déchets issus des déchèteries</i> .....	56
1.5.3 <i>Modalités d'exploitation des activités</i> .....	57
1.5.4 <i>Destination de l'ensemble des déchets collectés (hors gravats)</i> .....	60
1.5.5 <i>Evolution de la valorisation</i> .....	62
1.6 L'unité de transfert gérée par : SICED BRESSE NORD.....	62
1.6.1 <i>Unité de transfert</i> .....	62
1.6.2 <i>Tonnages traités</i> .....	62
<b>2- DES INDICATEURS FINANCIERS.....</b>	<b>63</b>
2.1 Le compte administratif 2024.....	63
2.2 La matrice 2024.....	66
2.3 Les coûts aidés HT 2024 par habitant.....	67
2.4 Les tarifs 2024 des principales prestations.....	67
2.5 Les tarifs principaux des rachats matières 2024.....	69
2.6 Les tarifs 2024 des différentes prestations du SICED.....	70
<b>3- LA PREVENTION DES DECHETS.....</b>	<b>73</b>
3.1 Le magazine du Siced.....	73
3.2 Les actions réalisées en 2024.....	74
3.3 La sensibilisation à la prévention des déchets.....	75
3.4 Le réemploi.....	76
3.5 Le gaspillage alimentaire.....	77
3.6 Les actions menées dans le cadre des dépôts sauvages.....	77
<b>4- GLOSSAIRE.....</b>	<b>79</b>

# INTRODUCTION GENERALE SUR LE RAPPORT ANNUEL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 071-200053122-20250626-2025D13-DE



Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des services publics pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, et le service public de l'assainissement non collectif, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2224-5, L5211-39 I et D2224-1 à D2224-5, a pour principal objectif d'assurer la transparence du fonctionnement de ces services par la diffusion d'une information précise au profit des élus et des usagers sur la qualité, le prix et la performance du service rendu.

Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ou d'assainissement non collectif.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service : régie, délégation de service public, marché public de prestation.

Ce rapport doit être présenté par M. le Président du SICED BRESSE NORD dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre.

Chaque collectivité membre du syndicat a la responsabilité de présenter ensuite à son assemblée délibérante le rapport transmis par le SICED BRESSE NORD dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le rapport annuel sera mis à disposition du public au siège du SICED BRESSE NORD, ainsi que dans chaque collectivité membre.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_58-DE

# 1<sup>ERE</sup> PARTIE : DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

## 1. DES INDICATEURS TECHNIQUES

### 1.1 LE TERRITOIRE DU SICED BRESSE NORD

**SICED Bresse Nord : 46 communes de Saône-et-Loire adhérentes et 30 375 habitants**

**(Population 2024 - source INSEE)**

**Surface : 730 km<sup>2</sup>- Densité : 41,61 hab/km<sup>2</sup>**

**Collectivités adhérentes :**

Collectivités adhérentes	Populations	Dates d'adhésion
Allériot	1 189	01/12/2001
Authumes	289	09/07/1981
Baudrières	999	16/01/1984
Beauvernois	104	09/07/1981
Bellevesvre	299	09/07/1981
Bosjean	307	09/07/1981
Bouhans	182	09/07/1981
Damerey	563	01/12/2001
Dampierre-en-Bresse	173	09/07/1981
Devrouze	328	09/07/1981
Diconne	369	09/07/1981
Frangy-en-Bresse	679	09/07/1981
Fretterans	298	09/07/1981
Guerfand	224	17/06/1982
Juif	250	09/07/1981
L'Abergement-Sainte-Colombe	1 263	09/07/1981
La Chapelle-Saint-Sauveur	659	09/07/1981
La Chaux	326	09/07/1981
La Racineuse	173	09/07/1981
Lays-sur-le-Doubs	159	16/01/1984
Le Planois	87	09/07/1981
Le Tartre	115	09/07/1981
Lessard-en-Bresse	567	09/07/1981
Mervans	1 520	09/07/1981
Montcoy	253	09/02/1982
Montjay	201	09/07/1981
Mouthier-en-Bresse	412	09/07/1981
Ouroux-sur-Saône	3 218	11/12/1986
Pierre-de-Bresse	1 977	09/07/1981
Pourfans	218	09/07/1981
Saint-Bonnet-en-Bresse	488	09/07/1981
Saint-Christophe-en-Bresse	1 072	09/07/1981
Saint-Étienne-en-Bresse	801	09/07/1981
Saint-Germain-du-Bois	1 952	09/07/1981
Saint-Germain-du-Plain	2 392	09/07/1981
Saint-Martin-en-Bresse	1 982	09/07/1981
Saint-Maurice-en-Rivière	525	14/11/1997

<b>Sens-sur-Seille</b>	<b>434</b>	<b>09/07/1981</b>
Serley	608	09/07/1981
<b>Serrigny-en-Bresse</b>	<b>190</b>	<b>09/07/1981</b>
Simard	1 189	09/07/1981
Thurey	435	09/07/1981
Torpes	379	09/07/1981
<b>Tronchy</b>	<b>244</b>	<b>09/07/1981</b>
Vérissey	56	09/07/1981
<b>Villegaudin</b>	<b>227</b>	<b>11/12/1986</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 375</b>	

### Communes non adhérentes desservies par un ou plusieurs services de la collectivité :

Communes clientes	Populations	Services
Bey	887	Déchèterie de Saint-Martin-en-Bresse
Charette-Varennnes	449	Déchèterie de Pierre-de-Bresse
Saint-Didier-en-Bresse	193	Déchèterie de Saint-Martin-en-Bresse
<b>TOTAL</b>	<b>1 529</b>	

### Foyers de communes non adhérentes au Siced :

Communes clientes	Populations	Services
St-Usuge	2 personnes	Collecte en porte-à-porte
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	

## 1.2 L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC

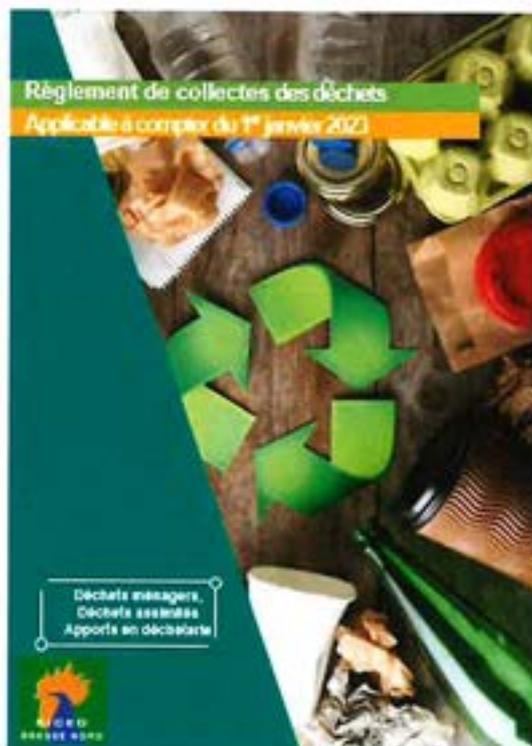
Les compétences collecte des ordures ménagères résiduelles, emballages recyclables, collectes sélectives et déchèteries sont exercées en régie.

La compétence traitement a été déléguée depuis 2003 au Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement Nord Est 71 qui assure l'exploitation du centre d'enfouissement technique de classe 2 de Chagny, dans lequel sont transférés pour traitement les ordures ménagères résiduelles et les déchets non recyclables du SICED. Depuis 2015, une usine de méthanisation (ECOCEA) permet de séparer la part fermentescible et de la valoriser en compost.

Compétence	Compétence exercée	Date de début d'exercice de la compétence	Compétence transférée	Date de transfert	Nom de la collectivité exerçant la compétence transférée
Collecte	x	09/07/1981			
Déchèteries	x	01/01/1993			
Collectes sélectives	x	01/01/1997			
Traitement			x	28/03/2003	SMET 71

### Règlement de collecte :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SICED Bresse Nord s'est doté d'un règlement de collecte reprenant les nouvelles dispositions organisationnelles. Rédigé par un comité de pilotage composé d'élus et approuvé par le Comité syndical dans sa séance du 7 décembre 2022, ce document précise en détail l'ensemble des conditions et modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire. Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets.



**Autorisations administratives, agréments et certifications :**

	Nom de l'Organisme	Date de début
<b>EMBALLAGES</b>	CITEO emballages	01/01/2018
<b>PAPIERS</b>	CITEO Papier	01/01/2018
<b>DEEE</b>	ECO SYSTEM	01/07/2022
<b>LAMPES USAGEES</b>	ECO SYSTEM	01/07/2022
<b>MEUBLES</b>	ECO MAISON	31/03/2014
<b>TEXTILES</b>	ECO TLC / REFASHION	24/02/2020
<b>PILES</b>	COREPILE	08/01/2004
<b>DDS</b>	ECO DDS	01/06/2019

## 1.3 LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES MENAGES

### 1.3.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles

**30 375 habitants desservis**  
**2 918 tonnes collectées soit 96 kg/habitant desservi**  
**Ratios données régionales 2022 : 180 kg/hab**  
**Objectif loi AGEC pour 2031 : 142 kg/hab**



SICED 2024



REGION BFC 2022



FRANCE 2021



#### Evolution 2023/2024 :

- 200 tonnes

- 6,41 %

2022 : 170 kg/hab

2023 : 103 kg/hab

2024 : 96 kg/hab

### 1.3.1.1 Population desservie et quantités collectées

	Population desservie				Quantité collectée	
	Totale	des communes adhérentes	part de la population adhérente	des communes non adhérentes	en tonnes	en kg/hab. desservi
Collecte porte à porte	30 375	30 375	100 %	0	2 918	96

### 1.3.1.2 Organisation de la collecte

La collecte des OMR est réalisée en régie par le SICED avec 5 équipages quotidiens composés d'un chauffeur et d'un ripeur.

Elle s'effectue en porte-à-porte (PAP) pour les 46 communes sur 5 tournées assurées chaque jour ouvré des semaines impaires (100 % de la population desservie).

Les camions bennes à ordures ménagères (BOM) ont été équipés d'un système embarqué de géolocalisation afin d'optimiser les tournées en temps et en coûts de fonctionnement et permettre à tout chauffeur novice de remplacer au pied levé son collègue sur une tournée.



#### Points de regroupement :

Population concernée par ce type de collecte : 0 % en 2024

#### Fréquence principale de collecte :

Afin de rationaliser et d'optimiser les coûts de collecte, le SICED a revu les fréquences de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- Principe : une fois tous les 15 jours (C 0.5),

- Exception : une fois par semaine pour certains gros producteurs professionnels identifiés sous conventionnement (C 1).

**Conteneurisation :**

Les usagers des 46 communes adhérentes au SICED ont reçu un bac à bouchon gris pour la collecte des ordures ménagères résiduelles. Les services du SICED assurent un service de livraison à domicile organisé en régie.



Pour la conteneurisation de 2023, 13 569 bacs gris ont été livrés par la Société ESE et 2 656 par le SICED.

En 2024, le SICED a distribué 479 bacs gris.

Par commune, cela représente pour les particuliers :

	180 Litres	240 Litres	360 Litres	660 Litres	Total général
ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	20				20
ALLEROT	6				6
AUTHUMES	3				3
BAUDRIÈRES	20	4			24
BEAUVERNOIS					0
BELLEVESVRE	2				2
BOSJEAN	1				1
BOUHANS					0
DAMEREY	3				3

DAMPIERRE-EN-BRESSE	1			1
DEVROUZE				0
DICONNE	4			4
FRANGY-EN-BRESSE	1	2		3
FRETTERANS	1			1
GUERFAND	1			1
JUIF	2			2
LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	12			12
LA CHAUX				0
LA RACINEUSE				0
LAYS-SUR-LE-DOUBS				0
LE PLANOIS				0
LE TARTRE	1			1
LESSARD-EN-BRESSE	6			6
MERVANS	14	2		16
MONTCOY	1			1
MONTJAY	2			2
MOUTHIER-EN-BRESSE	5			5
OUROUX-SUR-SAONE	72	3		75
PIERRE-DE-BRESSE	47	2	9	58
POURLANS	4			4
SAINT BONNET-EN-BRESSE	2			2
SAINT CHRISTOPHE-EN-BRESSE	18			18
SAINT ETIENNE-EN-BRESSE	5			5
SAINT GERMAIN-DU-BOIS	14	8	1	23
SAINT GERMAIN-DU-PLAIN	21	6	6	33
SAINT MARTIN-EN-BRESSE	26	1		27
SAINT MAURICE-EN-RIVIERE	9	1		10
SAINT-USUGE				0
SENS-SUR-SEILLE	6	1		7
SERLEY	5	1		6
SERRIGNY-EN-BRESSE	1			1
SIMARD	8	1		9
THUREY	3			3
TORPES	1			1
TRONCHY				0
VERISSEY				0
VILLEGAUDIN	1			1
<b>Total général</b>	<b>349</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>397</b>

Par commune, cela représente pour les professionnels :

	180 Litres	240 Litres	360 Litres	660 Litres	Total général
ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE				1	1
ALLERIOT				5	5
AUTHUMES					0
BAUDRIERES					0
BEAUVERNOIS					0
BELLEVESVRE				2	2
BOSJEAN					0
BOUHANS					0
DAMEREY					0
DAMPIERRE-EN-BRESSE					0
DEVROUZE					0
DICONNE				1	1
FRANGY-EN-BRESSE	1			2	3
FRETTERANS					0
GUERFAND					0
JUIF					0
LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR				2	2
LA CHAUX					0
LA RACINEUSE					0
LAYS-SUR-LE-DOUBS				2	2
LE PLANOIS					0
LE TARTRE					0
LESSARD-EN-BRESSE					0
MERVANS	1	2		6	9
MONTCOY				2	2
MONTJAY					0
MOUTHIER-EN-BRESSE					0
OUROUX-SUR-SAONE					0
PIERRE-DE-BRESSE				4	4
POURLANS	1				1
SAINT BONNET-EN-BRESSE				1	1
SAINT CHRISTOPHE-EN-BRESSE				1	1
SAINT ETIENNE-EN-BRESSE				2	2
SAINT GERMAIN-DU-BOIS		2		10	12
SAINT GERMAIN-DU-PLAIN				15	15
SAINT MARTIN-EN-BRESSE				3	3
SAINT MAURICE-EN-RIVIERE		1		1	2
SAINT-USUGE					0
SENS-SUR-SEILLE					0

SERLEY					0
SERRIGNY-EN-BRESSE				1	1
SIMARD				7	7
THUREY				2	2
TORPES					0
TRONCHY				2	2
VERISSEY					0
VILLEGAUDIN				2	2
<b>Total général</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>74</b>	<b>82</b>



**Conventions/devis « Redevance spéciale » :**

Au cours de l'année 2024, 108 conventions « redevance spéciale » ont été conclues avec les administrations et les professionnels gros producteurs de déchets du territoire afin d'organiser, moyennant le paiement d'une redevance :

- la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers dont le producteur n'est pas un ménage qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés sans sujétion technique particulière,
- l'élimination des déchets assimilés dont le producteur n'est pas un ménage qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être éliminés sans sujétion technique particulière.

Sur l'année 2024, ce sont ainsi 1 158 150 litres d'OMR qui ont été pris en charge par le service dans le cadre de ces conventions et devis, pour un montant total de redevances perçues de 114 323,97 €.

### Collecte des déchets des usagers itinérants :

Au cours de l'été 2024, deux sites ont accueilli un groupe de gens du voyage.  
 103 920 litres de déchets non triés ont été collectés par nos services en OMR.  
 Ce service a été facturé aux usagers 796,90 € pour un coût réel de 14 548,80 €.

### Jours de collecte par commune :

<b>Jours de collecte</b>				
	 semaines impaires		 semaines paires	
<b>Lundi</b>	Allériot Damerey Dampierre-en-Bresse Guerfand	La racineuse Mervans (Glairans, Route de chalon à partir du N°22, chem de Buxy, chem du Reversey, rue de la ville du Bois, rue du Chapoutot)	Montcoy Serrigny-en-Bresse St-Bonnet-en-Bresse	St-Martin-en-bresse St-Maurice-en-Rivière Villegaudin
<b>Mardi</b>	Authumes Beauvernois Bouhans (Autres rues)	Bellevesvre Fretterans La Chaux (rue du Rondot)	Lays-sur-le-Doubs Montjay (autres rues) Mouthier-en-Bresse	Pierre-de-Bresse Poullans Sens-sur-Seille (Corbière, Condé) Serley (autres rues) St-Germain-du-Bois (hors bourg) Torpes (autres rues + 1 et 1B rue du Moulin)
<b>Mercredi</b>	Abergement-St-Colombe Lessard-en-Bresse	Ouroux-sur-Saône St-Christophe-en-Bresse	Thurey Tronchy	
<b>Jeudi</b>	Bosjean Bouhans (1121 rue des Crépilles) Diconne Frangy-en-Bresse La Chapelle-St-Sauveur	La Chaux (Autres rues) Le Planois Le Tartre Mervans	Montjay (imp des Prames, 57 et 230 rte des prames, 1177 rte des mouillés) Sens-sur-Seille (autres rues) Serley (Mont, Crêt, Rt St Germain du Bois)	St-Germain-du-Bois (Bourg) Torpes (rues Dombe, Neuillons, Tenaudins, Cretey, Millet, Charron, Bas d'Utre, Moulin (sauf 1 et 1B), Revoux)
<b>Vendredi</b>	Baudrières Devrouze	Juif St-Etienne-en-Bresse St-Germain-du-Plain	Serley (Le Boulet, rue des Vernes, rue du Perissenti, rue de la Charmotte, La Grappinière, Chavanne, Le Autelins, Le Meix Acroitout, Rue de la Chise)	Simard Verissey

### Collecte des jours fériés :

A partir de 2024, la collecte a eu lieu les jours fériés, sauf pour :

- Le 1<sup>er</sup> janvier
- Le 1<sup>er</sup> mai
- Et le 25 décembre

Où la collecte a été reportée au samedi suivant le jour férié.

### 1.3.1.3 Campagne de caractérisation

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

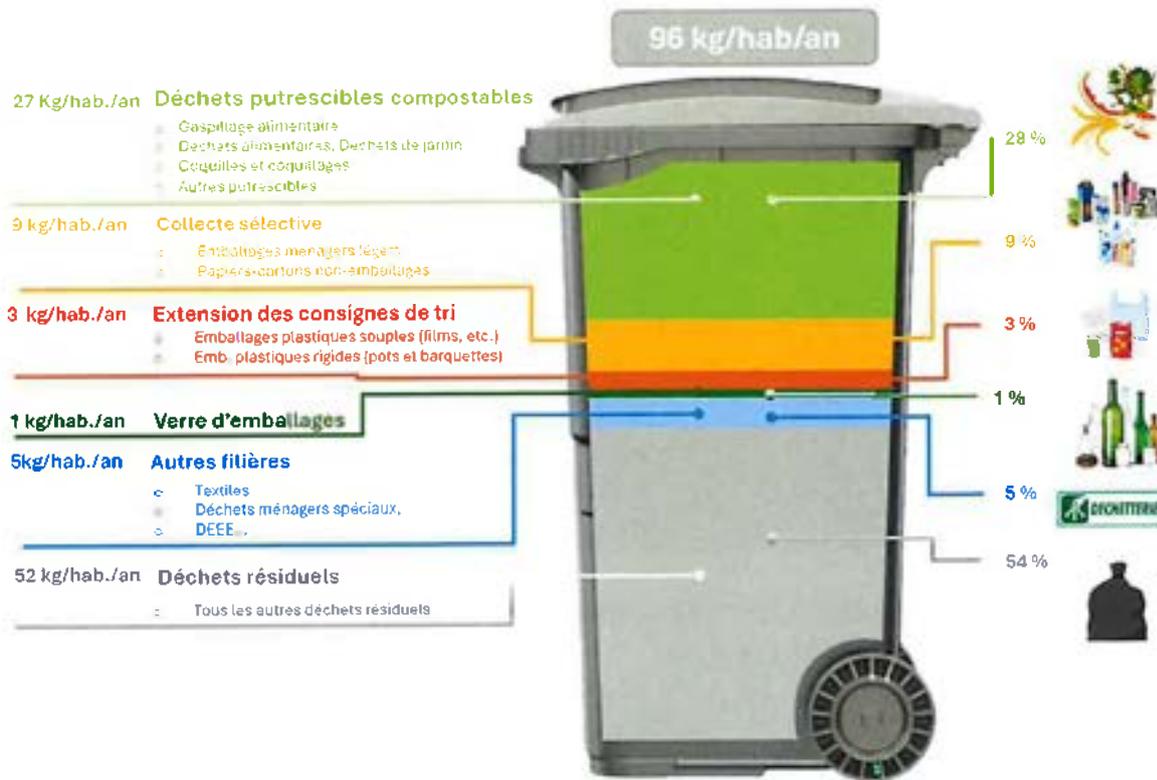
Publié le 30/06/2025

ID : 071-200053122-20250626-2025D13-DE

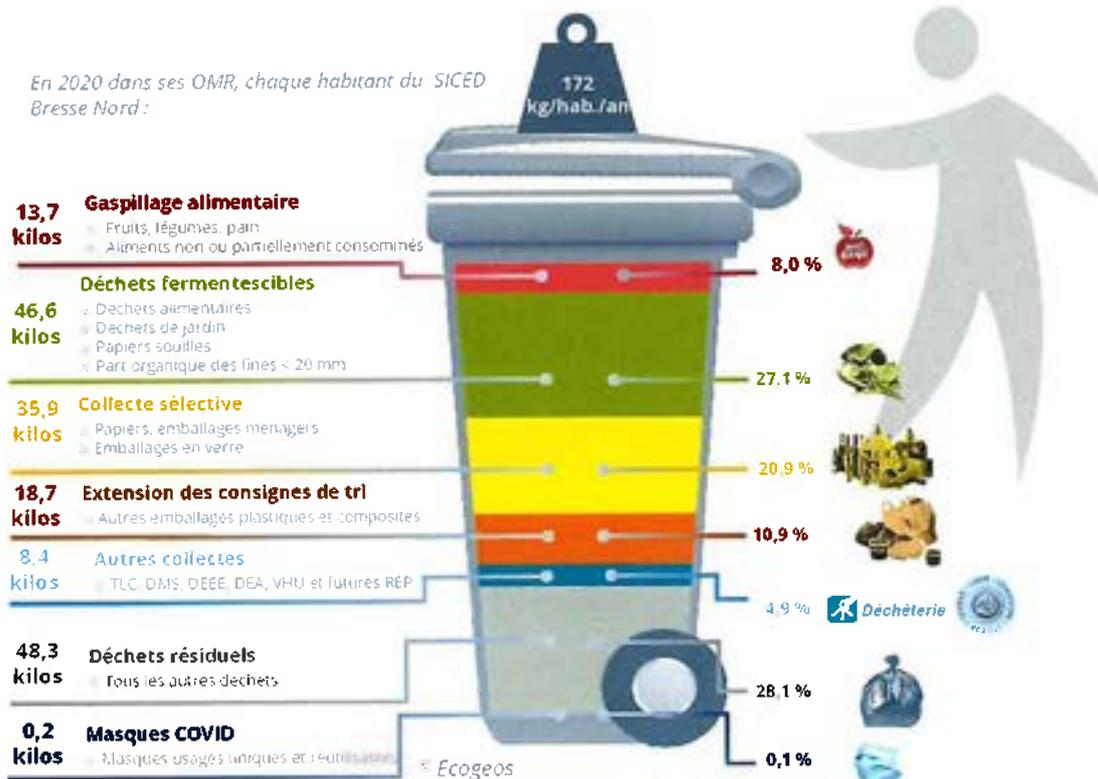


Une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles a été pilotée par le SMET 71 en septembre 2024.

Les résultats obtenus en 2024 sont les suivants :



Pour rappel, les résultats obtenus en 2020 ont été les suivants :



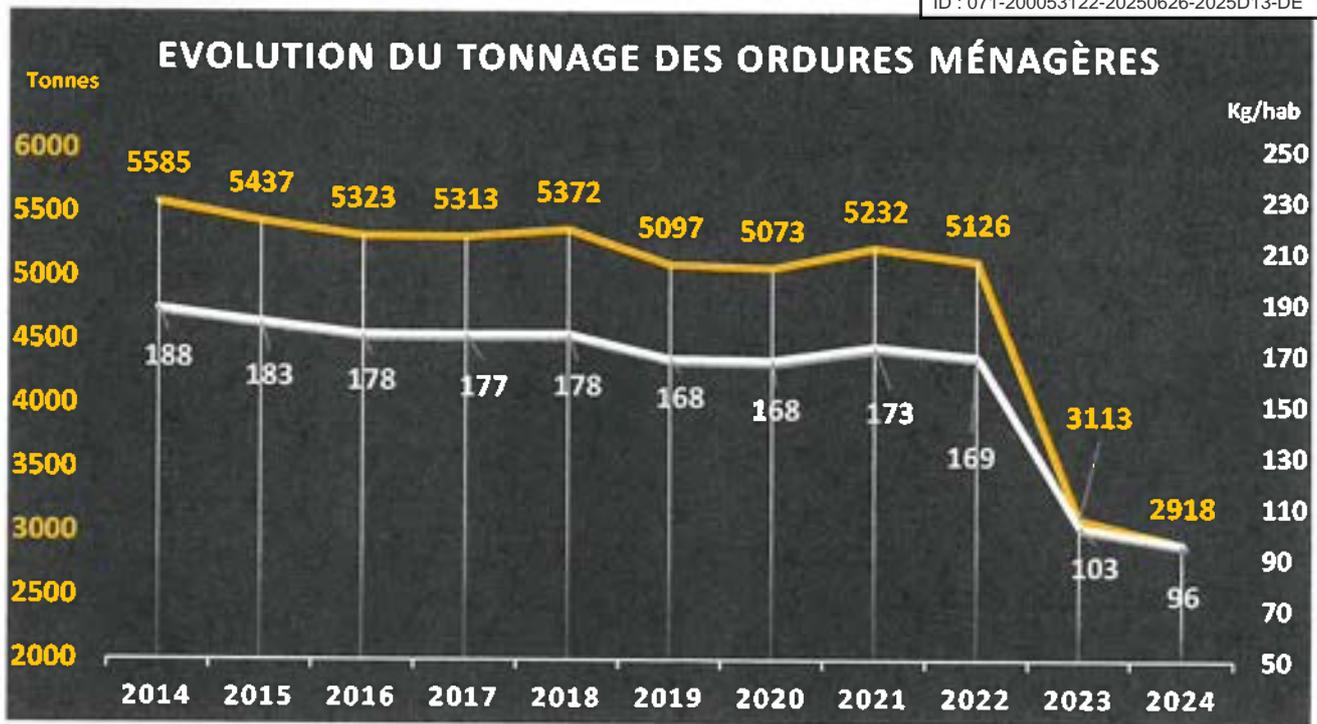
REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_58-DE

### 1.3.1.4 Informations complémentaires



200 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en moins sur l'année 2024 par rapport à 2023. La quantité d'OMR collectée a diminué de -6,41 %.

Chaque jour les véhicules de collecte déchargent les déchets collectés dans deux semi-remorques à fond-mouvant au quai de transfert de Dampierre-en-Bresse.



Les ordures ménagères sont ensuite acheminées par camion en semi-remorque jusqu'à Chagny pour être valorisées par l'usine de méthanisation/compostage et traitées par enfouissement dans l'installation de stockage des déchets non-dangereux gérée par le SMET 71.



### 1.3.2 La collecte des emballages ménagers recyclables

**30 375 habitants desservis**

**1 722 tonnes collectées soit 57 kg/habitant desservi**

**Ratio données régionales 2023 emballages : 72 kg/hab**

**Objectif SRADDET pour 2031 emballages & papiers : 62 kg/hab**



**SICED 2024**



**REGION BFC 2023**



**FRANCE 2023**



**Evolution 2023/2024 :**

**+ 298 tonnes**

**+ 20,93 %**

**2022 : 28 kg/hab**

**2023 : 47 kg/hab**

**2024 : 57 kg/hab**

### 1.3.2.1 Population desservie et quantités collectées

	Population desservie				Quantité collectée	
	Totale	des communes adhérentes	part de la population adhérente	des communes non adhérentes	en tonnes	en kg/hab. desservi
Collecte porte à porte	30 375	30 375	100 %	0	1 722	57

### 1.3.2.2 Organisation de la collecte

Pour répondre aux orientations de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, le SICED a simplifié et harmonisé ses consignes de tri des déchets d'emballages et des papiers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Depuis cette date, tous les emballages sont à déposer dans le bac de tri, ce qui a généré l'arrivée de nouveaux emballages à trier : films plastiques, sachets, pots, gourdes, barquettes, tubes, plaquettes de médicaments, etc.

Le SICED a modifié son schéma de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour retenir le schéma « emballages / papiers » en lieu et place du schéma « flux fibreux / non fibreux ».

La collecte des emballages recyclables est réalisée en régie par le SICED avec 5 équipages quotidiens composés d'un chauffeur et d'un ripeur.

Elle s'effectue en PAP sur les 46 communes sur 5 tournées assurées chaque jour ouvré des semaines paires (100 % de la population desservie).

#### Points de regroupement :

Population concernée par ce type de collecte : 0 % en 2024

#### Fréquence principale de collecte :

Afin de rationaliser et d'optimiser les coûts de collecte, le SICED a revu les fréquences de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- Principe : une fois tous les 15 jours (C 0.5),
- Exception : une fois par semaine pour certains gros producteurs professionnels identifiés sous conventionnement (C 1).

#### Conteneurisation :

Les usagers des 46 communes adhérentes au SICED ont reçu un bac à bouchon jaune pour la collecte des emballages recyclables. Les services du SICED assurent un service de livraison organisé en régie.

En 2023 lors de la conteneurisation, 14 550 bacs à bouchon jaune ont été livrés par la Société ESE et 1 924 par le SICED.

En 2024, le SICED a distribué 488 bacs à bouchon jaune.

Par commune, cela représente pour les particuliers :

	180 Litres	240 Litres	360 Litres	660 Litres	770 Litres	Total général
ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE		20	3			23
ALLEROT		8	2	1		11
AUTHUMES		3				3
BAUDRIERES	1	20	1	2		24
BEAUVENOIS						0
BELLEVESVRE	1	2	1			4
BOSJEAN		1	1			2
BOUHANS			1			1
DAMEREY		2				2
DAMPIERRE-EN-BRESSE						0
DEVROUZE						0
DICONNE		3	1			4
FRANGY-EN-BRESSE		1	1	3		5
FRETTERANS		1				1
GUERFAND		1	3			4
JUIF		2	1			3
LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR		5	2	3		10
LA CHAUX			2			2
LA RACINEUSE		2	1			3
LAYS-SUR-LE-DOUBS		1				1
LE PLANOIS						0
LE TARTRE		1		1		2
LESSARD-EN-BRESSE		3	4			7
MERVANS		11	7	3		21
MONTCOY		1				1
MONTJAY		2				2
MOUTHIER-EN-BRESSE						0
OUROUX-SUR-SAONE		55	18	5		78
PIERRE-DE-BRESSE	1	40	8	7		55
POURLANS		3	1			4
SAINT BONNET-EN-BRESSE		3				3
SAINT CHRISTOPHE-EN-BRESSE		13	4	1		18
SAINT ETIENNE-EN-BRESSE		2	6			8
SAINT GERMAIN-DU-BOIS		22	4	6	1	33
SAINT GERMAIN-DU-PLAIN		10	12	14	5	41
SAINT MARTIN-EN-BRESSE		15	3	2	1	21
SAINT MAURICE-EN-RIVIERE		8	4	1		13
SAINT-USUGE						0
SENS-SUR-SEILLE		4	2	1		7



SERLEY		5		1		6
SERRIGNY-EN-BRESSE		1				1
SIMARD		5	6	1		12
THUREY		5	2			7
TORPES		1		1		2
TRONCHY						0
VERISSEY						0
VILLEGAUDIN		1	1			2
<b>Total général</b>	<b>2</b>	<b>283</b>	<b>102</b>	<b>53</b>	<b>7</b>	<b>447</b>

Par commune, cela représente pour les professionnels :

	180 Litres	240 Litres	360 Litres	660 Litres	770 Litres	Total général
ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE						0
ALLEROT				4		4
AUTHUMES						0
BAUDRIERES						0
BEAUVENOIS						0
BELLEVESVRE						0
BOSJEAN						0
BOUHANS						0
DAMEREY						0
DAMPIERRE-EN-BRESSE						0
DEVROUZE						0
DICONNE				1		1
FRANGY-EN-BRESSE		1		1		2
FRETTERANS						0
GUERFAND						0
JUIF						0
LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR		1		1		2
LA CHAUX				1		1
LA RACINEUSE						0
LAYS-SUR-LE-DOUBS						0
LE PLANOIS						0
LE TARTRE						0
LESSARD-EN-BRESSE						0
MERVANS				1		1
MONTCOY						0
MONTJAY				4		4
MOUTHIER-EN-BRESSE						0

OUROUX-SUR-SAONE						0
PIERRE-DE-BRESSE				3		3
POURLANS		1				1
SAINT BONNET-EN-BRESSE				1		1
SAINT CHRISTOPHE-EN-BRESSE				1		1
SAINT ETIENNE-EN-BRESSE						0
SAINT GERMAIN-DU-BOIS			1	3		4
SAINT GERMAIN-DU-PLAIN		2		2		4
SAINT MARTIN-EN-BRESSE				1		1
SAINT MAURICE-EN-RIVIERE						0
SAINT-USUGE						0
SENS-SUR-SEILLE						0
SERLEY						0
SERRIGNY-EN-BRESSE				1		1
SIMARD				5		5
THUREY				2		2
TORPES						0
TRONCHY				2		2
VERISSEY						0
VILLEGAUDIN				1		1
<b>Total général</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>41</b>

Cette opération de conteneurisation de l'ensemble des foyers du territoire du SICED avec un conteneur à bouchon jaune destiné à recevoir les emballages avec extension des consignes de tri a obtenu le soutien financier de CITEO dans le cadre d'un appel à projet pour un montant de 267 174,00 €.

Jours de collecte par semaine :

<b>CALENDRIER DE COLLECTES 2024</b>					
<b>Collecte des Ordures Ménagères les semaines IMPAIRES</b>			<b>Collecte des Emballages Recyclables les semaines PAIRES</b>		
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Semaine 1 *	Semaine 6	Semaine 10	Semaine 14	Semaine 18 *	Semaine 23
Semaine 2	Semaine 7	Semaine 11	Semaine 15	Semaine 19	Semaine 24
Semaine 3	Semaine 8	Semaine 12	Semaine 16	Semaine 20	Semaine 25
Semaine 4	Semaine 9	Semaine 13	Semaine 17	Semaine 21	Semaine 26
Semaine 5				Semaine 22	
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Semaine 27	Semaine 32	Semaine 36	Semaine 40	Semaine 45	Semaine 49
Semaine 28	Semaine 33	Semaine 37	Semaine 41	Semaine 46	Semaine 50
Semaine 29	Semaine 34	Semaine 38	Semaine 42	Semaine 47	Semaine 51
Semaine 30	Semaine 35	Semaine 39	Semaine 43	Semaine 48	Semaine 52 *
Semaine 31			Semaine 44		

**\*NOUVEAUTÉ : La collecte a lieu les jours fériés sauf**

Collecte du lundi 1er janvier 2024 reportée le samedi 06

Collecte du mercredi 1er janvier 2025 reportée le samedi 04

Collecte du mercredi 1er mai 2024 reportée le samedi 04

Collecte du mercredi 25 décembre 2024 reportée le samedi 28

 Date à retenir : Samedi 22 Juin 2024 - Journée Portes Ouvertes du SICED à SERLEY
**Collecte des jours fériés :**

A partir de 2024, la collecte a eu lieu les jours fériés, sauf pour :

- Le 1<sup>er</sup> janvier
- Le 1<sup>er</sup> mai
- Et le 25 décembre

Où la collecte a été reportée au samedi suivant le jour férié.

### 1.3.2.3 Quantités après tri (avec refus de tri)

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 071-200053122-20250626-2025D13-DE



Ces données tiennent compte de la freinte, c'est-à-dire de la perte de matières en raison du process de tri. On peut l'estimer à 1,5% en moyenne.

	Exemples de déchets	Quantité collectée en tonnes	Population desservie	Quantité collectée en kg/hab desservi
<b>Déchets d'emballages en acier</b>	Canettes, conserves, flacons de sirop, bombes aérosol vides	111,01	30 375	3,65
<b>Déchets d'emballage en aluminium</b>	Canettes, barquettes, bombes aérosol vides	13,47	30 375	0,44
<b>Déchets d'emballages pour liquide alimentaire ELA</b>	Briques de lait, jus de fruits, soupes, gobelets de fast food, boîtes de "Pringles"	48,90	30 375	1,61
<b>Déchets d'emballages ménagers recyclables EMR (cartonnettes)</b>	Cartons à fibre brune, cartons imprimés, cartons gris, sacs en carton	342,02	30 375	11,26
<b>Déchets d'emballages en films plastiques</b>	Films de bouteilles d'eau, sacs de légumes congelés, paquets de pâtes, films emballages gâteaux, paquets de café	153,19	30 375	5,04
<b>Flux en développement (barquettes)</b>	Barquettes de jambon, viande, poisson, fromage	120,83	30 375	3,98
<b>Déchets d'emballages en papier - gros magasin</b>	Sacs craft, papiers de boucherie, papiers sulfurisés	220,30	30 375	7,25
<b>Déchets d'emballages PE/PP</b>	Pots de yaourts, barquettes alimentaires, gobelets plastiques	85,87	30 375	2,83
<b>Déchets d'emballages PET clair</b>	Bouteilles d'eau / soda, flacons liquide vaisselle, barquettes repas à emporter, barquettes fruits et légumes, pots de sauce	110,54	30 375	3,64
<b>Refus de tri</b>	Imbriqués, non emballages, non vidés, papiers souillés, DEEE, piles, produits organiques	419,15	30 375	13,80
<b>TOTAL</b>		<b>1 625</b>	<b>30 375</b>	<b>53,50</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_58-DE

### 1.3.2.4 Informations complémentaires

298 tonnes d'emballages recyclables ont été collectées en plus sur l'année 2024 par rapport à 2023. La quantité d'emballages collectés a augmenté de + 20,93 %.

Jusqu'au 15/09/2024, chaque jour, à l'issue des tournées, les 5 véhicules BOM se sont rendus jusqu'à Lons-le-Saunier au SYDOM du Jura et ont déchargé les déchets collectés dans un hangar couvert où les emballages entraient dans le circuit de tri.



Une fois les déchets triés et mis en balles, les repreneurs du SICED procédaient au retrait et à la vente des matières recyclables.

Ce qui ne peut pas être recyclé a été incinéré sur le site du SYDOM en valorisation énergétique.

Chaque mois, une caractérisation des déchets d'emballages a été organisée par le SYDOM afin de déterminer la qualité du tri et le taux de refus des déchets qui ne sont pas des emballages recyclables. 2 agents du SICED ont participé à chacune de ces 9 caractérisations. Sur les 9,5 mois de l'année 2024, l'évolution de la qualité du tri a été la suivante :

Mois	Taux de refus de tri
Janvier	19,16%
Février	21,67%
Mars	22,18%
Avril	19,93%
Mai	20,13%
Juin	18,48%
Juillet	22,84%
Août	19,80%
Septembre	26,06%
<b>Moyenne Sydom du jura</b>	<b>21,14%</b>



Depuis le 16/09/2024, les emballages sont transférés à TRICEA à Torcy avec un chargement dans semi-remorques sur le site de Dampierre-en-Bresse et un déchargement sur le site de TRICEA.



Chaque mois, une caractérisation des déchets d'emballages a été organisée par TRICEA afin de déterminer la qualité du tri et le taux de refus des déchets qui ne sont pas des emballages recyclables. 2 agents du SICED ont participé à chacune de ces caractérisations. Sur les 3,5 mois de l'année 2024, l'évolution de la qualité du tri a été la suivante :

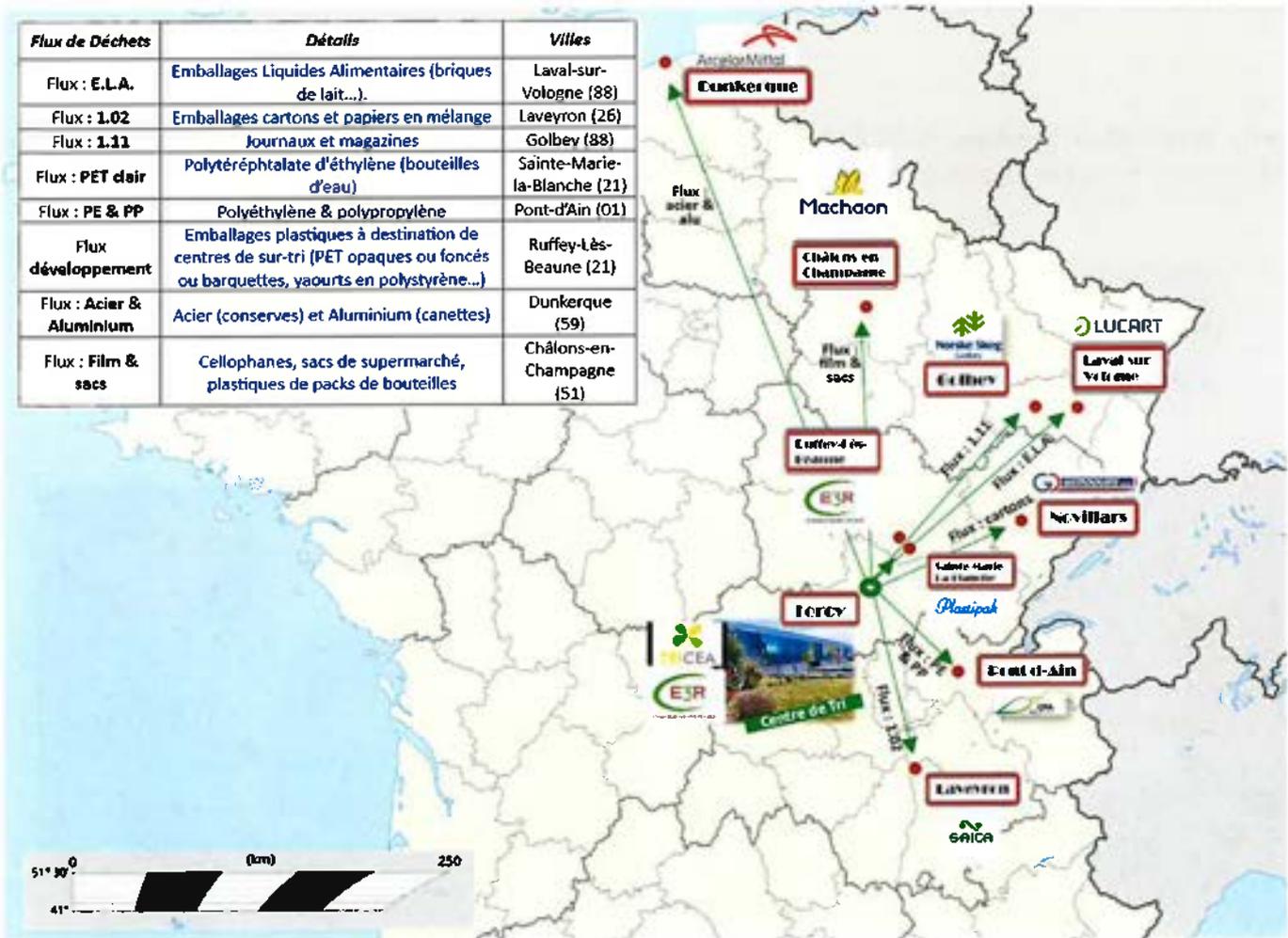
Mois	Taux de refus de tri
Octobre	25,74%
Novembre	13,37%
Décembre	22,81%

<b>Moyenne TRICEA</b>	<b>20,64%</b>
-----------------------	---------------

<b>Moyenne annuelle</b>	<b>21,01%</b>
-------------------------	---------------

Le taux moyen national de refus pour l'année 2023 est de 25,20% (données CITEO).

Carte indiquant où vont les emballages recyclables depuis TRICEA Torcy :



En 2023, le SICED Bresse Nord a décidé de procéder au recrutement d'une ambassadrice de tri.

Cette ambassadrice du tri est chargée d'informer la population en ce qui concerne les bons gestes de tri de déchets recyclables et d'ordures ménagères afin d'améliorer et d'augmenter la collecte de déchets triés et valorisables et de diminuer la part des déchets enfouis.

Pour cela, elle mène une politique de communication de proximité en s'adressant à un public divers comme des particuliers, des écoles, des centres de loisirs, des professionnels, des gros producteurs, etc. Ses méthodes de communication sont variées : animation de stand, gestion d'une permanence téléphonique, porte-à-porte, participation à des réunions publiques, etc.

Durant l'année 2024, l'ambassadrice de tri a organisé ou participé à 49 animations ou manifestations au cours desquelles elle a sensibilisé 2 028 personnes aux bons gestes de tri de leurs déchets contre 1 217 en 2023.

L'ambassadrice de tri participe également à la rédaction des guides de tri et des courriers d'information ou de rappel sur le tri.

Parallèlement à son rôle d'information, avec l'assistance des ripeurs, elle contrôle la qualité de la collecte des déchets dans le but de déceler les dysfonctionnements et les corriger. Lors de ces campagnes, elle est amenée à contrôler directement les bacs à bouchon gris ou jaune des usagers afin de vérifier la conformité avec les règles de tri. L'ambassadrice peut alors refuser la collecte du bac si le règlement de collecte ou les consignes de tri ne sont pas respectés.

Durant l'année 2024, l'ambassadrice de tri, accompagnée d'un ripeur, a mené sur le terrain de nombreuses campagnes de contrôle de bacs dont le bilan est le suivant :

	Contrôlés	Conformes	Avertissements	Non conformes
<b>Emballages</b>	139	122	7	10
<b>OMR</b>	2 972	2 393	107	472
<b>Total</b>	<b>3 111</b>	<b>2 515</b>	<b>114</b>	<b>482</b>





### 1.3.3 La collecte en points d'apport volontaire : verre et papiers / journaux magazines

**1 426 tonnes collectées de verre soit 47 kg/habitant desservi**  
**Ratio données régionales 2022 : 42 kg/hab**  
**Objectif SRADDET pour 2031 : 40 kg/hab**



SICED 2024



REGION BFC 2022



FRANCE 2023



**Evolution 2023/2024 :**  
**Verre**  
**+ 30 tonnes**  
**+ 2,15 %**  
**2022 : 45 kg/hab**  
**2023 : 46 kg/hab**  
**2024 : 47 kg/hab**



**424 tonnes collectées de papier / journaux magazines soit  
14 kg/habitant desservi**

**Ratio données régionales 2023 : 18 kg/hab**

**Objectif SRADDET pour 2031 emballages & papiers : 62 kg/hab**



**SICED 2024**



**REGION BFC 2023**



**FRANCE 2023**



**Evolution 2023/2024 :**  
**Papiers, journaux et magazines**  
**-18 tonnes**  
**-4,07 %**  
2022 : 14 kg/hab  
2023 : 15 kg/hab  
2024 : 14 kg/hab

**1.3.3.1 Population desservie**

	Population desservie			
	Totale	des communes adhérentes	part de la population adhérente	des communes non adhérentes
Verre	30 375	30 375	100%	0
Papier, journaux magazines	30 375	30 375	100%	0

La collecte en PAV dessert l'ensemble des habitants.

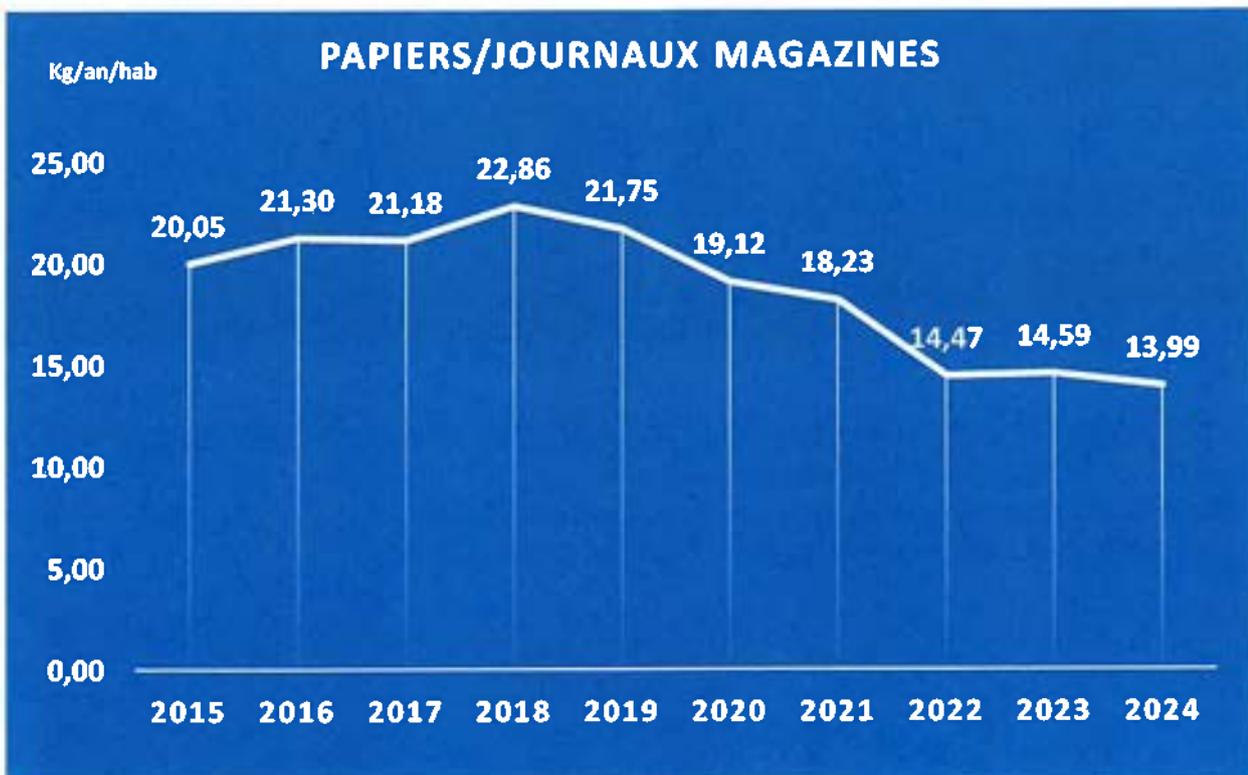
**1.3.3.2 Quantités collectées**

	Quantité collectée en tonnes	Population desservie	Quantité collectée en kg/hab desservi
Déchets d'emballages en verre	1 426	30 375	47
Papiers, journaux et magazines	424	30 375	14
<b>TOTAL</b>	<b>1 850</b>	<b>30 375</b>	<b>61</b>

**1.3.3.3 Quantités après tri**

Données en sortie de centre de tri :

	Résultats SICED 2023 (30 289 hab)		Résultats SICED 2024 (30 375 hab)	
	Qtés en tonnes	Qtés en kg/hab	Qtés en tonnes	Qtés en kg/hab
Verre	1 396	46	1 426	47
Papiers, journaux magazines	442	15	424	14
<b>TOTAL</b>	<b>1 838</b>	<b>61</b>	<b>1 850</b>	<b>61</b>



#### 1.3.3.4 Organisation de la collecte

La collecte sélective en points d'apport volontaire se réalise en 2 flux :

- verre
- papier, journaux, revues, magazines

### 1.3.3.5 Informations complémentaires

Une fois toutes les semaines ou toutes les 1,5 semaines, l'équipe de chauffeurs grutiers du SICED collecte les colonnes sur les PAV.



A l'issue de la tournée, les déchets sont transférés directement en bennes jumelées dans la mesure du possible selon le secteur de collecte au centre de traitement :

- Chez VERALLIA Chalon-sur-Saône, avec 157 bennes pour le verre
- Chez PAPREC à Chalon-sur-Saône, avec 72 bennes pour le papier



En 2024, ce sont 120 voyages pour le verre et 39 voyages pour le papier qui ont été effectués par les agents.

Une fois par an, une campagne de nettoyage des PAV est mise en œuvre par le service entretien. Ce sont 74 PAV, 92 colonnes papiers/journaux magazines et 185 colonnes verre qui sont remises en état sur 14 semaines.



### 1.3.4 Biodéchets

En application de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020, le Comité syndical a validé le 28 mars 2024 le plan d'action concernant le tri à la source des biodéchets à mettre en œuvre.

A partir du mois d'avril 2024, ce sont deux agents, Anaïs FOSSE - référente biodéchets et Lionel FEVRE- guide composteur, qui ont mené à bien les actions identifiées dans ce plan.

Sur l'année 2024, depuis le 1<sup>er</sup> avril, ont été vendus :

- 553 composteurs vendus (depuis 2012 : 4 409 composteurs distribués)
- 132 composteurs de 310 litres en plastique recyclé
- 421 composteurs de 600 litres en mélèze

Chaque vente est accompagnée d'une formation par le guide composteur, la remise d'un bioseau, ainsi qu'un livret « guide du compostage ».



Les ventes en déchèteries se sont déroulées sur 4 dates en été et 4 dates en automne dans 4 de nos déchèteries. Ce sont 103 composteurs qui ont été vendus.



Les 3 ventes le samedi matin au siège à Serley, ont permis de vendre 70 composteurs.



Le samedi 5 octobre sur le marché de Saint-Germain-du-Bois, 2 composteurs ont été vendus.



390 bioseaux individuels ont été distribués aux usagers.



8 placettes de compostage partagé ont été installées dans les communes de Serley, Pierre-de-Bresse, Guerfand, Fretterans, Saint-Martin-En-Bresse, Authumes, Allériot et La-Chapelle-Saint-Sauveur avec au total 154 personnes présentes aux inaugurations.



La sensibilisation à l'utilité du compostage sur la foire du renouveau à Saint-Germain-du-bois et la foire aux plantes rares à Pierre-de-Bresse, a permis de toucher 500 personnes.

Dans les écoles de Bosjean, Sens-sur-Seille et Saint-Martin-en-Bresse, 83 élèves ont reçu l'apprentissage ludique sur les manières de composter.



Lors de l'opération « broyage des végétaux » dans les 6 déchèteries, 9 usagers présents ont bénéficié du broyage de leurs végétaux. 10m3 de broyat ont été obtenus.



12 biobornes ont été installées sur des points d'apport volontaire dans 12 communes partenaires du territoire :

- Pierre-de-Bresse
- Bellevesvre
- Allériot
- Saint-Martin-en-Bresse
- Mervans
- Ouroux-sur-Saône
- Lessard-en-Bresse
- Saint-Germain-du-Bois
- Simard
- Frangy-en-Bresse
- Saint-Germaine-du-Plain
- Baudrières



La mise à disposition des biobornes, leurs maintenance et entretien, la collecte et le traitement des biodéchets ont été confiés à la Société Bourgogne Recyclage. Le traitement est assuré sur le site de COMETH : unité de méthanisation et de compostage dont 15% de la production sont épandus sur les terres du territoire du SICED et la totalité sur les départements de Saône-et-Loire et Sud Côte d'Or.

Pour l'année 2024, le tonnage collecté par Bourgogne Recyclage est de 43,34 tonnes.

### 1.3.5 La collecte en déchèteries

**6 déchèteries**  
**128 096 passages**  
**7 678 tonnes collectées (hors gravats)**  
**253 kg/habitant desservi**  
**Ratio données régionales 2022 : 199 kg/hab**  
**Objectif SRADDET pour 2031 déchèteries : 151 kg/hab**



SICED 2024



REGION BFC 2022



FRANCE 2023



#### Evolution 2023/2024 :

+ 640 tonnes

+ 9,09 %

2022 : 220 kg/hab

2023 : 232 kg/hab

2024 : 253 kg/hab

### 1.3.5.1 Jours et heures d'ouverture :

#### SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN

Zone artisanale - 5 impasse Vernes

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Hiver (Novembre à février)	9H-12H/14H-17H	FERMÉE	13H30-17H	FERMÉE	14H-17H	9H-12H/14H-17H
Mi-saison (Mars à Juin) et (Septembre à Octobre)	8H-12H/14H-18H	FERMÉE	13H30-18H	FERMÉE	14H-18H	8H-12H/14H-18H
Été (Juillet à Août)	7H-13H	7H-13H	7H-13H	FERMÉE	7H-13H	7H-13H

#### DAMPIERRE-EN-BRESSE

Les Cailloux

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Hiver (Novembre à février)	9H-12H	FERMÉE	9H-12H	FERMÉE	9H-12H	9H-12H/14H-17H
Mi-saison (Mars à Juin) et (Septembre à Octobre)	8H-12H	FERMÉE	8H-12H	FERMÉE	8H-12H	8H-12H/14H-18H
Été (Juillet à Août)	7H-13H	7H-13H	7H-13H	FERMÉE	FERMÉE	7H-13H

#### OUROUX-SUR-SAONE

38 route de l'Abergement

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Hiver (Novembre à février)	9H-12H/14H-17H	FERMÉE	9H-12H	FERMÉE	9H-12H	9H-12H/14H-17H
Mi-saison (Mars à Juin) et (Septembre à Octobre)	8H-12H/14H-18H	FERMÉE	8H-12H	FERMÉE	8H-12H	8H-12H/14H-18H
Été (Juillet à Août)	7H-13H	7H-13H	7H-13H	FERMÉE	7H-13H	7H-13H

#### PIERRE-DE-BRESSE

Route de Lays

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Hiver (Novembre à février)	9H-12H/14H-17H	9H-12H	9H-12H	FERMÉE	FERMÉE	9H-12H/14H-17H
Mi-saison (Mars à Juin) et (Septembre à Octobre)	8H-12H/14H-18H	8H-12H	8H-12H	FERMÉE	FERMÉE	8H-12H/14H-18H
Été (Juillet à Août)	7H-13H	7H-13H	7H-13H	FERMÉE	7H-13H	7H-13H

#### SAINT-MARTIN-EN-BRESSE

Zone artisanale Quarts

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Hiver (Novembre à février)	9H-12H/14H-17H	FERMÉE	9H-12H	FERMÉE	9H-12H	9H-12H/14H-17H
Mi-saison (Mars à Juin) et (Septembre à Octobre)	8H-12H/14H-18H	FERMÉE	8H-12H	FERMÉE	8H-12H	8H-12H/14H-18H
Été (Juillet à Août)	7H-13H	7H-13H	7H-13H	FERMÉE	7H-13H	7H-13H

#### SAINT-GERMAIN-DU-BOIS

Zone artisanale Bois des Rampes

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Hiver (Novembre à février)	9H-12H/14H-17H	14H-17H	13H30-17H	FERMÉE	FERMÉE	9H-12H/14H-17H
Mi-saison (Mars à Juin) et (Septembre à Octobre)	8H-12H/14H-18H	14H-18H	13H30-18H	FERMÉE	FERMÉE	8H-12H/14H-18H
Été (Juillet à Août)	7H-13H	7H-13H	7H-13H	FERMÉE	7H-13H	7H-13H

### Déchèterie de Dampierre-en-Bresse



### Déchèterie d'Ouroux-sur-Saône



### Déchèterie de Pierre-de-Bresse



### Déchèterie de Saint-Germain-du-Bois



### Déchèterie de Saint-Germain-du-Plain



### Déchèterie de Saint-Martin-de-Bresse



### 1.3.5.2 Déchets acceptés

#### Nature des déchets acceptés :

Déchèteries de	Huiles moteur et alimentaires	Piles et accumulateurs	Déchets amiantés	Déchets de soins - DASRI	Autres déchets dangereux	Métaux	Cartons	Placoplâtre	Plastiques	Pneumatiques	Encombrants - équipements hors d'usage - DEEE - Lampes	Déchets verts - bois	Déchets en mélange - tout venant	Déblais et gravats	Déchets mobiliers	Laine de verre, laine de roche	Menuiseries vitrées	Articles sports/loisirs, bricolage/jardin, jouets
Dampierre-en-Bresse	A	A	R	R	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Pierre-de-Bresse	A	A	R	R	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Saint-Germain-du-Bois	A	A	R	R	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Saint-Germain-du-Plain	A	A	R	R	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Saint-Martin-en-Bresse	A	A	R	R	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Ouroux-sur-Saône	A	A	R	R	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A

A : accepté

R : refusé

**Déchets de soins - DASRI** : Déchets de soins et déchets biologiques infectieux

**Autres déchets dangereux** : Déchets de produits agro-chimiques, déchets acides, médicaments non utilisés, déchets de peintures, vernis, encres et colles, petits déchets chimiques en mélange, solvants usés

**Cartons** : Cartons bruns

**Déblais et gravats** : Déchets de béton, briques

**Plastiques** : Déchets matières plastiques en mélange, jouets

**DEEE** : Equipements électriques et électroniques hors d'usage

**Métaux** : Déchets de métaux ferreux, déchets métalliques

**Déchets en mélange - tout venant** : Déchets et matériaux en mélange, déchets en mélange

**Déchets travaux** : Menuiseries vitrées, laine de verre, laine de roche

**Articles de sports/loisirs** : Ballons, skis, raquettes, articles de pêche, golf, ...

**Articles de bricolage/jardin** : Tuyaux, arrosoirs, pots de fleurs, ...

#### Admission des déchets des professionnels :

Déchèteries de	Origine des déchets	Conditions tarifaires
Dampierre-en-Bresse	Entreprises, artisans et collectivités	<p><b>Jusqu'au 14/07/2024 :</b>                      Dépôt jusqu'à 5 m<sup>3</sup> maximum pour une même catégorie de déchets : Déchets non recyclables, placoplâtre, plastique, végétaux, bois, gravats, par jour sur l'ensemble des déchèteries : <b>16,00 €/m<sup>3</sup></b></p> <p><b>A partir du 15/07/2024, suite à la mise en place de la filière PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) :</b>                      Forfait de passage en déchèterie appliqué aux professionnels conventionnés déposant plâtre - plastique en mélange - bois - déchets inertes (gravats) - menuiseries vitrées - déchets diffus spécifiques - laines de verre &amp; de roche -                      Dépôt limité à 5 m<sup>3</sup> maximum pour une même catégorie de déchets :  <b>5 €/passage</b></p> <p>Déchets non recyclables et déchets végétaux - par jour sur l'ensemble des déchèteries - le m<sup>3</sup> - Dépôt limité à 5 m<sup>3</sup> maximum pour une même catégorie de déchets : <b>16,00 €/m<sup>3</sup></b></p>
Pierre-de-Bresse		
Saint-Germain-du-Bois		
Saint-Germain-du-Plain		
Saint-Martin-en-Bresse		
Ouroux-sur-Saône		

**Conventions « Redevance spéciale » :**

Au cours de l'année 2024, 342 conventions « redevance spéciale » ont été conclues avec les professionnels afin de leur permettre d'accéder aux déchèteries du territoire moyennant le paiement d'une redevance.

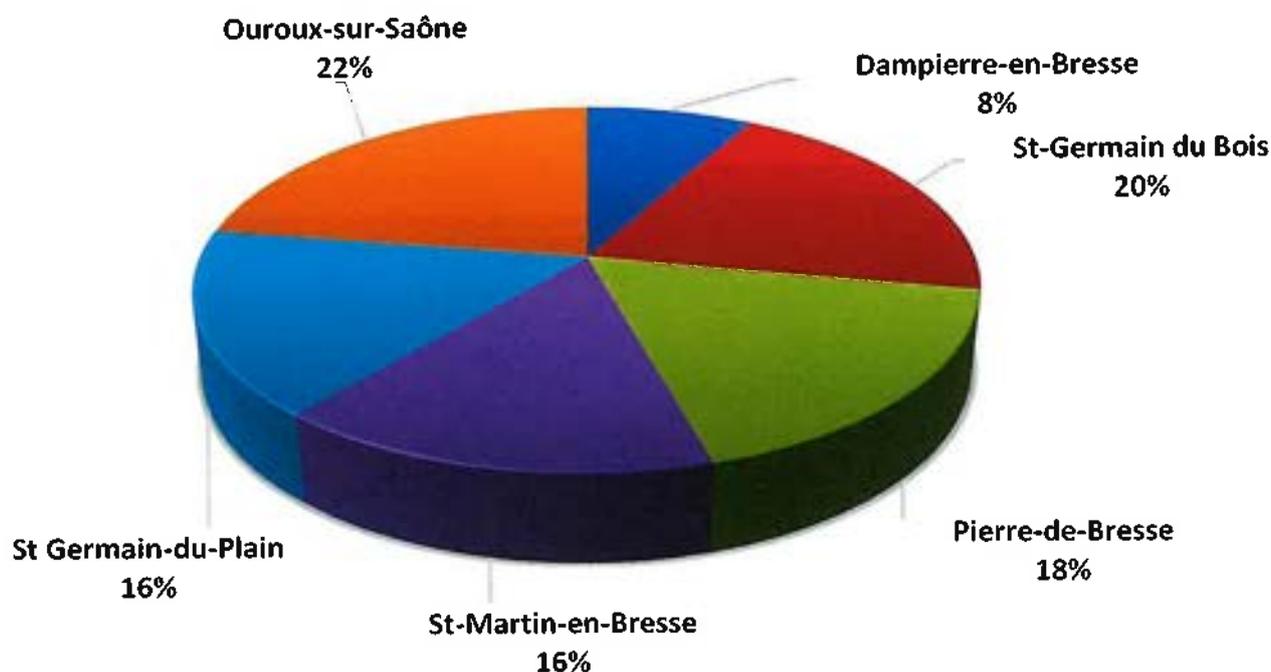
Sur l'année 2024, ce sont ainsi 533 passages qui ont été enregistrés par le service dans le cadre de ces conventions, pour un montant total de redevances perçues de 8 371,00 €.

**1.3.5.3 Population desservie**

**Fréquentation des usagers particuliers :**

Déchèteries de	Nombre de visiteurs en 2023	Nombre de visiteurs en 2024	Population totale desservie	Population non adhérente desservie
Dampierre-en-Bresse	10 057	10 359	30 375	0
Pierre-de-Bresse	16 414	22 439	30 375	225 (50% Charette-Varenes)
Saint-Germain-du-Bois	21 433	25 398	30 375	0
Saint-Germain-du-Plain	22 797	20 900	30 375	0
Saint-Martin-en-Bresse	20 375	19 887	30 375	282 (10% Bey et 100% St- Didier-en-Bresse)
Ouroux-sur-Saône	32 175	28 580	30 375	
<b>TOTAL</b>	<b>123 251</b>	<b>127 563</b>	<b>30 375</b>	<b>507</b>

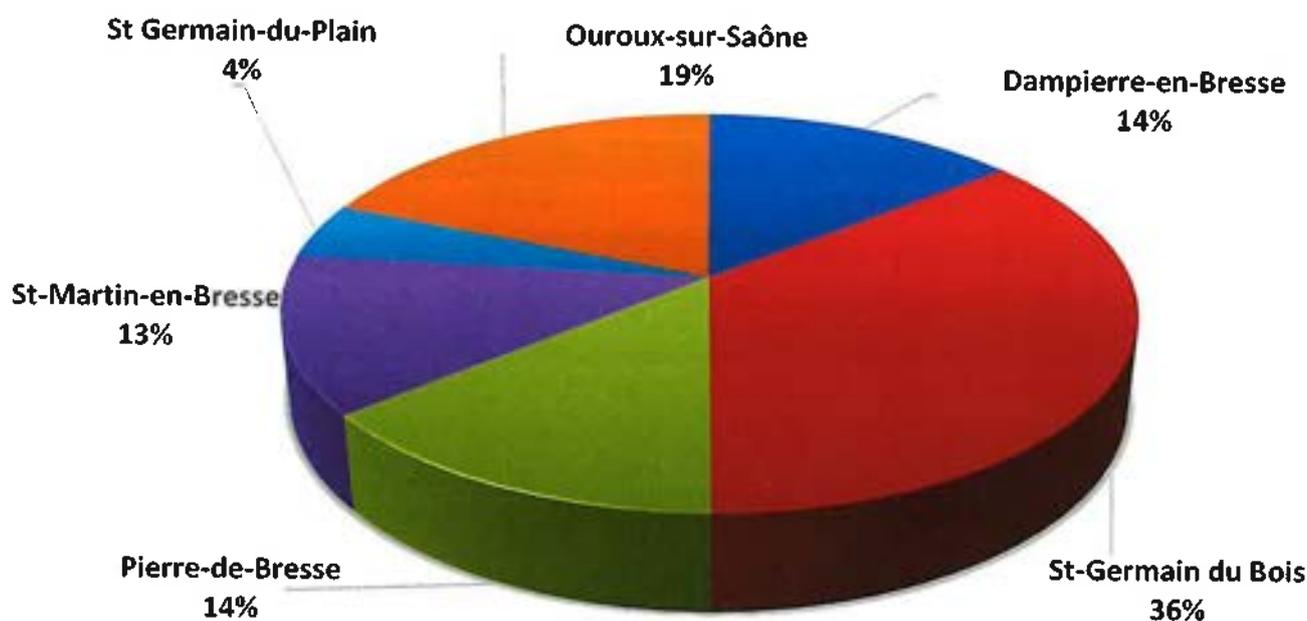
**Répartition de la fréquentation des particuliers en déchèteries :**



### Fréquentation des professionnels :

Déchèteries de	Nombre de visites de professionnels en 2023	Nombre de visites de professionnels en 2024	En % des fréquentations totales
Dampierre-en-Bresse	140	75	0,06 %
Pierre-de-Bresse	130	74	0,06 %
Saint-Germain-du-Bois	158	191	0,15 %
Saint-Germain-du-Plain	75	24	0,02 %
Saint-Martin-en-Bresse	101	68	0,05 %
Ouroux-sur-Saône	113	101	0,08 %
<b>TOTAL</b>	<b>717</b>	<b>533</b>	<b>0,42 %</b>

### Répartition de la fréquentation des professionnels en déchèteries :



## 1.3.5.4 Quantités collectées

Déchèteries de	Pierre-de-Bresse	St-Germain-du-Bois	St-Germain-du-Plain	St-Martin-Bresse	Dampierre-en-Bresse	Ouroux-sur-Saône	Tonnages 2024	Kg/hab insee 2024
Cartons	70,72	77,09	47,02	62,46	45,11	69,66	372,06	12,25
Huissieries/fenêtres							12,51	0,41
Bois traités	156,26	179,26	121,88	204,40	125,30	170,72	957,82	31,53
Déchets verts							3 505,98	115,42
Ferrailles	109,38	151,78	76,64	91,20	66,58	91,56	587,14	19,33
DNR	96,40	124,20	81,20	117,70	74,50	86,10	580,10	19,10
DEEE	65,91	81,84	55,21	71,56	40,93	65,71	381,15	12,55
Meubles	113,34	125,51	81,61	103,47	69,00	104,25	597,18	19,66
Huiles végétales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recyclerie							8,53	0,28
Pneus	5,25	7,19	3,93	6,62	6,36	5,97	35,33	1,16
Plâtre							196,66	6,47
Plastique dur et mélange	61,26	73,42	47,64	57,76	44,50	63,02	347,60	11,44
Articles jeux, jouets							2,83	0,09
Articles de sport, loisirs	Information non connue à ce jour							
Art.bricolage, jardinage	Information non connue à ce jour							
Fils électriques							2,35	0,08
Laine de verre							1,68	0,06
Laine de roche							0,10	0,00
<b>Total déchets banals</b>							<b>7 589,02</b>	<b>249,84</b>
Piles	0,92	1,05	0,38	0,89	0,37	0,75	4,36	0,14
Batteries							13,81	0,45
Huiles minérales	1,33	2,46	0,90	3,59	1,41	3,54	13,23	0,44
Lampes et tubes fluo							1,07	0,04
Hors Eco DDS	2,48	2,76	1,55	2,31	1,32	2,87	13,30	0,44
Eco DDS	8,07	8,97	5,69	6,70	4,90	8,76	43,09	1,42
<b>Total déchets dangereux</b>							<b>88,86</b>	<b>2,93</b>
<b>TOTAL DECHETERIES</b>							<b>7 677,88</b>	<b>252,77</b>

En 2024, la collecte des cartons a diminué de 28 T.

La collecte des déchets verts a augmenté de 543 T.

La collecte des DNR a diminué de 152 T.

La collecte des déchets Eco DDS a augmenté de 6 T.

La collecte du plastique a augmenté de 266 T.

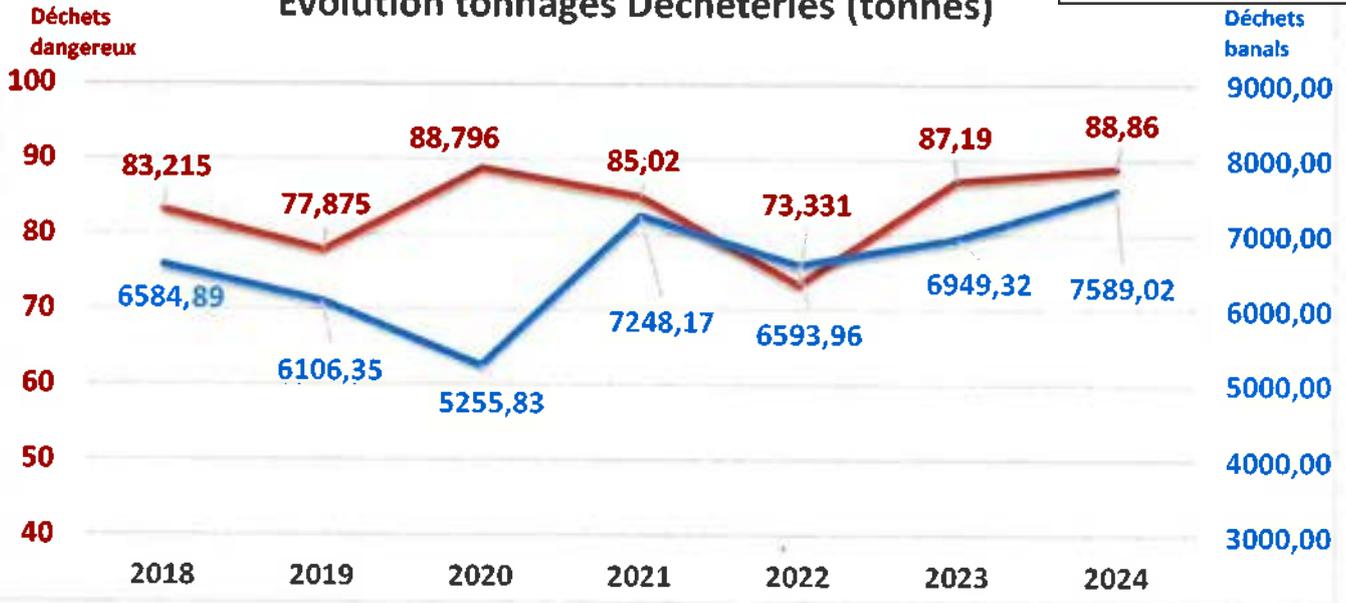
Dans l'optique de réduire encore les tonnages de Déchets Non Recyclables (DNR), plusieurs filières ont été ajoutées en déchèteries :

- La filière PMCB avec l'ajout de la laine de verre, la laine de roche et les menuiseries vitrées en plus des filières ferrailles, placo/plâtre, bois, plastique en mélange et gravats déjà existantes sur les 6 déchèteries
- La filière des Articles de Sport et loisirs
- La filière des Articles de Bricolage et Jardinage
- La filière des jeux/Jouets
- La filière des outillages du peintre

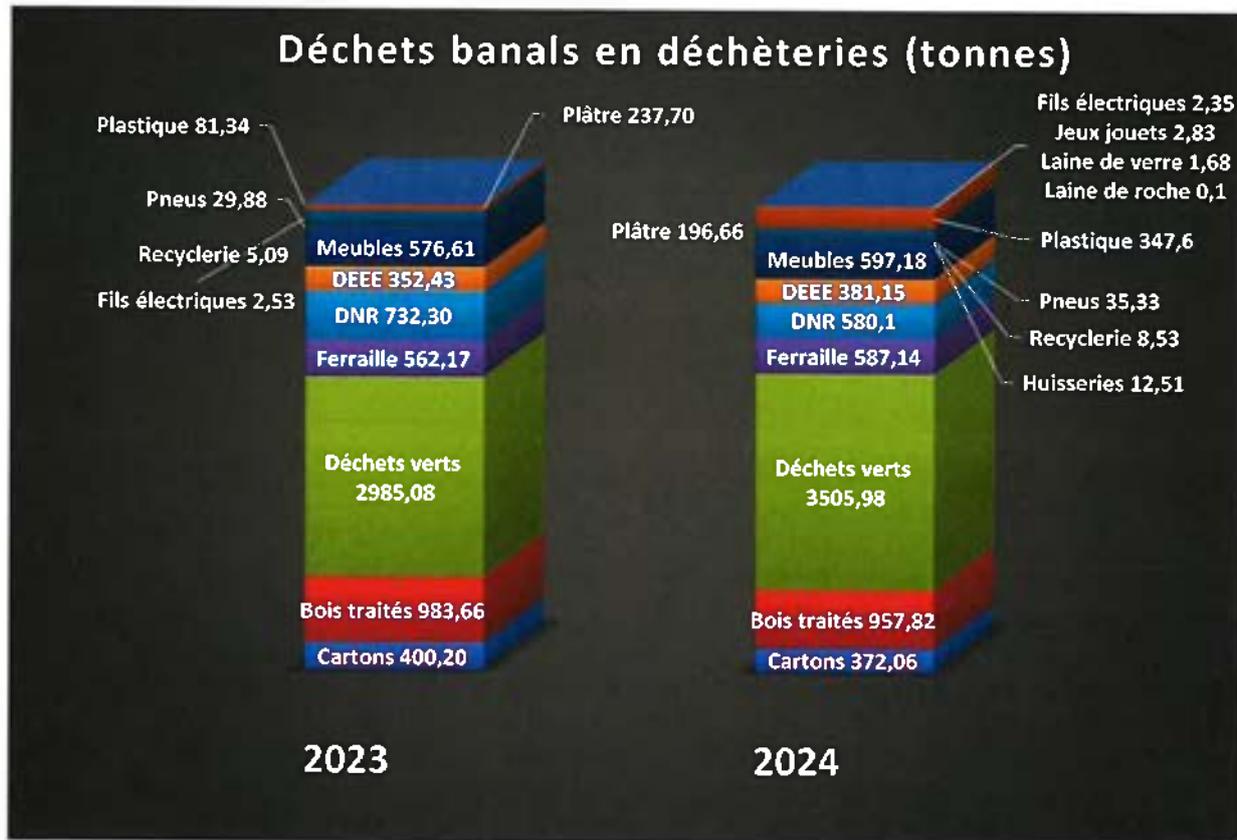
Il est à noter que la mise en place de la collecte des OMR et des emballages en porte à porte et les contrôles systématiques des bacs avant collecte ont permis de détourner de ces deux flux des déchets destinés à être collectés en déchèteries : objets, ferraille, carton, chaussures, vêtements...



## Evolution tonnages Déchèteries (tonnes)

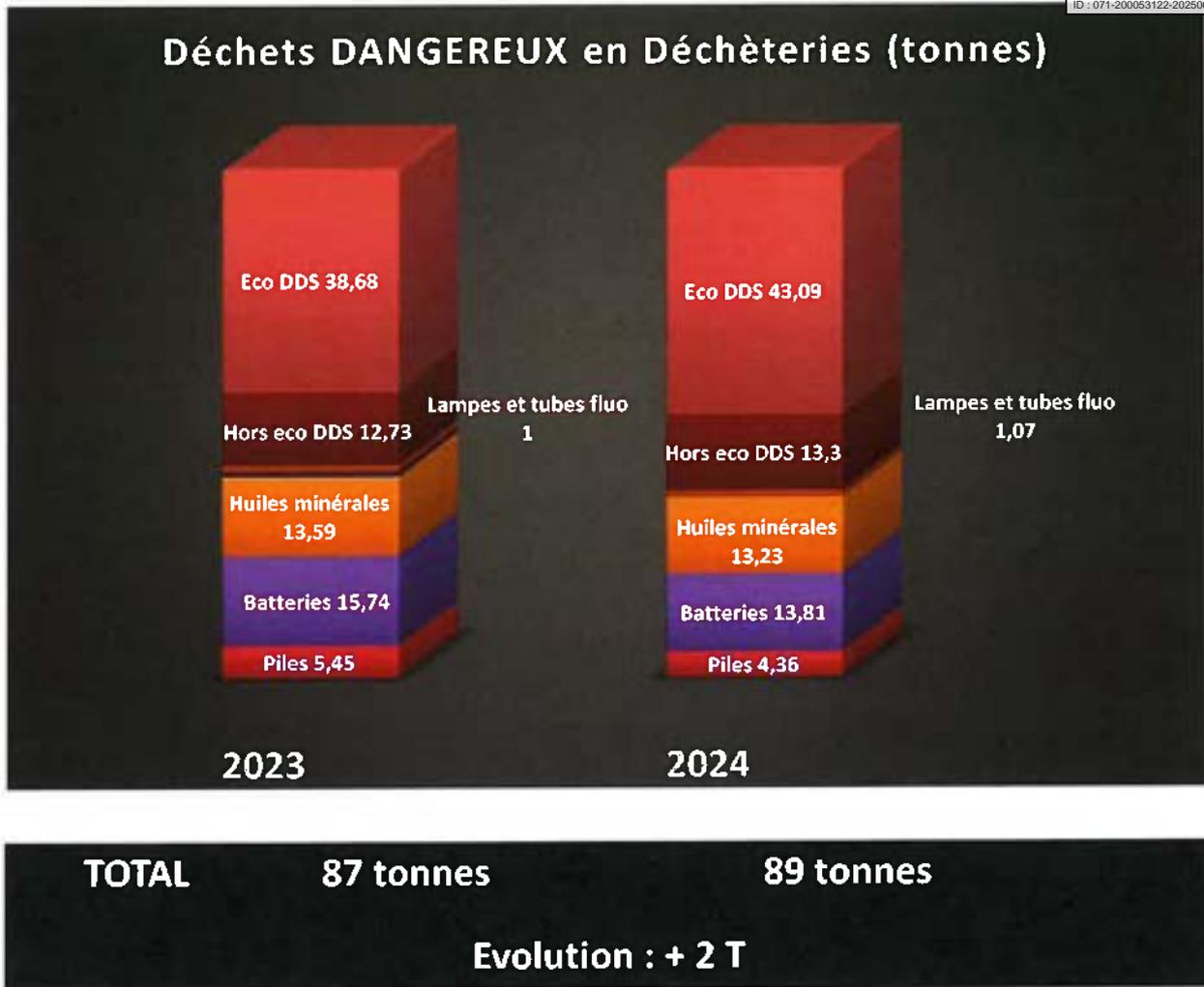


## Déchets banals en déchèteries (tonnes)



**TOTAL**                      **6 949 tonnes**                      **7 589 tonnes**

**Evolution : + 640 T**



#### 1.3.5.5 Enquête auprès des usagers « La déchèterie de demain » :

L'ambassadrice du tri a effectué sur 3 mois une enquête auprès des usagers pour connaître leur vision de la déchèterie de demain.

Il en est ressorti que plus de 95% des usagers de la déchèterie sont des particuliers, et que la plupart viennent de la commune où se trouve la déchèterie ou au maximum à 10 km.

Le taux de fréquentation est de 1 à 30 passages par an, mais certains usagers peuvent venir jusqu'à 120 fois par an.

Les 3 principaux dépôts sont : les végétaux, les DNR ainsi que le plastique.

La plupart des usagers trouvent l'accès et la sécurité en déchèterie relativement bons. Toutefois quand il y a beaucoup de monde au niveau des végétaux, les accès ne sont pas assez larges, et il y a un manque de parking pour stationner le temps des dépôts.

Les 3 principaux flux manquants sont : le fibrociment/l'amiante, les pneus avec jantes ainsi que les bouteilles de gaz.

Les usagers trouvent la communication assez claire et compréhensible, malgré certaines informations qui ne sont plus à jour. Ce qui est le plus ressorti est la difficulté de compréhension entre la benne « tous plastiques » et la benne DNR où l'on jette le plastique souillé.

Les usagers souhaitent déposer leurs déchets dans des bennes, avec une préférence pour un dépôt au sol pour les déchets lourds et encombrants (végétaux, gravats, ...).

Les agents d'accueil sont tous appréciés : agréables, serviables et disponibles pour les usagers.

Pour le futur accès sécurisé, l'avis est mitigé, entre le fait que cela serait parfait pour réguler le monde au moment des dépôts et pour ne plus avoir de personnes extérieures au SICED, mais que cela entrainerait une perte de temps d'attendre chacun son tour à la barrière.

Pour les horaires, les usagers sont plutôt compréhensifs, mais certains usagers trouvent que la déchèterie n'est pas assez ouverte. En ce qui concerne les horaires des mois de juillet/août, la majorité des usagers comprennent ces horaires, mais d'autres pensent qu'il faudrait rajouter au moins une après-midi dans la semaine ou ouvrir aussi de 18h à 20h.

Les usagers trouvent les tarifs raisonnables et corrects. Ils pensent qu'il est normal de payer, les dépôts engendrant énormément de frais ensuite. Mais d'autres usagers trouvent cela incompréhensible de payer sachant qu'ils payent déjà des impôts, et que la déchèterie devrait être gratuite, qu'il ne faudra pas s'étonner des dépôts sauvages.

La déchèterie de demain serait plus grande, plus moderne, avec plus d'espace surtout pour la circulation et le parking, lors des dépôts, et une déchèterie où l'on irait beaucoup plus loin dans le tri.

#### 1.3.5.6 Paiements enregistrés en déchèteries

	2023		2024	
<b>Sur facturation</b>	Usagers	1 008 €	Usagers	735 €
	Professionnels	9 392 €	Professionnels	8 371 €
<b>Total</b>		<b>10 400 €</b>		<b>9 106 €</b>

#### 1.3.5.7 Projet de modernisation et de sécurisation des déchèteries

Face à la recrudescence des incivilités, des agressions verbales et des mises en danger des agents et des usagers, une réflexion est en cours pour sécuriser et moderniser les déchèteries et une opération de modernisation et de sécurisation des 6 déchèteries a été lancée en 2023.

Cette opération a pour objectifs de :

- les mettre aux normes,
- les équiper d'une vidéosurveillance plus moderne,
- les équiper d'un système d'accès sécurisé avec barrières automatiques,
  - par lecture de plaques minéralogiques,
  - limitant le nombre de véhicules sur le quai,
  - permettant à un unique agent d'assurer un accueil de qualité et une surveillance,
  - sécurisant les manipulations et déplacements des usagers,
  - limitant le nombre d'accès à l'ensemble des déchèteries du territoire,
  - interdisant temporairement l'accès du public lors des manœuvres de collecte/transfert,
  - permettant une facturation simplifiée du service
  - sécurisant les interventions de broyage ou de rotation des bennes,

- les équiper d'un système et d'un logiciel de suivi d'activités permettant aux gardiens de maîtriser les enlèvements en haut de quai et bas de quai, notamment les rotations de bennes, les enlèvements et les facturations,
- les doter d'un règlement intérieur plus complet et protecteur.

Afin de mener une réflexion collective et dégager un large consensus sur ces questions, un groupe de travail a été créé par délibération en date du 22 juin 2023. Il est composé de 12 membres :

- Le Président,
- 6 élus délégués volontaires,
- 2 gardiens de déchèteries,
- Le responsable du service déchèteries,
- Le chef d'exploitation,
- La Directrice Générale des Services.

Réuni 6 fois au cours de l'année 2024, ce groupe de travail a :

- Recruté le cabinet TECTA pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, réaliser un diagnostic des 6 déchèteries et proposer des pistes de mise en conformité
- Etudié les possibilités d'extension des 6 déchèteries en partenariat avec les communes et communautés de communes,
- Décidé de la fermeture de la déchèterie de Dampierre-en-Bresse pour des questions de sécurité suite à l'évolution de l'organisation du transfert des emballages à Torcy à compter du 1er septembre,
- Travaillé sur les schémas de principe des évolutions site par site,
- Arrêté la liste de travaux « indispensables » à prévoir sur l'année 2025,
- Etudié les outils de collecte pour des déchèteries à plat et à quai, avec et sans compaction,
- Opté pour la solution de contrôle d'accès à lecture de plaque.

### 1.3.5.8 Organisation de la collecte

Chaque jour, y compris le samedi, l'équipe de chauffeurs grutiers du SICED tasse en compactant les déchets dans les bennes pour un gain de place et une optimisation de coûts de transports et collecte les bennes ampliroll dans les 6 déchèteries.



A l'issue de la tournée les déchets sont transférés en bennes jumelées au centre de traitement concerné par le flux.

En 2024, ce sont 525 voyages au minimum qui ont été effectués par les agents.

**Tableau des rotations de bennes par déchèterie**

Matières	BOIS	CARTONS	PLATINAGE	VEGETAUX	DNR	PLÂTRE	ECO MOBILIER	DEEE
DAMPIERRE-EN-BRESSE	29	9	15	61	10	4	38	51
OUROUX S/SÂONE	31	22	17	95	12	5	53	51
PIERRE-DE-BRESSE	29	14	22	56	14	7	60	52
ST-GERMAIN-DU-BOIS	32	17	26	70	16	10	70	55
ST-GERMAIN-DU-PLAIN	26	13	15	80	8	8	42	51
ST-MARTIN-EN-BRESSE	35	15	17	90	17	9	53	52
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>182</b>	<b>90</b>	<b>112</b>	<b>452</b>	<b>77</b>	<b>43</b>	<b>316</b>	<b>312</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 584</b>							

### 1.3.6 Collectes spécifiques

#### 1.3.6.1. Collecte des textiles

Le SICED a passé une convention de partenariat avec l'association RELAIS Bourgogne pour la collecte du textile, linge et chaussures usagées.

19 points d'apport volontaire sont répartis dans les communes et les 6 déchèteries du SICED.

Le tonnage collecté en 2024 (textiles + chaussures) s'élève à 100,40 tonnes dans les communes et les déchèteries du territoire du SICED, soit 3,38 kg/habitant desservi.

Les tonnages collectés sont triés sur le site de Relais Bourgogne à Crissey (71).

Le SICED a passé une convention le 21/02/2024 de partenariat avec LA CROIX ROUGE. Chaque déchèterie a été équipée d'un conteneur.

#### 1.3.6.2. Collecte des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et lampes usagées

Le SICED a contractualisé le 01/07/2022 avec Eco System pour la mise en place de la collecte des DEEE et la collecte des lampes et tubes fluorescents.

Tous les déchets sont collectés en vue d'une valorisation matière.

Qtés en tonnes	GEM F	GEM HF	Ecrans	PAM	Lampes	TOTAL	kg/hab
<b>2024</b>	62,154	119,04	26,247	173,711	1,07	382,222	12,58
<b>2023</b>	60,401	109,556	26,371	156,099	1,00	353,427	11,67
<b>2022</b>	58,201	104,463	25,814	143,389	0,82	332,69	10,98
<b>2021</b>	63,446	110,563	26,522	183,987	0,90	385,42	12,75
<b>2020</b>	57,50	99,18	28,46	168,39	0,93	354,46	11,70
<b>2019</b>	64,511	102,927	36,102	162,752	0,868	367,16	12,11
<b>2018</b>	63,588	101,834	88,376	97,265	0,811	351,874	11,60
<b>2017</b>	62,120	95,533	42,283	122,555	0,65	323,14	10,69

**Evolution 2023/2024 : +28,80 tonnes, soit +8,15 %**

### 1.3.6.3. Recyclerie

La recyclerie a débuté son activité à Branges au mois d'avril 2014.

5 conteneurs sont à sa disposition dans les déchèteries de Saint-Martin-en-Bresse, Dampierre-en-Bresse, Ouroux-sur-Saône, Saint-Germain-du-Bois et Pierre-de-Bresse afin de pouvoir détourner les déchets récupérables, réparables : mobilier, livres, outillage, vaisselle, DEEE...

En 2024, la Recyclerie a collecté 8,53 T sur les 5 déchèteries.

Pour information, les habitants du territoire du SICED ont déposé sur le site de Branges 34,04 T d'apports et l'ALGC a procédé à des enlèvements sur rendez-vous pour 3,82 T. Au total, ce sont donc 46,39 T d'apports qui ont été collectés par l'ALGC sur notre territoire.

## 1.4 EVOLUTION DES COLLECTES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
OMR	5 313	5 372	5 097	5 073	5 232	5 150	3 118	2 918
Emballages/papier*	958	1 024	924	911	912	794		
Emballages							1 424	1 722
Verre	1 217	1 199	1 257	1 342	1 326	1 364	1 396	1 426
Papier, magazines							442	424
Déchèteries	6 082	6 668	6 184	5 345	7 333	6 667	7 038	7 678
CS (textiles)	74	73	76	48	82	83	120	100
<b>TOTAL</b>	<b>13 644</b>	<b>14 336</b>	<b>13 538</b>	<b>12 719</b>	<b>14 885</b>	<b>14 058</b>	<b>13 538</b>	<b>14 268</b>

\*NB : cette ligne ne tient pas compte des emballages cartonnnettes en mélange intégrés à la ligne Déchèteries avec le carton brun

### Evolution des tonnages



## 1.5 LES DESTINATIONS DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES COLLECTES

**14 311 tonnes de déchets collectés**  
**dont 86 % orientés en valorisation matière, biologique et énergétique**

### 1.5.1 Destination des déchets issus des collectes (hors déchèteries)

Type de déchets	Quantité collectée en tonnes	Destination	Commune d'implantation et/ou département
Déchets d'emballages	1 722,00	Centre de tri SYDOM du Jura Depuis le 16/09/2024 : TRICEA	39 - Lons-Le-Saunier 71 - Torcy
Déchets d'emballages en verre	1 426,00	Recyclage Verre – St Gobain Emballages (VERALLIA)	71 - Chalons-sur-Saône
Déchets papier, journaux, magazines	424,00	Centre de tri E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Ordures ménagères résiduelles	2 918,00	Centre d'enfouissement / Usine méthanisation SMET71/ECOCEA	71 - Chagny
Refus de tri	419,16	UVE du SYDOM du Jura Depuis le 16/09/2024 : UVE du SYTRAIVAL et de Dijon Métropole	39 - Lons-Le-Saunier 69 - Villefranche-sur-Saône 21 - Dijon

## 1.5.2 Destination des déchets issus des déchèteries

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 071-200053122-20250626-2025D13-DE



Type de déchets	Quantité collectée en tonnes	Destination	Commune d'implantation et/ou département
Huiles minérales usagées	13,23	CHIMIREC CENTRE EST -	39 - Montmorot
Déchets textiles	100,40	Tri de textiles - Le Relais Bourgogne Tri de textiles – Croix Rouge	71 - Crissey
Déchets Diffus Spécifiques (filière ECO DDS)	43,09	EDIB	21 - Longvic
Déchets Diffus Spécifiques (filière HORS ECO)	13,30	EDIB	21 - Longvic
Ferraille	587,14	Centre de tri E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Déchets de cartons	372,06	Centre de tri E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Equipements électriques et électroniques hors d'usage	381,15	DEMAIN ENVIRONNEMENT	39 - Lons-Le -Saunier
Encombrants divers (Non recyclables)	580,09	Centre d'enfouissement technique	71 - Chagny -SMET 71 Nord Est
Piles électriques usagées	4,36	Démantèlement-recyclage EPUR CENTRE EST	71 - Macon
Batteries usagées	13,81	EPUR CENTRE EST	71 - Macon
Fils électriques	2,35	EPUR CENTRE EST	71 - Macon
Tubes fluorescents & ampoules	1,07	OCAD3E	
Huiles alimentaires usagées	0,00	Incineration avec valorisation énergétique/ Oléovia	69 - Corbas
Déchets verts	3 505,98	LELEDY COMPOST	71 - Allériot
Bois traités	957,82	E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Mobilier	597,18	E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Plastique en mélange	347,60	Véolia	71 - Chalon-sur-Saône
		E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Placo plâtre	196,66	Centre de tri E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Pneus	35,33	ALIAPUR	69 - Lyon
Huisseries fenêtres	12,51	DEMAIN ENVIRONNEMENT	39 - Lons-le-Saunier
Jeux, jouets	2,83	DEMAIN ENVIRONNEMENT	39 - Lons-le-Saunier
Articles de sport, loisirs		DEMAIN ENVIRONNEMENT	39 - Lons-le-Saunier
Articles de bricolage, jardinage		DEMAIN ENVIRONNEMENT	39 - Lons-le-Saunier
Laine de verre	1,68	E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Laine de roche	0,10	E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_58-DE

### 1.5.3 Modalités d'exploitation des activités

Activité		Titulaire du contrat	Début de la collaboration	Fin du contrat en cours	Objet du contrat
Ordures Ménagères	Collecte	Régie directe			Ramassage des OM en PàP
	Traitement	Ecocéa (SMET 71) ISDND (SMET 71)	2015 28/03/2003	Tacite reconduction	Valorisation en Biogaz et Compost. Enfouissement
Emballages	Eco-Organisme	CITEO	2006	31/12/2029	Eco-organisme référent des emballages
	Collecte	Régie directe			Ramassage des emballages recyclables en PàP
	Traitement	SYDOM du Jura TRICÉA	01/01/2023 16/09/2024	15/09/2024	Tri des emballages recyclables
Papiers	Eco-Organisme	CITEO	2006	31/12/2029	Eco-organisme référent des papiers
	Collecte	Régie directe			Collecte en PAV
	Traitement	E3R	14/12/2020		Tri des papiers
Verre	Collecte	Régie directe			Collecte en PAV
	Traitement	Verallia	01/01/2018	31/12/2029	Traitement des emballages en verre
Biodéchets	Collecte	Bourgogne Recyclage	08/04/2024	Tacite reconduction	Mise à disposition de 12 biobornes en PAV avec collecte
	Traitement	Bourgogne Recyclage	08/04/2024	Tacite reconduction	Traitement des biodéchets, valorisation en biogaz et compost
Déchèteries	Gardiennage	Régie directe			Gardiennage
Déchets Non Recyclables	Collecte	Régie directe			
	Traitement	ISDND (SMET 71)	28/03/2003	Tacite reconduction	Enfouissement
Déchets Diffus Spécifiques	Eco-Organisme	EcoDDS	01/05/2019	31/12/2027	Eco-organisme référent des DDS
	Collecte	EDIB	09/04/2019	31/12/2024	Collecte des DDS dans les déchèteries
	Traitement	EDIB	09/04/2019	31/12/2024	Traitement des DDS
Déchets Verts	Collecte	Régie directe			Transport des déchets verts
	Traitement	Leledy Compost	09/03/2020	Tacite reconduction	Traitement des déchets verts en compost
Bois	Eco-Organisme	PMCB (EcoMaison)	23/04/2024	31/12/2027	Eco-organisme référent pour le bois
	Collecte	Régie directe			Transport du bois
	Traitement	E3R	30/11/2022	30/11/2027	Traitement du bois
Déchets d'Équipement d'Ameublement	Eco-Organisme	EcoMaison	31/03/2014	31/12/2029	Eco-organisme référent pour le mobilier
	Collecte	Véolia Demain Environnement	Durée de l'agrément		Collecte du mobilier en déchèteries
	Traitement	Véolia Demain Environnement	Durée de l'agrément		Traitement du mobilier
Placo/Plâtre	Eco-Organisme	PMCB (Valobat)	23/04/2024	31/12/2027	Eco-organisme référent pour le placo/Plâtre
	Collecte	E3R	Durée de l'agrément		Collecte du placo/Plâtre en déchèteries
	Traitement	E3R	Durée de l'agrément		Traitement du Placo/Plâtre
Plastique en mélange	Eco-Organisme	PMCB (Valobat)	23/04/2024	31/12/2027	Eco-organisme référent pour le plastique en mélange

	Collecte	Régie directe	Durée de l'agrément		Collecte du plastique en mélange en déchèteries
	Traitement	E3R	Durée de l'agrément		Traitement du plastique en mélange
Ferraille	Eco-Organisme	PMCB (Valobat)	23/04/2024	31/12/2027	Eco-organisme référent pour la ferraille
	Collecte	E3R	Durée de l'agrément		Collecte de la ferraille en déchèteries
	Traitement	E3R	Durée de l'agrément		Traitement de la ferraille
Menuiseries Vitrées	Eco-Organisme	PMCB (Valobat)	23/04/2024	31/12/2027	Eco-organisme référent pour les menuiseries vitrées
	Collecte	Demain Environnement	Durée de l'agrément		Collecte des menuiseries vitrées en déchèteries
	Traitement	Demain Environnement	Durée de l'agrément		Traitement des menuiseries vitrées
Laines de verre et roche	Eco-Organisme	PMCB (Valobat)	23/04/2024	31/12/2027	Eco-organisme référent pour les laines de verre et de roche
	Collecte	E3R	Durée de l'agrément		Collecte des laines de verre et de roche en déchèteries
	Traitement	E3R	Durée de l'agrément		Traitement des laines de verre et de roche
Outillages du peintre	Eco-Organisme	EcoDDS	13/06/2024	31/12/2027	Eco-organisme référent pour les outillages du peintre
	Collecte	EDIB	Durée de l'agrément		Collecte des outillages du peintre en déchèteries
	Traitement	EDIB	Durée de l'agrément		Traitement des outillages du peintre
Articles de Sport et Loisirs	Eco-Organisme	Ecologic	13/06/2024	31/12/2027	Eco-organisme référent pour les Articles de Sport et Loisirs
	Collecte	Demain Environnement	Durée de l'agrément		Collecte des Articles de Sport et Loisirs en déchèteries
	Traitement	Demain Environnement	Durée de l'agrément		Traitement des Articles de Sport et Loisirs
Articles de Bricolage et Jardinage	Eco-Organisme	EcoMaison	27/05/2024	31/12/2027	Eco-organisme référent pour les Articles de Bricolage et Jardinage
	Collecte	Demain Environnement	Durée de l'agrément		Collecte des Articles de Bricolage et Jardinage en déchèteries
	Traitement	Demain Environnement	Durée de l'agrément		Traitement des Articles de Bricolage et Jardinage
Jeux, Jouets	Eco-Organisme	EcoMaison	27/05/2024	31/12/2027	Eco-organisme référent pour les Jeux/Jouets
	Collecte	Demain Environnement	Durée de l'agrément		Collecte des Jeux/Jouets en déchèteries
	Traitement	Demain Environnement	Durée de l'agrément		Traitement des Jeux/Jouets
Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques	Eco-Organisme	Ecosystem	03/05/2007	31/12/2027	Eco-organisme référent pour les D3E
	Collecte	Suez Demain Environnement	Durée de l'agrément		Collecte des D3E en déchèteries
	Traitement	Suez Demain Environnement	Durée de l'agrément		Traitement des D3E
Lampes et néons	Eco-Organisme	Ecosystem	01/07/2022	31/12/2027	Eco-organisme référent pour les lampes et néons
	Collecte	Suez	Durée de l'agrément		Collecte des lampes et néons

	Traitement	Suez	Durée de l'agrément		Traitement des lampes et néons
Batteries	Collecte	Epur	05/05/2006	Tacite reconduction	Collecte des batteries
	Traitement	Epur	05/05/2006	Tacite reconduction	Traitement des batteries
Fils électriques	Collecte	Epur	31/05/2022	Tacite reconduction	Collecte des fils électriques
	Traitement	Epur	31/05/2022	Tacite reconduction	Traitement des fils électriques
Piles	Eco-Organisme	Corepile	08/01/2004	18/08/2025	Eco-organisme référent pour les piles
	Collecte	Epur	Durée de l'agrément		Collecte des piles
	Traitement	Epur	Durée de l'agrément		Traitement des piles
Mobiles usagés	Collecte	Orange	30/06/2014	Tacite reconduction	Collecte des mobiles usagés
	Traitement	Orange	30/06/2014	Tacite reconduction	Traitement des mobiles usagés
Cartouches d'encre	Collecte	Printerre	15/04/2021	Tacite reconduction	Collecte des cartouches d'encre en déchèteries
	Traitement	Printerre	15/04/2021	Tacite reconduction	Traitement des cartouches d'encre
Radiographies	Collecte	AMI 71	28/04/2009	Tacite reconduction	Collecte des radiographies
	Traitement	AMI 71	28/04/2009	Tacite reconduction	Traitement des radiographies
Cartons	Collecte	E3R	01/01/2018	Tacite reconduction	Collecte des cartons en déchèteries
	Traitement	E3R	01/01/2018	Tacite reconduction	Traitement des cartons
Pneus	Eco-Organisme	Aliapur		31/12/2029	Eco-organisme référent pour les pneus
	Collecte	TC 58	Durée de l'agrément		Collecte des pneus
	Traitement	TC 58	Durée de l'agrément		Traitement des pneus
Textiles	Eco-Organisme	Refashion	13/02/2020	31/12/2028	Eco-organisme référent pour les textiles
	Collecte	Le Relais La Croix-Rouge	23/05/2007 01/02/2024	Tacite reconduction	Collecte des textiles
	Traitement	Le Relais La Croix-Rouge	23/05/2007 01/02/2024	Tacite reconduction	Tri et traitement des textiles
Huiles minérales	Eco-Organisme	Cyclévia	09/04/2024	31/12/2027	Eco-organisme référent pour les huiles minérales
	Collecte	Chimirec	Durée de l'agrément		Collecte des huiles minérales en déchèteries
	Traitement	Chimirec	Durée de l'agrément		Traitement des huiles minérales
Huiles végétales	Eco-Organisme	Oléovia	03/10/2002	Tacite reconduction	Eco-organisme référent pour les huiles végétales
	Collecte	Oléovia	03/10/2002	Tacite reconduction	Collecte des huiles végétales en déchèteries
	Traitement	Oléovia	03/10/2002	Tacite reconduction	Traitement des huiles végétales

Cartouches de gaz Campingaz	Collecte	Ent. Miller	19/09/2024	Tacite reconduction	Collecte des cartouches et aérosols de gaz de la marque Campingaz
	Traitement	Campingaz	19/09/2024	Tacite reconduction	Tri et traitement des cartouches et aérosols de gaz de la marque Campingaz
Cylindres Sodastream	Collecte	Sodastream	19/09/2024	Tacite reconduction	Collecte des cylindres de CO2 de la marque Sodastream
	Traitement	Sodastream	19/09/2024	Tacite reconduction	Traitement des cylindres de CO2 de la marque Sodastream
Ressourcerie		ALCG	24/03/2024	Tacite reconduction	Collecte et tri des objets de réemploi
		Tremplin	16/08/2024	01/09/2025	Collecte et traitement de certains D3E

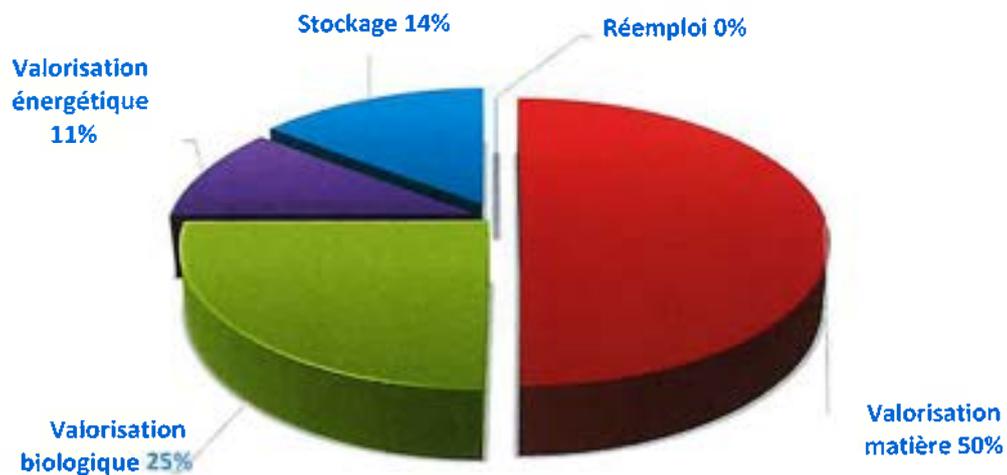
#### 1.5.4 Destination de l'ensemble des déchets collectés (hors gravats)

Pour 30 375 habitants	Réemploi	Valorisation matière	Valorisation biologique	Valorisation énergétique	Stockage	TOTAL	kg/hab	%
Collecte OMR				1 459	1 459	2 918	96,39	
Collecte emballages		1 722				1 722	56,88	
Collecte sélective		1 850				1 850	61,11	
CS Biodéchets			43			43	1,42	
CS spécifiques		100				100	3,30	
<b>TOTAL OM hors apports en déchèteries</b>		<b>3 672</b>	<b>43</b>	<b>1 459</b>	<b>1 459</b>	<b>6 633</b>	<b>219,11</b>	<b>46,4%</b>
Déchets Déchèteries	8,5	3 514	3 505	70	580	7 678	253,61	53,6%
<b>TOTAL OM et déchèteries</b>	<b>8,5</b>	<b>7 186</b>	<b>3 548</b>	<b>1 529</b>	<b>2 039</b>	<b>14 311</b>	<b>472,71</b>	<b>100,0%</b>

● **2023 : 13 538 tonnes collectées**



● **2024 : 14 311 tonnes collectées**



## 1.5.5 Evolution de la valorisation

%	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réemploi	0,64%	0,23%	0,07%	0,17%	0,04%	0,04%	0,06%
Valorisation matière	29,24%	40,74%	41,18%	40,80%	40,19%	48,96%	50,21%
Valorisation biologique	14,96%	12,41%	10,04%	15,99%	15,94%	22,06%	24,79%
Valorisation énergétique	17,93%	17,80%	20,46%	18,55%	19,06%	12,01%	10,68%
Stockage	37,22%	28,82%	28,25%	24,49%	24,77%	16,93%	14,25%

Plus du 4/5<sup>ème</sup> des déchets collectés et éliminés sont valorisés.

Nos performances de collectes des OMR et DNR, ainsi que le détournement des biodéchets et la mise en place de nouvelles filières en déchèteries, nous ont permis de réduire de près de 3 % nos besoins de stockage.

## 1.6 L'UNITE DE TRANSFERT GEREE PAR : SICED BRESSE NORD

### 1.6.1. Unité de transfert

Unité de transfert	Mode de gestion	Exploitant
Transfert Dampierre-en-Bresse	Régie	SICED Bresse Nord

### 1.6.2. Tonnages traités

#### Tonnages transitant par le quai

Provenance	Déchets	Tonnages	Destinations
SICED Bresse Nord	OMR	2 918,00	ECOCEA SMET - 71 Chagny
	Cartons Dampierre-en-Bresse	45,11	E3R - 21 Ruffey-lès-Beaune
	Ferrailles Dampierre-en-Bresse	66,58	E3R - 21 Ruffey-lès-Beaune
	Déchets verts issus de déchèteries	3 505,98	ETS LELEDY - 71 Allériot
	Bois issus des déchèteries	957,82	E3R - 21 Ruffey-lès-Beaune
<b>TOTAL</b>		<b>7 493,49</b>	

Seuls, les cartons et la ferraille de la déchèterie de Dampierre-en-Bresse transitent par le quai de transfert (même site). Pour les cinq autres déchèteries les bennes ferraille et cartons sont enlevées directement sur le site par le prestataire.

## 2. DES INDICATEURS FINANCIERS

### 2.1 LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

- **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES : 4 199 201 €

RECETTES : 5 009 917 €

**EXCEDENT : 810 716 €**

- **INVESTISSEMENT**

DEPENSES : 852 525 €

y compris RAR

RECETTES : 984 580 €

**EXCEDENT : 132 055 €**

**EXCEDENT GLOBAL : 942 771 €**

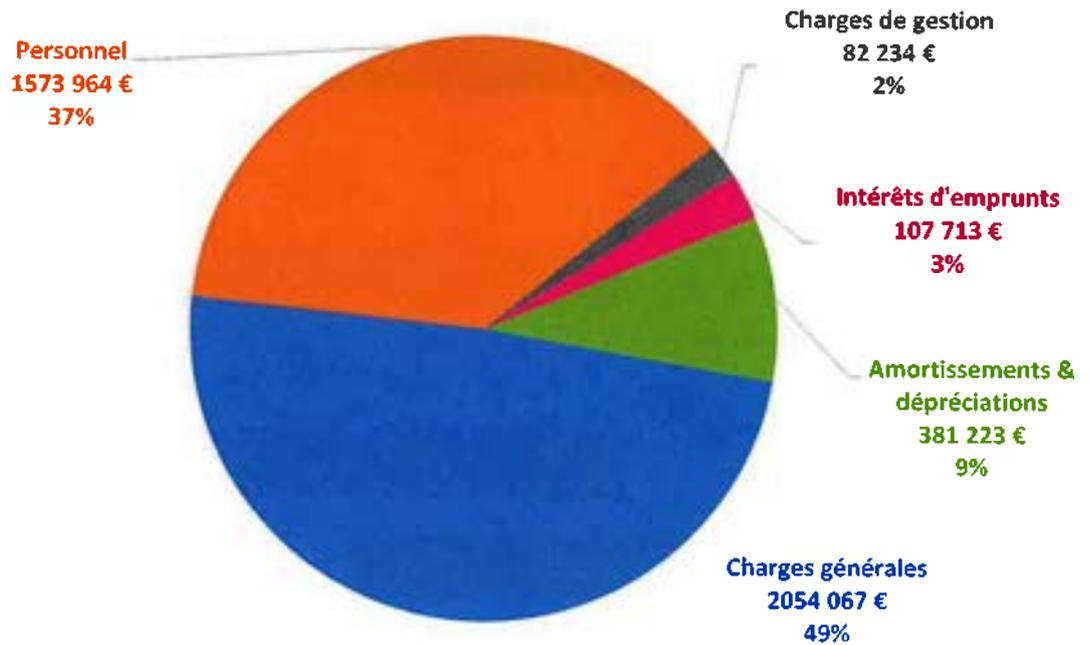
**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 199 201 €**  
**TAUX DE REALISATION : 89,81 %**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

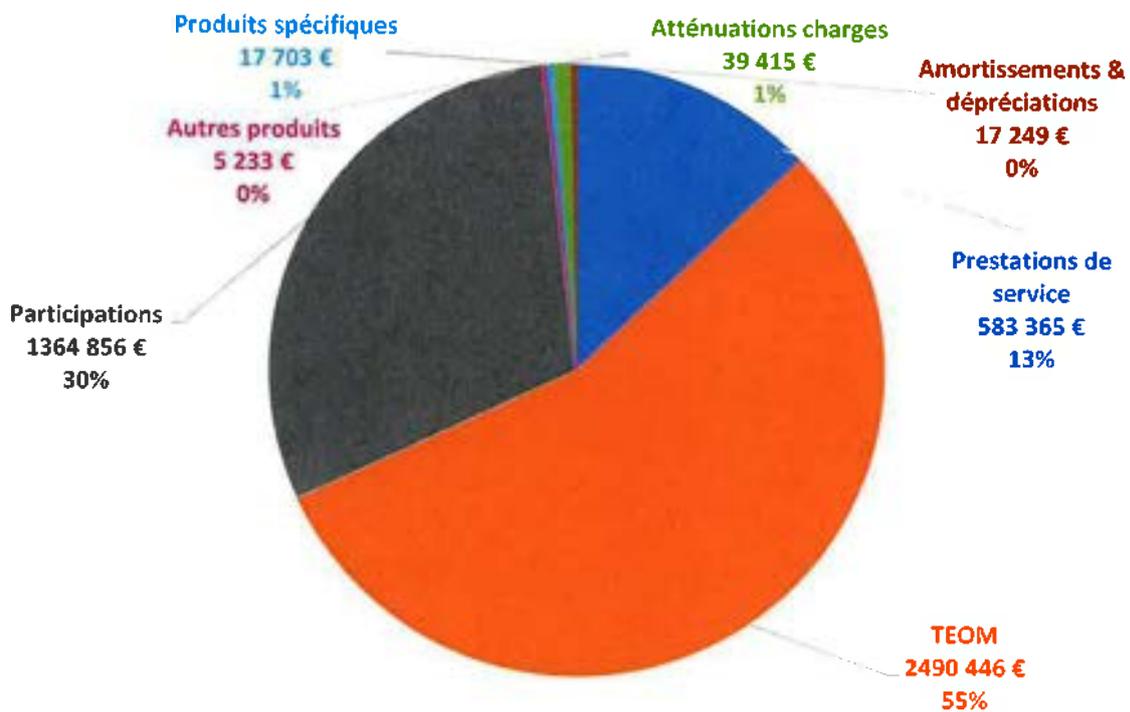
Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 071-200053122-20250626-2025D13-DE



**RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS EXCEDENT : 4 518 267 €**  
**TAUX DE REALISATION : 107,99 %**



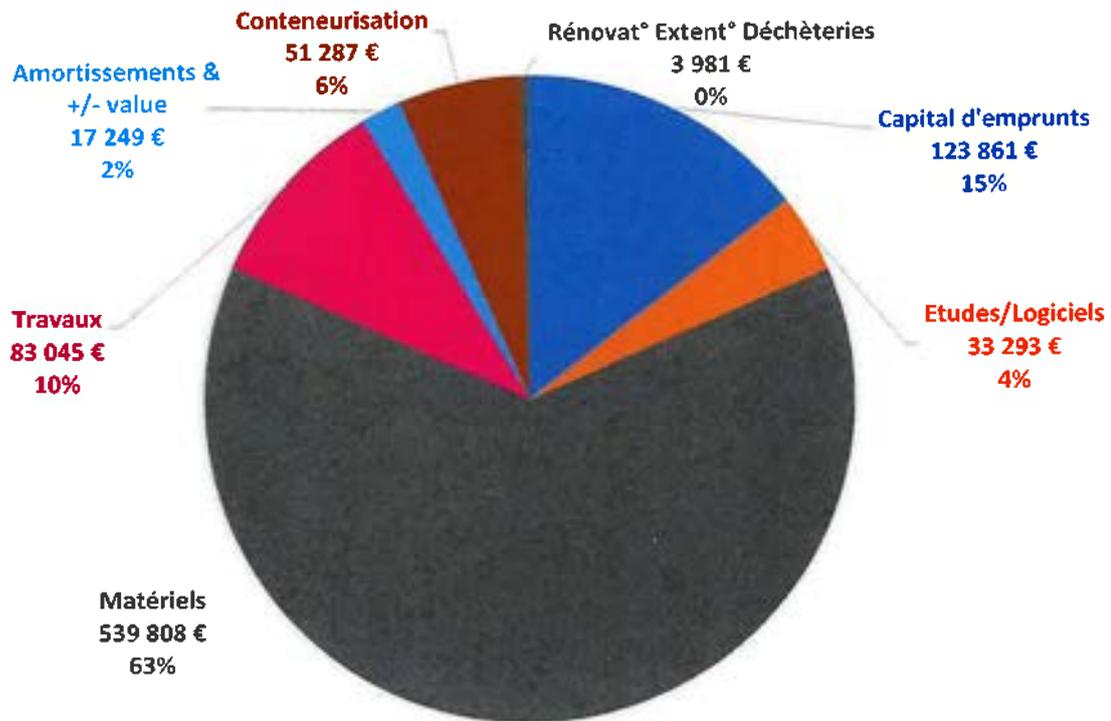
REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

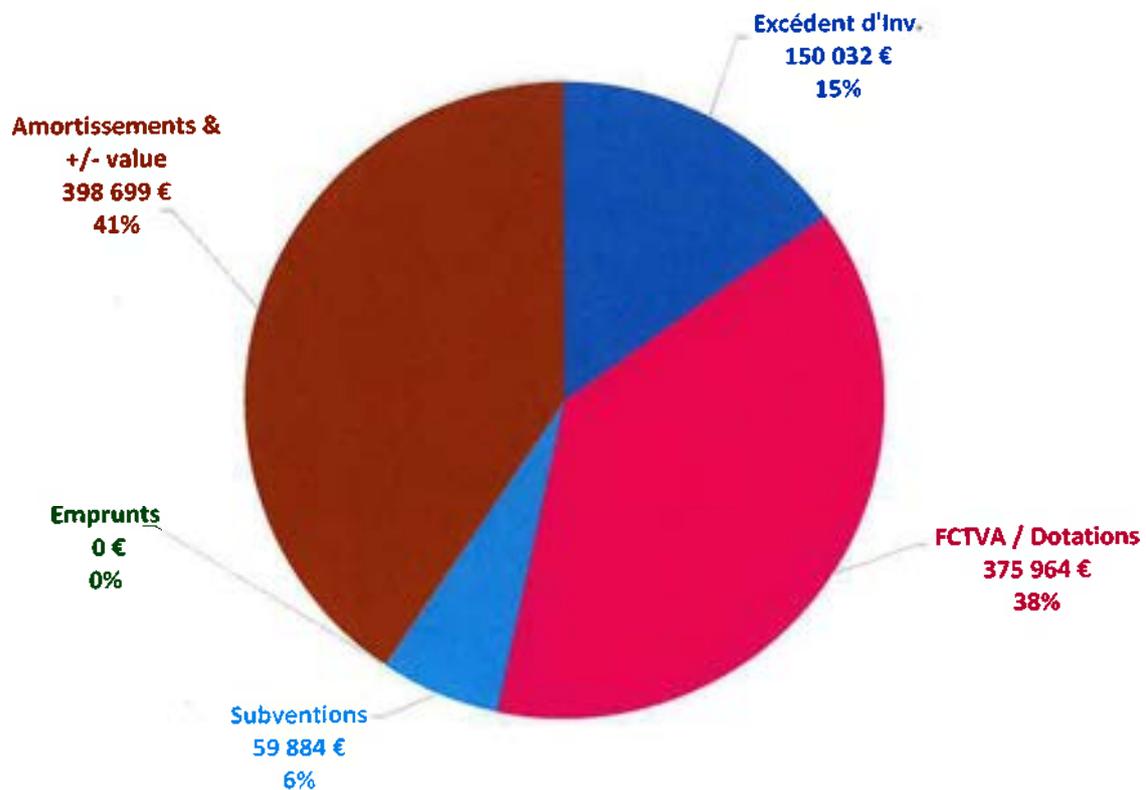
### DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 852 525 €

TAUX DE REALISATION : 74,74 %



### RECETTES D'INVESTISSEMENT : 984 580 €

TAUX DE REALISATION : 86,32 %

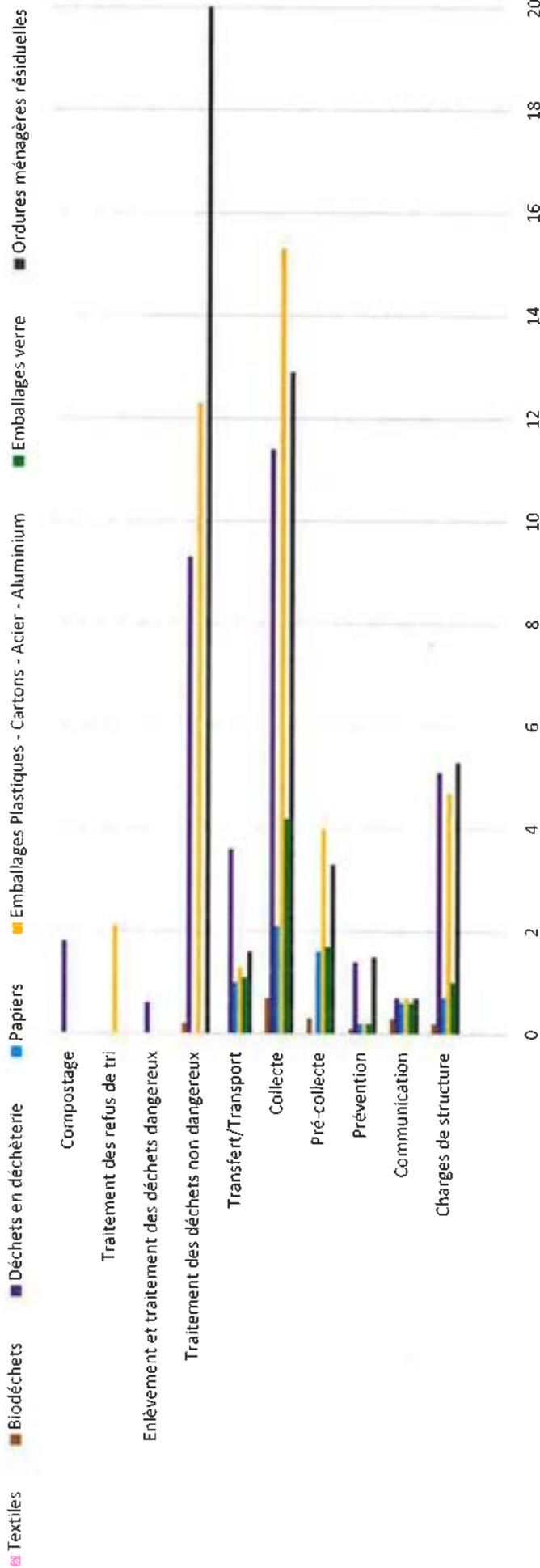


## 2.2 LA MATRICE 2024 (Données provisoires - Etude de la matrice réalisée par le cabinet Elcimaï - En cours de validation par l'ADEME)

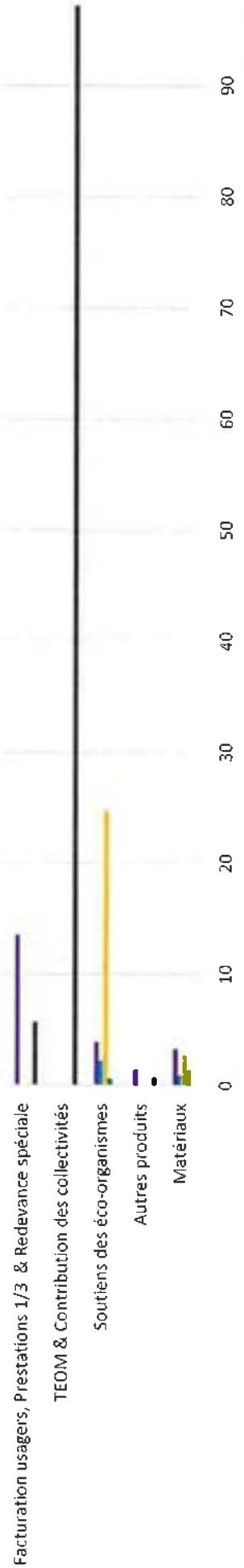
REÇU EN PREFECTURE  
le 29/09/2025  
Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_58-DE

Coûts à la tonne € HT



Produits à la tonne € HT



## 2.3 LES COUTS AIDES HT 2024 PAR HABITANT

Données provisoires - Etude de la matrice réalisée par le cabinet Elcimaï - En cours de validation par l'ADEME



## 2.4 LES TARIFS 2024 DES PRINCIPALES PRESTATIONS

PRESTATIONS	TARIFS CONSTATÉS SUR LES DERNIERES FACTURES 2023	TARIFS CONSTATÉS SUR LES DERNIERES FACTURES 2024
Déchets non recyclables Centre de Stockage - Chagny	100,18 € HT/tonne TGAP 52 € HT/tonne = 152,18 € HT/tonne	104,19 € HT/tonne TGAP 59 € HT/tonne = 163,19 € HT/tonne
Ordures ménagères ECOCEA - Chagny	<ul style="list-style-type: none"> <li>Part fixe (50 %) 318 804 €</li> <li>Part variable (50 %) 122,17 € HT/tonne + TGAP 52 € HT/tonne = 174,17 € HT/tonne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Part fixe (50 %) 331 556 €</li> <li>Part variable (50 %) 127,06 € HT/tonne + TGAP 59 € HT/tonne = 186,06 € HT/tonne</li> </ul>
Transport refus EMR stockés et incinérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Refus stockés 145,50 €/HT tonne</li> <li>Refus incinérés 55,80 €/HT tonne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Refus stockés 157,50 €/HT tonne</li> <li>Refus incinérés 59,40 €/HT tonne</li> </ul>
Transport des matières recyclables des déchèteries aux sites de tri	23 € HT/tonne ferraille 28 € HT/tonne papiers-cartons	23 € HT/tonne ferraille 50 € HT/tonne papiers-cartons
Frais de tri/conditionnement papier-carton déchèteries	35,50 € HT/tonne	42,00 € HT/tonne
Frais de tri/conditionnement cartonnets/briques alimentaires	201,50 € HT /tonne	215,00 € HT/tonne
Frais de tri/conditionnement Emballages plastique	201,50 € HT/tonne	215,00 € HT/tonne

<b>Frais de tri/conditionnement Emballages métalliques</b>	201,50 € HT/tonne	215,00 € HT/tonne
<b>Collecte/transport/traitement des Déchets Diffus Spécifiques</b>	220 € HT /tonne hors TGAP	220 € / hors TGAP
<b>Phytoprotecteur (hors TGAP)</b>	1 370 € HT/tonne	1 370 € HT/tonne
<b>Acides</b>	1 200 € HT/tonne	1 200 € HT/tonne
<b>Bases</b>	1 200 € HT/tonne	1 200 € HT/tonne
<b>Produit labo/chlorate</b>	2 650 € HT/tonne	2 650 € HT/tonne
<b>Aérosols</b>	1 200 € HT/tonne	1 200 € HT/tonne
<b>Pâteux</b>	440 € HT/tonne	440 € HT/tonne
<b>Liquides</b>	490 € HT/tonne	490 € HT/tonne
<b>Non identifié</b>	1 700 € HT/tonne	1 700 € HT/tonne
<b>Broyage déchets verts</b>	-	-
<b>Broyage Bois</b>	250 € HT /heure broyage + Forfait déplacement de 450 € HT	-
<b>Transport + traitement bois broyé</b>	37 € /tonne	-
<b>Traitement + valorisation bois</b>	-	39 € HT/tonne
<b>Compostage déchets verts (agriculteurs)</b>	8,50 € HT/tonne	-
<b>Compostage déchets verts (Leledy compost)</b>	17,00 € HT/tonne	17,00 € HT/tonne
<b>Plastique dur Valbara</b>	-	-
<b>Réception matière non conforme</b>	-	45 € HT /tonne
<b>Tri et Traitement plastique</b>	-	49 € HT /tonne
<b>Traitement matière non conforme</b>	-	205 € HT /tonne
<b>Plastique dur Bourgogne Recyclage</b>	160,00 € HT/tonne	160,00 € HT/tonne
<b>Tri</b>	17,00 € HT/tonne	22,00 € HT/tonne
<b>Traitement Plastique dur Bourgogne</b>	175 € HT/tonne	175 € HT/tonne
<b>Traitement pneus hors filière</b>	280 € HT/tonne	280 € HT/tonne
<b>Mise à disposition/collecte/traitement bio borne</b>	-	450 € HT/tonne

## 2.5 LES TARIFS PRINCIPAUX DES RACHATS MATIERES 2024

MATIERES	TARIFS MOYENS RACHATS 2023	TARIFS MOYENS RACHATS 2024
Plastique	Mix PE/PP : 102 €/tonne PET Clair : 313 €/ tonne	Mix PE/PP : 67 €/ tonne PET Clair : 360 €/ tonne
Carton PAV	53,75 €/ tonne	56,00 €/ tonne
Carton déchèteries	44,50 €/ tonne	83,92 €/ tonne
Acier	101,00 €/ tonne	121,75 €/ tonne
Ferraille	70,92 €/ tonne	108,33 €/ tonne
Verre	27,85 €/ tonne	30,12 €/ tonne
Papier	30,00 €/ tonne	60,00 €/ tonne
Aluminium	101,00 €/ tonne	345,00 €/ tonne
Batteries	795,50 €/ tonne	546,60 €/ tonne
Câbles	1 612,80 €/ tonne	1 938,80 €/ tonne
DEEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfait : 500 €/Trimestre/déch</li> <li>• Partie variable – tous flux confondus S1 - Conditions enlèvement : dès 24 UM47 €/tonne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfait : 500 €/Trimestre/déch</li> <li>• Partie variable – tous flux confondus S1 - Conditions enlèvement : dès 24 UM47 €/tonne</li> <li>• Forfaits "Zone réemploi ponctuelle" : 75€/déch/trimestre</li> <li>• Forfait maintenance système vidéo-protection 75€/déch</li> </ul>
Mobilier (toutes matières confondues)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfait : 1250€/semestre/déch</li> <li>• Soutien variable                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bois 35 €/tonne</li> <li>- Tout-venant 60 €/tonne</li> <li>- Recyclage hors métaux 65 €/tonne</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfait : 1250€/semestre/déch</li> <li>• Soutien variable                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bois 35 €/tonne</li> <li>- Tout-venant 60 €/tonne</li> <li>- Recyclage hors métaux 65 €/tonne</li> </ul> </li> </ul>
Gros carton magasin		25,23 €/TONNE
Palettes bois		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Palette Europe bon état 3,50 €/unité</li> <li>• Palette Europe à réparer 1,50 €/unité</li> <li>• Palette Standard bon état 1,80 €/unité</li> <li>• Palette Standart à réparer 0,80 €/unité</li> </ul>

## 2.6 LES TARIFS 2024 DES DIFFERENTES PRESTATIONS DU SICED

### COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

#### Communes adhérentes

#### Salles de fêtes

##### Forfait annuel de redevance spéciale pour une collecte en C 0,5

Capacité de la salle inférieure à 50 personnes	86,00 €
Capacité de la salle comprise entre 50 et 99 personnes	201,00 €
Capacité de la salle comprise entre 100 et 149 personnes	280,00 €
Capacité de la salle comprise entre 150 et 199 personnes	359,00 €
Capacité de la salle comprise entre 200 et 249 personnes	444,00 €
Capacité de la salle comprise entre 250 et 299 personnes	524,00 €
Capacité de la salle supérieure à 300 personnes	602,00 €

##### Forfait annuel de redevance spéciale pour une collecte en C 1

Capacité de la salle comprise entre 50 et 99 personnes	292,00 €
Capacité de la salle comprise entre 100 et 149 personnes	414,00 €
Capacité de la salle comprise entre 150 et 199 personnes	535,00 €
Capacité de la salle comprise entre 200 et 249 personnes	663,00 €
Capacité de la salle comprise entre 250 et 299 personnes	785,00 €
Capacité de la salle supérieure à 300 personnes	907,00 €

#### Cantines

##### Forfait annuel de redevance spéciale pour une collecte en C 0,5

Capacité de la cantine jusqu' à 25 rationnaires	134,00 €
Capacité de la cantine comprise entre 26 et 49 rationnaires	232,00 €
Capacité de la cantine comprise entre 50 et 74 rationnaires	353,00 €
Capacité de la cantine comprise entre 75 et 100 rationnaires	505,00 €
Capacité de la cantine supérieure à 100 rationnaires	590,00 €

##### Forfait annuel de redevance spéciale pour une collecte en C 1

Capacité de la cantine jusqu' à 25 rationnaires	201,00 €
Capacité de la cantine comprise entre 26 et 49 rationnaires	347,00 €
Capacité de la cantine comprise entre 50 et 74 rationnaires	524,00 €
Capacité de la cantine comprise entre 75 et 100 rationnaires	761,00 €
Capacité de la cantine supérieure à 100 rationnaires	882,00 €

## Crèches – Multi-accueils – Relais assistants maternels

### Forfait annuel de redevance spéciale pour une collecte en C 0,5

Capacité de la structure jusqu'à 10 enfants	134,00 €
Capacité de la structure comprise entre 11 et 20 enfants	232,00 €
Capacité de la structure comprise entre 21 et 30 enfants	353,00 €
Capacité de la structure supérieure à 30 enfants	505,00 €

### Forfait annuel de redevance spéciale pour une collecte en C 1

Capacité de la structure jusqu'à 10 enfants	201,00 €
Capacité de la structure comprise entre 11 et 20 enfants	347,00 €
Capacité de la structure comprise entre 21 et 30 enfants	524,00 €
Capacité de la structure supérieure à 30 enfants	761,00 €

## Campings

### Forfait annuel de redevance spéciale pour une collecte en C 0,5

Lays-sur-le-Doubs	639,00 €
Saint-Germain-du-Bois	426,00 €
Mervans	329,00 €
Montjay	286,00 €

### Forfait annuel de redevance spéciale pour une collectes en C 1

Lays-sur-le-Doubs	962,00 €
Saint-Germain-du-Bois	639,00 €
Mervans	493,00 €
Montjay	432,00 €

## Etablissements publics ou privés ayant des activités tertiaires non assujettis à la TEOM

### Etablissements privés producteurs de plus de 1 100 litres de déchets par semaine assujettis à la TEOM

#### Situés sur le territoire du SICED

Le litre de déchets collectés pour une collecte en C 0,5	0,09 €
Le litre de déchets collectés pour une collecte en C 1	0,14 €

#### Communes, établissements publics ou privés et associations

#### Situés sur le territoire du SICED

Le litre de déchets collectés pour une collecte occasionnelle	0,09 €
Forfait de mise à disposition pour l'occasion de 3 bacs roulants de 660 litres	106,00 €
Le litre de déchets collectés pour une 2 <sup>ème</sup> collecte hebdomadaire à titre saisonnier	0,14 €

## Caravanes

### Forfait annuel de redevance spéciale pour une collecte en C 0,5

Forfait appliqué par caravane stationnée sur le territoire des communes adhérentes	200,00 €
------------------------------------------------------------------------------------	----------

## COMPOSTAGE

Composteur en bois (600 litres) ou plastique recyclé (325 litres) - l'unité 35,00 €

## DECHETERIES

### Communes non adhérentes

Forfait annuel de redevance spéciale pour les communes du SIRTOM de Chagny autorisées à accéder aux déchèteries de Saint-Martin-en-Bresse et Pierre-de-Bresse - par habitant 24,00 €

### Professionnels conventionnés installés sur le territoire du SICED

Attribution de la 1<sup>ère</sup> carte d'accès Gratuite

Renouvellement de la carte d'accès perdue ou détériorée 15,00 €

Dépôt jusqu'à 5 m<sup>3</sup> maximum pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique en mélange - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries - le m<sup>3</sup> 16,00 €

### Professionnels conventionnés installés hors du territoire du SICED

Attribution de la 1<sup>ère</sup> carte d'accès Gratuite

Renouvellement de la carte d'accès perdue ou détériorée 15,00 €

Dépôt jusqu'à 5 m<sup>3</sup> maximum pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique en mélange - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries - le m<sup>3</sup> 32,00 €

### Particuliers

Dépôt des 2 premiers m<sup>3</sup> pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique en mélange - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries Gratuit

Dépôt des 3<sup>ème</sup>/4<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> m<sup>3</sup> (dans la limite de 5 m<sup>3</sup> maximum autorisés) pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique en mélange - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries - le m<sup>3</sup> 16,00 €

### 3. LA PREVENTION DES DECHETS

#### 3.1 LE MAGAZINE DU SICED

Après quelques années d'arrêt, le magazine du SICED a été réalisé dans une nouvelle version sous le nom « Le SICED Mag » dans un format A4 couleur sur papier 100% recyclé de 32 pages.

Afin de mener une réflexion collective et de s'accorder sur le choix du contenu à paraître, un comité éditorial a été constitué et composé de 10 membres :

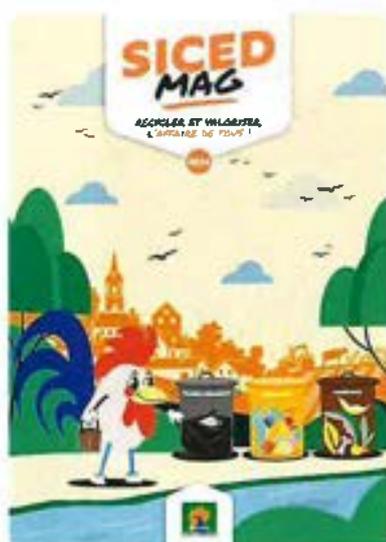
- Le Président,
- Mme la Vice-présidente en charge de la communication,
- 4 élus délégués volontaires,
- La chargée de communication,
- Le chef d'exploitation,
- Le responsable du Service d'Assainissement Non Collectif,
- La Directrice Générale des Services.

Ce comité éditorial s'est réuni à 4 reprises pour identifier les sujets à mettre en avant et valider les propositions graphiques, les photographies et les textes du magazine au fur et à mesure des versions.

Ce magazine a été rédigé et mis en page par un prestataire extérieur : l'agence « A Caractère Public ». C'est lors de la Journée Portes Ouvertes qui s'est tenue le samedi 22 juin que M. GIESBERT, journaliste, a amassé les informations et images nécessaires à sa rédaction.

Il a été imprimé en 17 000 exemplaires par l'entreprise GUINARD, puis distribué dans chaque foyer par les équipes municipales dans les 46 communes du territoire.

Aucun fournisseur ne s'est manifesté pour solliciter un espace d'annonce publicitaire dans ce 1<sup>er</sup> numéro malgré les sollicitations. Il faut attendre une 1<sup>ère</sup> édition pour pouvoir défendre la qualité du magazine et donner envie aux annonceurs.



### 3.2 LES ACTIONS REALISEES EN 2024

- 29 articles de presse en 2024
- 123 publications Facebook, plus de 21 700 visites, ainsi que 262 mentions « j'aime »
- De nombreux supports affiches, flyers, publications pour faciliter le geste de tri des usagers



**REÇU EN PREFECTURE**  
le 29/09/2025  
Application agréée E-legalite.com

### 3.3 LA SENSIBILISATION A LA PREVENTION DES DECHETS

- 19 animations scolaires pour 1 010 élèves
- 2 animations en centres aérés pour 28 enfants
- 7 foires/marchés pour 626 personnes
- 1 animation en entreprise pour 20 personnes
- 1 animation en grande surface pour 20 personnes
- 2 animations en habitat collectif pour 27 personnes
- 3 animations en maison de retraite/foyer pour personnes handicapées pour 70 personnes
- 13 permanences en mairies pour 25 personnes



- 1 journée Portes Ouvertes qui s'est tenue le samedi 22 juin avec :
  - 224 visiteurs
  - 94 retours à notre questionnaire de satisfaction :
    - 75 personnes très satisfaites
    - 15 satisfaites
    - 4 peu satisfaites



### 3.4 LE REEMPLOI

- 1 publication Facebook pour l'ALCG

### 3.5 LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

- Des flyers ont été mis à disposition des usagers



### 3.6 LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DES DEPOTS SAUVAGES

En 2024, les dépôts sauvages constatés sur le territoire ont pu être pratiquement tous répertoriés.

Le nouveau mode de gestion des dépôts sauvages avec fouille et facturation a permis d'en mesurer l'ampleur.

Ces dépôts sauvages sont au nombre de 104 avec :

- Janvier : 6
- Février : 7
- Mars : 11
- Avril : 10
- Mai : 0
- Juin : 6
- Juillet : 10
- Août : 14
- Septembre : 18
- Octobre : 12
- Novembre : 10
- Décembre : 2

Ces dépôts sauvages sont systématiquement triés par l'agent de prévention et photographiés. Chaque dépôt sauvage fait l'objet d'un rapport versé aux archives.

Les déchets sont triés et redirigés vers les filières adéquates.

Depuis le 8 juillet 2024, un forfait tri/enlèvement/traitement est facturé aux usagers identifiés responsables de dépôts sauvages.

Avant cette date, ce sont les services de gendarmerie qui amendaient la personne concernée.



## 4. GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 071-200053122-20250626-2025D13-DE



<b>OMR</b>	Ordures Ménagères Résiduelles	<b>PAV</b>	Point d'Apport Volontaire
<b>C1</b>	Collecte 1 fois par semaine	<b>PR</b>	Point de Regroupement
<b>CSDU</b>	Centre de Stockage de Déchets Ultimes	<b>DDS</b>	Déchets Diffus Spécifiques
<b>DV</b>	Déchets Verts	<b>DEEE</b>	Déchets d'équipements électriques et électroniques
<b>CS</b>	Collecte Sélective	<b>GEM F</b>	Gros électroménager froid
<b>TEOM</b>	Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères	<b>GEM HF</b>	Gros électroménager hors froid
<b>REOM</b>	Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères	<b>PAM</b>	Petit appareil ménager
<b>PAP</b>	Porte à Porte	<b>OMA</b>	Ordures ménagères assimilées
<b>UVE</b>	Unité de Valorisation Energétique	<b>DNR</b>	Déchets Non Recyclables
<b>DEA</b>	Déchets d'Equipements d'Ameublement	<b>ASL</b>	Articles de Sport et Loisirs
<b>ABJ</b>	Articles de Bricolage et Jardinage	<b>JJ</b>	Jeux/Jouets
<b>BMCB</b>	Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment		

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_58-DE



9 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS  
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations  
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE  
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 24 septembre 2025
En exercice :	Présents : 25 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 1	
34		

<b>Date de convocation :</b> 18 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Serley sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.  <u>A été nommé secrétaire de séance</u> : VILAIN Nicolas
<b>Date affichage :</b> 29 septembre 2025	

<b>Etaients présents :</b>	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.
<b>Excusés avec Procuration :</b>	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET, Pierre BOUSQUET à Jean-Pierre PAPIN, Martine CHEVALLIER à Hubert FULPIN, Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA.
<b>Excusés :</b>	Florent CHAUX, Françoise JACQUARD, Jean-Claude VIEUX.
<b>Absents :</b>	Marion SAVOY.

<b>Délibération n°</b> <b>2025-59</b>	<b>Objet : Rapport annuel d'activité du Service Public de Collecte et d'Élimination des Déchets (SIVOM du LOUHANNAIS) pour l'année 2024</b>
------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM du Louhannais doit adresser chaque année avant le 30 septembre aux Présidents des Communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque Conseil communautaire au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du SIVOM du Louhannais, annexé à la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Président : Didier FICHET « CCB71 »  
8, rue Pontpierre  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél. 03 85 72 02 19  
Email : ccb71@orange.fr



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 29/09/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200042414-20250924-2025\_59-DE



# SIVOM du louhannais

35, Rue de la Quemine

71500 Branges

Tél : 03 85 76 09 73.

Mail : [direction@sivom-louhannais.fr](mailto:direction@sivom-louhannais.fr)

## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

**Collecte et traitement des déchets.**

**Assainissement non collectif.**

## Année 2024

Ce rapport annuel a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.

Conforme aux articles L2224-5, D2224-5, D2224-1 du code des collectivités territoriales (CGCT), aux l'annexes VI et XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2025

Rapport annuel SIVOM du Louhannais  
Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_59-DE

# SOMMAIRE

## Présentation du SIVOM du louhannais

### Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (annexe XIII CGCT)

#### Préambule

#### I. 1.- Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets :

- a) Territoire desservi.
- b) Collecte des déchets pris en charge par le service.
- c) Prévention des déchets ménagers et assimilés.

#### I. 2.- Indicateurs techniques relatifs au traitement :

- a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement.
- b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

#### II.- Indicateurs financiers :

- a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion.
- b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service.
- c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises.
- d) Modalités d'établissement de la redevance.
- e) Produits des droits d'accès pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises.
- f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus.
- g) Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation.
- h) Coût aidé et coût complet.

#### III. - Synthèse

### Service public de l'assainissement non collectif (annexe VI CGCT)

#### A) Caractérisation technique du service

- 1 - Organisation et mode de gestion
- 2 - Evaluation de la population desservie (D301.0)
- 3 - Indice de mise en œuvre du service (D302.0)

#### B) Tarification de l'assainissement et recettes du service

- 1 - Tarif des divers contrôles
- 2 - Tarif des prestations « entretien »
- 3 - Recettes de l'activité 2023

#### C) Indicateurs de performance : taux de conformité (P301.3)

#### D) Financement des investissements : sans objet en 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2025

Rapport annuel SIVOM du Louhannais  
Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_59-DE

## Présentation du SIVOM du louhannais

Le SIVOM est un EPCI, Etablissement Public de Coopération Intercommunal. À ce titre, il fonctionne comme une commune. Le président en est l'organe exécutif et le conseil communautaire constitué de 96 membres (2 par commune / 4 pour Louhans-Chateaufort) en est l'organe délibérant.

Les décisions sont préparées par le président, débattues en bureau (12 conseillers) puis débattues à nouveau et votées en assemblée générale. Pour être adoptée une décision doit recueillir la majorité des voix. Pour certaines décisions importantes cette majorité est de 2/3 des membres présents au vote.

Le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) exerce les compétences "déchets" et "assainissement non collectif" en lieu et place de ses 47 communes membres. Pour la compétence "déchets", les communes ont préalablement transféré leur compétence à des communautés de communes qui l'ont transférée à leur tour au SIVOM. La compétence SPANC (assainissement non collectif) est transférée au SIVOM par la communauté de communes "Bresse Louhannaise Intercom" et directement par les communes pour le reste du périmètre syndical.

L'effectif du SIVOM est fin 2024 de 41 agents permanents, dont 36 au service "déchets" et 5 au service "assainissement non collectif". Des agents supplémentaires sont employés ponctuellement en CDD pour remplacer les absences, pendant les périodes de congés d'été ou en cas de pic d'activité.

Le SIVOM exerce ses compétences sous forme de régie pour la partie collecte des déchets. Le traitement est confié soit à d'autres collectivités spécialisées dans le traitement, soit à des entreprises privées spécialisées dans le traitement. Le service « en régie » est assuré par des agents salariés du SIVOM\* et avec du matériel appartenant au SIVOM. Le service SPANC est intégralement géré en régie par des agents du SIVOM.

\* Sauf les 7 gardiens de déchèteries salariés d'une entreprise privée prestataire de service du SIVOM.

L'organigramme et l'historique du SIVOM sont consultables sur le site du SIVOM :  
[www.sivom-louhannais.fr](http://www.sivom-louhannais.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Rapport annuel SIVOM du Louhannais  
Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_59-DE

## **Préambule**

### **Définitions indispensables pour savoir de quoi l'on parle :**

Les déchets ménagers sont constitués de l'ensemble des déchets produits par les ménages.  
**Déchets ménagers = ordures ménagères résiduelles + déchets recyclables + déchets collectés en déchèteries**

#### **Ordures ménagères résiduelles (OMr) :**

Sont considérés comme ordures ménagères résiduelles tous les déchets qui proviennent de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations et bureaux, les balayures et résidus divers.

#### **Biodéchets :**

L'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement définit les biodéchets comme « tout déchet de jardin et de parc ainsi que tout déchet alimentaire et de cuisine ». En somme, il s'agit de déchets organiques non dangereux et biodégradables issus de ressources végétales ou animales.

L'article L541-21-1 du Code de l'environnement impose la mise en place du tri des biodéchets à la source depuis le 31 décembre 2023. Notamment ceux inclus jusqu'ici dans les OMr.

#### **Déchets recyclables :**

Sont considérés comme déchets recyclables tous les déchets qui, après traitement, peuvent être réintroduits dans le cycle de production d'un produit. Ces déchets recyclables sont :

- Emballages recyclables : les bouteilles transparentes en plastique (eau, jus de fruits, soda...), les bouteilles en plastique opaques (produits d'entretiens, lessives, lait...), les pots et barquettes (pots de yaourt, barquette polystyrène...) , les films plastiques (sacs plastiques, films étirables...) les emballages métalliques (boîtes de conserves, canettes, barquettes en aluminium, les aérosols non toxiques), les emballages en carton, les suremballages en carton et boîtes en carton et les briques alimentaires.
- Journaux magazines : papiers (de bureau...), journaux, magazines, prospectus sans films plastiques.
- Verres en mélange : bouteilles, canettes, bocaux et pots en verre blanc ou de couleur

#### **Ordures ménagères = ordures ménagères résiduelles + déchets recyclables**

Depuis 2024 les biodéchets admis avant dans les ordures ménagères résiduelles devraient en être extraits pour être traités à part.

Les déchets collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés comme ordures ménagères, bien que provenant pour l'essentiel des ménages. La plupart de ces déchets sont recyclables ou valorisables. Une partie de ces déchets, ni recyclables, ni valorisables sont appelés déchets ultimes ou DNR (Déchets Non recyclables) et sont enfouis.

DMS : déchets ménagers spéciaux = déchets dangereux des ménages

#### **Déchets "assimilés aux déchets des ménages"**

Sont considérés comme déchets "assimilés aux déchets des ménages" tous les déchets dont la nature est identique à celle des déchets ménagers mais produits par une activité professionnelle (commerçants, artisans...).

La circulaire du 18 mai 1977 mentionne que le service d'élimination des déchets "comprend aussi les déchets d'autres origines qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages".

Le SIVOM accepte, sous conditions, les déchets assimilés des professionnels situés sur son territoire.

**Article L541-2 du code de l'environnement** : « Toute personne qui produit ou détient des déchets (...), est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets. L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ».

### Les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)

Le dispositif des Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits : l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie.

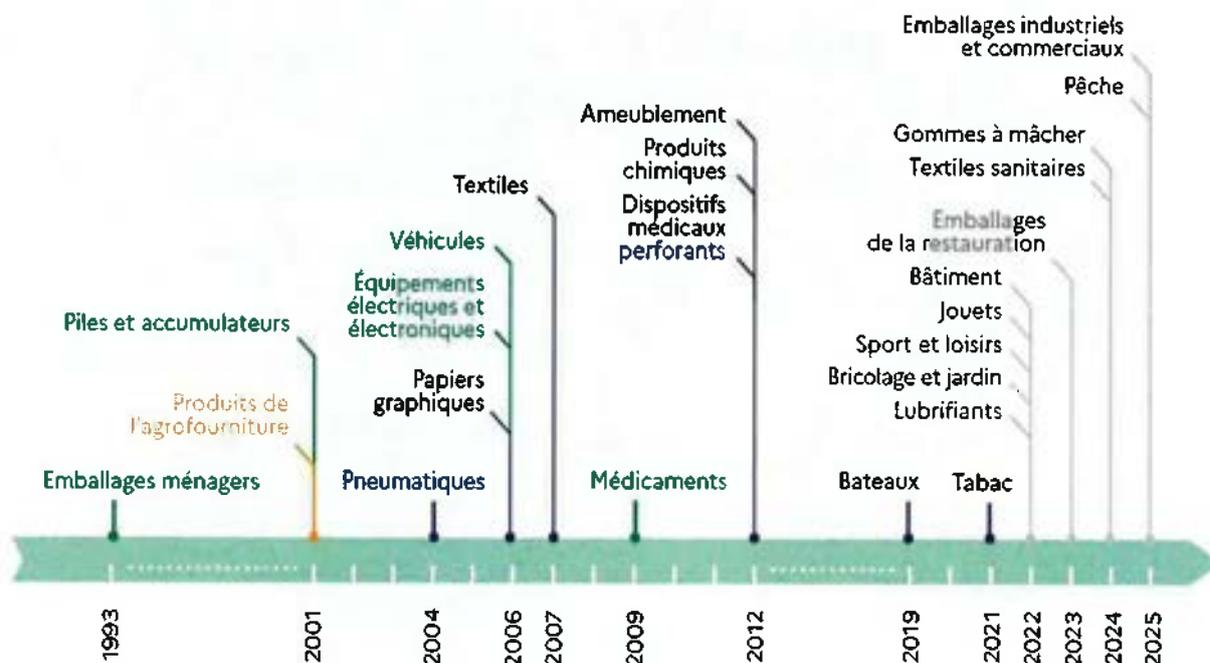
#### Principe de la REP

La Responsabilité Élargie du Producteur est basée sur le principe « pollueur-payeur » : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie. La REP transfère tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les producteurs.

L'argent collecté auprès du producteur du déchet est ensuite redistribué aux différents acteurs de la chaîne de traitement du déchet (collecteurs, trieurs, recycleurs, ...).

Pour certains produits (par exemple pour l'électroménager), le vendeur fait apparaître le montant de l'éco participation versée à l'éco-organisme en charge de redistribuer l'argent de la REP.

#### Evolution des "REP" dans le temps :



Filières encadrées par la réglementation européenne	Filières spécifiques françaises	Filières volontaires	Nouvelles filières à venir
-----------------------------------------------------	---------------------------------	----------------------	----------------------------



Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples du Louhannais regroupe les 47 communes suivantes :

L'Abergement de Cuisery; Bantanges, Beaurepaire en Bresse, Branges, Brienne, Bruailles, Champagnat, La Chapelle-Naude, La Chapelle-Thècle, Condal, Cuiseaux, Cuisery, Dommartin les Cuiseaux, Flacey, Frontenaud, Huilly sur Seille, Joudes, Jovençon, La Genète, La frette, Le Fay, Le Miroir, Loisy, Louhans-Chataurenaud, Ménetreuil, Montagny près Louhans, Montcony, Montpont en Bresse, Montret, Ormes, Rancy, Ratenelle, Ratté, Romenay, Sagy, Saillenard, Savigny sur seille, Savigny en Revermont, Simandre, Sornay, Saint André en Bresse, Sainte-Croix en Bresse, Saint Martin du Mont, Saint Usuge, Saint Vincent en Bresse, Varennes saint Sauveur, Vincelles.

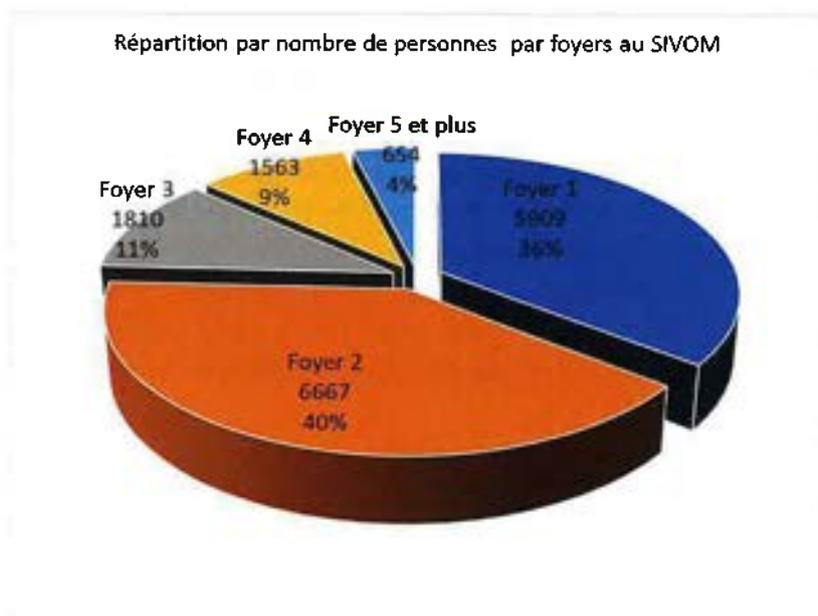
Il recouvre en partie trois communautés de communes : Bresse Louhannaise intercom, Terres de Bresse, Bresse Revermont 71.

Pour la compétence "déchets", les communes ont préalablement transféré leur compétence à des communautés de communes qui l'ont transférée à leur tour au SIVOM. La compétence SPANC (assainissement non collectif) est transférée au SIVOM par la communauté de communes "Bresse Louhannaise Intercom" et directement par les communes pour le reste du périmètre syndical.

La population INSEE du SIVOM est évaluée pour 2024 à 41 687 habitants (population municipale).

Année	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Population	41 680	41 637	41 576	41 560	41 513	41 500	41 480	41 482

La population INSEE reste stable (+ 0,48% en 7 ans, soit une augmentation de 200 habitants pour plus de 41 000).



#### b) Collecte des déchets pris en charge par le service :

- Organisation de la collecte et évolutions prévisibles.

La collecte des déchets ménagers s'organise autour de trois pôles :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles.
- La collecte des déchets recyclables (Emballages, papiers, verre).
- La collecte en déchèterie.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Rapport annuel SIVOM du Louhannais  
Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_59-DE

### **La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) :**

Cette collecte est réalisée en régie en porte à porte par nos camions bennes ordures ménagères. Les OMr sont vidées sur notre quai de transfert à Branges dans un compacteur qui permet le transfert des déchets dans des bennes fermées et étanches qui sont transportées au centre de traitement de Chagny par les agents et véhicules du SIVOM.

Depuis le 31 janvier 2022, les OMr sont collectées une fois par quinzaine sur l'ensemble des 46 communes du territoire autres que Louhans. A Louhans, elles sont collectées une fois par semaine pour des raisons règlementaires.

Pour les professionnels autres que ceux situés à Louhans (automatiquement collectés une fois par semaine), il est possible sur demande (avec un tarif adapté) de bénéficier d'un passage hebdomadaire toute l'année par dérogation à la règle commune.

Le centre-ville de Louhans (Un peu moins de 300 foyers pour environ 400 habitants et 120 professionnels) est collecté 2 fois par semaine.

Les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages sont collectés par le SIVOM dans le cadre de ses tournées habituelles. En fonction de la nature de ces déchets et de leur quantité, le SIVOM accepte ou non de les prendre en charge.

Le SIVOM facture en 2024 1 562 professionnels et 128 organismes publiques ou assimilés dont 47 communes, en plus des 22 944 foyers particuliers.

La collecte des OMr est réalisée en porte à porte.

L'ensemble des foyers du syndicat est doté de bacs pucés depuis juillet 2019. Dans certains cas il a été mis en place des bacs de regroupement collectant plusieurs usagers, notamment en habitat collectif ou pour des usagers dont le domicile n'est pas accessible en condition de sécurité pour les véhicules du SIVOM. Il est donc demandé à un certain nombre d'usagers de déposer leurs déchets à ces points de regroupement.

Cette conteneurisation répondait à plusieurs objectifs :

- En finir avec les sacs éventrés et faire œuvre de salubrité publique.
- Diminuer le risque de trouble musculo-squelettique de nos agents.
- Avoir un fichier usagers exact grâce à la mise en place de bacs pucés identifiables.

Cette conteneurisation a permis, à population INSEE égale de retrouver pour l'équivalent de 100 000 € de redevance annuelle par rapport à la dernière période sans les bacs.

### **La collecte des déchets recyclables d'emballages autres que verre et papier :**

Jusqu'au 31 janvier 2022, ces déchets étaient collectés principalement comme le verre et le papier en points d'apport volontaire et aussi en sacs jaunes pour un tiers des foyers.

Depuis le 31 janvier 2022 cette collecte est identique à celles des OMr sur le principe.

Chaque foyer ou usager professionnel est doté d'un bac pucé à couvercle jaune. La collecte se fait une fois par quinzaine et ce, sur l'ensemble des 47 communes, y compris Louhans et sans dérogation pour quel type d'usager que ce soit.

La collecte sélective des déchets recyclables est réalisée en régie. Les emballages recyclables transitent par le quai de transfert du SIVOM où ils sont regroupés dans les bennes de transport avant d'être acheminés vers un centre de tri. Le tri des emballages recyclables (bac jaune) était confié au SYDOM du Jura par convention. Le SYDOM exploite son centre de tri avec un marché de prestations de services. A partir du 23 septembre 2024 le recyclable est trié à Torcy à l'usine TRICEA crée par et pour les adhérents du SMET.

Le SIVOM est en 2020 la première collectivité du département à mettre en place l'extension des consignes de tri. Celle-ci est obligatoire pour tous depuis fin 2022.

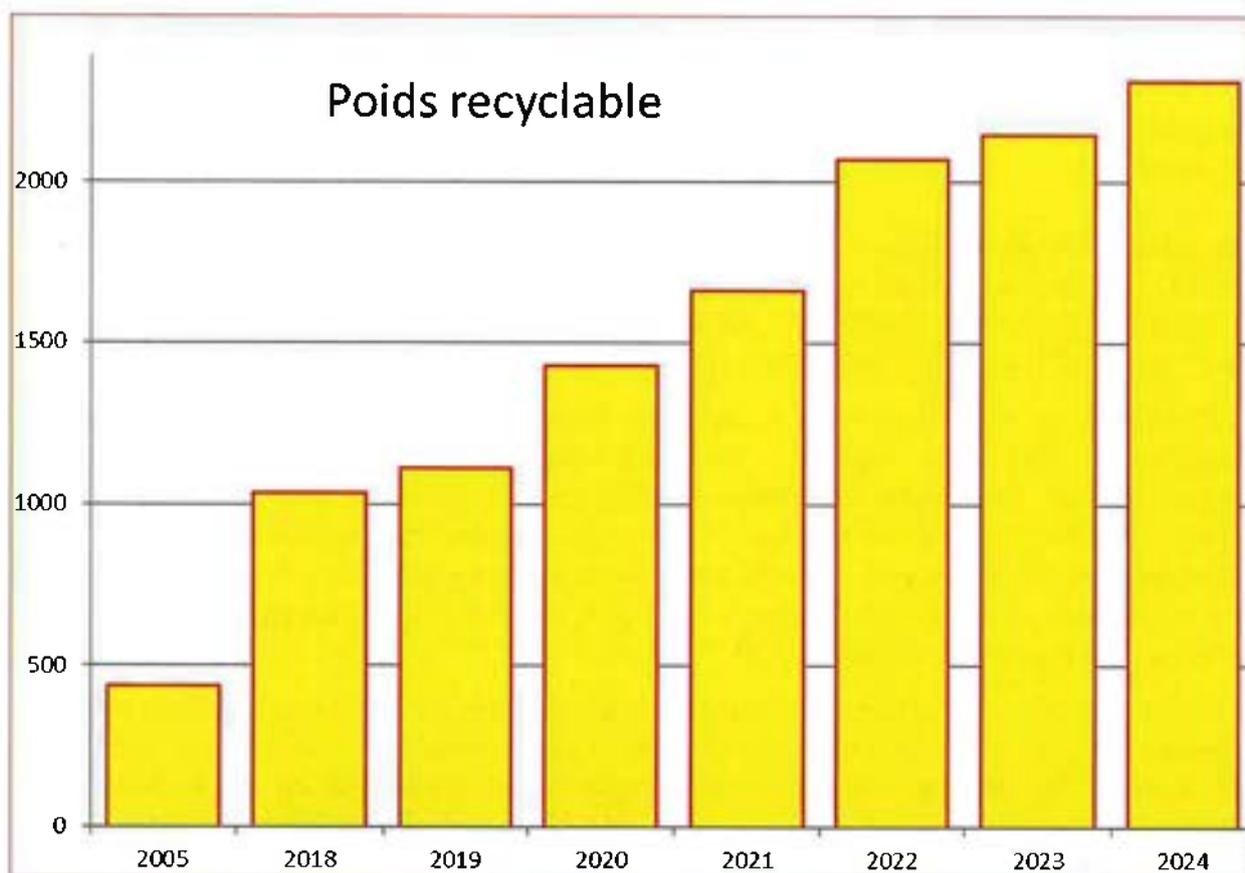
Evolution des tonnages d'emballages recyclables (bac jaune)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2025

Rapport annuel SIVOM du Louhannais  
Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_59-DE



La collecte des recyclables a été multipliée par 2,5 entre 2000 la première année et 2005 puis, entre 2005 et 2019, la collecte des recyclables a été à nouveau multipliée par 2,5. Avec l'extension des consignes en 2020 et le passage en C0,5 début 2022 (une fois par quinzaine au domicile) le poids collecté a été multiplié par 2 entre 2018 et 2022. En 2024, avec un ratio de près de 56 kg de recyclables jaunes collectés par an et par habitant le SIVOM à un très bon taux de performance. Par contre le taux d'erreur de tri est passé de 36 % en 2023 à 30 % en 2024. Ceci montre l'effort qu'il reste à faire en communication auprès de nos usagers pour améliorer la qualité du tri.

#### La collecte des autres déchets recyclables (papiers, verre) :

Le syndicat avait mis en place depuis octobre 1999, des points d'apport volontaire dans les communes. Aujourd'hui 84 points complets sont installés sur l'ensemble du territoire. Chaque point comprend au minimum un bac bleu (journaux magazines) et un vert ou gris (verre). En plus de ces 84 points 5 points de collecte de journaux magazines sont installés seuls (enseignement et administration) ainsi que 8 points de collecte du verre (campings, piscine ...).



Le papier collecté par les agents du SIVOM subit un tri sommaire effectué par les agents du SIVOM dans ses locaux avant d'être transporté par le SIVOM à Lons le saunier sur la plateforme de rechargement du SYDOM du Jura où il est pris en charge par le recycleur qui le transporte à son usine de Golbey (88). Cette solution de partenariat avec une autre collectivité est celle qui garantit le meilleur niveau de qualité/prix. Le verre est lui directement transporté par nos soins chez le recycleur Verallia à Chalon sur Saône.

La collecte des bacs est réalisée selon un planning prédéfini qui doit permettre de remédier aux pics d'activité, notamment à la saison estivale.

Les professionnels ont accès aux points d'apport volontaire pour y déposer les déchets qui en relèvent.

#### **La collecte en déchèterie :**

Le SIVOM gère sept déchèteries à LOUHANS, CUISEAUX, CUISERY (depuis Juillet 1995) et LE FAY, ST-ANDRE-EN-BRESSE, MENETREUIL (depuis Octobre 1999), ROMENAY depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (Suite à l'absorption du SIVU Romenay-Ratenelle).

Les déchèteries sont destinées à recevoir les déchets des ménages autres que les ordures ménagères, soit : les cartons, ferrailles, encombrants non recyclables, déchets d'ameublement, bois, huiles de vidange, huile de friture, batteries, piles, déchets ménagers spéciaux (DMS), gravats, déchets verts, déchets d'équipements électriques et électroniques, le placoplâtre, le plastique en mélange, l'amiante en petites quantités.

Le règlement des déchèteries avec la liste précise des déchets acceptés ou refusés est accessible à tous sur le site du SIVOM.

Les déchèteries sont également ouvertes aux artisans et commerçants sous certaines conditions. Le SIVOM adhère à la charte régionale pour l'amélioration de l'accueil en déchèterie, des déchets des entreprises artisanales et des professionnels du bâtiment de Bourgogne. Cette charte est signée avec : L'ADEME, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil General de La Côte D'or, le Conseil General de La Nièvre, le Conseil General de Saône et Loire, le Conseil General de l'Yonne, la Chambre Régionale de Métiers et de L'artisanat de Bourgogne, la CAPEB de Bourgogne, la Fédération Régionale du Bâtiment de Bourgogne.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, une facturation était appliquée, pour les professionnels, au-delà du 2<sup>ème</sup> m<sup>3</sup> et jusqu'à 5 m<sup>3</sup> par apport hebdomadaire quelle que soit la déchèterie utilisée. Les apports au-delà de 5 m<sup>3</sup> ne sont pas autorisés.

Avec la mise en place des REP en 2024 (Reprise Elargie du Producteur) le SIVOM a abandonné la facturation des déchets selon les apports, le service étant sensé être compris dans la redevance de base de ces professionnels. La limite de quantité reste valable à hauteur de 5 m<sup>3</sup> semaine.

Les professionnels extérieurs au SIVOM, ayant un chantier sur le secteur, seront facturés à partir du premier apport au tarif de 30 €/m<sup>3</sup> avec la même limite de 5 m<sup>3</sup> hebdomadaires, uniquement sur les matières non prises en charge par une REP.

- Les déchèteries sont construites sur des terrains appartenant aux communes ou communautés de communes, les infrastructures sont réalisées par le SIVOM qui en est propriétaire.
- Le gardiennage des déchèteries est assuré par une entreprise privée
- L'évacuation et le traitement des déchets collectés en déchèteries sont confiés à des entreprises privées dans le cadre d'un marché de prestations de services.
- En 2019 la déchèterie de Cuisery a été agrandie pour passer de 9 à 14 quais.
- En 2020, les déchèteries de Cuisery et Cuiseaux accueillent le placoplâtre.
- En 2020, la déchèterie de Louhans est aménagée pour recevoir les déchets verts à part.

#### **Tableau des pictogrammes des déchets acceptés et horaires des déchèteries :**

# HORAIRES

LOUHANS	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI		14H-17H/18H
DU MARDI AU SAMEDI	9H-12H	14H-17H/18H
CUISERY	MATIN	APRÈS-MIDI
MERCREDI		14H-17H/18H
MARDI, JEUDI, SAMEDI	9H-12H	14H-17H/18H
CUISEAUX	MATIN	APRÈS-MIDI
MARDI, VENDREDI, SAMEDI	9H-12H	14H-17H/18H
LE FAY	MATIN	APRÈS-MIDI
MERCREDI		14H-17H/18H
JEUDI	9H-12H	14H-17H/18H
REMYREUIL - ST ANDRÉ	MATIN	APRÈS-MIDI
MERCREDI	9H-12H	
SAMEDI	9H-12H	14H-17H/18H
ROMEMAY	MATIN	APRÈS-MIDI
VENDREDI	9H-12H	
SAMEDI	9H-12H	14H-17H/18H

HORAIRES ÉTÉ : FERMETURE 18H DU 1ER AVRIL AU 31 OCT  
HORAIRES HIVER : FERMETURE 17H DU 1ER NOV AU 31 MARS

06 32 22 88 43 - decheterie@sivom-louhannais.fr

MERCI DE SÉCURISER VOS APPORTS : BÂCHEZ VOS VÉHICULES OU REMORQUES.  
MERCI D'EFFECTUER UN PRÉ-TRI DE VOS DÉCHETS AVANT D'ARRIVER SUR SITE.

# DÉCHETS ACCEPTÉS

**UNIQUEMENT DANS CERTAINES DÉCHÈTERIES :**

- PLÂTRE, MENUISERIES → LOUHANS, CUISEAUX, CUISERY
- LAINE DE VERRE, AMIANTE → LOUHANS

TOUT DÉPÔT D'AMIANTE DOIT ÊTRE SIGNALÉ ET SÉCURISÉ AVANT L'APPORT.

## - Bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice

- Bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d'habitants (population municipale) pour les déchets ménagers :

Nbre hab	INSEE	2023		2024		Evolution ratio 2024/2023	Evolution ratio 2024/2010
		41 637	Ratios (Kg/hab/an)	41 680	Ratios (Kg/hab/an)		
OMr		5445,00	130,77	5155,00	123,68	-5,12%	-40,40%
Emballages		2150,00	51,64	2318,00	55,61	7,98%	278,86%
Papiers, JM		647,00	15,54	610,00	14,64	-4,60%	-43,11%
Verre		1 948,00	46,79	1 943,00	46,62	-0,34%	24,13%
TOTAL Collecte sélective		4745	113,96	4871	116,87	2,45%	49,91%
TOTAL OM		10190	244,73	10026	240,55	-1,63%	-15,74%
TOTAL déchèterie		13729,00	329,73	14159,00	339,71	3,18%	42,64%
TOTAL		23 919,00	574,47	24 185,00	580,25	1,01%	10,81%

Grâce au passage en C 0,5 début 2022 la production d'OMr a baissé de presque 12 % en 2022 de 5,66 % en 2023 et encore de 5,12 % en 2024.

Le quart de cette baisse 2024 est imputable au tri qui permet de sortir environ 4 kg par habitant de déchets recyclables. Le reste est dû à la fois à une baisse de consommation, et à une progression du compostage domestique.

L'augmentation de la collecte des déchets recyclables jaunes est toujours sensible bien que moins spectaculaire qu'il y a quelques exercices.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Rapport annuel SIVOM du Louhannais  
Application agréée E-legalite.com

Globalement la quantité OMr plus recyclable a baissé de 4 kg par an par habitant, soit 240,55 kg/an/h soit le niveau le plus faible depuis 20 ans, ce qui est un signe encourageant sur les pratiques des usagers du SIVOM.

La collecte en déchèterie a par contre augmenté de 3,18%, à un niveau historiquement très élevé.

Au final, la quantité de déchets produite par habitant augmente de près de 6 kg pour venir au niveau de 2018.

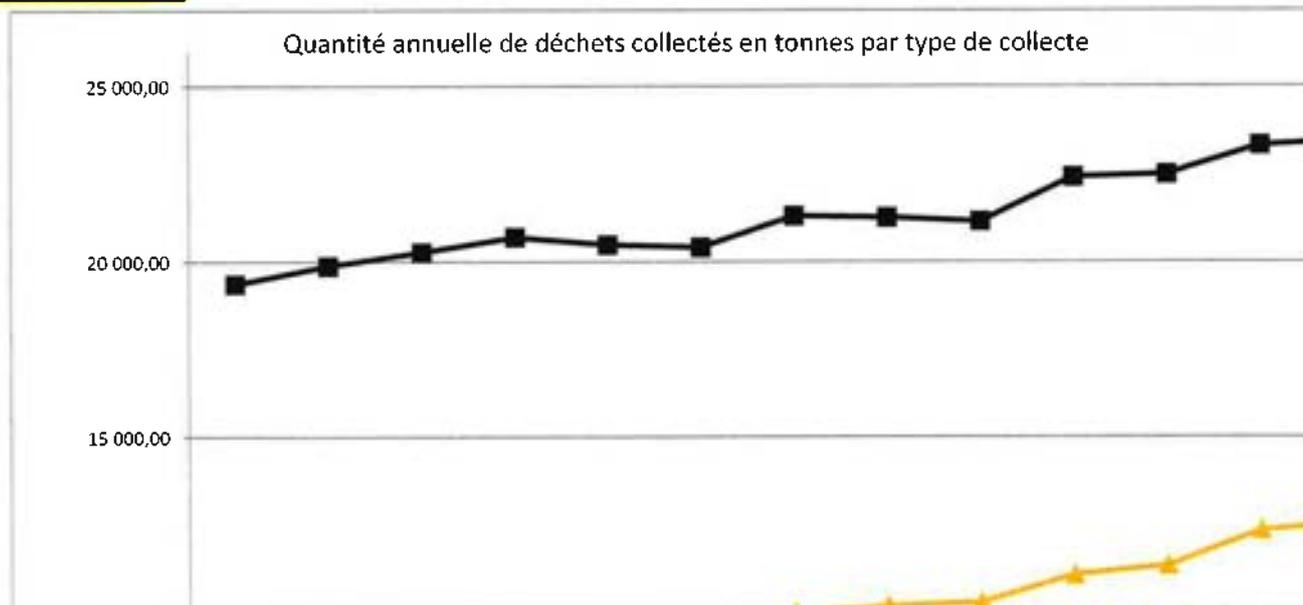


### c) Prévention des déchets ménagers et assimilés :

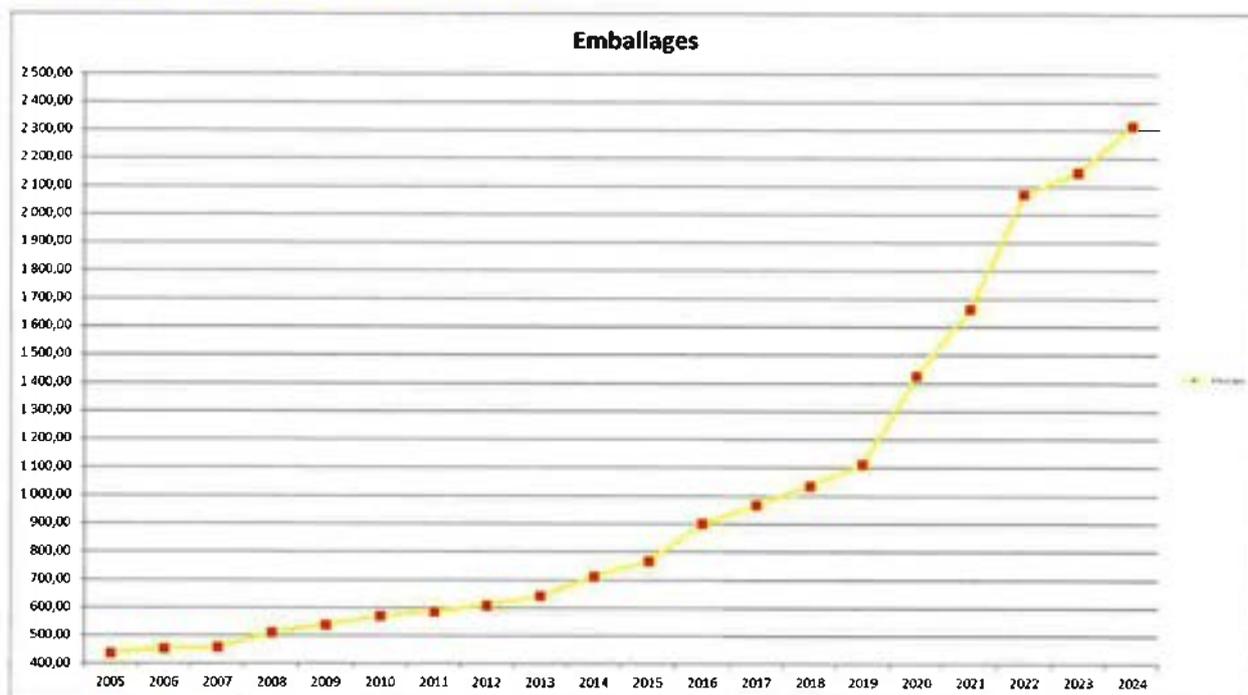
Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2013.

2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		Nbre hab INSEE				
Quantité	Index	Quantité	Index																							
41 313	100	41 428	100	41 478	100	41 482	100	41 480	100	41 500	100	41 513	100	41 560	100	41 560	100	41 637	100	41 690	100					
7951,32	192,47	7735,62	186,72	7168	172,81	7134	171,99	6991	168,54	6768	163,00	6474,00	155,95	6542,00	157,41	5761,00	138,57	5445,00	130,77	485,00	123,60	6,5%	-20,2%	OMr		
714,62	17,30	768,44	18,55	902	21,75	969	23,36	1037	25,00	1113	26,82	1429,00	34,42	1664,00	40,04	2073,00	49,86	2150,00	51,64	2218,00	55,61	7,8%	38,0%	Emballages		
1023,84	23,07	99,41	2,34	1121,00	27,03	1018,30	24,31	898,00	21,81	843,00	20,72	822,00	20,25	941,00	22,81	317,00	7,43	547,00	13,34	1320,00	31,44	4,8%	-46,3%	Restes de cuisine		
1925,1	45,84	1593,12	38,55	1750	41,71	1711	41,74	1713	41,82	1814	43,46	1814,00	43,46	1814,00	43,46	1814,00	43,46	1814,00	43,46	1814,00	43,46	1814,00	43,46	4,3%	16,3%	Restes
3423,16	82,86	3445,57	83,17	3821	92,12	3810	91,85	3942	95,03	3940	94,94	4265	102,74	4608	110,86	4921	118,36	4745	113,9611	4871	116,8666	1,6%	-4,6%	TOTAL Collecte sélective		
11374,48	275,32	11181,19	269,89	10989	264,94	10944	263,83	10933	263,57	10708	258,02	10739	258,69	11150	268,29	10682	256,93	10190	244,7343	10026	240,547	1,6%	-12,3%	TOTAL OMr		
11 035,00	267,11	11 306,00	272,90	12 324,00	297,12	12 505,40	301,47	13 117,35	316,23	13 174,35	317,45	11 904,00	286,75	14 111,00	339,53	13 040,00	313,64	13 729,00	329,73	1453,00	339,71	1,8%	34,8%	TOTAL déchèterie		
22 409,48	542,43	22 487,19	542,79	23 313,00	562,06	23 449,40	565,29	24 050,35	579,81	23 882,35	575,48	22 643,00	545,44	25 261,00	607,82	23 722,00	570,57	23 919,00	574,47	24 185,00	580,25	1,8%	7,2%	TOTAL		

### Tendance sur 20 ans :



## Emballages jaunes : tonnage annuel sur 20 ans.



La population syndicale est restée stable sur 10 ans (+1%)

Il est notable que la quantité d'ordures ménagères résiduelles a fortement diminué (-69 kg/an/h en 10 ans) conformément aux objectifs du SIVOM. Parallèlement la quantité d'emballages recyclables croît (multiplié par 3,21 en 10 ans), ce qui démontre la généralisation du geste de tri et l'intérêt de l'extension des consignes de tri et du changement de fréquence.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Rapport annuel SIVOM du Loanninçais  
Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_59-DE

## I. 2.- Indicateurs techniques relatifs au traitement :

### a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :

- Localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant ;
- Nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets ;

	<u>Catégories de déchets</u>	<u>Unité de traitement et nature du traitement.</u>
OMr	Ordures ménagères résiduelles (collecte non sélective)	Elles sont transportées au centre de traitement des déchets ultimes du SMET Nord Est 71 situé à Chagny. Une partie est méthanisée (47%), le reste est enfoui (53%).
DECHETS RECYCLABLES <small>Emballages p usages</small>	Emballages Recyclables "Jaunes" :	Ils sont triés par matière au centre de tri du SYDOM situé à Lons le Saunier, et à TRICEA à Torcy depuis septembre 2024, puis sont transportés vers les usines de recyclage.
	<b>Matériaux triés</b>	<b>Unités de valorisation.</b>
	- Films - Flux développement - PET clair - Mix PE/PP - Acier - Aluminium - Briques alimentaires - Cartonnettes (EMR)	} Pris en charge par CITEO l'éco organisme en charge de la REP  } Pris en charge par E3R de Beaune et renvoyé chez différents recycleurs. CF page suivante.
	Papiers, Journaux Magazines	Ils sont triés au SIVOM puis transférés au SYDOM de Lons où ils sont rechargés et transportés à l'usine de recyclage Norsk Skog Golbey SA à Golbey (88).
	Les verres	Le verre est évacué pour être trié puis recyclé à l'usine de recyclage Verallia de Saint Gobain à Chalon sur Saône
	<u>Catégories de déchets</u>	<u>Unité de traitement et nature du traitement.</u>
DECHETERIES	Déchets verts	Ils sont transférés des 7 déchèteries vers la plate-forme de compostage d'Allériot par la société Bourgogne Déchets Service (Ruffey les Beaune 21).
	Gravats	Ils sont transférés par le SIRED des 7 déchèteries vers un site ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) de l'entreprise Boivin TP à Dampierre en Bresse (71) pour revalorisation en travaux publics.
	Cartons	Transport des bennes de cartons par l'entreprise Bourgogne Déchets Service (Ruffey les Beaune 21) pour mise en balles et étiquetage pour rechargement pour papeteries.
	Ferraille	Transport des bennes de ferrailles par l'entreprise Bourgogne Déchets Service (Ruffey les Beaune 21) pour broyage chez PURFER (Chalon sur Saône 71) ou (ACYCLEA Saint Apollinaire 21)
	Déchets Non Recyclables	Ils sont transférés par la société BDS des 7 déchèteries au centre de stockage des déchets ultimes du SMET Nord Est 71 situé à Chagny où ils sont enfouis.
	Bois	Il est transféré par la société BDS des 7 déchèteries vers sa plateforme de Travoisy, avant broyage pour panneaux.
	Textiles	Collecte par l'entreprise "Le Relais" de saint Marcel.
	Déchets d'Éléments Electriques et Electroniques (DEEE)	Collecte sur les 7 déchèteries par des sociétés privées pour le compte de l'éco organisme Eco-système puis dirigés vers les usines de recyclage selon le type (Gros Electroménagers Froid, Gros Electroménagers hors Froid, Ecrans et Petits Appareils en mélange).
	Huile végétale	Collecte sur les 7 déchèteries par la société Edib de Longvic.
	Huiles minérales	Collecte et traitement sur les 7 déchèteries par l'entreprise Chimirec de Montmorot (39).
	Lampes à économie d'énergie	Collecte sur les 7 déchèteries avec regroupement au SIVOM du Louhannais puis collecté et traité par l'éco-organisme Recylum.
	Batteries	Collecte sur la déchèterie de Louhans par la société BDS.
	Piles	Collecte sur les 7 déchèteries par EPUR et traitement par l'entreprise COREPILE à Paris.
	DMS - Déchets Dangereux des Ménages	Collecte sur les 7 déchèteries par la société EDIB et traitement chez EDIB à Longvic. En 2024 un peu plus de 56% du coût de traitement de ces déchets est pris en charge par l'éco-organisme Eco DDS.
	Amiante	Collectée uniquement à la déchèterie de Louhans puis stockée en installation en alvéole dédiée à Drambon (21)
	Déchets d'ameublement	Collecte sur 6 déchèteries (toutes sauf Romenay) par un prestataire d'éco-maison l'éco-organisme en charge des déchets d'ameublement. Les déchets sont ensuite démantelés et valorisés par matière.
Plastiques	Collecte dans les déchèteries de Louhans et Cuisery et Traitement en CSR (Combustible Solide de Récupération) pour valorisation énergétique par l'entreprise BDS.	
Placoplâtre	Collecte à Louhans, Cuisery et Cuiseaux. Tri affinage sur site Bourgogne Déchets Services de Travoisy, puis recyclage sur site Nantet à Francin (73)	

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Rapport annuel SIVOM du Louhannais  
Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_59-DE

## Liste des recycleurs livrés par E3R en 2024 :

Acier	SOFREST DIFFUSION, 88 Saint Dié des Vosges
PCNC	PAPETERIES DU DOUBS, 25 Novillars
PCC (ELA)	ECOPHYSE, 37 Neuvy le Roi
PE/PP	VOGT PLASTIC, Allemagne
PET Clair	PLASTIPAK, 21 Sainte-Marie-la-Blanche
Aluminium	ACTIVIDADES INTEGRALES, Girona, Espagne

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Rapport annuel SIFOM de Lorraine  
Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_59-DE

## Taux de valorisation des déchets :

	<u>Catégories de déchets</u>	<u>Tonnages collectés</u>	<u>Tonnages valorisés</u>	<u>Taux de valorisation</u>
OMr	Ordures ménagères résiduelles (collecte non sélective)	5 155	2 423	47%
DECHETS RECYCLABLES	Emballages Recyclables "jaunes":	2 318	1 279	55,18%
	<b>Matériaux triés</b>	Collecté théorique en mélange Envoyé au recyclage	<b>Valorisé</b>	<b>Valorisation sur collecté</b>
	- Mix PET clair	194	139	71,6%
	- Mix PE PP ps	140	148	105,7%
	- Films	170	131	77,1%
	- Flux développement	192	142	74,0%
	- Acier	139	108	77,7%
	- Aluminium	55	13	23,6%
	- Briques alimentaires	67	51	76,1%
	- Cartonnettes (EMR)	284	322	113,4%
- Gros de magasin	383	225	58,7%	
- Refus de tri	694			
	2 318	1279	55,18%	
Papiers, Journaux Magazines	610	594	97,37%	
Les verres	1 943	1 943	100%	
	<u>Catégories de déchets</u>	<u>Tonnages collectés</u>	<u>Tonnages valorisés</u>	<u>Taux de valorisation</u>
DECHETERIES	Déchets verts	4302	4302	100 %
	Gravats	2245	2245	100 %
	Amiante	19	19	100 %
	Cartons	730	730	84,83 %
	Ferraille	841	841	100 %
	Déchets Non Recyclables	1456	0	0 %
	Placoplâtre	309	309	
	Bois	1582	1582	100 %
	Ameublement	1095	1095	100 %
	Jeux-jouets	18	18	100 %
	Sport loisir	9,1	9,1	100 %
	Menuiseries	30	30	100 %
	Plastiques	493	493	100 %
	Textiles	291,5	291,5	100 %
	(DEEE) Déchets d'Eléments Electriques et Electroniques	555	555	100 %
	Huile végétale	2,3	2,3	100 %
	Huiles minérales	23,5	23,5	100 %
	Lampes à économie d'énergie	1,4	1,4	100 %
	Batteries	7	7	100 %
	Piles	6,2	6,2	100 %
	DMS	143	143	100 %
TOTAL	14 159	12 703	89,72 %	

Taux de valorisation en déchèterie : 89,72%

Taux de valorisation sur les recyclables (jaune, verre, papier) collectés : 78,34% contre 85,27% en 2023 (détérioration de la qualité du tri du "jaune").

Taux de valorisation sur OMr : 47 %

Taux de valorisation global des déchets du SIVOM : 78,32% contre 77,49% en 2023, 77,14% en 2022 75,88% en 2021 70,77% en 2020, 71,68% en 2019 et 70,34 % en 2018

- Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010.

En tonnes enfouies	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024/2010	2024/2023
OMr	8 087	8 150	7 956	7 708	7 951	5 258	4 022	3 712	3 635	3 519	3 366	3 402	3 053	2 886	2 732	-66%	-5,0%
DNR	2 052	2 142	2 275	2 339	2 203	2 643	2 784	2 900	2 936	2 809	2 498	2 226	1 803	1 534	1 456	-29%	-4,1%
Total	10 139	###	10 233	10 047	10 154	7 901	6 806	6 612	6 571	6 328	5 864	5 628	4 856	4 420	4 188	-58,69%	-4,8%
Augmentation de la population :																6,95%	0,10%

La mise en œuvre de l'usine de méthanisation permet une diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles enfouies à partir de 2015. La mise en œuvre de filières différenciées, notamment à partir de 2020, en déchèterie permet elle aussi de diminuer l'enfouissement au bénéfice de la valorisation matière.

Après une augmentation continue jusqu'en 2019, la collecte de matières séparées (plastique, plâtre, mobilier etc.) a permis en 2021 l'amorce de la diminution d'enfouissement de DNR qui s'est fortement accentué en 2022 puis 2023 et 2024. Globalement, le SIVOM concourt à l'enfouissement de 2,4 fois moins de déchets qu'il y a 10 ans.

La loi instaurant la TGAP vise à combattre le traitement de ces 4 188 tonnes et à inciter à un traitement par valorisation (production d'énergie, recyclage, réutilisation...).

**b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets :**

- Depuis 2022 le SIVOM réalise la collecte des déchets recyclables d'emballages en porte à porte, améliorant ainsi la quantité de déchets triés et recyclés.
- La séparation des déchets avec un traitement adapté ne cesse de s'accroître en déchèteries. (Mise en œuvre de benne dédiées aux plastiques et au plâtre.)
- Au niveau prévention communication, le SIVOM continue ses actions en direction des divers usagers. Avec notamment en 2022 la mise en service d'une benne pédagogique suite à un appel à projet de la Région et son déploiement en 2023.
- Des contrôles de collecte sont réalisés tout au long de l'année. En 2023 cette activité a représenté l'équivalent d'un mi-temps agent.

## II.- Indicateurs financiers :

### a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion :

Le service public est exploité en régie comme vu précédemment au niveau des collectes des OMr et des déchets recyclables.

Le gardiennage des déchèteries est réalisé par un prestataire privé.

La collecte en déchèterie et le transport vers les recycleurs se fait par des sociétés privées dans le cadre de marchés publics, sauf la collecte et le transport des gravats, du placoplâtre et du plastique en mélange qui sont en régie. Néanmoins avec la mise en place des REP, une partie des matières concernées est évacuée par des entreprises privées mandatées par les organismes de la REP.

Le recyclage des matériaux est confié à des entreprises privées.

Les OMr et les DNR sont emmenés au SMET Nord Est 71 à Chagny

La prévention est assurée par trois agents titulaires à temps complet. L'article L541-15-1 du code de l'environnement prévoit l'obligation de la définition d'un programme local de prévention des déchets (non réalisé au SIVOM).

### b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement :

Montant global des dépenses d'investissement : 871 402,18 € dont 658 048,97 € d'investissement réel, le reste étant constitué des remboursements d'emprunts (140 257,69 €) et d'opérations d'ordre (73 095,52 €).

Montant global des dépenses de fonctionnement : 5 589 434,28 € dont 473 765,32 € d'opérations d'ordre (amortissements)

Sources de financement :	2024	%	2023	2022
- Subvention d'investissement :	17 994,44	0,3%	15 627,50	35 805,44
- Redevances des usagers :	4 156 714,9	72,0%	3 927 747,97	3 795 890,20
- Produits des ventes de matériaux :	393 671,00	6,8%	402 088,34	738 093,00
- Soutiens d'éco organismes :	1 077 263,00	18,7%	1 018 719,90	1 096 248,08
- Subventions d'exploitation :	0	0,0%	13 800	0,00
- Assurance sur le personnel absent :	2 997,07	0,1%	16 931,53	3 485,98
- Autres recette diverses :	121 911,33	2,1%	277 642,68	214 066,97
	<b>5 770 551,74 €</b>		<b>5 672 557,92 €</b>	<b>5 883 589,67 €</b>

Les ressources varient assez peu sur trois ans. L'augmentation des redevances est amputée par la baisse des recettes sur matières qui ont fortement chuté ces deux dernières années après des hausses conjoncturelles en 2021 et 2022.

Par ailleurs, le SIVOM n'a pas encore vendu le véhicule remplacé cette année.

### c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises :

Nature de la prestation	Montant HT de la prestation versée en 2024	%	Prestataire	Montant HT de la prestation versée en 2023	Montant HT de la prestation versée en 2022
Exploitation des déchèteries	259 595,46	9,53%	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	236 652	215 100
Enlèvement et traitement des Déchets verts	180 061,02	6,61%	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	153 106	128 612
Transport de DNR au SMET	59 887,13	2,20%	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	63 176	68 315
Enfouissement DNR	305 595,55	11,21%	SMET Nord est 71 / Chagny (71)	297 832	294 413
Enlèvement des cartons	38 424,81	1,41%	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	36 528	34 489
Traitement des cartons	12 518,74	0,46%	SYDOM du Jura / Lons le Saunier (39)	7 975	10 884
Enlèvement et traitement des DMS	59 747,24	2,19%	EDIB / Longvic (21)	57 630	62 186
Enlèvement et traitement de l'amiante	7 094,80	0,26%	EDIB / Longvic (21)	6 133	6 887
Enlèvement et traitement du bois	133 379,32	4,89%	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	158 231	150 262
Tri des emballages recyclables	605 535,08	22,22%	SYDOM du Jura / Lons le Saunier (39)	525 093	457 236
Rechargement des journaux magazines	3 193,9	0,12%	SYDOM du Jura / Lons le Saunier (39)	2 708	4 303
Enlèvement et traitement des gravats	20 525,7	0,75%	SIVOM + BDS (traitement)	28 523	23 120
Enlèvement et traitement des plastiques	87 596,98	3,21%	SIVOM + BDS (traitement)	78 775	43 570
Enlèvement et traitement du plâtre	21 168,81	0,78%	SIVOM + BDS (traitement)	33 032	38 123
Enfouissement OM	930 951,53	34,16%	SMET Nord est 71 / Chagny (71)	910 601	782 707
Total :	2 725 276,07			2 595 995	2 320 207

### d) Modalités d'établissement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

Le calcul de la redevance se fait comme suit :

Pour les particuliers, elle est calculée en fonction du service rendu avec une part fixe par foyer et une part variable prenant en compte deux paramètres :

- la composition du foyer
- la fréquence de la collecte

Le prorata-temporis est calculé à partir du début du mois suivant la réalisation de l'évènement modifiant la composition du foyer. Toutes réclamations transmises avant le 31 décembre de l'année en cours sont prises en compte.

La tarification est articulée autour d'un tarif de base (voté en assemblée générale au moment du budget). Le tarif est décomposé en une partie fixe et une partie variable dépendantes des deux paramètres énoncés plus haut. Le taux de base est fixé à 150,64 € HT pour 2024.

A partir de 2022, la part fixe est compté pour 0,7 pour un passage en C 0,5 (une fois par quinzaine pour les OMr) et 0,952 pour un passage hebdomadaire en OMr (Louhans).

La part variable est comptée pour 0,15 par personne au foyer.

La redevance est constituée de la somme des deux parts multipliées par le taux voté.

Exemple de calculs de redevance 2024 :

0,7	c 0,5			150,64	
0,15	NOMBRE DE TAUX DE BASE PAR FOYER				
	FIXE	VOLUME	TOTAL	HT	TTC
Foyer 1 pers	0,7	0,150	0,850	128,04	140,85
Foyer 2 pers	0,7	0,300	1,000	150,64	165,70
Foyer 3 pers	0,7	0,450	1,150	173,24	190,56
Foyer 4 pers	0,7	0,600	1,300	195,83	215,42
Foyer 5 pers et +	0,7	0,750	1,450	218,43	240,27
Cas particulier	0,5		0,500	75,32	82,85
Résidence secondaire	0,7	0,300	1,000	150,64	165,70
Assist mat 2bacs	0,7	1,300	2,000	301,28	331,41
<b>Louhans-Chateaufort</b>					
NOMBRE DE TAUX DE BASE PAR FOYER					
	FIXE	VOLUME	TOTAL	HT	TTC
Foyer 1 pers	0,952	0,150	1,102	166,01	182,61
Foyer 2 pers	0,952	0,300	1,252	188,60	207,46
Foyer 3 pers	0,952	0,450	1,402	211,20	232,32
Foyer 4 pers	0,952	0,600	1,552	233,79	257,17
Foyer 5 pers	0,952	0,750	1,702	256,39	282,03
Cas particulier	0,5		0,500	75,32	82,85
RS	0,952	0,300	1,252	188,60	207,46
Assist mat 2bacs	0,952	1,300	2,252	339,24	373,17

A titre de comparaison, le tarif pour un foyer 2 personnes était de 155,59 € TTC pour Branges en 2013 contre 165,70 € TTC en 2024. Soit une augmentation de tarif sur 10 ans de 6,5%. Pour un foyer de deux personnes à Rancy on passe en 2013 de 124,47 à 165,7 en 2023 soit plus de 33%.

**Pour les socioprofessionnels**, un taux de base est voté en assemblée. Ce taux de base sera multiplié par un forfait propre à chaque catégorie professionnelle. Le nombre de salariés est pris en compte pour la facturation des artisans, commerçants, banques et assurances.

Les socioprofessionnels peuvent bénéficier d'un coefficient minoré sur présentation d'un justificatif d'élimination de leurs DIS (Déchets Industriels Spéciaux). Une exonération est possible si le justificatif prend en compte la globalité de leurs déchets.

Pour les gros producteurs (Etablissement scolaire du 2<sup>ème</sup> degré, EPHAD, ...) une redevance est votée chaque année en fonction du poids collecté estimé par le SIVOM. Ces usagers, qui sont assimilés aux ménages, peuvent à tout moment décider de ne plus profiter des services du SIVOM et opter pour une collecte par une entreprise professionnelle agréée.

Depuis 2009, le paiement de la redevance se fait en une fois dans l'année. L'utilisateur peut choisir le paiement par prélèvement automatique en 3 fois au 15 avril, 15 juillet et 15 septembre de chaque année ou le paiement par TIP en une fois.

Il est également possible de payer sa redevance par internet sur le site : [www.sivom-louhannais.fr](http://www.sivom-louhannais.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2025

Report annuel SIVOM du Louhannais

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_59-DE

### e) Produits des déchets apportés directement par les entreprises :

Ce chapitre a disparu avec la mise en œuvre des REP

### f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets :

Soutiens CITÉO : 925949 € (888 969 € en 2023, 944 806 € en 2022, 592 136 en 2021, 691 643 en 2020)  
Soutiens éco-mobilier : 21 611 € (40 895 € en 2023, 39 887 € en 2022, 4 2 243 en 2021, 55 879 € en 2020)  
Soutiens éco-DDS : 8 173 € (8 434 € en 2023, 9 021 € en 2022, 8 528 en 2021, 12 589 en 2020)  
Soutiens Papier CITÉO : 72 247 € (45 701 € en 2023, 54 690 € en 2022, 42 617 en 2021, 41 780 en 2020)  
Soutiens OCAD3E : 45 034 € (30 564 € en 2023, 43 702 € en 2022, 41 216 en 201, 39 192 en 2020)  
Subventions d'investissements (FEADER et Conseil Départemental) : 17 994 €  
Subventions de fonctionnement : 0 €.

### g) Montant des recettes perçues au titre de la valorisation :

Flux de déchet concerné :	Recette sur vente des matériaux en € HT :	Recette sur vente des matériaux en € HT pour 2023 :
Acier	18 625	29 236
Plastique	60 222	88 235
Aluminium	3 273	13 680
Cartonnettes + Briques alimentaires	18 026	22 930
Gros de magasin (carton du tri du jaune)	10 593	9 937
Verres	58 179	55 571
Journaux	61 711	67 890
Ferrailles	104 839	85 724
Cartons	55 548	48 014
Batteries	2 523	2 973
Total :	393 539	424 190

La baisse des prix de reprise depuis 2022 conduit à une diminution de plus de 7 % par rapport à 2023

## h) - Coût aidé tous flux et Coût complet par étapes techniques :

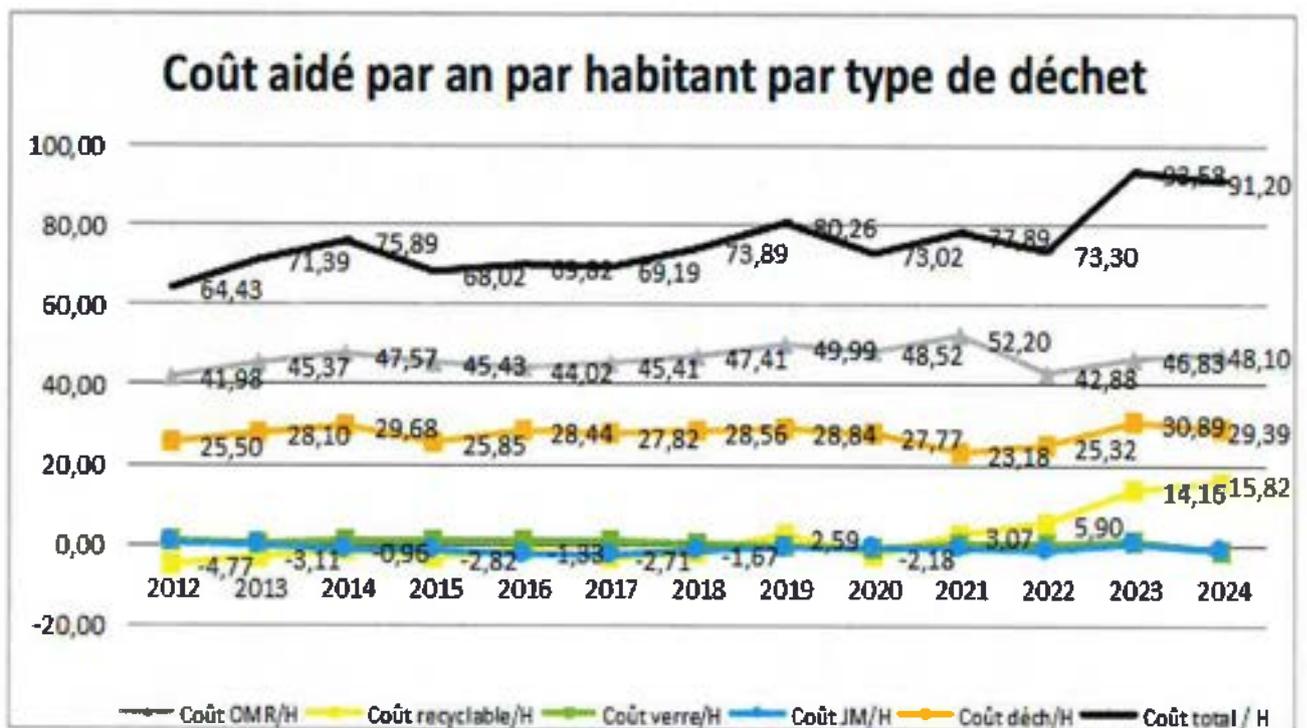
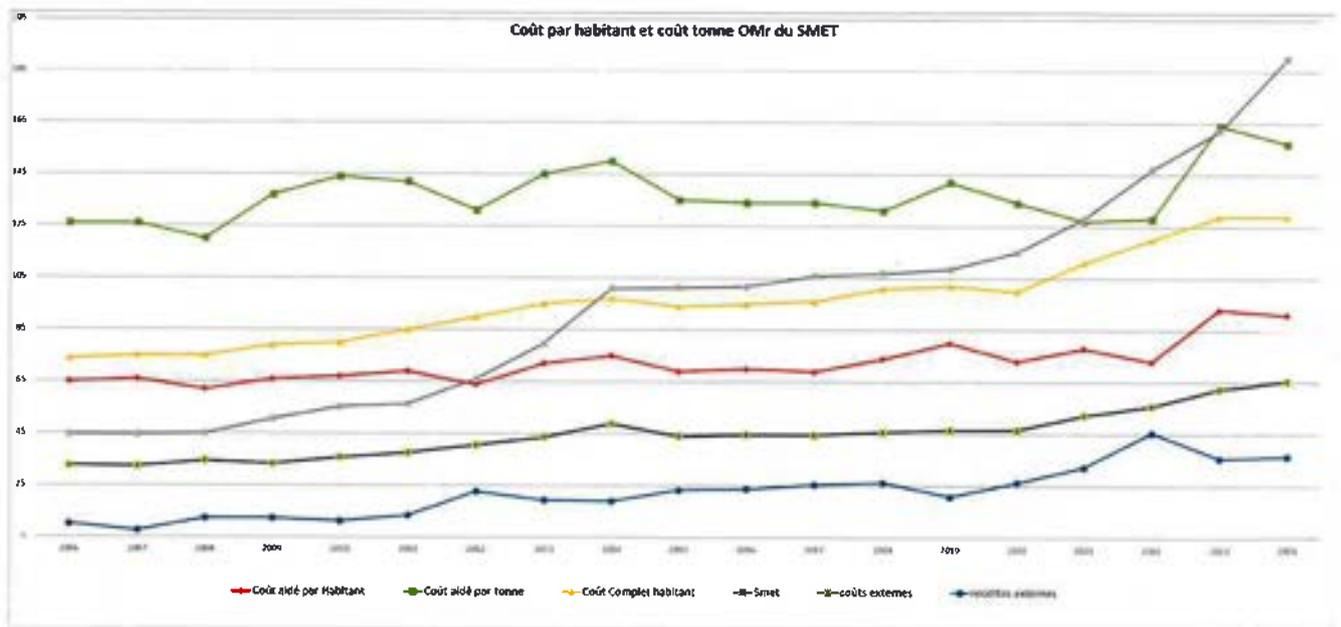
	2024				2023				2022						
	Coût complet		Coût aidé		Coût complet		Coût aidé		Coût complet		Coût aidé				
Ordures Ménagères / Résiduels	2024	Coût tonne	Coût habitant	Coût tonne	Coût habitant	2023	Coût tonne	Coût habitant	Coût tonne	Coût habitant	2022	Coût tonne	Coût habitant	Coût tonne	Coût habitant
	Collecte OM	164,72	20,37	164,72	20,37	Collecte OM	147,79	19,33	147,79	19,33	Collecte OM	138,54	19,20	138,54	19,20
	transfert OM	14,53	1,80	14,53	1,80	transfert OM	13,84	1,81	13,84	1,81	transfert OM	11,32	1,57	11,32	1,57
	Enfouissement	200,60	24,81	200,60	24,81	Enfouissement	186,20	24,35	186,20	24,35	Enfouissement	149,21	20,68	149,21	20,68
	Prévention/com	12,92	1,60	9,08	1,12	Prévention/com	11,48	1,50	10,29	1,35	Prévention/com	11,48	1,59	10,36	1,44
<b>Total</b>	<b>392,78</b>	<b>48,58</b>	<b>388,94</b>	<b>48,10</b>	<b>Total</b>	<b>359,31</b>	<b>46,99</b>	<b>358,12</b>	<b>46,83</b>	<b>Total</b>	<b>310,56</b>	<b>43,04</b>	<b>309,43</b>	<b>42,88</b>	
	<b>Quantité</b>	<b>5 158,00</b>			<b>Quantité</b>	<b>5 445,00</b>				<b>Quantité</b>	<b>5 761,00</b>				
Recyclable Jeune	2024	Coût tonne	Coût habitant	Coût tonne	Coût habitant	2023	Coût tonne	Coût habitant	Coût tonne	Coût habitant	2022	Coût tonne	Coût habitant	Coût tonne	Coût habitant
	Précollecte	24,12	1,34	24,12	1,34	Précollecte	42,74	2,21	42,74	2,21	Précollecte	54,74	2,73	54,74	2,73
	Collecte	308,01	17,13	308,01	17,13	Collecte	334,14	17,25	334,14	17,25	Collecte	340,76	16,99	340,76	16,99
	transfert	25,64	1,43	25,64	1,43	transfert	31,64	1,63	31,64	1,63	transfert	27,52	1,37	27,52	1,37
	Traitement	290,39	16,15	-88,49	-4,92	Traitement	273,08	14,10	-154,30	-7,97	Traitement	242,09	12,07	-327,47	-16,33
Prévention/com	22,05	1,23	15,14	0,84	Prévention/com	22,50	1,16	19,96	1,03	Prévention/com	25,53	1,27	22,81	1,14	
<b>Total</b>	<b>670,22</b>	<b>37,27</b>	<b>274,43</b>	<b>15,82</b>	<b>Total</b>	<b>704,10</b>	<b>36,35</b>	<b>274,19</b>	<b>14,16</b>	<b>Total</b>	<b>690,65</b>	<b>34,44</b>	<b>118,36</b>	<b>5,90</b>	
	<b>Quantité</b>	<b>2 318,00</b>			<b>Quantité</b>	<b>2 150,00</b>				<b>Quantité</b>	<b>2 073,00</b>				
Verre	2023	Coût tonne	Coût habitant	Coût tonne	Coût habitant	2023	Coût tonne	Coût habitant	Coût tonne	Coût habitant	2022	Coût tonne	Coût habitant	Coût tonne	Coût habitant
	Précollecte	0,99	0,05	0,99	0,05	Précollecte	5,44	0,25	5,44	0,25	Précollecte	5,05	0,25	5,05	0,25
	Collecte PAV	9,00	0,42	9,00	0,42	Collecte PAV	47,33	2,21	47,33	2,21	Collecte PAV	29,05	1,42	29,05	1,42
	transfert PAV	10,17	0,47	10,17	0,47	transfert PAV	11,27	0,53	11,27	0,53	transfert PAV	12,73	0,62	12,73	0,62
	Traitement	0,00	0,00	-41,88	-1,95	Traitement	0,00	0,00	-39,63	-1,85	Traitement	0,00	0,00	-39,83	-1,95
Prévention/com	0,68	0,03	0,47	0,02	Prévention/com	2,11	0,10	1,83	0,09	Prévention/com	1,80	0,09	1,59	0,08	
<b>Total</b>	<b>20,84</b>	<b>0,97</b>	<b>-21,26</b>	<b>-0,99</b>	<b>Total</b>	<b>66,15</b>	<b>3,10</b>	<b>26,24</b>	<b>1,23</b>	<b>Total</b>	<b>48,62</b>	<b>2,38</b>	<b>8,58</b>	<b>0,42</b>	
	<b>Quantité</b>	<b>1 943,00</b>			<b>Quantité</b>	<b>1 948,00</b>				<b>Quantité</b>	<b>2 031,00</b>				
Papier	2024	Coût tonne	Coût habitant	Coût tonne	Coût habitant	2023	Coût tonne	Coût habitant	Coût tonne	Coût habitant	2022	Coût tonne	Coût habitant	Coût tonne	Coût habitant
	Précollecte	0,00	0,00	0,00	0,00	Précollecte	16,38	0,25	16,38	0,25	Précollecte	8,02	0,16	8,02	0,16
	Collecte PAV	59,03	0,86	59,03	0,86	Collecte PAV	114,76	1,78	114,76	1,78	Collecte PAV	49,23	0,97	49,23	0,97
	transfert PAV	45,21	0,66	45,21	0,66	transfert PAV	11,91	0,19	11,91	0,19	transfert PAV	1,88	0,04	1,88	0,04
	Traitement	40,28	0,59	-184,71	-2,70	Traitement	56,20	0,87	-118,32	-1,84	Traitement	42,97	0,84	-125,31	-2,46
Prévention/com	4,91	0,07	3,48	0,05	Prévention/com	6,58	0,10	5,79	0,09	Prévention/com	3,92	0,08	3,51	0,07	
<b>Total</b>	<b>149,43</b>	<b>2,19</b>	<b>-77,00</b>	<b>-1,13</b>	<b>Total</b>	<b>205,84</b>	<b>3,20</b>	<b>30,52</b>	<b>0,47</b>	<b>Total</b>	<b>106,02</b>	<b>2,08</b>	<b>-62,66</b>	<b>-1,23</b>	
	<b>Quantité</b>	<b>610,00</b>			<b>Quantité</b>	<b>647,00</b>				<b>Quantité</b>	<b>817,00</b>				
Déchetterie	Déchetterie	Coût tonne	Coût habitant	Coût tonne	Coût habitant	Déchetterie	Coût tonne	Coût habitant	Coût tonne	Coût habitant	Déchetterie	Coût tonne	Coût habitant	Coût tonne	Coût habitant
	Collecte	41,83	14,21	41,83	14,21	Collecte	43,52	14,33	43,52	14,35	Collecte	44,28	13,96	44,28	13,96
	Traitement N D	65,56	22,27	36,78	12,50	Traitement N D	67,06	22,11	41,57	13,71	Traitement N D	64,47	20,33	26,21	8,26
	Traitement D	5,16	1,75	5,16	1,75	Traitement D	5,16	1,70	5,16	1,70	Traitement D	5,84	1,84	5,84	1,84
	Prévention/com	3,83	1,30	2,74	0,93	Prévention/com	3,82	1,26	3,44	1,13	Prévention/com	4,40	1,39	3,99	1,26
<b>Total</b>	<b>116,39</b>	<b>39,54</b>	<b>86,52</b>	<b>29,39</b>	<b>Total</b>	<b>119,56</b>	<b>39,42</b>	<b>93,68</b>	<b>30,89</b>	<b>Total</b>	<b>118,99</b>	<b>37,52</b>	<b>80,70</b>	<b>25,32</b>	
	<b>Quantité</b>	<b>14 159,00</b>			<b>Quantité</b>	<b>13 729,00</b>				<b>Quantité</b>	<b>13 040,00</b>				
	41 637		Coût aidé final	91,20	41 637		Coût aidé final	93,39	41 560		Coût	73,90			
	24 185,00		Coût complet final	128,95	23 919,00		Coût complet final	129,06	23 722,00		Coût complet	119,45			
			Coût aidé tonne	157,16			Coût aidé tonne	162,80			Coût tonne	128,41			

Le coût complet est l'ensemble des dépenses mobilisées pour la collecte et le traitement d'un déchet. Le coût aidé tient compte des recettes (ventes de produit, soutiens, subventions etc.) liées au déchet.

Coût aidé = coût complet - recette. C'est ce qui reste à financer par l'usager.

Les coûts restent stables par rapport à 2023 après avoir subi une forte hausse par rapport à 2022.

## Evolution des coûts dans le temps :



REÇU EN PREFECTURE

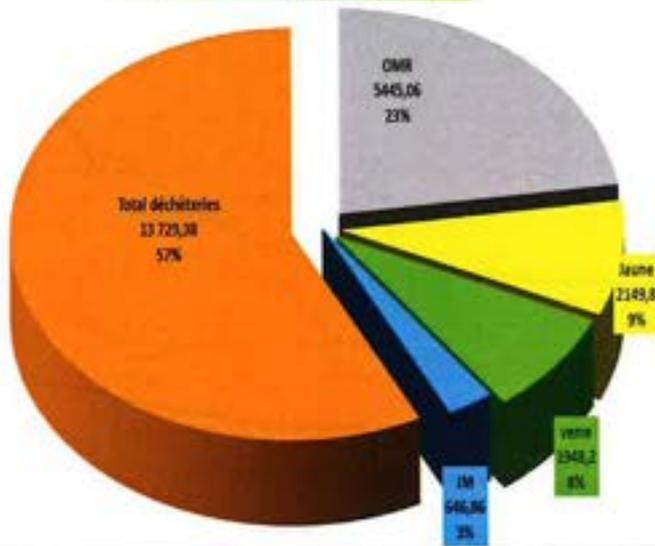
le 29/09/2025

Rapport annuel SIVOM du Cotinnois  
Application agréée E-legalite.com

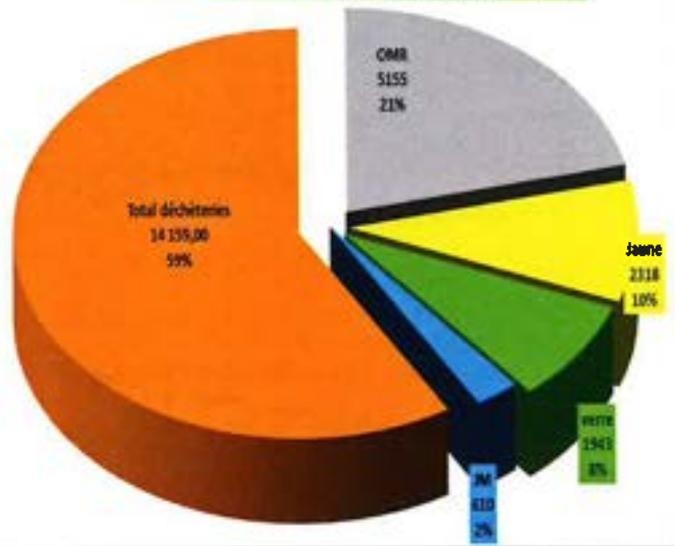
21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_59-DE

### III Synthèse :

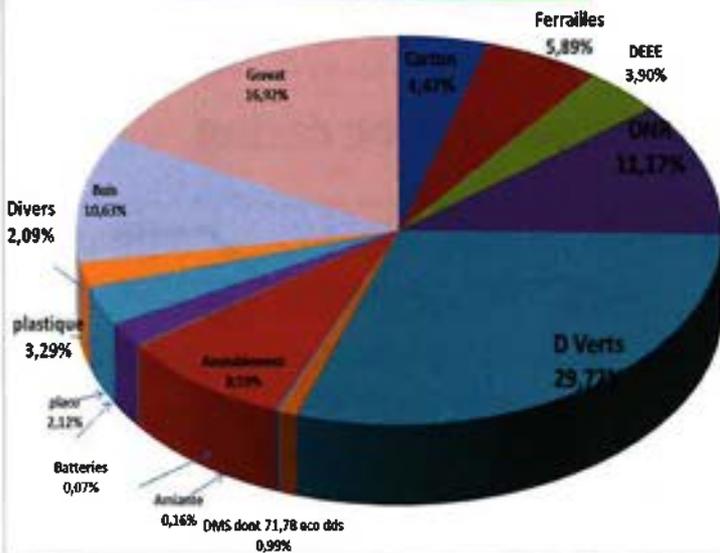
Répartition des déchets en 2023 au SIVOM



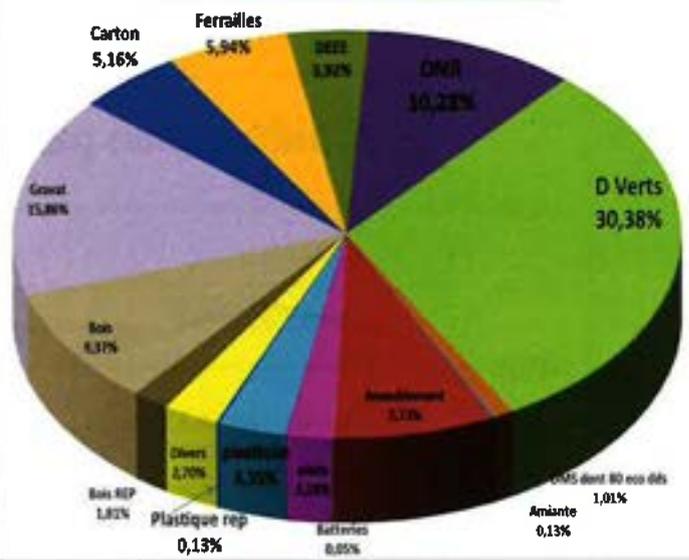
Répartition des déchets en 2024 au SIVOM - en tonnes



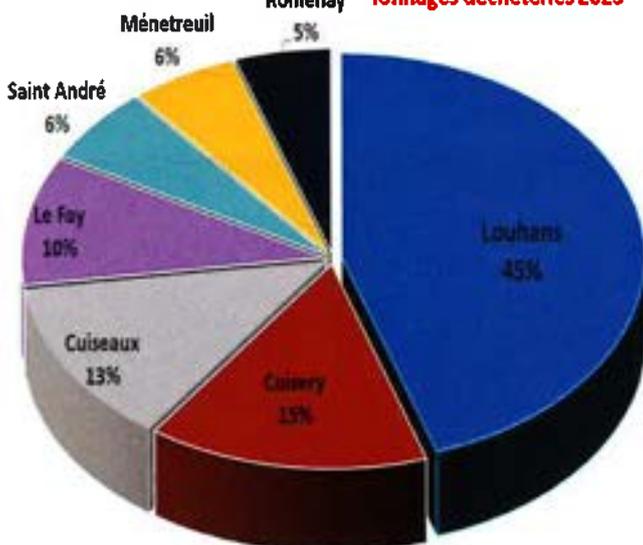
Répartition 2023 des déchets en déchèteries



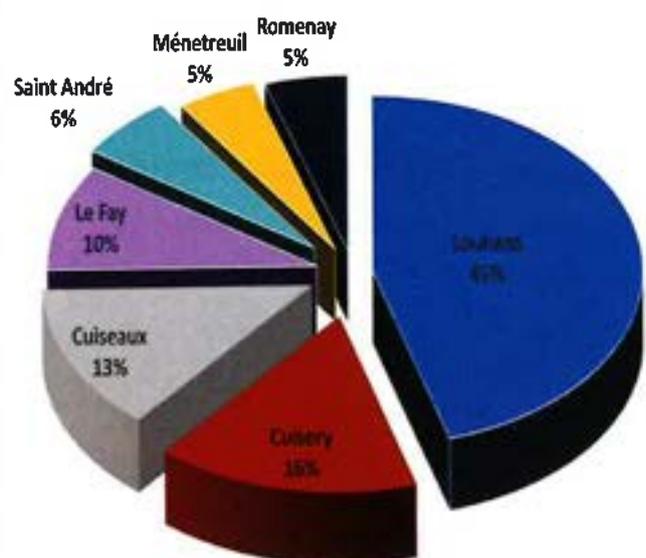
Répartition 2024 des déchets en déchèteries



Romenay Tonnages déchèteries 2023



Collecte en déchèteries 2024

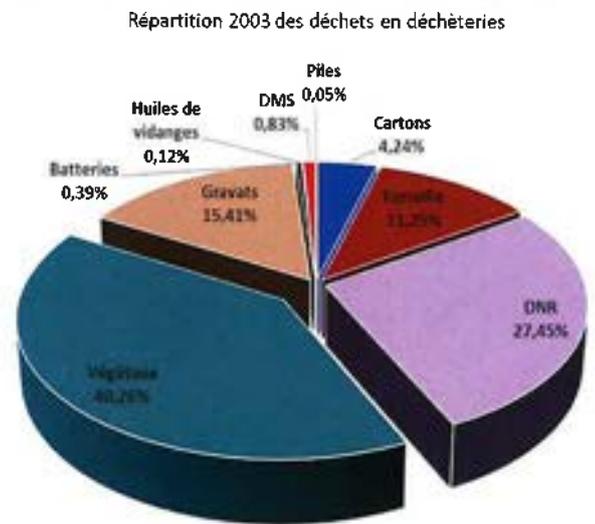
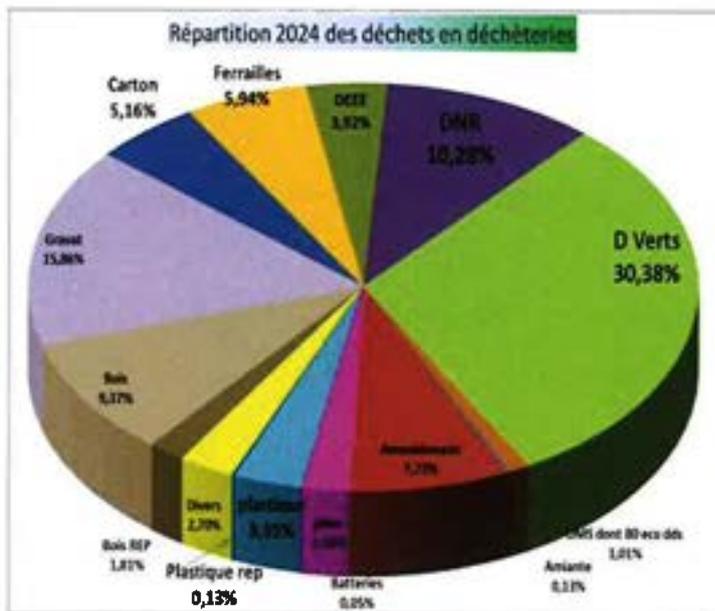


REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2025

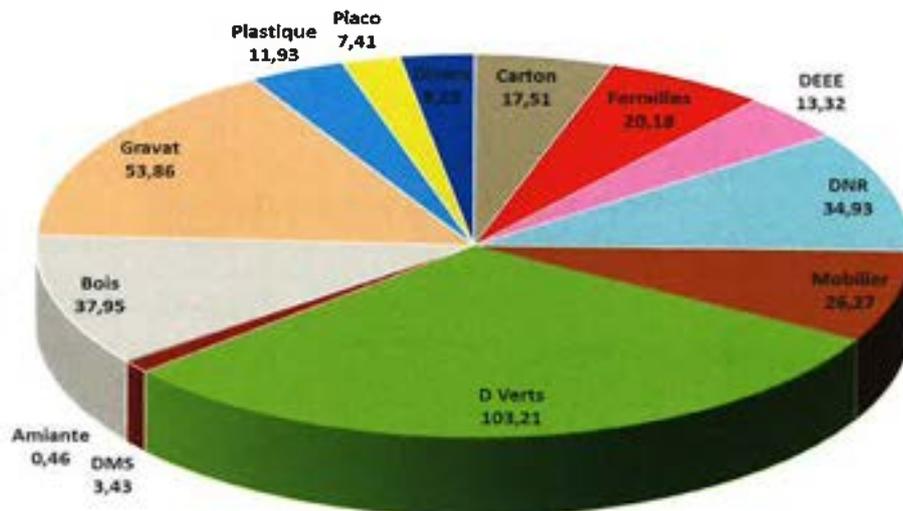
Rapport annuel SIVOM du Louhannais  
Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_59-DE

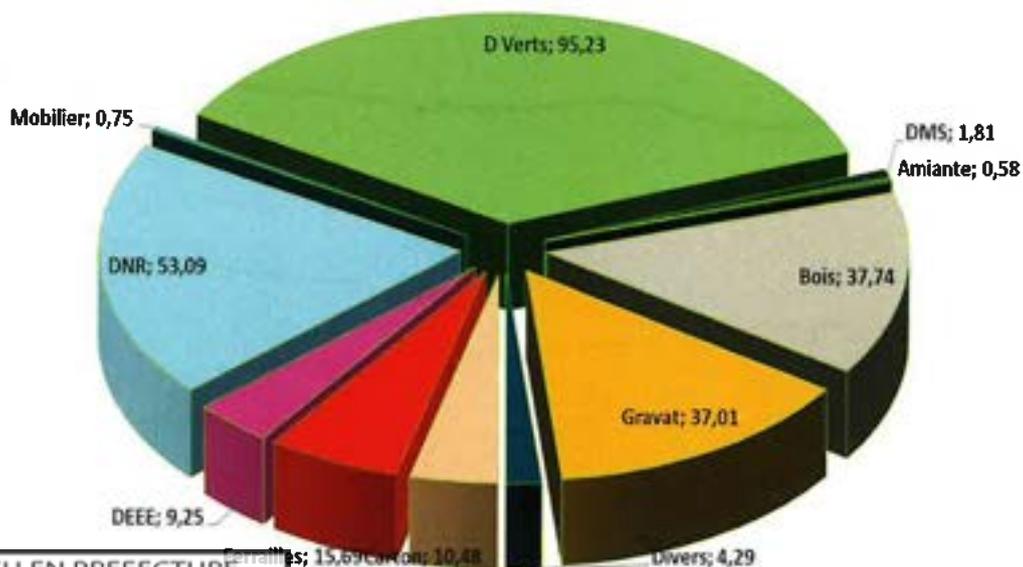


Répartition par matière et poids en déchèterie. Les tonnages ne cessent d'augmenter.

Répartition matière 2024 / 339 kg / an / h

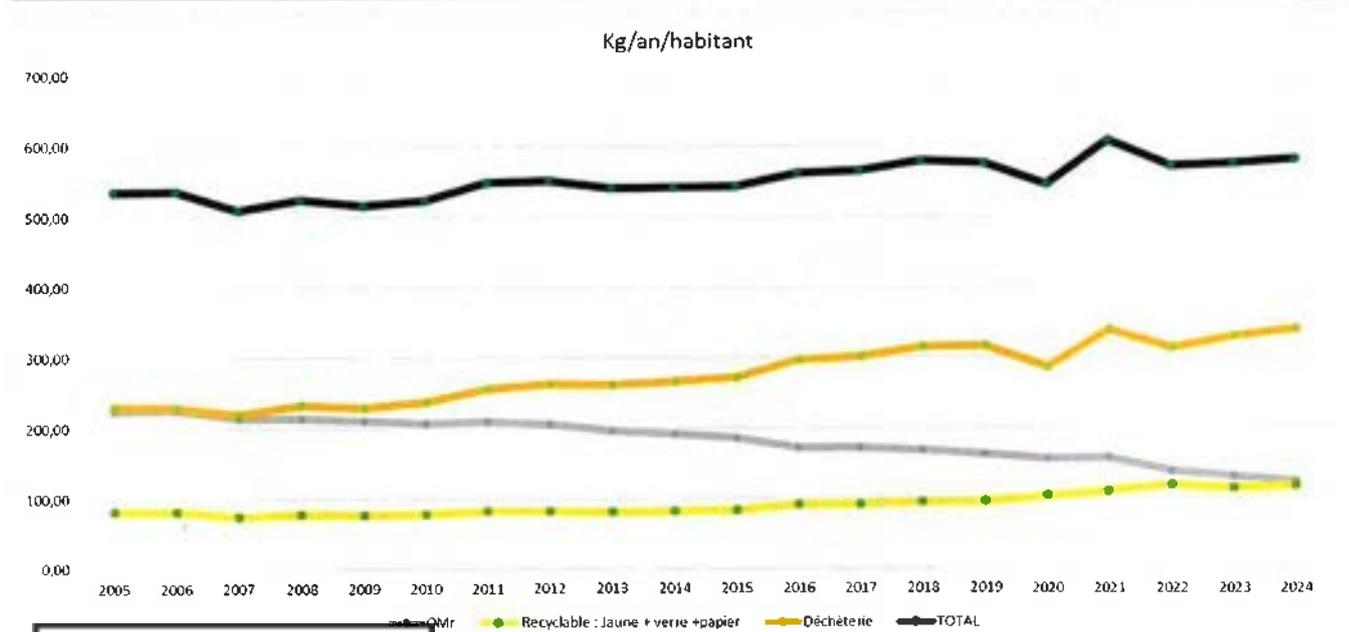
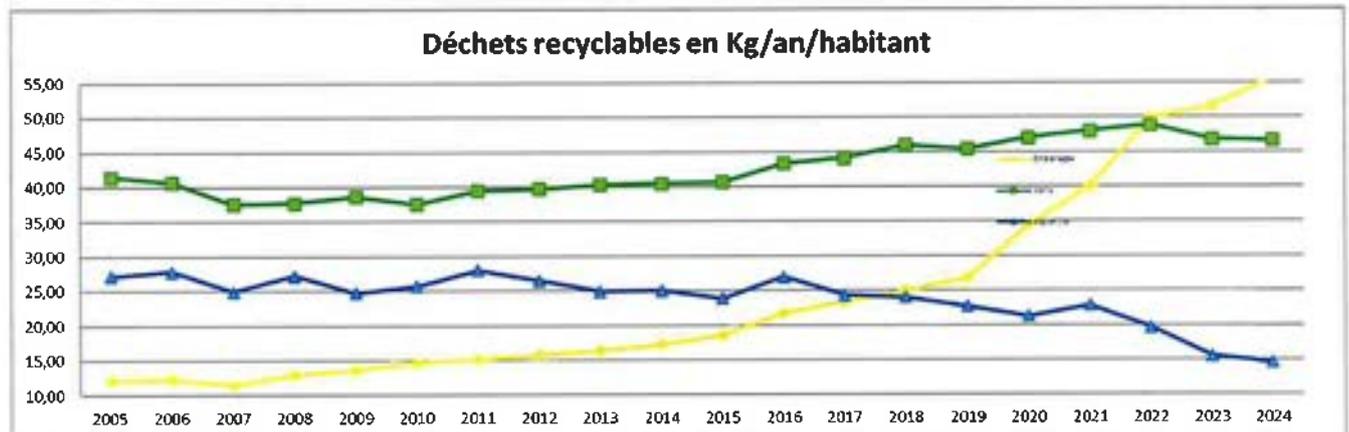
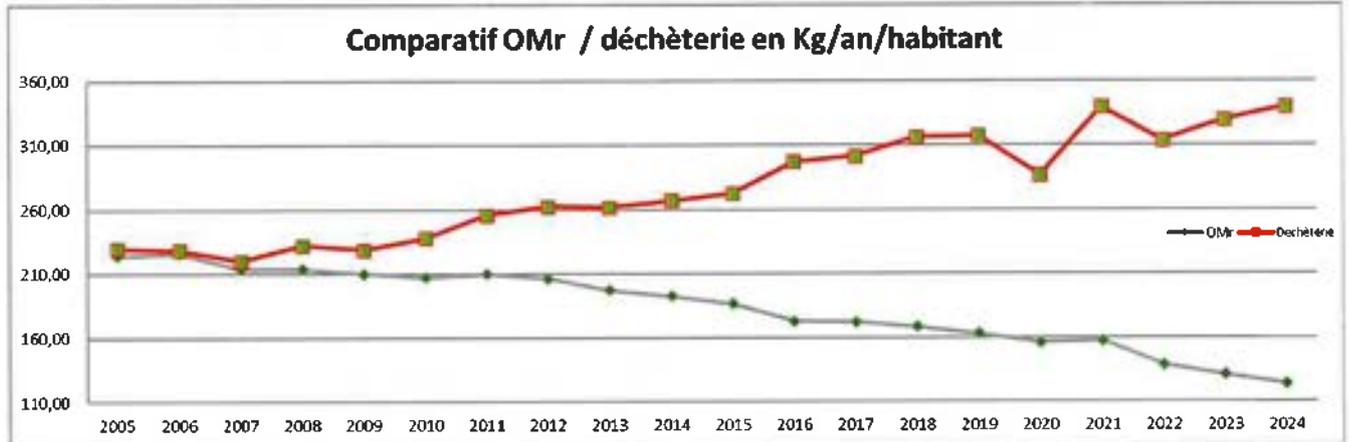


Déchèteries 2014 / 266 kg/an/h



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

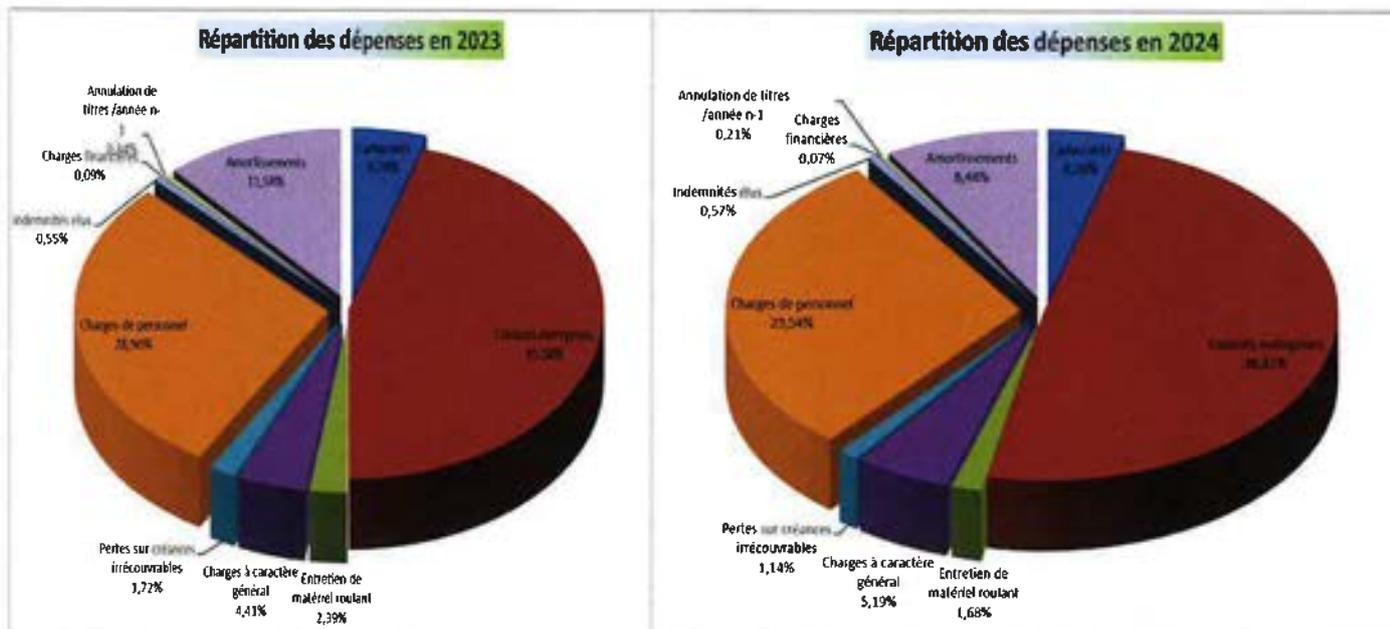


REÇU EN PREFECTURE

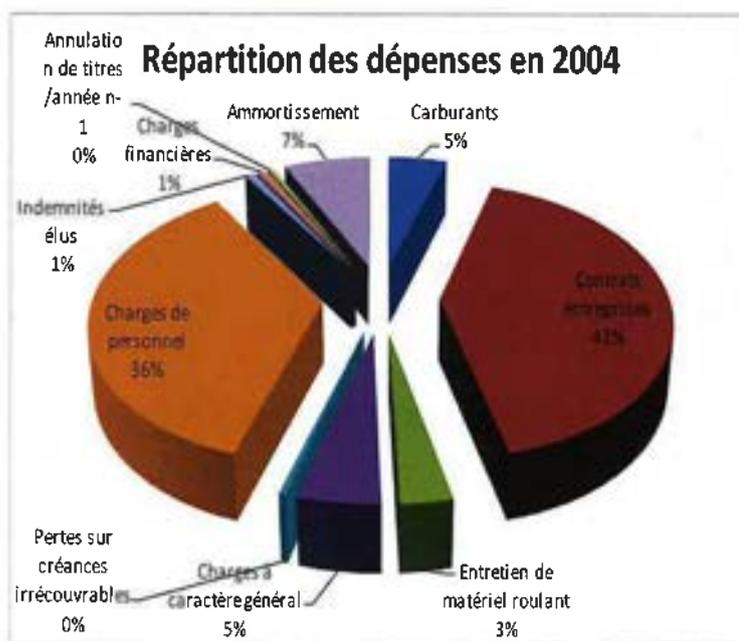
le 29/09/2025

Rapport annuel STVOM du Louhannais  
Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_59-DE



**Evolution de la répartition des charges sur 20 ans :**



**Coûts aidés du service par étape technique et par habitant en 2023 en € HT comparés aux 5 années précédentes :**

Coût :	2024	2023	2022	2021	2020	2019
<b>OMR</b>	<b>Coût Habitant</b>					
Collecte OM	20,37	19,33	19,20	28,79	26,83	29,33
Transfert OM	1,80	1,81	1,57	2,08	2,07	1,99
Enfouissement	24,81	24,35	20,68	20,00	18,27	17,45
Prévention/communication	1,12	1,35	1,44	1,33	1,35	1,21
<b>Total</b>	<b>48,10</b>	<b>46,83</b>	<b>42,88</b>	<b>52,20</b>	<b>48,52</b>	<b>49,97</b>
Quantité	5 155,00	5 445,00	5 761,00	6 542,00	6 474,00	6 768,00
	2024	2023	2022	2021	2020	2019
<b>BCMP/PAV+PAP</b>	<b>Coût Habitant</b>					
Précollecte	1,34	2,21	2,73	2,00	0,62	0,58
Collecte	17,13	17,25	16,99	5,56	4,98	5,03
Transfert	1,43	1,63	1,37	1,24	0,88	0,76
Traitement	-4,92	-7,97	-16,33	-6,20	-9,07	-4,12
Prévention/communication	0,84	1,03	1,14	0,47	0,41	0,32
<b>Total</b>	<b>15,82</b>	<b>14,16</b>	<b>5,90</b>	<b>3,07</b>	<b>-2,18</b>	<b>2,56</b>
Quantité	2 318,00	2 159,00	2 073,00	1 664,00	1 429,00	1 113,00
	2024	2023	2022	2021	2020	2019
<b>Verre</b>	<b>Coût Habitant</b>					
Précollecte	0,05	0,25	0,25	0,25	0,22	0,33
Collecte PAV	0,42	2,21	1,42	1,16	0,96	0,87
Transfert PAV	0,47	0,53	0,62	0,47	0,49	0,47
Traitement	-1,95	-1,85	-1,95	-1,62	-2,18	-2,02
Prévention/communication	0,02	0,09	0,08	0,05	0,05	0,04
<b>Total</b>	<b>-0,99</b>	<b>1,23</b>	<b>0,42</b>	<b>0,31</b>	<b>-0,47</b>	<b>-0,31</b>
Quantité	1 943,00	1 948,00	2 031,00	1 996,00	1 954,00	1 884,00
	2024	2023	2022	2021	2020	2019
<b>JM</b>	<b>Coût Habitant</b>					
Précollecte	0,00	0,25	0,16	0,16	0,14	0,21
Collecte PAV	0,86	1,78	0,97	0,67	0,49	0,52
Transfert PAV	0,66	0,19	0,04	0,25	0,25	0,29
Traitement	-2,70	-1,84	-2,46	-2,00	-1,54	-1,70
Prévention/communication	0,05	0,09	0,07	0,05	0,04	0,06
<b>Total</b>	<b>-1,13</b>	<b>0,47</b>	<b>-1,23</b>	<b>-0,87</b>	<b>-0,62</b>	<b>-0,63</b>
Quantité	610,00	647,00	817,00	948,00	882,00	943,00
	2024	2023	2022	2021	2020	2019
<b>Déchetterie</b>	<b>Coût Habitant</b>					
Collecte	14,21	14,35	13,96	12,56	11,35	11,05
Traitement déchets Non Dangereux	12,50	13,71	8,26	8,16	13,87	14,87
Traitement déchets Dangereux	1,75	1,70	1,84	1,51	1,66	2,11
Prévention/communication	0,93	1,13	1,26	0,94	0,89	0,80
<b>Total</b>	<b>29,39</b>	<b>30,89</b>	<b>25,32</b>	<b>23,18</b>	<b>27,77</b>	<b>28,83</b>
Quantité	14 159,00	13 729	13 040,39	14 111,00	11 903,99	13 173,89
	2024	2023	2022	2021	2020	2019
<b>Coût total par habitant</b>	<b>91,20</b>	<b>93,58</b>	<b>73,30</b>	<b>77,89</b>	<b>73,02</b>	<b>80,43</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Rapport annuel SIVOM du Louhannais  
Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_59-DE



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS  
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations  
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE  
REVERMONT 71

<b>Nombre de membres</b>		<b>SEANCE du</b> <b>24</b> <b>septembre</b> <b>2025</b>
En exercice :	Présents : 25 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 1	
<b>34</b>		

**Date de convocation :**  
18 septembre 2025

**Date affichage :**  
29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre. Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Serley sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

**A été nommé secrétaire de séance :** VILAIN Nicolas

**Étaient présents :** Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ÉSTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

**Excusés avec Procuration :** Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET, Pierre BOUSQUET à Jean-Pierre PAPIN, Martine CHEVALLIER à Hubert FULPIN, Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA.

**Excusés :** Florent CHAUX, Françoise JACQUARD, Jean-Claude VIEUX.

**Absents :** Marion SAVOY.

**Délibération n°**  
**2025-60**

**Objet : Présentation du rapport d'activité 2024 du syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne**

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne doit adresser chaque année avant le 30 septembre aux Présidents des Communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque Conseil communautaire au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne, annexé à la présente délibération.



99\_DE-071-200042414-20250924-2025\_60-DE

Ont signé au registre, les membres présents  
Pour extrait certifié conforme « CCB71 »  
8, rue Pontpierre  
Le Président : Didier FICHET  
71330 SAINT GERMAIN DU BOIS  
Tél. 03 85 72 02 19  
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200042414-20250924-2025\_60-DE



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

*En 2024, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a sollicité le soutien financier du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, de l'Etat, du Conseil Départemental de Saône-et-Loire et de l'Agence Régionale de Santé.*



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

## PRÉAMBULE

---

Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

# SOMMAIRE

1. L'INSTITUTION .....	2
Repère .....	2
Territoire .....	2
Siège .....	5
Compétences .....	5
Élus .....	6
Réunions syndicales .....	7
Le personnel et les moyens .....	9
FINANCES ET FISCALITE.....	12
Budget annexe « Instruction du droit des sols » .....	12
Budget annexe « Régie Office de tourisme » .....	13
Budget principal.....	15
Compte administratif 2024 .....	15
Un taux de participation des communautés de communes inchangé .....	16
Taxe de séjour 2024 : + 16% d'augmentation .....	17
2. LES ACTIONS MENÉES EN 2024 .....	18
Tourisme.....	18
Un office de tourisme en régie .....	18
Fréquentation 2024 : des actions « hors les murs » renforcées .....	18
Un office de tourisme classé « Catégorie 1 » .....	20
Une fréquentation en hausse sur le site Internet de l'office de tourisme .....	21
Des éditions diversifiées pour découvrir la Bresse bourguignonne .....	22
Promotion de la Bresse bourguignonne sur les salons et événements.....	24
Une communication multi-support .....	25
Valorisation et découverte du patrimoine local de manière « ludique » .....	27
Des animations mettant en avant le patrimoine et les savoir-faire locaux .....	28
Les activités commerciales pour la promotion du territoire.....	31
Conseil aux porteurs de projets .....	32
Aménagement du territoire.....	32
La santé des habitants en fil conducteur de la révision du SCoT-AEC .....	32
Projet de PNR : les actions en vue du recrutement d'un chargé de mission .....	35
Instructions des demandes d'urbanisme : 8 nouvelles communes en 2024.....	35
Développement local .....	36
963 248 euros notifiés dans le cadre du contrat régional Territoires en Action TEA 2022-2028 (Région et volet rural du FEDER 2021-2027 de l'Europe) .....	37
2 063 099,61 euros versés jusqu'en juillet 2024 pour le LEADER 2014-2022 définitivement clôturé et alerte sur les dysfonctionnements 2023-2027 .....	40
Projets structurants : 250 000 euros supplémentaires par le Département de Saône-et-Loire .....	43
La mobilisation du Fonds Vert et d'autres financements via le CRTE Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique .....	44
Certificats d'Economies d'Energie (CEE) en prime cumulable avec les subventions .....	48
Le Contrat Local de Santé (CLS) .....	49
2024 : une année de diagnostic pour le Projet Alimentaire Territorial et un premier projet avec le Mieux Manger pour Tous .....	51
Le fonctionnement du conseil de développement .....	52
Autres dossiers.....	56
Communication .....	58
Le site institutionnel.....	58
Les 20 ans du Pays.....	59

# 1. L'INSTITUTION

## REPÈRE

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, créé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009, est composé, en 2024, de 4 communautés de communes :

- Bresse Louhannaise Intercom'
- Terres de Bresse
- Bresse Revermont 71
- Bresse Nord Intercom'

## TERRITOIRE

Le territoire de la Bresse bourguignonne est situé au sud-est du département de la Saône-et-Loire.



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Ce territoire de 67 238 habitants<sup>1</sup> regroupe les 88 communes suivantes :

71001 - L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	EPCI "Terres de Bresse"
71002 - L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	EPCI "Terres de Bresse"
71013 - AUTHUMES	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71018 - BANTANGES	EPCI "Terres de Bresse"
71023 - BAUDRIERES	EPCI "Terres de Bresse"
71027 - BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	EPCI "Bresse Revermont 71"
71028 - BEAVERNOIS	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71029 - BELLEVESVRE	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71044 - BOSJEAN	EPCI "Bresse Revermont 71"
71045 - BOUHANS	EPCI "Bresse Revermont 71"
71056 - BRANGES	EPCI "Bresse Louhannaise intercom"
71061 - BRIENNE	EPCI "Terres de Bresse"
71064 - BRUAILLES	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71079 - CHAMPAGNAT	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71092 - LA CHAPELLE-NAUDE	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71093 - LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71097 - LA CHAPELLE-THECLE	EPCI "Terres de Bresse"
71101 - CHARETTE-VARENNES	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71121 - LA CHAUX	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71143 - CONDAL	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71157 - CUISEAUX	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71158 - CUISERY	EPCI "Terres de Bresse"
71168 - DAMPIERRE-EN-BRESSE	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71173 - DEVROUZE	EPCI "Bresse Revermont 71"
71175 - DICONNE	EPCI "Bresse Revermont 71"
71177 - DOMMARTIN-LES-CUISEAUX	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71196 - LE FAY	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71198 - FLACEY-EN-BRESSE	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71205 - FRANGY-EN-BRESSE	EPCI "Bresse Revermont 71"
71206 - LA FRETTE	EPCI "Terres de Bresse"
71207 - FRETTERANS	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71208 - FRONTENARD	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71209 - FRONTENAUD	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71213 - LA GENETE	EPCI "Terres de Bresse"
71234 - HUILLY-SUR-SEILLE	EPCI "Terres de Bresse"

<sup>1</sup> Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (INSEE)

71243 - JOUDES	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71244 - JOUVENCON	EPCI "Terres de Bresse"
71246 - JUIF	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71254 - LAYS-SUR-LE-DOUBS	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71256 - LESSARD-EN-BRESSE	EPCI "Terres de Bresse"
71261 - LOISY	EPCI "Terres de Bresse"
71263 - LOUHANS-CHATEAURENAUD	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71293 - MENETREUIL	EPCI "Terres de Bresse"
71295 - MERVANS	EPCI "Bresse Revermont 71"
71300 - LE MIROIR	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71303 - MONTAGNY-PRES-LOUHANS	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71311 - MONTCONY	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71314 - MONTJAY	EPCI "Bresse Revermont 71"
71318 - MONTPONT-EN-BRESSE	EPCI "Terres de Bresse"
71319 - MONTRET	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71326 - MOUTHIER-EN-BRESSE	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71332 - ORMES	EPCI "Terres de Bresse"
71336 - OUROUX-SUR-SAONE	EPCI "Terres de Bresse"
71351 - PIERRE-DE-BRESSE	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71352 - LE PLANOIS	EPCI "Bresse Revermont 71"
71357 - POURLANS	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71364 - LA RACINEUSE	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71365 - RANCY	EPCI "Terres de Bresse"
71366 - RATENELLE	EPCI "Terres de Bresse"
71367 - RATTE	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71373 - ROMENAY	EPCI "Terres de Bresse"
71379 - SAGY	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71380 - SAILLENARD	EPCI "Bresse Revermont 71"
71386 - SAINT-ANDRE-EN-BRESSE	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71396 - SAINT-BONNET-EN-BRESSE	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71398 - SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	EPCI "Terres de Bresse"
71401 - SAINTE-CROIX-EN-BRESSE	EPCI " Bresse Louhannaise Intercom "
71410 - SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71419 - SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	EPCI "Bresse Revermont 71"
71420 - SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	EPCI "Terres de Bresse"
71454 - SAINT-MARTIN-DU-MONT	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71484 - SAINT-USUGE	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71489 - SAINT-VINCENT-EN-BRESSE	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"

71506 - SAVIGNY-EN-REVERMONT	EPCI "Bresse Revermont 71"
71508 - SAVIGNY-SUR-SEILLE	EPCI "Terres de Bresse"
71514 - SENS-SUR-SEILLE	EPCI "Bresse Revermont 71"
71516 - SERLEY	EPCI "Bresse Revermont 71"
71519 - SERRIGNY-EN-BRESSE	EPCI "Bresse Revermont 71"
71522 - SIMANDRE	EPCI "Terres de Bresse"
71523 - SIMARD	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71528 - SORNAY	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71534 - LE TARTRE	EPCI "Bresse Revermont 71"
71538 - THUREY	EPCI "Bresse Revermont 71"
71541 - TORPES	EPCI " Bresse Nord Intercom"
71548 - TRONCHY	EPCI "Terres de Bresse"
71558 - VARENNES-SAINT-SAUVEUR	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71568 - VERISSEY	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"
71580 - VINCELLES	EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"

## SIÈGE

Le siège du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est situé à la Maison de l'Emploi, 4 Promenade des Cordeliers 71500 LOUHANS-CHATEAURENAUD.

Les bureaux du service « Office de tourisme » sont situés 1 place saint-Jean à Louhans.

## COMPÉTENCES

### Tourisme

Le Syndicat mixte est compétent en matière de tourisme<sup>2</sup>. Il a ainsi pour mission de :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes en séjour sur le Pays de la Bresse bourguignonne ;
- Organiser et d'assurer la promotion touristique du Pays de la Bresse bourguignonne, par le biais de la communication, l'animation, et la mise en marché de l'offre ;
- Participer à la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local.

Pour ce faire, le Syndicat Mixte a créé l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne en mars 2010 (fonctionnement effectif en septembre 2010) sous la forme d'un EPIC, Etablissement Public Industriel et Commercial. Ce dernier a été dissout le 31 décembre 2023 suite à la reprise, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de l'activité de l'Office de Tourisme par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, sous la forme d'une régie dotée de

<sup>2</sup> Par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009

la seule autonomie financière gérant un service public administratif, intitulée « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ».

---

### Aménagement du territoire

---

Le Syndicat mixte porte le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse bourguignonne sur l'ensemble de son périmètre. Le SCoT a été approuvé le 26 juin 2017. Un bilan, débattu en Comité syndical a été réalisé en 2023. Suite au bilan, il a été décidé de procéder à une révision du SCoT pour élaborer un SCoT valant PCAET, comme autorisé désormais par l'ordonnance relative à la modernisation des SCoT.

Le Syndicat est également doté, depuis juillet 2015, d'un service instructeur qui assure l'instruction technique et juridique des demandes d'urbanisme des communes - ayant ou ayant eu un document d'urbanisme - situées dans une des 3 communautés de communes de plus de 10 000 habitants du territoire. Les communes signent une convention pour adhérer à ce service mutualisé.

Depuis 2020, une étude est en cours pour mesurer l'opportunité et la faisabilité d'un Parc naturel régional sur un périmètre élargi autour de la Bresse bourguignonne. Le périmètre de réflexion comptait 195 communes, le périmètre de préfiguration en compte 148.

---

### Développement local

---

Le Syndicat mixte a acquis la compétence développement local suite à l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013, définie comme suit dans les statuts du Syndicat mixte : « Réflexion stratégique et élaboration de la charte territoriale du Pays de la Bresse bourguignonne et mise en œuvre ou participation aux actions de développement et d'aménagement menées dans le cadre de la charte territoriale. »

---

## ÉLUS

---

---

### Comité syndical

---

Le Syndicat mixte est présidé par Anthony VADOT et est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacune des communautés de communes membres.

Le nombre de délégués est fonction de la population. En 2024, le comité syndical est composé de 37 délégués titulaires :

- 14 pour Bresse Louhannaise Intercom'
- 11 pour Terres de Bresse
- 7 pour Bresse Revermont 71
- 5 pour Bresse Nord Intercom

Chaque EPCI désigne également autant de suppléants, appelés à siéger en cas d'empêchement de titulaires.

---

### Bureau syndical

---

En 2024, la composition du bureau est la suivante :

**Président** : Anthony VADOT

**1<sup>er</sup> vice-Président délégué au budget et au personnel** : Régis GIRARDEAU

**2<sup>ème</sup> vice-Président délégué aux financements territorialisés et développement local** :  
Christophe GALOPIN

**3<sup>ème</sup> vice-Président délégué au Contrat Local de Santé** : Jean SIMONIN

**4<sup>ème</sup> vice-Président délégué au Projet de Parc Naturel Régional et aménagement du territoire** : Didier LAURENCY

**5<sup>ème</sup> vice-Présidente déléguée au tourisme** : Christine BUATOIS.

**Les autres membres du Bureau** : Jean-Marc ABERLENC, Joël CULAS, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Stéphane GROS, Aline GRUET, Françoise JACQUARD, Nicolas JACQUINOT, Béatrice LACROIX MFOUARA, Nicolas RAVAT.

En 2024, le Bureau s'est réuni à 4 reprises les 1<sup>er</sup> avril, 27 mai, 16 septembre et 25 novembre pour préparer les Comités syndicaux.

---

### Commission d'appel d'offres

---

La CAO est composée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Il n'a pas été fait appel à la CAO en 2024.

---

## REUNIONS SYNDICALES

---

Au cours de l'année 2024, le comité syndical s'est réuni 5 fois avec les ordres du jour suivants :

#### LE 15 JANVIER 2024 :

- Retrait de la délibération du 4 décembre 2023 « Modification de l'article 2 des statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne » relative à la compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET »
- Désignation des membres du collège des élus au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »
- Présentation du plan d'actions 2024 de l'Office de Tourisme
- Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité
- Vote du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » 2024
- Vote du budget annexe « Instruction du droit des sols » 2024
- Validation de l'annexe financière 2024 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- Vote du budget principal 2024
- Montant de la participation des communautés de communes

#### LE 15 AVRIL 2024 :

- Avis sur la modification par la Région Bourgogne Franche Comté de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
- Prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour 8 communes supplémentaires
- Convention de partenariat avec Louhans et Cuisery dans le cadre du Projet « Mieux Manger pour tous »
- Rapport d'activité 2023 de l'Office de Tourisme

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

- Approbation des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats de l'Office de tourisme
- Décision modificative budgétaire sur le budget annexe « Régie Office de Tourisme »
- Attributions déléguées par le Comité syndical au Conseil d'exploitation
- Demande de classement de l'Office de Tourisme
- Demande d'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours
- Licence d'entrepreneurs de spectacles vivants : déclaration d'activité
- Mise à jour des tarifs de vente boutique et prestations de services de la « Régie Office de Tourisme »
- Approbation des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats
- Décision modificative n°1 du Budget annexe « Instruction du droit des sols »
- Décision modificative n°1 du Budget Principal

#### LE 17 JUIN 2024 :

- Validation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne
- Candidature aux Jeux de société BORDIER dans le cadre des 20 ans du Pays de la Bresse bourguignonne et des 30 ans du lancement de la démarche sur le territoire
- Comptes rendus des Bresse Débats organisés par le Conseil de développement au cours du 1er trimestre 2024
- Création d'un poste dans le cadre de la relance du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique CRTE à articuler avec les plans et démarches souhaités par l'Etat (PCAET, PAT...)
- Modification des statuts du Syndicat mixte et notamment de l'article 2 relatif à l'ajout d'une compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET »
- Mise en vente de nouveaux produits au sein des régies « Boutique et prestations de services » de la régie de l'Office de Tourisme
- Adoption de la durée des amortissements en M57
- Mandat au CDG71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé
- Mandat au CDG71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance

#### LE 30 SEPTEMBRE 2024 :

- Présentation du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT) par ACTIVE
- Demande de subvention LEADER 2023-2027 pour la production et la diffusion des Jeux de société BORDIER
- Demande de subvention LEADER 2023-2027 pour la création d'une identité visuelle et d'une signature pour la communication de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne
- Demande de subvention régionale Territoires en Action TEA pour l'implantation d'une signalétique de services et d'activités touristiques le long de la voie verte « La Bressane »
- Demande de subvention PSSM Jeunes
- Avenant à la convention avec l'Association Sportive Laïque Louhannaise dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition d'Arcad'elles
- Création d'un poste pour consolider, animer et alimenter la démarche engagée du projet de Parc naturel régional en Bresse. Définition de la gouvernance
- Elaboration d'un SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial

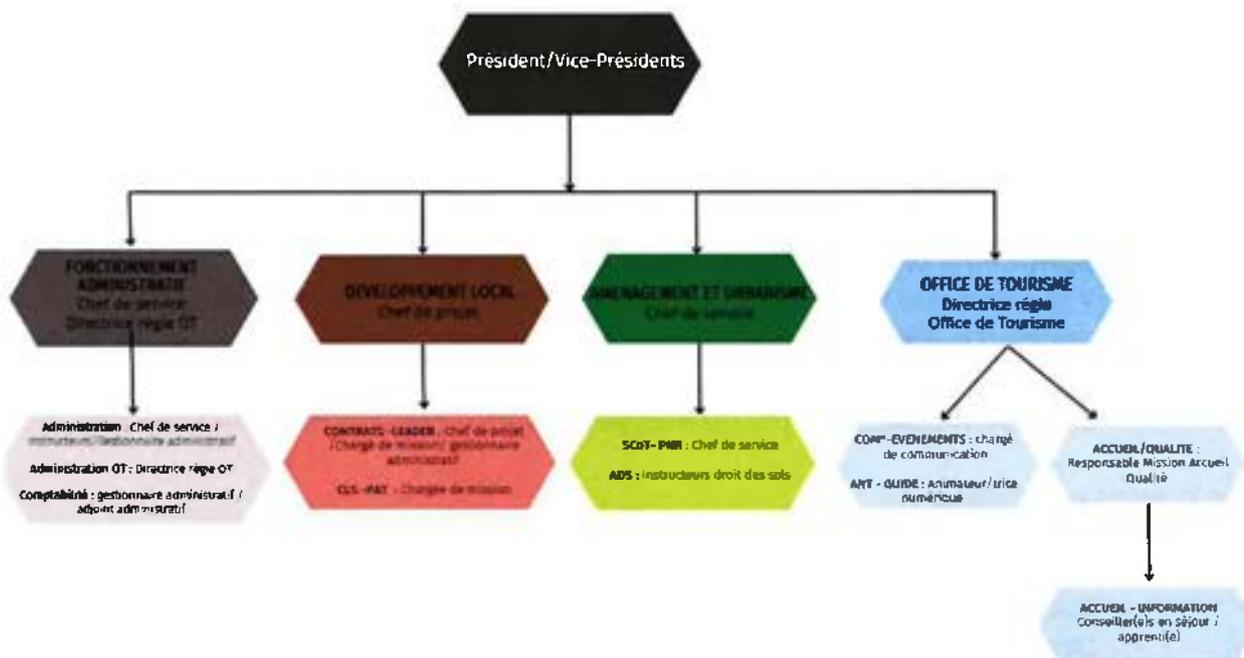
- Demande de subvention FNADT pour le financement du poste créé dans le cadre de la relance du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique CRTE à articuler avec les plans et démarches souhaités par l'Etat (PCAET, PAT...).
- Avis sur le projet de carte communale de Condal
- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia)
- Signature d'une convention @ctes avec la préfecture
- Validation des tarifs de partenariats commerciaux 2025 de l'Office de Tourisme
- Décision modificative budgétaire sur le budget « Office de tourisme de la Bresse bourguignonne » (annule et remplace)
- Décision Modificative n°2 du budget annexe « Instruction du Droit des Sols

#### **LE 9 DECEMBRE 2024 :**

- Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projet « Saône-et-Loire 2025 »
- Demande de subvention départementale au titre de l'appel à projets 2025
- Demande de subvention Conseil Régional pour l'ingénierie 2025
- Demande de subvention FEADeR 2023-2027 pour l'ingénierie 2025 du GAL LEADER
- Avenant n°1 au Contrat Local de Santé du Pays de la Bresse bourguignonne
- Débat d'OrientatIon Budgétaire 2025
- Demande de subvention LEADER 2023-2027 pour la production et la diffusion des Jeux de société BORDIER
- Demande de subvention LEADER 2023-2027 pour la création d'une identité visuelle et d'une signature pour la communication de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne
- Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- Modification du R.I.F.S.E.E.P
- Fixation des tarifs de ventes boutique et prestations de services de la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » à partir du 1er janvier 2025
- Décision modificative n°3 du budget annexe « Instruction du Droit des Sols »
- Décision modificative n°2 du budget principal
- Décision modificative n° 2 du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »

## **LE PERSONNEL ET LES MOYENS**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Syndicat mixte a repris l'activité et le personnel de l'Office de tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne. L'organigramme devient :



Au 31 décembre 2024, le Syndicat mixte compte 17 agents, le tableau des effectifs est le suivant :

Cadre d'emploi / Grade	Emplois ouverts	Quotité de temps de travail	Effectifs	Libellé du poste
<b>Services fonctionnement administratif, SCOT et développement local</b>				
Attaché principal	1	1	1	Chef de projet responsable du service développement local
Ingénieur principal	1	1	1	Responsable du service SCOT, Aménagement et Urbanisme
Attaché	1	1	1	Chargé de mission LEADER
Attaché	1	1	1	Chargé de mission santé
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0,7	1	Gestionnaire de dossier
<b>Sous total</b>	<b>5</b>	<b>4,7</b>	<b>5</b>	
<b>Service Instruction du droit des sols</b>				
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1,9	2	Instructeur ADS
Rédacteur	1	1	1	Instructeur ADS
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2	Instructeur ADS
<b>Sous total</b>	<b>5</b>	<b>4,9</b>	<b>5</b>	

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-071-200042414-20250924-2025\_60-DE

Cadre d'emploi / Grade	Emplois ouverts	Quotité de temps de travail	Effectifs	Libellé du poste
<b>Service Office de tourisme</b>				
Attaché	1	1	1	Directeur du service Office de tourisme
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	Responsable Accueil/Qualité/animation du réseau des partenaires
Rédacteur	1	1	1	Animateur Numérique de Territoire / guide
Rédacteur	1	1	1	Chargé(e) de communication et événementiels
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0,73	1	Conseiller en séjour
Adjoint administratif	1	0,86	1	Conseiller en séjour
Adjoint administratif	1	0,09	1	Comptable
<b>Sous total</b>	<b>7</b>	<b>5,68</b>	<b>7</b>	
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>15,28</b>	<b>17</b>	

L'équipe du service Office de Tourisme a été complétée au cours de l'année par :

- 1 contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre ;
- 1 contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre ;
- 1 contrat à durée déterminée pour remplacement temporaire d'un agent contractuel du 12 juillet au 30 août sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 contrat d'apprentissage en BTS Tourisme depuis le 05 septembre jusqu'au 31 août 2026.

Une stagiaire en seconde générale a été accueillie en 2024 pour un stage d'observation d'une durée de 2 semaines.

En 2024, les 10 agents des services fonctionnement administratif, SCoT, développement local et instructions du droit des sols ont suivi **27 jours de formation** (22 en présentiel et 5 en distanciel) **et 102 webinaires** en format court.

De leur côté, les agents du service Office de Tourisme ont suivi **173 heures** de formation dont 65 heures de formation en présentiel, 80 heures de formation en distanciel et 28 heures en visites prestataires.

Un audit sécurité du réseau a été réalisé en partenariat avec le prestataire. En effet l'accès à la plate-forme EURO-PAC exige un niveau de sécurité élevé pour obtenir l'ensemble des accréditations. D'autre part, le pare-feu a été changé pour améliorer le débit internet et notamment l'utilisation des logiciels qui fonctionnent entièrement en ligne.

## FINANCES ET FISCALITE

### BUDGET ANNEXE « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS »

#### Compte administratif 2024

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	Section de fonctionnement	236 999.45	236 999.45	0.00
	Section d'investissement	1 840.08	202.32	- 1 637.76
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	0.00	0.00
	Report en section d'investissement (001)	0.00	9 938.21	9 938.21
<b>TOTAL (REALISATIONS + REPORT)</b>		<b>238 839.53</b>	<b>247 139.98</b>	<b>8 300.45</b>

Détails par chapitre :

Section de Fonctionnement	Réalisé 2024
<b>Dépenses</b>	
011 Charges courantes	12 256.01
012 Personnel	224 620.64
65 Autres charges	2.17
042 Dotations aux amortissements	120.63
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>236 999.45</b>
<b>Recettes</b>	
13 – Atténuation de charges	0.00
74 Dotations & participations	236 998.70
75 Produits gestion courante	0.75
77 Produits exceptionnels	0.00
<b>TOTAL recettes</b>	<b>236 999.45</b>

En section de fonctionnement, les dépenses concernent la maintenance du logiciel et les charges de personnel liées à l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Les recettes proviennent principalement des participations des communes concernées par la prestation d'instruction des dossiers d'urbanisme.

Section Investissement	Réalisé 2024
<b>Dépenses</b>	
20 Immobilisations incorporelles	0.00

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21 Immobilisations corporelles	1 840.08
13 Subventions d'investissement reçues	0.00
40 Amortissement des immobilisations	0.00
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>1 840.08</b>
<b>Recettes</b>	
10 Dotation fonds divers et réserves	81.69
13 Subventions investissement reçues	0.00
40 Amortissement des immobilisations	120.63
<b>TOTAL recettes</b>	<b>202.32</b>

En section d'investissement, les dépenses correspondent à l'acquisition de mobilier et les recettes proviennent du FCTVA et des écritures d'amortissement.

## BUDGET ANNEXE « REGIE OFFICE DE TOURISME »

### Compte administratif 2024

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	Section de fonctionnement	411 598.46	424 216.25	12 617.79
	Section d'investissement	16 199.23	8 601.50	- 7 597.73
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Transfert EPIC section de fonctionnement	0.00	143 669.01	143 669.01
	Report en section d'investissement (001)	0.00	1 809.49	1 809.49
<b>TOTAL (REALISATIONS + REPORT)</b>		<b>427 797.69</b>	<b>578 296.25</b>	<b>150 498.56</b>

Détails par chapitre :

Section de Fonctionnement	Réalisé 2024
<b>Dépenses</b>	
011 Charges courantes	115 027.29
012 Personnel	288 271.55
014 Atténuation de produits	0.00
65 Autres charges	1.46
66 Charges financières	0.00
67 Charges exceptionnelles	0.00
68 Dotations provisions	0.00
042 Dotations aux amortissements	8 298.16
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>411 598.46</b>
<b>Recettes</b>	

13 Atténuation de charges	3 284.84
70 Produits des services, domaines et ventes	15 728.39
731 Impositions directes	163 677.68
74 Dotations et participations	4 700.00
75 Autres produits de gestion courante	236 038.14
77 Produits exceptionnels	0.00
78 Reprise provisions semi-budgétaires	0.00
042 Dotations aux amortissements	787.20
<b>TOTAL recettes</b>	<b>424 216.25</b>

Les recettes proviennent majoritairement de la subvention du budget principal et de la taxe de séjour et dans une moindre mesure des produits des prestations de services et ventes boutique.

Les principales dépenses concernent les dépenses de personnel et les dépenses liées aux actions de promotion communication (éditions, salons, événementiels, insertions publicitaires, nouvelle charte graphique, ...) mais aussi aux animations organisées par l'Office de Tourisme, plus particulièrement Bress'Addict ! et la Fête de la Corniotte.

<b>Section Investissement</b>	<b>Réalisé 2024</b>
<b>Dépenses</b>	
20 Immobilisations incorporelles	0.00
204 Subventions d'équipement versées	0.00
21 Immobilisations corporelles	15 412.03
13 Subventions d'investissement reçues	0.00
1068 – Excédents de fonct. capitalisés	0.00
45 Opérations sous mandat	0.00
40 Opérations d'ordre (subv. d'investis)	787.20
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>16 199.23</b>
<b>Recettes</b>	
10 Dotation fonds divers et réserves	303.34
1068 Excédent fonctionnement capitalisé	0.00
13 Subventions investissement reçues	0.00
45 Opérations sous mandat	0.25
40 Amortissement des immobilisations	8 298.16
<b>TOTAL recettes</b>	<b>8 601.50</b>

En section d'investissement, les dépenses correspondent au nouvel aménagement du Bureau d'Information Touristique de Pierre-de-Bresse et aux aménagements complémentaires réalisés sur le Bureau d'Information Touristique de Cuiseaux, ainsi qu'aux écritures d'amortissement.

Les recettes correspondent aux amortissements des immobilisations (mobilier et matériel informatique) et au FCTVA.

## BUDGET PRINCIPAL

### Compte administratif 2024

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	Section de fonctionnement	596 636.81	623 649.22	27 012.41
	Section d'investissement	25 330.10	33 712.12	8 382.02
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	143 931.76	143 931.76
	Report en section d'investissement (001)	0.00	9 825.71	9 825.71
<b>TOTAL (REALISATIONS + REPORT)</b>		<b>621 966.91</b>	<b>811 118.81</b>	<b>189 151.90</b>

Détails par chapitre :

Section de Fonctionnement	Réalisé 2024
<b>Dépenses</b>	
011 Charges courantes	76 087.53
012 Personnel	238 616.00
014 Atténuation de produits	0.00
65 Autres charges	248 022.61
66 Charges financières	0.00
67 Charges exceptionnelles	0.20
68 Dotations provisions	198.60
042 Dotations aux amortissements	33 711.87
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>596 636.81</b>
<b>Recettes</b>	
13 Atténuation de charges	5 002.00
73 Impôts et taxes	0.00
74 Dotations et participations	599 065.94
75 Autres produits	0.28
77 Produits exceptionnels	0.00
78 Reprise provisions semi-budgétaires	0.00
042 Dotations aux amortissements	19 581.00
<b>TOTAL recettes</b>	<b>623 649.22</b>

Les recettes proviennent des participations des 4 communautés de communes membres, et des subventions versées par le Département, le Conseil Régional, l'ARS et l'Europe au titre du FEADeR LEADER, pour le financement des postes des agents et pour les actions menées par la chargée de mission « santé ».

Les principales dépenses sont liées à la subvention versée au budget annexe « Régie Office de Tourisme » ainsi qu'au solde de reversement 2023 de la taxe de séjour, aux différentes actions menées par la chargée de mission « Santé » dont la prestation payée à ACTIVE pour le PAT (Programme Alimentaire Territorial) et à Bio Bourgogne pour « Mieux Manger Pour Tous », aux charges de personnel (SCoT + « Pays »), aux charges courantes (locations et charges des bureaux de la MIFE, copieur, machine à affranchir, réseaux, etc.).

Les charges de personnel ont diminué en 2024 compte-tenu de la vacance du poste de chargé de mission LEADER pendant 7 mois.

<b>Section Investissement</b>	<b>Réalisé 2024</b>
<b>Dépenses</b>	
20 Immobilisations incorporelles	0.00
204 Subventions d'équipement versées	0.00
21 Immobilisations corporelles	5 749.10
13 Subventions d'investissement reçues	0.00
1068 – Excédents de fonct. capitalisés	0.00
45 Opérations sous mandat	0.00
40 Opérations d'ordre (subv. d'investis)	19 581.00
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>25 330.10</b>
<b>Recettes</b>	
10 Dotation fonds divers et réserves	0.00
1068 Excédent fonctionnement capitalisé	0.00
13 Subventions investissement reçues	0.00
45 Opérations sous mandat	0.25
40 Amortissement des immobilisations	33 711.87
<b>TOTAL recettes</b>	<b>33 712.12</b>

En section d'investissement, les dépenses correspondent à l'acquisition de matériel informatique et de mobilier, et aux écritures d'amortissement.

Les recettes correspondent aux amortissements des immobilisations (PNR, mobilier et matériel informatique) et à une régularisation d'écritures comptables CEE.

---

**Un taux de participation des communautés de communes inchangé**

---

**Le taux de participation 2024 (en € par habitant) est identique à celui de 2023 dans toutes les compétences.**

Communauté de communes	Pop. municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Tourisme (en € par habitant)	Sous-total compétence Tourisme	SCoT (en € par habitant)/	Sous-total compétence SCoT	Développement local (en € par habitant)	Sous-total compétence Développement local	Participation 2024
Bresse Louhannaise Intercom'	28 283	3,51	99 273,33	0,50	14 141,50	2,07	58 545,81	<b>171 960,64</b>
Terres de Bresse	22 516	3,51	79 031,16	0,50	11 258,00	2,07	46 608,12	<b>136 897,28</b>
Bresse Revermont 71	9 925	3,51	34 836,75	0,50	4 962,50	2,07	20 544,75	<b>60 344,00</b>
Bresse Nord Intercom	6 514	3,51	22 864,14	0,50	3 257,00	2,07	13 483,98	<b>39 605,12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>67 238</b>		<b>236 005,38</b>		<b>33 619,00</b>		<b>139 182,66</b>	<b>408 807,04</b>

### **Taxe de séjour 2024 : + 16% d'augmentation**

La régie « Office de Tourisme » a en charge le suivi des déclarations réalisées par les hébergeurs sur la plateforme 3D Ouest, ainsi que la facturation et le suivi des versements.

La taxe de séjour s'est élevée à 151 749,38 euros en 2024 (163 677,68 encaissés, comprenant un reliquat de 10 025,32 euros de la taxe de séjour 2023 reversé par le budget principal et un double versement de 1 902,98 euros de la part d'Abritel) contre 130 025,32 euros en 2023 soit une hausse de 16,71%.

Le montant collecté par les plateformes est de 72 466,14 € (contre 52 675,80 € en 2023) soit 47,75% du montant total de la taxe de séjour (40,51 % en 2023).

Provenance des versements		Montant de taxe de séjour 2024	Montant de taxe de séjour 2023	Evolution
Plateformes de location	Airbnb	40 816,24	34 902,33	+ 16,94 %
	Gîtes de France	15 449,55	11 297,62	+ 36,75 %
	Abritel	2 280,92	3 650,20	- 37,5 %
	Booking	13 366,61	2 161,46	+ 518 %
	Le Bon Coin	95,09	81,07	+ 17,29 %
	Digivacances	32,68	93,12	- 64,90 %
	Pinklab			
	HDD Interhome	84,00	490,00	- 82,86 %

Betalingen Gites	206,25		
Greengo	136,80		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>72 468,14 €</b>	<b>52 675,80 €</b>	<b>+ 37,57%</b>
Hébergements en direct	79 281,24 €	77 349,52 €	+ 2,50%
<b>TOTAL</b>	<b>151 749,38 €</b>	<b>130 025,32 €</b>	<b>+16,71%</b>

On observe une hausse du montant reversé par les plateformes de 37,57 % par rapport à 2023. Cependant, il convient de prendre en compte le versement sur 2024 d'une partie de la taxe de séjour récoltée par Booking en 2023.

On note également une augmentation de la taxe de séjour récoltée directement par les hébergeurs (hors plateforme) avec une hausse plus légère de 2,50%.

## 2. LES ACTIONS MENÉES EN 2024

### TOURISME

#### UN OFFICE DE TOURISME EN REGIE

L'année a été marquée par la reprise de l'activité de l'Office de Tourisme par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Par délibération du 16 octobre 2023, le Syndicat Mixte a créé une régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif, intitulée « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ». L'ensemble du personnel de l'EPIC a été repris au sein du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et du comité syndical, par un conseil d'exploitation, et sa Présidente ainsi qu'une Directrice.

Le Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est le représentant légal de la régie et en est l'ordonnateur.

Sur l'année 2024, **les 10 élus du Syndicat mixte membres du Conseil d'exploitation** sont Christine BUATOIS (Présidente), Christian CLERC, Françoise JAILLET, remplacée par Carole RIVOIRE-JACQUINOT depuis le 15/01/2024, Claudette JAILLET, Catherine SAGNARD (Vice-présidente), Christophe GALOPIN, Sébastien JACCUSSE, Béatrice LACROIX-MFOUARA, Jocelyne EUVRARD, Jean-Michel FROMONT.

**Les 9 membres socioprofessionnels, nommés par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne** sont Anaïs HAMER, Marije IVANJINE, Véronique GUILLOT, Olivier MORIN (Vice-président), Estelle COMTE, Jean-Louis CARTILLIER, Véronique REYMONDON, Sébastien BASSEN, Alfred CARIGNANT.

#### FREQUENTATION 2024 : DES ACTIONS « HORS LES MURS » RENFORCEES

#### QUANTITE TOTALE DES DEMANDES SUR L'ENSEMBLE DES BUREAUX D'ACCUEIL DE L'OFFICE DE TOURISME

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

L'Office de Tourisme a accueilli **9 049 visiteurs** dans ses bureaux d'information touristique (9 234 visiteurs en 2023) et a répondu à **7 323 demandes (toutes demandes confondues)** (7 153 demandes en 2023) dont **5 550 demandes au guichet** (5 653 en 2023). Nous notons une baisse de 2% du nombre de visiteurs par rapport à l'année précédente ainsi qu'une diminution de 1.82% des demandes au guichet par rapport à l'année précédente mais une augmentation de 2,37% sur toutes les demandes confondues.

Sur le Bureau d'Information Touristique de Louhans, nous observons une augmentation de 2% du nombre de visiteurs par rapport à 2023, due à une hausse de fréquentation sur les mois de juin à septembre et une baisse marquée sur les mois d'avril, mai et novembre.

Malgré la légère baisse de fréquentation dans les BIT, les fréquentations en salons et en hors les murs sont en augmentation : +55,88% pour les salons (en nombre de demandes) et + 61,56% pour les HLM.

Ce qui fait que la fréquentation globale de l'Office de Tourisme est en augmentation de 13,37% en nombre de demandes et de 17,30% en nombre de visiteurs.

	Fréquentation OT BB		Expos ou Biennale		Salons		HLM		GLOBAL	
	Demandes	Visiteurs	Demandes	Visiteurs	Demandes	Visiteurs	Demandes	Visiteurs	Demandes	Visiteurs
<b>2024</b>	5550	9049	2160	4066	675	1025	950	1740	<b>9335</b>	<b>15880</b>
<b>2023</b>	5653	9234	1560	2194	433	652	588	1457	<b>8234</b>	<b>13537</b>
<b>2022</b>	5707	9637	2621	3264	223	432	871	1169	<b>9422</b>	<b>14502</b>

#### REPARTITION DES MODES DE CONTACTS SUR LES 4 BUREAUX D'ACCUEIL

Mode de contact/demandes	Total 2024	Total 2023
Guichet	5 550	5 653
Téléphone	1 583	1 310
Mail	97	84
Courrier	5	3
Web/Réseaux sociaux	88	103
<b>Total Contacts</b>	<b>7323</b>	<b>7 153</b>

#### NOMBRE DE VISITEURS PAR BUREAU D'ACCUEIL

	Bureau de Louhans	Bureau de Cuiseaux	Bureau de Cuisery	Bureau de Pierre de B.	Total OT
<b>Visiteurs</b>					
<b>2024</b>	<b>5 902</b>	<b>1037</b>	<b>953</b>	<b>1 157</b>	<b>9 049</b>
		+ 1719 visiteurs Biennale	+ 475 visiteurs expos	+ 1 872 visiteurs expos	4066
					<b>13 115</b>
<b>2023</b>	<b>5 776</b>	<b>1 220</b>	<b>1 068</b>	<b>1 170</b>	<b>9 234</b>
		+ 1 058 visiteurs Inter-Biennale	+ 914 visiteurs expos	+ 222 visiteurs expos	2 194
					<b>11 428</b>
<b>2022</b>	<b>5 661</b>	<b>949</b>	<b>1 205</b>	<b>1 822</b>	<b>9 637</b>

		+ 2139 visiteurs Biennale	+ 381 visiteurs expos	+ 744 visiteurs expos	3 264
					<b>12 901</b>

### **Demandes par pays d'origine sur l'année 2024**

Sur les 4 Bureaux d'accueil confondus, la première clientèle est la clientèle suisse, puis allemande, hollandaise, belge et anglaise.

### **Demandes par critères marketing régionaux l'année 2024**

Concernant les thèmes affinitaires renseignés dans les 4 BIT confondus, on observe que les demandes sur le « patrimoine bâti et histoire », le « patrimoine artistique culturel et traditions », les « randonnées pédestres » et les « produits du terroir » sont les 4 thèmes les plus demandés. Viennent ensuite le « cyclotourisme », les « activités plein air », le « patrimoine naturel », les « activités nautiques et baignade », et le « tourisme fluvial ».

### **Demandes par départements sur l'année 2024**

Les départements les plus présents sur les 4 BIT confondus sont les départements limitrophes, le Jura, l'Ain, le Rhône et la Côte d'Or, puis par ordre de fréquentation, le Doubs, la Haute-Saône, l'Isère et le Nord.

### **Aménagement des bureaux d'information touristique**

De nouveaux aménagements ont été réalisés sur le BIT de Cuiseaux afin d'optimiser les espaces de rangement ainsi que le poste de travail.

Sur le BIT de Pierre-de-Bresse, un réaménagement complet a été réalisé avec l'achat d'une nouvelle banque d'accueil, de nouvelles étagères et espaces de rangement, qui permettent de proposer un espace d'accueil lumineux et attractif pour les visiteurs.

### **Signalétique d'information touristique**

Suite aux demandes des communes de Brienne et Huilly-sur-Seille, de nouvelles cartes touristiques ont été installées dans les panneaux existants sur ces communes.

---

## **UN OFFICE DE TOURISME CLASSE « CATEGORIE 1 »**

---

### **Marque Qualité Tourisme**

L'Office de Tourisme, marqué Qualité Tourisme, recense les remarques et réclamations des visiteurs et les fait remonter aux collectivités ou professionnels concernés.

### **Classement**

L'Office de Tourisme était auparavant classé catégorie 2 et a obtenu son classement en catégorie 1 par arrêté préfectoral le 16 juillet 2024. Ce classement n'est possible qu'avec l'obtention de la Marque Qualité Tourisme et souligne le travail effectué pour une montée en gamme des activités et services proposés.

### **Les Trophées du Tourisme**

La 4<sup>ème</sup> édition des Trophées du Tourisme a été organisée le mardi 09 avril à 17h à la salle des fêtes de St Germain du Plain. 11 prestataires ont candidaté dans les catégories

proposées. Le jury était composé d'E. ROBLOT, Vice-présidente du Département de Saône-et-Loire en charge du tourisme, M. ANDRES, Chambre de Commerce et d'Industrie, D. CORNIER, Chambre d'Agriculture, C. BUATOIS, Présidente du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, C. GALOPIN et JL. CARTILLIER, représentants du Conseil d'exploitation de l'OT. Les lauréats 2024 :



Le **Trophée Famille** : l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne pour le labo de l'Ecomusée à Pierre de Bresse ;

Le **Trophée Sport/Nature** : Roule ma Poule 71 à Dommartin-les-Cuiseaux ;

Le **Trophée Terroir** : Gaec Laurency à Saint-Usuge.

Le **Trophée Slow-Tourisme** (nouveau thème cette année) : Gîte Meix-Gagnard à Mervans.

Le **Trophée Événementiel** : Commune de Pierre de Bresse pour les « Juedis Zik ».

Une communication sous forme de publi-reportage réalisé par le Journal de Saône et Loire, un Trophée réalisé par l'Atelier des 3 mondes, ainsi qu'une parution sur le site web de l'Office de Tourisme ont été offerts à tous les lauréats.

### Visites prestataires

Chaque année, les conseillères en séjour visitent les nouveaux hébergements ou autres sites touristiques du Territoire. Deux ½ journées ont été dédiées à la visite de nouveaux hébergements et sites sur les communes de Bosjean/Sens sur Seille/ St Germain du Plain et Ouroux sur Saône le 29 mai et les 17 et 18 octobre sur les communes de Ménétreuil / Romenay / Louhans / Champagnat / Dommartin les Cuiseaux et Flacey en Bresse.

## UNE FREQUENTATION EN HAUSSE SUR LE SITE INTERNET DE L'OFFICE DE TOURISME

### La base de données Décibelles data

Le site de l'Office de Tourisme [www.bresse-bourguignonne.com](http://www.bresse-bourguignonne.com) est alimenté par la base de données touristique régionale Décibelles DATA.

Tous les prestataires touristiques peuvent s'inscrire dans cette base qui leur permet de diffuser les coordonnées de leur établissement, un descriptif et des photos de leur activité. Les organisateurs d'événements ont aussi la possibilité de diffuser leurs animations.

Les informations remontent ainsi sur le site de l'Office de Tourisme, mais également sur les sites Destination Saône-et-Loire, Route 71, celui de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, et d'autres sites ou applications grâce à Data Tourisme.

### [www.bresse-bourguignonne.com](http://www.bresse-bourguignonne.com) : bilan des connexions année 2024



Le site internet a enregistré **92 980** visiteurs uniques (**66 816** en 2023) soit une hausse de 39% et **114 888 visites** (81 284 en 2023). La hausse s'explique par une fréquentation des pages du marché de Louhans suite au concours du « Plus beau marché de France », organisé par TF1, des webcams, des Nuits Bressanes et de la Corniotte notamment.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

**237 354** pages ont été vues pour l'année 2024 (**183 155** en 2023), ce qui représente en moyenne **2,07 (2,26** en 2023) pages vues par visite. Les internautes ont passé en moyenne **2min04 (2min15** en 2023) sur le site.

Il y a eu **341** contacts prestataires (**244** en 2023) via notre site.

#### Pages les plus consultées en 2024

- 1 marche-de-louhans.html : 16 489
- 2 default.asp : 13 194
- 3 tout-l-agenda-de-la-bresse-bourguignonne.html : 4 197
- 4 marche-aux-volailles.html : 3 260
- 5 les-nuits-bressanes-2024.html : 3 032
- 6 Non défini : 2 869
- 7 corniotte.html : 2 684
- 8 l-atelier-des-saveurs.html : 1 660
- 9 voie-verte-louhans-branges-saint-marcel.html : 1 316
- 10 webcams.html : 1 266

#### Weebnb

La solution Weebnb est un service proposé aux prestataires hébergeurs et notamment aux gîtes et chambres d'hôtes.

Elle permet d'augmenter la visibilité de l'hébergement partenaire, en affichant ses disponibilités et tarifs sur le site de l'Office de Tourisme et de Destination Saône & Loire.

L'hébergeur n'a qu'un seul planning à compléter grâce aux passerelles possibles avec les plateformes de réservation (Airbnb, Abritel, Booking, etc...).

L'hébergeur partenaire peut également disposer de son propre site internet créé par Weebnb. 22 partenaires ont utilisé le service Weebnb en 2024 dont 11 avec un site Internet réalisé par Weebnb.

#### Les réseaux sociaux

L'Office de Tourisme continue son travail d'animation sur les réseaux sociaux.

- **Facebook** : 4 933 abonnés au 31/12 (+ 681 abonnés) ; +16%
- **X** : 362 abonnés.
- **Instagram** : 1 496 followers (+109 abonnés) ; 8,5%
- **Linkedin** : 182 abonnés ; +61%

Dans le cadre des services proposés aux partenaires, une mise en avant à travers une publication personnalisée pour chacun a été réalisée sur Facebook.

- **Les publications sponsorisées** : juillet 2024 : Mise en avant de Bress'Addict ! sur Facebook pendant la saison estivale (couverture : 42 664 personnes / 134 000 impressions et 332 interactions avec la publication).

---

### DES EDITIONS DIVERSIFIEES POUR DECOUVRIR LA BRESSE BOURGUIGNONNE

---

#### Les e-brochures « Hébergement » et « Restauration ».

Depuis 2021, l'Office de Tourisme utilise le logiciel « Bridge » mis à disposition par Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, pour éditer des e-brochures « Hébergements » et « Restaurants » depuis la base de données « Décibelles Data ».

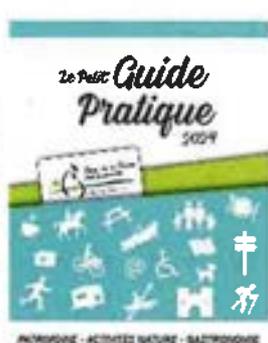
7 brochures ont été éditées en fonction du type d'établissements : hôtels, chambres d'hôtes, gîtes et meublés, campings et HLL, hébergements insolites, hébergements collectifs et restaurants. 41 annonces professionnelles ont été commercialisées dans ces e-brochures.



### **Les e-brochures « animations »**

L'Office de Tourisme édite des guides sous forme d'e-brochures, pour les animations proposées pendant les vacances scolaires. Celles-ci sont alimentées par Decibelles data.

### **Le magazine et le petit guide pratique**



L'Office de Tourisme a diffusé la 3<sup>ème</sup> édition magazine de destination de la Bresse bourguignonne intitulé « Inspirations » à 6 000 exemplaires. Cet outil permet de mettre en avant les richesses touristiques de la Bresse bourguignonne par grandes thématiques : « Inspiration Autour de l'eau », « Inspiration Gastronomie », « Inspiration Nature », « Inspiration Patrimoine », « Inspiration Artisanat » et « Inspiration A ne pas manquer ».

Ce magazine a été couplé au petit guide pratique qui se compose de trois parties. La première reprend les activités nature, la seconde les produits du terroir et la troisième le patrimoine : musées, lieux d'expositions. En ce qui concerne les partenariats commerciaux, 14 annonces professionnelles et 7 encarts publicitaires, ont été vendus dans ce guide.

### **La carte cyclotourisme**

Une réédition à 5 000 exemplaires de la carte cyclotourisme a été réalisée. Cette carte propose 21 circuits à travers la Bresse bourguignonne d'une longueur de 21 km à 71 km et propose un zoom sur la Voie verte « la Bressane ». Les circuits présentés sont disponibles en téléchargement sur le site web de l'Office de Tourisme, sur les sites [www.veloenfrance.fr](http://www.veloenfrance.fr) et [www.openrunner.com](http://www.openrunner.com) et sur l'application Route 71.

### **La Carte Touristique**

Une mise à jour de la carte touristique de la Bresse bourguignonne a été effectuée. De nouveaux points d'intérêt et activités ont été intégrés. Celle-ci a été éditée à 5 000 exemplaires.

### **Les Plans touristiques**

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Le plan touristique de Cuisery a été réédité à 5 000 exemplaires. Deux nouveaux plans ont été créés pour les communes de Saint-Germain-du-Bois et Champagnat et ont été imprimés à 500 exemplaires.

### **Les Marchés de la Bresse bourguignonne**

Le dépliant « Marchés de la Bresse bourguignonne » a été réédité à 5 000 exemplaires. Il comprend un plan du Marché de Louhans et la liste des marchés du territoire.

## **PROMOTION DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE SUR LES SALONS ET EVENEMENTS**



### **Le Carnaval de Chalon-sur-Saône**

La Bresse bourguignonne a été mise en avant lors du Carnaval de Chalon-sur-Saône avec plusieurs actions de promotion :

- Présence de l'Office de Tourisme lors des 2 défiles les dimanches 25 février et 3 mars avec une voiture personnalisée (visuels de la Bresse bourguignonne et logo de l'Office de tourisme). Le défilé a permis de diffuser la documentation de la Bresse bourguignonne auprès du public présent ;
- Une publicité avec visuels du territoire sur les écrans du Colisée lors des deux séances du Carnaband's show le 24 février ;
- La Volaille de Bresse et la Corniotte ont été proposées au menu du repas de la Nuit du Carnaval le 2 mars.

### **Le salon de l'Agriculture à Paris**

Les 28 et 29 février, l'Office de Tourisme s'est rendu sur le Salon de l'Agriculture à l'invitation du Département de Saône-et-Loire. Ces journées étaient consacrées à la Volaille de Bresse, et à la Crème et au Beurre de Bresse avec la présence également sur le stand du Département de la Confrérie des Poulardiers.

### **Le Salon « Destinations nature » à Paris**

L'Office de Tourisme était présent du 14 au 17 mars 2024, au Salon « Destinations Nature » à Paris, sur le stand de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme dans le cadre de son adhésion au Collectif Itinérance. Ce salon, couplé au Mondial du Tourisme, permet de toucher une clientèle à la recherche d'idées vacances ou week-ends et de nouveaux itinéraires de randonnées.

### **Le Salon du randonneur à Lyon**

L'Office de Tourisme a participé au Salon du Randonneur à Lyon du 22 au 24 mars 2024 sur le stand « Route 71 ». De nombreux contacts ont été enregistrés sur ce salon, les visiteurs étant à la recherche de nouveaux itinéraires de randonnées pédestres et cyclo. Les demandes portaient aussi bien sur les grands itinéraires que sur des circuits de randonnée plus petits permettant la découverte du territoire.

### Le Congrès national des Sapeurs-pompiers à Mâcon

Le Département et les offices de tourisme de Saône-et-Loire ont travaillé à la proposition de stands thématiques situés à l'entrée du Congrès pour promouvoir les richesses touristiques de la Saône-et-Loire auprès des congressistes et du grand public. Une partie de l'équipe de l'Office de Tourisme était présente durant les 4 jours du 25 au 28 septembre.

### Le Salon International des Voyages de Colmar

Le salon international des voyages de Colmar s'est déroulé du 8 au 10 novembre 2024. L'Office de Tourisme était présent sur le stand « Route 71 ». Les demandes portaient principalement sur les activités de pleine nature, les hébergements, les grands événements et la gastronomie avec la recherche d'idées week-end et de courts séjours.

### Mais aussi ...

- **Dimanche 8 septembre : 400 ans de Madame d'Artagnan** à Sainte-Croix-en-Bresse, événement organisé par l'Association d'Artagnan;
- **Dimanche 25 août : Fête de la Biodiversité** à Pierre-de-Bresse, organisée par l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne (BIT de Pierre-de-Bresse) ;
- **Dimanche 29 septembre : Fête du terroir** à Saint-Germain-du-Bois, organisée par l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne ;
- **Samedi 5 octobre : promotion aux Halles de Dijon** avec l'OT du Grand Autunois Morvan, opération organisée par l'UDOTSI 71 ;
- **Samedi 12 et Dimanche 13 octobre : Fête de la Pomme à Sellières** : La Bresse est invitée d'honneur. Organisée en partenariat avec la commune de Pierre-de-Bresse. L'Ecomusée de la Bresse bourguignonne et l'association Mémoire de Sornay étaient également présents.

---

## UNE COMMUNICATION MULTI-SUPPORT

---

### Les Bourses d'échange et Marchés des Editions.

L'Office de Tourisme a participé comme chaque année aux bourses aux éditions de la Saône et Loire (28 mars) et du Jura (7 mai). Ces journées permettent aux offices de tourisme d'échanger leur documentation pour la saison touristique et de faire la promotion de leur territoire auprès des prestataires touristiques de chaque département.

### La communication des animations estivales : BRESS'ADDICT !

- **Le programme** complet des événements organisés dans le cadre de Bress'Addict a été édité à 3 500 exemplaires.
- **Les sets de table** sont distribués gratuitement dans les bars, les cafés et les restaurants partenaires de Bress'Addict ! en priorité afin de faire la promotion de l'événement. Ils ont été imprimés à 20 000 exemplaires.

### Les insertions publicitaires

Afin de communiquer sur les animations, Fête de la Corniotte et Bress'Addict, ainsi que sur le territoire, une communication a été réalisée dans l'Indépendant du Louhannais et du Jura, sur Radio Bresse, dans le guide été de l'Indépendant, ainsi que dans le Journal Va et Vient. L'ensemble des animations sont également diffusées sur le site Pour Sortir du Journal de Saône-et-Loire.

## Chroniques dans les médias locaux : sur Radio Bresse et dans l'Indépendant du louhannais et du Jura

Ces chroniques hebdomadaires, à destination des habitants, mettent en avant les prestataires, les événements du territoire et l'actualité de l'Office de Tourisme. 50 chroniques ont été diffusées sur Radio Bresse et autant publiées dans le journal l'Indépendant.

### Les accueils/retours Presse :

- **Accueils presse**

- **22 avril** : Accueil d'une équipe de tournage sur le Marché de Louhans pour le **JT de 13h de France 2** – Diffusion du reportage le 26 avril ;
- **30 avril** : **Camping-car Magazine** : Partenariat Mission Tourisme 71 : visite du Château de Pierre-de-Bresse et passage à l'aire de camping-car de la commune, déjeuner Volaille de Bresse ;
- **16 juin** : Accueil **Hikes & Travels** rando dog friendly en partenariat avec la Mission Tourisme 71 – Promotion des balades Vertes à Romenay ;
- **01 et 02 octobre** : Accueil presse **Cyclotourisme mag** sur la cycloroute 71 de Tournus à Louhans et de Louhans à Verdun-sur-le-Doubs ;
- **12 mai** : **JT France 3 Bourgogne** pour un reportage sur la Fête de la Corniotte organisée par l'Office de Tourisme ;
- **11 octobre** : Autoroute Info : émission en direct du Château de Pierre-de-Bresse organisée par la Mission Tourisme 71.

- **Autres retours Presse :**

- **Sud Radio** :
  - **18 février** : Interview Gaec Laurency pour une mise en avant de la Volaille de Bresse ;
  - **09 mai** : Interview Aymeric GAMBÉY pour la communication sur la Fête de la Corniotte ;
  - **01 juin** : Interview Laiterie de Bresse pour la promotion des Mardis gourmands durant la saison touristique ;
- **13 juillet** : **Les Echos** : mise en avant des 400 ans de Madame d'Artagnan à Sainte-Croix-en-Bresse ;
- **26 août** : **Les Echos** : mise en avant de la Crème et du Beurre de Bresse ;
- **28 août** : **Femme actuelle** : le marché de Louhans parmi « les marchés français à visiter impérativement ».

L'Office de Tourisme communique très régulièrement auprès de la presse locale pour présenter les nouveautés et les différentes animations organisées. Le Journal de Saône-et-Loire, l'Indépendant du Louhannais et du Jura ainsi que Radio Bresse ont relayé les différentes expositions organisées à Cuisery et à Pierre-de-Bresse, la Fête de la Corniotte, les activités prévues pour la saison touristique, le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération, mais également l'ensemble des animations organisées dans le cadre de Bress'Addict ! (concerts, visites...).

## Collectifs De marque La Bourgogne avec Bourgogne-Franche-Comté Tourisme

## « L'Automne, c'est la Bourgogne » :



Il s'agit d'une action partenariale entre BFC Tourisme, les agences départementales et les Offices de Tourisme de Bourgogne-Franche-Comté. L'Office de Tourisme a relayé l'opération sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) en suivant le planning éditorial proposé par BFC Tourisme.

Comme en 2023, cette opération s'est déroulée en 2 temps, une première communication sur l'été indien et la seconde sur les paysages d'automne.

### Vers une nouvelle identité visuelle pour l'Office de Tourisme

L'Office de tourisme a lancé au cours de l'année 2024, une réflexion sur une nouvelle identité visuelle pour sa communication, avec l'appui d'une agence de communication. Le dernier trimestre de l'année a permis d'échanger sur le style de communication souhaité. Le travail se poursuit avec la création d'un nouveau logo, puis de la charte graphique. Une lettre d'intention pour une aide au titre du programme LEADER 2023-2027 « Accélérer les transitions dans l'attractivité » a été déposée pour ce projet.

---

Valorisation et découverte du patrimoine local de manière « ludique »

---

### Développement de la randonnée et des activités de pleine nature

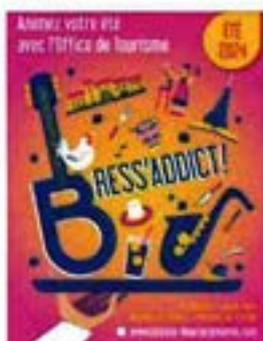
- **Randonnée pédestre** : L'Office de Tourisme a participé aux réunions « Ambassadeurs de la randonnée » organisés par le Conseil départemental de Saône-et-Loire et a participé à l'organisation d'une de ces réunions en Bresse bourguignonne. Celle-ci s'est déroulée le 3 juin 2024 au Centre Eden à Cuisery puis à Simandre pour une présentation des circuits Balades Vertes de la commune ;
- **Location de vélos** : L'Office de Tourisme a acheté, en 2023, 4 vélos à assistance électrique pour la location sur les Bureaux de Louhans et de Cuiseaux. 16 contrats de location ont été traités contre 18 contrats en 2023. Cette baisse peut s'expliquer notamment par l'indisponibilité de vélos à certaines périodes, dues à des réparations nécessaires suite aux locations.
- **Signalétique d'information sur les services et activités touristiques le long de la voie bressane** : Suite au travail de diagnostic réalisé et aux échanges avec les communes concernées, le Syndicat mixte est devenu porteur de ce projet. En 2024, des rendez vous sur le terrain ont été organisés pour définir les projets d'implantation.

### Patrimoine

- **Jeux de piste** : L'Office de Tourisme a poursuivi le développement de sa collection de jeux de piste qui permet de faire découvrir le patrimoine aux plus jeunes, de manière ludique, avec la création du jeu de piste « Histoires et légendes » : « Qui a bien pu tordre le clocher tors de Mervans ? » ;

- **Visite audioguidée de Cuisery** : Grâce à l'application Wivisites, une visite audioguidée et géolocalisée de Cuisery a été mise en place. Les visiteurs peuvent effectuer cette visite grâce au QR Code affiché en vitrine du BIT de Cuisery, ainsi que sur l'application Wivisites ;
- **Les 20 ans du Pays et l'AMI Jeux BORDIER** : Pour marquer les 20 ans du Pays de la Bresse bourguignonne, le Syndicat mixte a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'un jeu de société sur le territoire. La Bresse bourguignonne a été choisie avec deux autres territoires au niveau national. Une première réunion avec la société « Jeux BORDIER » a été organisée à Sainte-Croix-en-Bresse le 4 novembre 2024 pour présenter le concept du jeu et inviter les acteurs du territoire à proposer des thèmes pour la rédaction des questions. Ont été conviés les maires, les présidents de communautés de communes, les membres du Conseil de développement, les membres du Comité de Programmation LEADER, les membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, les associations culturelles. Cette invitation a également été diffusée sur le site internet du Pays et par la presse locale.

## DES ANIMATIONS METTANT EN AVANT LE PATRIMOINE ET LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX



### **Bress'Addict !**

Bress'Addict ! est le programme d'animations estivales de l'Office de Tourisme ! A travers ces animations, l'Office de Tourisme désire mettre en avant les professionnels du tourisme, qu'ils soient restaurateurs, producteurs, artisans d'art ou sites touristiques. Cet événement a pour but de sensibiliser les plus jeunes à la qualité des produits bressans et proposer des animations culturelles et gourmandes qui concourent au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Mardis Gourmands, Jeudis Insolites, Visites Guidées et festival musical « Garçon, la Note ! » en terrasses des restaurants, ce sont plus de 100 rendez-vous qui ont été proposés par l'Office de Tourisme durant l'été. Bress'Addict ! s'adresse à un public large, les locaux en recherche d'activités et de découvertes durant l'été, mais aussi les touristes en séjour.

Le visuel Bress'Addict a été repensé pour 2024 avec des couleurs festives et « vitaminées » et l'utilisation d'illustrations pour chaque type d'événements.

L'Office de Tourisme s'est associé aux restaurateurs de la Bresse bourguignonne pour proposer tous les mercredis et vendredis du 28 juin au 6 septembre, des concerts en terrasse. Pour 2024, l'Office de Tourisme a proposé **18 concerts sur l'ensemble de la Bresse bourguignonne**. Véritable moment de partage et de convivialité, accessible à tous, ce rendez-vous a séduit aussi bien les touristes de passage que les habitants avec **1 850 participants**.

→ **Les « Mardis Gourmands » : 374 participants pour 33 dates (170 participants en 2023)**

Organisés tous les mardis du 9 juillet au 27 août, les visiteurs ont pu partir à la découverte des productions locales. Les partenaires : la Laiterie de Bresse, la Goutte d'or du Plateau, Le GAEC Le Rucher bressan, les escargots d'Amandine, la Spirulinière, Au cœur de la ferme, la Ferme de Viennette, le GAEC Laurency, et le Jardinier Glacier.

→ **Les « Juedis insolites » : 581 participants pour 33 dates (369 participants en 2023)**

Organisés les jeudis du 11 juillet au 22 août, les jeudis insolites étaient tournés vers la découverte des savoir-faire des artisans d'art mais aussi vers les histoires et légendes de la Bresse bourguignonne. Les partenaires : La Maison Penchée, l'Espace d'Artagnan, l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne (Moulin Musée de Ménétreuil, Château de Pierre-de-Bresse, Musée de l'Agriculture), le Musée de l'Ours, le Centre Eden, La Grange Rouge, la Commune de Mervans (Clocher Tors), l'Hôtel-Dieu de Louhans, l'Etang de Jean, la Charrette Bleue, l'Atelier des Arcades, Pik-verre, l'Ane a Nath, Au Jardin de la Vouivre.

#### **Les visites guidées estivales :**

- **9 visites** en journée (6 réalisées) : **39 participants.**
- **6 visites nocturnes** programmés (5 réalisées) : 3 à Louhans (59 personnes) et 2 à Cuiseaux (46 participants) soit **105 participants.**

#### **Programmation culturelle au bureau de Cuisery**

Le Bureau d'Information Touristique de Cuisery a accueilli 5 expositions au cours de la saison estivale :

- **François CHARBON** : *Au fil de l'eau* : du 5 avril au 5 mai ;
- **Gérard JACQUET et Bernard PUGET** : *Frida Khalo* : Du 10 mai au 8 juin ;
- **Village du Livre** : *Le Petit Chaperon rouge* : du 26 juillet au 19 août ;
- **Société d'Histoire de Cuisery et Commune de Cuisery** : *80 ans de la Libération* : du 23 août au 09 octobre
- **Association Tournugeois Vivant et Commune de Cuisery** : *Manger hier, Manger demain*, du 19 octobre au 22 novembre.

#### **Programme d'expositions au bureau de pierre-de-bresse**

Le Bureau d'Information Touristique de Pierre-de-Bresse a également proposé des expositions durant la saison estivale :

- **Peintres et Arlises de Pierre-de-Bresse** : Peinture Art : du 4 au 24 mai
- **MENOCHÉ Sculpteur** : du 27 mai au 15 juin ;
- **Vision d'artistes (Cités de caractère de BFC)** : du 17 juin au 6 juillet ;
- **Carole CLOSEL** : du 8 juillet au 27 juillet ;
- **CHRISTA** : du 29 juillet au 17 août ;
- **Un festival de photographies, avec Alexandra Di Nota et ses invités** : du 19 août au 7 septembre ;
- **L'Atelier du Plessis** : peintures : du 9 au 28 septembre

#### **Les animations thématiques.**

- **La Fête de la Corniotte du 8 au 12 mai** : L'objectif de cet événement était de mettre en valeur cette spécialité bressane, d'animer le territoire de la Bresse bourguignonne et ainsi marquer le lancement de la saison touristique. Pour cette édition, 15 partenaires (boulangers, sites touristiques, restaurants, association) ont proposé des animations sur le thème de la Corniotte. Des jeux de pistes et des dégustations de corniottes ont été proposés sur les 4 Bureaux d'Information Touristique, ainsi qu'une visite guidée à Louhans.



La deuxième édition du **Concours de la Corniotte d'Or** a été organisée à l'Hôtel-Dieu de Louhans le vendredi 10 mai, et a permis à un jury, composé de boulangers, pâtisseries et restaurateurs à la retraite, du Vice-président du Syndicat des Boulangers et pâtisseries de Saône-et-Loire, de la Vice-présidente du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, de désigner les Corniottes d'Or, d'Argent et de Bronze, selon sept critères d'évaluation.

Les lauréats 2024 : L'Instant Gourmand à Louhans (Trophée de la Corniotte d'Or), la Boulangerie Bonin à Louhans (Trophée de la Corniotte d'Argent), et La Mie en Folie à Varennes-Saint-Sauveur (Trophée de la Corniotte de Bronze).

- **Les Journées européenne du patrimoine** : un programme spécifique à la Bresse bourguignonne a été édité. 26 personnes ont participé aux visites organisées par l'Office de Tourisme.

- **80ème anniversaire de la Libération :**

L'Office de Tourisme a souhaité mettre en place une communication regroupant l'ensemble des événements organisés sur cette thématique. Un travail a été mené avec les communes, sites touristiques et associations, afin de recenser les événements prévus. Plus de 40 animations ont été répertoriées d'avril 2024 à avril/mai 2025.

36 communes identifiées dont 6 hors bourguignonne.

Parmi les animations proposées : la création du parcours de mémoire sur la Bresse bourguignonne (avec une mise en ligne sur le site web de l'OT), la création du parcours de mémoire de Cuiseaux (mis en ligne sur le site web de l'OT également), des commémorations/inaugurations, des spectacles, reconstitution, expositions, conférences, escape game, bals, véhicules anciens, randonnée, concerts, camps militaires, visites guidées, décorations, musiques d'ambiance, costumes d'époque, jeu de piste...

Un dépliant a été édité à 2 000 exemplaires et l'Office de Tourisme a pu bénéficier d'une subvention de 200 euros de la part du Conseil départemental de Saône-et-Loire pour cette action.

L'Office de Tourisme a également participé aux réunions mensuelles (organisées sur près d'une année) de la Ville de Louhans-Châteaurenaud pour suivre le projet du "1er septembre à Louhans" et le concert de l'orchestre philharmonique de Baden-Baden.

- **Les livrets d'activités pendant les vacances scolaires**

Afin de sensibiliser les enfants au patrimoine de la Bresse bourguignonne, l'Office de Tourisme a poursuivi la création des livrets d'activités pour les vacances scolaires de Printemps, d'Automne et de Noël. Des jeux, recettes, activités à réaliser en famille.

Pour les vacances de Printemps, des chasses aux œufs sur les lieux de patrimoine ont été proposées à Cuisery et Cuiseaux.

- **Les animations de fin d'année** : plusieurs animations ont été organisées pendant les vacances de Noël en plus du **livret d'activités de Noël** :

- **Le Calendrier de l'Avent de l'OT** sur Facebook et dans les vitrines des BIT : chaque jour, une photo était affichée en vitrine des trois bureaux d'information touristique et sur la page Facebook. Ce visuel mettait en avant un lieu, un site ou un produit gastronomique. Les participants devaient



répondre à la question, en lien avec la photo. Chaque jour, un gagnant était tiré au sort parmi les bonnes réponses. Nous avons pu compter sur la participation de nombreux prestataires partenaires (sites touristiques, activités de loisirs, producteurs, artisans locaux, commune...) et près de 100 réponses chaque jour.

- **Un concours de dessin** sur le bureau d'information touristique de Louhans avec pour thème « Dessine-moi la forêt ». Les dessins ont été exposés dans la vitrine de l'Office de Tourisme. Chaque enfant a reçu un petit cadeau offert par la Ville de Louhans-Châteaurenaud.
- **Jeu de piste « De vitrines en patrimoine : Les s'Elfies des Lutins »** à Louhans : Afin de proposer une animation supplémentaire pendant les vacances scolaires, un jeu de piste sur le patrimoine de Louhans a été proposé en partenariat avec l'association Elan Gagnant.
- **Jeu de piste « Les farces des Lutins » à Cuiseaux** : un jeu de piste a également été mis en place à Cuiseaux en partenariat avec les commerces de Cuiseaux.

#### Les animations partenaires :

L'Office de Tourisme est également partenaire de plusieurs événements et animations sur la Bresse bourguignonne :

#### **Bresse Louhannaise Intercom' à vélo le 26 mai**

L'Office de Tourisme était présent pour faire la promotion du territoire sur le lieu de départ des 4 circuits cyclos proposés, à la Halle de Branges.

#### **La Fête du Poulet de Bresse à Louhans le 27 juillet**

L'Office de Tourisme a été partenaire de cette édition organisée par le Rugby Club de Louhans en partenariat avec la ville de Louhans-Châteaurenaud. Il a assuré la billetterie des repas. Il était également présent le samedi après-midi et a proposé des visites guidées, un jeu de piste et des jeux autour de la Volaille de Bresse.

#### **La 7<sup>ème</sup> Biennale des Arts à Cuiseaux : du 24 août au 22 septembre**

Dans le cadre de cet événement organisé par le Comité Cuiseaux Pays des Peintres, et qui attire de nombreux visiteurs sur Cuiseaux, l'Office de Tourisme a adapté ses horaires d'ouverture afin d'accueillir les visiteurs et de les renseigner sur les activités et le patrimoine à découvrir. L'Office de Tourisme est également la porte d'entrée de la Galerie d'Hauteville.

#### **La Ronde de Saône-et-Loire le 19 juillet à Louhans**

La Ville de Louhans-Châteaurenaud a accueilli la Ronde de Saône-et-Loire. Des animations étaient proposées Place de la Libération à Louhans. L'Office de Tourisme était présent pour promouvoir l'offre touristique et les circuits cyclos de la Bresse bourguignonne.

#### **Les Glorieuses de Bresse : Le 14 décembre à Louhans Châteaurenaud**

L'Office de Tourisme a assuré la billetterie du mâchon organisé le samedi 14 décembre midi. Il a également proposé des visites guidées du concours avec 67 participants. Un stand de l'OT était installé dans la salle de la Grenette.

---

LES ACTIVITES COMMERCIALES POUR LA PROMOTION DU TERRITOIRE

---

L'Office de Tourisme est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours. Cette autorisation est délivrée par Atout France.

### Groupes / Visites guidées

L'Office de Tourisme de la Bresse Bourguignonne a accueilli **589 visiteurs** en visites guidées (679 visiteurs en 2023) pour **36 départs** (38 départs en 2023). Les recettes des visites guidées pour les individuels et groupes s'élèvent à 1 830 euros (2 137 euros en 2023).

### Boulique et prestations de services

Types de recettes	Bureaux	Total € 2024	Total € 2023	Total € 2022
<b>Achat -revente objets boutique</b>	Bureau Louhans	3 680,40	4 095,30	4 512,40
	Bureau Cuisery	228,30	143,00	116,50
	Bureau Cuiseaux	476,10	296,60	198,30
<b>TOTAL en EUROS</b>		<b>4 384,80</b>	<b>4 534,60</b>	<b>4 827,20</b>

Types de recettes	Commissions 2024 €	Commissions 2023 €	Commissions 2022 €
<b>Billetteries / dépôt-vente</b>	958,59 €	2 459,78 €	970,27 €
<b>TOTAL en EUROS</b>	<b>958,59 €</b>	<b>2 459,78 €</b>	<b>970,27 €</b>

### Partenariats commerciaux :

Les partenariats sont proposés dans la partie guide pratique du magazine (annonces et encarts publicitaires), dans les e-brochures hébergements et restaurants. Les hébergeurs peuvent également bénéficier du service Weebnb (module de disponibilités et création de site Internet). On note une augmentation du nombre de partenaires en 2024, passant de 44 à 62. Le montant des partenariats s'est élevé à 7 750 euros (5 250 euros en 2023).

---

### CONSEIL AUX PORTEURS DE PROJETS

---

L'Office de Tourisme assure une mission de conseil aux porteurs de projets publics ou privés dans le domaine touristique et notamment pour la création d'hébergements touristiques (chambres d'hôtes, gîtes, campings, aires de service camping-cars, etc.) et les aides financières éventuellement mobilisables.

---

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

---

---

### La santé des habitants en fil conducteur de la révision du SCoT-AEC

---

#### *Rappel*

Le SCoT de la Bresse bourguignonne a été approuvé le 26 juin 2017. C'est un outil de planification stratégique qui traduit le projet d'un bassin de vie. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour différentes politiques, notamment :

- Organisation de l'espace et urbanisme
- Habitat et cadre de vie
- Développement économique et aménagement commercial
- Environnement

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des plans locaux d'urbanisme (PLU) intercommunaux (PLUi) et cartes communales.

Un bilan du 1<sup>er</sup> SCoT a été tiré en 2023. Suite au débat qui a suivi, les élus ont décidé de réviser le SCoT et d'élaborer un SCoT valant PCAET sur l'ensemble des 4 communautés de communes.

### Prise de compétence « ELABORATION D'UN PCAET »

- Echanges avec les communautés de communes non obligées et la Préfecture pour caler les prises de délibérations coté communautés de communes et coté Syndicat mixte.
- Rédaction des nouveaux statuts, délibération du Syndicat mixte pour valider les nouveaux statuts. Diffusion vers les 4 communautés de communes et suivi des validations par les Conseils communautaires.

### Evaluation de l'impact en Santé du SCoT



## La notion de santé environnementale

### Un concept initié par l'OMS (1999)



La santé n'est pas que l'absence de maladie, c'est un état de bien-être à la fois physique, mental et social (déf. OMS).



La promotion de la santé passe par des actions sur les facteurs externes, environnementaux et socio-économiques.

L'état de santé d'un individu dépend d'une multitude de facteurs internes/externes :



1. Modes de vie : pratiques sportives, alimentation, conditions de travail.



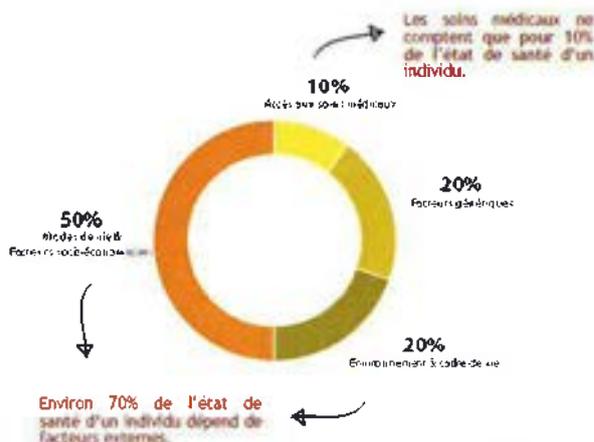
2. Cadre de vie : paramètres environnementaux (qualité des ressources naturelles, exposition à des risques et nuisances)



3. Génétique : maladies transmises potentiellement (facteurs de risques)



4. Accès aux soins : parcours de soin et accès aux médicaments/soins.



Réalisation : AUDAB, 2023.  
Source : bipartisan policy centre health program, 5 juin 2012

En 2024, en lien avec les travaux menés sur la santé environnementale, le SCoT a fait l'objet d'une évaluation de l'impact sur la Santé (EIS) financée par l'ARS et réalisée par l'AUDAB (agence d'Urbanisme de Besançon) avec une restitution commune aux élus de la commission SCoT et aux élus référents santé le 24 octobre.

### Prescription de la révision du SCoT avec un SCoT valant PCAET

- Réunion de la commission SCoT le 26 janvier 2024 afin de cadrer les missions à affecter au bureau d'étude chargé d'accompagner le Syndicat mixte dans la révision du SCoT.

- Organisation de 5 réunions de travail bilatérales avec les communautés de communes pour faire le point sur leur inventaire des zones d'activités économiques intercommunales afin d'affiner les missions demandées au bureau d'étude.
- Finalisation d'un cahier des charges avec la santé comme fil conducteur. Il prévoit les missions suivantes :
  - Volet SCoT :
    - o Mise à jour des données, interrogation des scénarios de croissance démographique, question de la carte des polarités.
    - o Intégration de nouvelles thématiques dans le diagnostic, le Projet d'Aménagement Stratégique (ex PADD) et le DOO
    - o Elaboration d'un DAACL – Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
    - o Mise à jour de l'évaluation Initial de l'Environnement, de l'analyse de la consommation d'espace et des justifications.
    - o Animation, conduite du changement / Concertation et communication / Sécurisation juridique.
  - Volet PCAET :
    - o Réalisation d'un diagnostic spécifique Climat, Air, Energie.
    - o Déclinaison des objectifs Climat, Air, Energie dans le DOO.
    - o Elaboration d'un programme d'actions à l'échelle des communautés de commune.
    - o Animation, concertation, communication.
    - o Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation / sécurisation juridique.
- Organisation d'une réunion de travail avec la DREAL Bourgogne Franche Comté et la DD71/service énergies renouvelables pour le volet PCAET et pour le volet SCOT par la DDT 71/service planification de l'urbanisme pour relecture du cahier des charges.

#### *Mise en œuvre du SCoT existant*

- Accompagnement des communes et des communautés de communes du territoire dans leur démarche d'élaboration, de modification ou de révision de leur document d'urbanisme et autres projets en lien avec l'aménagement du territoire. Projets suivis en 2024 :
  - o PLUi Terres de Bresse.
  - o PLU de Saillenard (élaboration), de Cuiseaux (révision) et Saint-Germain-du-Bois (modification).
  - o Cartes communales de Beaurepaire-en-Bresse, Condal et Flacey-en-Bresse.

#### *Avis du SCoT*

- Rédaction des analyses techniques au titre des avis du SCoT. En 2024 :
  - o SCoT du Maconnais Sud Bourgogne
  - o Carte communale de Condal
  - o Modification du PLU de Saint-Germain-du Bois
  - o Permis de construire pour la création d'une surface de vente de 992 m<sup>2</sup> à Louhans

#### *Animation, concertation, communication*

- Dans le cadre du ZAN, réalisation et mise à jour d'un tableur pour le suivi de la consommation d'ENAF commune par commune et pour chaque période –

2011/2020 puis 2021, 2022 - sur la base des chiffres du CEREMA. Il permet d'alerter les élus sur le dépassement des objectifs ZAN par commune en fonction de différents scénarios (-50%, compatibilité stricte SRADDET, compatibilité SRADDET +20% de marge).

- Organisation d'une réunion « Sobriété foncière et ZAN » à destination des maires et adjoint en charge de l'urbanisme avec intervention de la DDT71 à la salle des fêtes de Saint-Usuge le 29 avril : 65 personnes présentes représentant 40 communes du territoire. Cette réunion a été prolongée avec un rendez-vous le 6 novembre entre la DDT et les 4 présidents des communautés de communes pour poursuivre le dialogue sur l'intérêt d'élaborer des PLUi dans ce contexte.
- Intervention en Comité syndical suite à l'approbation par la Région Bourgogne Franche Comté du SRADDET en octobre 2024.

### Réseaux SCoT et PLUi

- Participation aux rencontres du réseau TMA - Transformons nos Modèles d'Aménagement - le 4 avril à Dijon.
- Participation à la journée du réseau SCoT et PLUi animée par la DDT 71 le 7 novembre à Mâcon.
- Participation à la rencontre régionale organisée par l'ARS « Pour des aménagements en faveur de la santé » le 6 décembre à Chalon-sur-Saône.

---

### Projet de PNR : les actions en vue du recrutement d'un chargé de mission

---

- En janvier, réception d'un courrier de la Région informant « qu'il apparaît prématuré pour la Région de s'engager dans un processus officiel ». Néanmoins, la Région indique qu'elle souhaite poursuivre le soutien régional durant une « phase de consolidation » de 2 à 3 ans « en contribuant à parité avec le territoire pour un poste dédié » qui serait porté par le Syndicat.
- Rédaction d'une fiche de poste, en concertation avec les membres du comité de pilotage, pour le recrutement d'un chargé de mission. Cette fiche de poste est axée sur des actions concrètes de préfiguration pouvant d'ores et déjà être mises en œuvre.
- Projet de recrutement d'un chargé de mission validé en Comité syndical du 30 septembre 2024 par 16 voix pour, 15 contre, 2 abstentions et 4 absents.
- Publication d'une annonce en novembre 2024.

---

### Instructions des demandes d'urbanisme : 8 nouvelles communes en 2024

---

Au 31 décembre 2024, 8 nouvelles communes ont adhéré à la prestation de service assurée par le service instructeur, portant à **58 communes** le nombre de communes instruites.

Avec 255 dossiers reçus en moyenne par mois, ce sont **1 671 dossiers équivalents PC** qui ont été traités en 2024, chiffre constant par rapport à 2023.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le service instructeur et les 56 communes ayant mis en place la téléprocédure de dépôt en ligne des demandes d'urbanisme – Portail Urbanisme Usager ou PUU - sont en mesure de recevoir des demandes dématérialisées. En 2024, **1 140 dossiers dématérialisés** ont été reçus dans les communes, en hausse de 92% par rapport à 2023.

Les actions suivantes ont également été menées en direction des communes :

- **Présentation du service instructeur** à 8 communes à Huilly-sur-Seille (8 avril), démonstration en ligne du logiciel Next'ADS aux 8 nouvelles communes le 25 juin.
- **Relecture du règlement** du PLUi Terres de Bresse à Cuisery le 20 juin.
- **Réunions dossiers ADS** avec les communes de Flacey-en-Bresse (24 janvier), Saint-Germain-du-Plain (12 février, 12 novembre), Saint-Germain-du-Bois (21 mars), Cuiseaux (10 juillet, 15 novembre, 28 novembre), La Frette (2 septembre), Saint-Vincent-en-Bresse (14 octobre), Montpont-en-Bresse (21 octobre), Huilly-sur-Seille (22 novembre).
- Organisation de **sessions de formations** à destination des secrétaires de mairies et agents en charge de l'urbanisme :
  - 3 sessions d'une demi-journée (10 octobre, 18 octobre, 15 novembre) en partenariat avec la communauté de communes Terres de Bresse pour 25 communes.
  - 2 sessions d'une demi-journée (8 novembre, 22 novembre) pour les 33 autres communes.
- **Réalisation et diffusion dans les mairies d'une affiche** « Quelles formalités d'urbanisme pour ma maison ? »



A noter qu'en 2024, le service a participé à la création d'un **club ADS** pour échanger sur les bonnes pratiques avec d'autres services instructeurs (Charolais-Brionnais, Grand Chaion et département de Haute-Saône). Le club s'est réuni 3 fois en 2024 : 29 janvier, 15 avril, 10 septembre.

## DEVELOPPEMENT LOCAL

Pour rappel, la sous rubrique « Les dispositifs 2021-2027 » de l'onglet « Les programmes de financements » du site Internet du Pays est régulièrement actualisée :

<https://www.pays-bresse-bourguignonne.com/les-programmes-de-financement/les-dispositifs-2021-2027/>

Les bilans des précédents outils territorialisés se trouvent dans « Les dispositifs 2014-2020 ».

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

963 248 euros notifiés dans le cadre du contrat régional Territoires en Action TEA 2022-2028 (Région et volet rural du FEDER 2021-2027 de l'Europe)



**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**



**Validé le 24 mars 2023 et signé le 17 juillet 2023, le contrat Territoires en Action (TEA) 2022-2028 a pris la suite du contrat Cap Territoires 2018-2021 (bilan présenté en juillet 2022 avec 2 036 000 euros intégralement notifiés en Bresse bourguignonne) ainsi que du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional PAIR 2021-2022 avec 1 339 811 euros notifiés aux bénéficiaires locaux et il est articulé avec les autres dispositifs régionaux prioritaires dont Effilogis (ligne de partage à 300 000 euros pour la rénovation énergétique de bâtiments publics). Le TEA 2022-2028 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne permet également d'avoir, comme 30 autres TEA ruraux, un droit de tirage sur les 33 millions d'euros affectés en Bourgogne-Franche-Comté au volet rural du Fonds Européen pour le Développement Régional FEDER 2021-2027.**

**Au titre du TEA financé par le Conseil Régional, ce sont 446 403 euros sur les 2 660 867 euros de l'enveloppe 2022-2026 qui ont été notifiés depuis 2023 :**

- **60 379 euros à CUISERY** pour la création éco-conditionnée d'un cheminement piétonnier route de PONT-DE-VAUX (travaux inaugurés le 28 septembre 2024) ;
- **253 559 euros à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS** pour la construction éco-conditionnée de la nouvelle cantine scolaire (bâtiment mis en service le 14 novembre 2024) ;
- **Et 132 465 euros à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN** pour la phase I de la réhabilitation éco-conditionnée de la friche située au centre-bourg et du champ de foire attenante (subvention régionale accordée le 16 juillet 2024 après l'audition effectuée le 29 janvier 2024 devant les membres publics et privés de l'instance de gouvernance locale).

**Au titre du volet rural du FEDER 2021-2027, ce sont 459 374 euros qui ont été notifiés le 19 avril 2024 à LOUHANS-CHATEAURENAUD pour sa passerelle sur le Solnan éligible à la fiche-action « Mobilités durables rurales » (travaux inaugurés le 30 septembre 2023) ; il s'agit de la première subvention européenne attribuée au niveau régional pour ce volet rural du FEDER 2021-2027 et du montant le plus important parmi les 6 attributions effectuées en 2024 par l'autorité de gestion des fonds européens en Bourgogne-Franche-Comté.**

**Au titre du soutien régional à l'ingénierie, ce sont 57 471 euros qui ont été accordés au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne pour les temps de travail 2024 répartis sur 3 postes (maximum autorisé par la Région) :**

- 22 500 euros pour le Chef de Projet Contractualisations-Transitions ;
- 22 500 euros pour la chargée de mission SCoT-PNR ;
- Et 12 471 euros pour la chargée de mission Santé-Alimentation.

Les demandes déposées fin 2023 correspondaient à un total de 63 857 euros mais, par un courrier daté du 26 février 2024, le Vice-président du Conseil Régional a informé qu'il appliquerait une **baisse systématique de moins 10 %** (extrait : « (...) La finalisation de l'instruction de l'ensemble des demandes déposées par les différents territoires de projet concernés, ainsi que la prise en compte des demandes à venir dans le cadre de compléments de recrutement en cours, font ressortir un volume total des besoins

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

budgétaires supérieur à la capacité budgétaire réelle de la Région fixée lors du BP 2024 voté début février. Il m'est impossible de couvrir à 100% ces besoins en l'état (...) ».

**Pour TEA et FEDER rural, ces 3 postes financés ont notamment permis :**

- D'accompagner les porteurs de projets éligibles lors des dépôts des dossiers conformes et complets sur les **plateformes AIR pour le TEA** (instruction régionale en phase DCE) **et E-SYNERGIE pour le FEDER** (instruction en phase marché attribué) ;
- De préparer le **point d'étape 2024** demandé à l'article 8.2 du contrat TEA ;
- D'échanger avec les **agents (notamment C2R) des Communautés de Communes** dont une réunion de travail le 14 février 2024 ;
- D'actualiser, tout au long du premier semestre 2024, la liste des **25 opérations bressanes inscrites, depuis début 2023, au volet rural du FEDER** ;
- De participer aux formations régionales dont celles sur les **nouvelles écoconditionnalités TEA-C2R votées le 31 mai 2024 par les élus régionaux** ;
- D'orienter des porteurs de projets vers des dispositifs régionaux plus simples comme **ENVI** et vers les **appels à projets du FEDER** comme « Bâtiments exemplaires » (190 904,83 euros accordés à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS pour la rénovation énergétique de son école maternelle, etc.) et « Chaufferie bois avec réseau » (165 076 euros à BAUDRIERES pour sa chaufferie bois inaugurée le 1<sup>er</sup> mars 2024, 264 465 euros à BRANGES, 209 686,74 euros à SAINT-USUGE, etc.) ;
- D'auditionner, le 30 septembre 2024, **5 nouveaux porteurs de projets éligibles au TEA** suite aux nombreux échanges préalables avec la Direction Aménagement du Territoire (dont un premier projet pour l'axe tourisme avec l'installation de panneaux d'informations le long de la voie verte La Bressane et une première opération portée par la CPTS Bresse bourguignonne avec la création d'une vidéo promotionnelle) ;
- D'animer le **Comité de Pilotage partenarial TEA** du 9 octobre 2024 après une réunion technique préparatoire organisée le 23 septembre 2024 ;
- D'avoir, depuis le 25 novembre 2024, une **programmation TEA actualisée à 2 182 729 euros (82% des 2 660 867 euros attribués)** ;
- D'apporter, **suite à ses échanges préalables en direct avec le service régional du FEDER territorial**, le soutien du Pays à un nouveau porteur de projet partiellement éligible à la fiche-action « *Renouvellement urbain en milieu rural* » ;
- Et de présenter, le 20 décembre 2024 lors d'un « CaTufé » régional trimestriel, l'**Evaluation Impact Santé EIS** réalisée en prévision de la révision du SCoT.

**Par rapport au « temps d'échanges à mi-parcours sur les TEA » effectué le 28 novembre 2024 par le Conseil Régional à l'attention des élus locaux, la Bresse bourguignonne :**

- **Respecte les critères régionaux liés à l'utilisation de l'enveloppe attribuée** avec 30% à minima pour l'adaptation au changement climatique et 50% au maximum pour l'attractivité (fin août 2024, 807 531 euros ont été sollicités par Bresse Louhannaise Intercom' pour la construction écoconditionnée de la salle de sports à BRANGES également éligible à l'AAP « Bâtiments exemplaires » du FEDER) ;
- **Communique sur la date limite du 31 décembre 2025** concernant les dépôts sur AIR en phase DCE pour les projets inscrits dans sa programmation TEA actualisée le 25 novembre 2024 (SAINTE-CROIX-EN-BRESSE a déposé fin 2024 suite à la publication de son marché pour le projet de rénovation énergétique de sa boucherie) ;
- **Anime son instance de gouvernance locale** via les réunions de son Comité de Programmation LEADER composé, à parité, d'élus et de membres privés (3 réunions en 2024 : 29 janvier, 30 septembre et 25 novembre) ;
- **Fait partie des 19 territoires sur 35 qui ont mis en place leur Comité de Pilotage** et des 9/19 en « multipartenaires » (TEA, CRTE...) ;

- **Présente un taux de programmation supérieur à 75% comme 4 autres territoires / 35 ;**
- **Est en dessous de 25% de taux d'engagement comme 23 autres territoires mais les 807 531 euros déposés depuis fin août 2024 sur AIR, avec un vote régional initialement prévu le 15 novembre 2024 avant d'être repoussé à début 2025, auraient pu permettre d'atteindre 50% comme 2 autres territoires / 35 ;**
- **Se rapproche des engagements régionaux entres les différents axes des TEA (adaptation au changement climatique, attractivité, mobilités, santé et local) ;**
- **Va être concernée par les modalités régionales de revoiture qui seront proposées fin 2025** avec des critères de performance et un avenant au contrat initial après le renouvellement des exécutifs municipaux et intercommunaux de 2026 ;
- **Mobilise l'offre régionale d'accompagnement pour l'ingénierie locale ;**
- **Bénéficie du soutien financier à l'ingénierie** dans le cadre du maximum régional de 3 postes ;
- **Fait respecter le cadre des nouvelles éco-conditions régionales** qui s'applique pour les projets pour lesquels la phase APS (avant-projet sommaire) est approuvée après la date du 6 juin 2024 (cela concerne BAUDRIERES pour la rénovation énergétique de son restaurant et SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN pour la phase 2 de la réhabilitation de sa friche en centre bourg et du champ de foire attenant) ;
- Et, **au titre du FEDER rural** avec une enveloppe régionale de 33 millions d'euros sur-sollicitée à hauteur de 120% par les lettres d'intention envoyées depuis fin 2022, a un dossier parmi les 6 programmés pour 1,1 million d'euros ainsi que plusieurs parmi les 41 dossiers en instruction pour 12,5 millions demandés.

**Par un courrier daté du 19 décembre 2024, le Conseil Régional a accusé réception des 3 dossiers complets déposés pour l'ingénierie 2025** suite à la réunion technique « Bilans 2024 Perspectives 2025 » du 8 novembre 2024 entre les agents du Conseil Régional et ceux du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne :

- Chef de projet « contractualisations – transitions » ;
- Chargée de mission « SCoT-AEC » ;
- Et chargée de mission « Santé – Alimentation ».

Le règlement régional en vigueur a été sollicité à son maximum avec un plafond de 25 000 euros par poste pour les deux premiers et 17 730 pour le troisième car cofinancement ARS mais, lors de sa réunion du 28 novembre 2024, le Conseil Régional a annoncé la nécessité de « diminuer l'intervention de 16 ou 20% par rapport à la sollicitation et de baisser le plafond par poste à 20 000 euros ».

**Au 31 décembre 2024, les membres publics et privés de l'instance de gouvernance locale TEA-FEDER rural (qui correspond à la composition du Comité de Programmation LEADER) sont :**

- Mathilde CHALUMEAU ou Aline GRUET pour le Conseil Départemental (public) ;
- Anthony VADOT ou Didier LAURENCY pour Bresse Louhannaise Intercom' (public) ;
- Christophe GALOPIN ou Patrick LACOSTE pour Terres de Bresse (public) ;
- Regis GIRARDEAU ou Claudette JAILLET pour Bresse Nord Intercom' (public) ;
- Didier FICHET ou Jean SIMONIN pour Bresse Revermont 71 (public) ;
- Christine BUATOIS ou Patricia TISSERAND pour LOUHANS-CHATEAURENAUD (public) ;
- Marie-Odile MAINGUET ou Marion PLANET pour le CPIE Bresse Jura (privé) ;
- Alain DOULE ou Estelle COMTE pour l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne (privé) ;
- Éric PASSETTI ou Laurent BONNIN pour GRDF (privé) ;
- Jean-Louis CARTILLIER ou Véronique GUILLOT pour l'Office de Tourisme (privé) ;
- Denis JUHE ou Jacques POULIN pour l'agroalimentaire (privé) ;
- Et Samuel CHANUSSOT ou Christophe GENIAUT pour l'agriculture (privé).

2 063 099,61 euros versés jusqu'en juillet 2024 pour le LEADER 2014-2022  
définitivement clôturé et alerte sur les dysfonctionnements 2023-2027



COFINANCÉ  
PAR L'UNION  
EUROPÉENNE

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

Le programme LEADER « Accélérer les transitions dans l'attractivité », financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADeR) issu de la Politique Agricole Commune PAC 2023-2027, doit prendre la suite du programme LEADER « Entrer dans la transition énergétique », financé par le FEADeR issu de la PAC 2014-2022 qui sera définitivement clôturé en 2025 ; l'autorité de gestion du FEADeR est le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Pour l'ensemble des GAL LEADER de Bourgogne-Franche-Comté, les temps de travail de l'année 2024 ont été partagés entre le 2014-2022 et le 2023-2027. En Bresse bourguignonne, les mois de janvier et février 2024 ont permis :

- de finaliser l'évaluation finale 2014-2022 qui a été présentée aux membres du Comité de Programmation le 29 janvier 2024 par le chargé de mission LEADER démissionnaire,
- et d'envoyer les ultimes dossiers de demande de paiement.

Alors que plusieurs GAL de Bourgogne-Franche-Comté iront jusqu'à la date limite régionale du 31 décembre 2025, les ultimes versements du FEADeR 2014-2022 ont eu lieu en juillet 2024 pour la Bresse bourguignonne avec un bilan définitif de 2 063 099, 61 euros versés qui correspondent à :

- 137,5 % de l'enveloppe initiale d'1 500 000 euros,
- 105,8 % de l'enveloppe intermédiaire d'1 950 000 euros,
- Et 91,1 % de l'enveloppe finale de 2 264 666 euros.

La totalité du reliquat final est de 201 566,39 euros dont 138 121,60 euros de désengagements (différences entre le programmé et le payé calculées via le logiciel OSIRIS appelé à être remplacé en Bourgogne-Franche-Comté) ; ce reliquat n'a pas pu être engagé car le calendrier régional de fin de gestion LEADER 2014-2022 ne le permettait plus.

31 opérations LEADER ont été financées par le FEADeR 2014-2022 avec :

- une moyenne de 66 551,60 euros par projet,
- 653,76 euros comme plus petit montant pour la plaquette de communication LEADER diffusée en 600 exemplaires,
- et 538 909,32 euros comme plus grosse subvention européenne LEADER pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes de VARENNES-SAINT-SAUVEUR (travaux inaugurés le 11 octobre 2024).

Juillet 2024 correspond également à la livraison régionale de la nouvelle plateforme EURO-PAC pour les dépôts dématérialisés des dossiers LEADER 2023-2027 ; cette information ainsi que tous les documents supports déjà disponibles ont été transmis aux porteurs de projets disposant d'une lettre d'intention LEADER validée au niveau régional :

- **Terres de Bresse pour la « Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN »** (opération inéligible à l'appel à projets FEDER « Bâtiments

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

exemplaires » car génératrice de recettes avec la participation financière des usagers ; en outre, LEADER permettra d'avoir un cofinancement du Conseil Régional car EFFILOGIS ne finance plus les constructions et l'axe « *Attractivité services* » du TEA n'a plus de disponibilité financière depuis les projets inscrits dans la programmation 2022-2023 et la priorité 2024-2025),

- **Terres de Bresse pour la « Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse à CUISERY »** (situation similaire au projet situé à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN),
- **FRANGY-EN-BRESSE pour la « Création d'une chaufferie bois »** (puissance en dessous de 100 KW devenue inéligible à l'édition 2024 de l'appel à projets FEDER « *Chaufferies bois avec réseaux* » suite à la décision de la Direction Transition Energétique),
- **la SAS Les Près de la Loge basée à FLACEY-EN-BRESSE pour « Créer un centre Slow Tourisme Hébergements phase 1 »** (projet orienté vers le GAL LEADER par la Direction Tourisme du Conseil Régional car dépourvue de règlements d'intervention en 2023 en attendant d'avoir le nouveau Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs SRDTL),
- **DOMMARTIN-LES-CUISEAUX pour la construction d'une épicerie et de ses annexes sur l'« Espace de la Forge »** (opération inéligible au FEDER – ni la fiche-action « *Renouvellement urbain en milieu rural* » car il ne s'agit pas d'une friche ni l'appel à projets « *Bâtiments exemplaires* » car génératrice de recettes avec les ventes de l'épicerie - ; en outre, LEADER devrait permettre d'avoir un cofinancement du Conseil Régional plus conséquent que celui d'ENVI en sachant qu'EFFILOGIS ne finance plus les constructions et que le contrat TEA ne finance pas d'implantation commerciale en dehors des communes pôles),
- **Et la Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne pour la « Création d'une identité visuelle et d'une signature pour la communication »** (projet inéligible à l'axe « *Développer et promouvoir un tourisme durable et de proximité* » du contrat TEA car la Région ne finance que des dépenses d'investissement et inéligible à la fiche « *Tourisme durable, patrimoine et culture* » du FEDER rural car son coût total est en dessous de 200 000 euros).

**Arrivée le 2 septembre 2024 suite à une semaine d'immersion professionnelle en mai et aux auditions effectuées en juillet, la nouvelle chargée de mission LEADER a participé aux réunions de travail organisées chez ces porteurs de projets** avec la gestionnaire et le chef de projet (24 septembre à DOMMARTIN-LES-CUISEAUX, 2 octobre à FRANGY-EN-BRESSE et 16 octobre à Terres de Bresse) ; elle a également assisté aux réunions régionales LEADER du 10 octobre et du 10 décembre 2024 et elle a été mobilisée sur :

- le suivi quotidien des informations et des échanges LEADER mis en ligne par l'autorité de gestion régionale et les GAL sur la plateforme collaborative INTRANET (points effectués lors des réunions hebdomadaires entre les 3 agents),
- le Projet Alimentaire Territorial identifié dans la fiche-action « *Alimentation de qualité et de proximité* » et en binôme avec la Chargée de mission Santé-Alimentation (comité de pilotage du 12 septembre et réunions publiques du 15 octobre à MONTRET et du 7 novembre à SAINT-USUGE puis relecture des documents produits par le prestataire ACTIVE 71),
- et sur le jeu de société BORDIER éligible à la fiche « *Développer et promouvoir l'écotourisme et le slow tourisme* » avec une **lettre d'intention LEADER déposée par la régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne avant la réunion de lancement du 4 novembre à SAINTE-CROIX-EN-BRESSE en présence du concepteur Grégory BORDIER** et avec le questionnaire local largement diffusé en décembre 2024.

**Début décembre 2024, suite à une démarche concertée avec d'autres GAL comme le Chalonnais et le Mâconnais Sud Bourgogne, un courrier « Alerte sur les dysfonctionnements LEADER 2023-2027 » a été envoyé par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à l'Autorité de Gestion Régionale du FEADeR :**

*« (...) Même trop tardive, la livraison régionale d'EURO-PAC à la mi 2024 a été un signal positif pour nos porteurs de projets identifiés dans le cadre de lettres d'intention LEADER autorisées depuis début 2023.*

*Malheureusement, les situations de blocage se sont multipliées avec*

- *Des questionnements, dès septembre 2024, sur le numéro SIRET à utiliser lorsque les projets dépendent d'un budget annexe (chaufferie bois pour FRANGY-EN-BRESSE et Régie Office de Tourisme pour notre Syndicat Mixte) ;*
- *L'annonce régionale, le 10 octobre 2024, sur l'impossibilité d'identifier un Régime d'Aide d'Etat RAE concernant les hébergements touristiques qui deviendraient alors incompatibles avec LEADER (La Loge à FLACEY-EN-BRESSE) ;*
- *Et, coup terrible pour une crédibilité LEADER à retrouver, le message régional du 8 novembre 2024 qui informe que tous les dossiers créés avant le 25 octobre 2024 « posent souci » sur l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté (DOMMARTIN-LES-CUISEAUX et Terres de Bresse).*

*La Foire Aux Questions FAQ ouverte en juillet 2024 est sans réponse régionale encore à ce jour ; les autres canaux de discussion ont permis d'obtenir des précisions mais pas sur toutes les problématiques identifiées (évolution des plans de financement depuis 2023, etc.).*

*Notre Syndicat Mixte est une des premières victimes de ces dysfonctionnements car les temps de travail LEADER pour les années 2023 et 2024 ne seront pas financés avant mi 2025 au plus tôt d'où la ré-ouverture d'une ligne de trésorerie ; nos demandes déposées sur EURO-PAC correspondent à 27 240,65 et 40 393,69 euros mais, sans notification régionale, il sera impossible d'établir des bilans et prévisions budgétaires aux plus justes et sincères.*

*En vous remerciant par avance des mesures que vous prendrez afin d'aider chacun d'entre nous, porteurs de projets et GAL LEADER (...) ».*

**D'autres inquiétudes sur la mise en œuvre des LEADER 2023-2027 ne sont pas identifiées dans ce courrier envoyé :**

- **Alors que les membres du Comité de Programmation se sont réunis 3 fois en 2024 (29 janvier, 30 septembre et 25 novembre), la problématique du double quorum avec la prise en compte des conflits d'intérêts** soulevée depuis 2023 par l'autorité de gestion régionale qui, suite à un courrier de LEADER France envoyé à la demande des GAL de Bourgogne-Franche-Comté en septembre 2024, a finalement annoncé le 10 octobre et **confirmé par courrier du 26 novembre que le double quorum sera vérifié en début de chaque séance et non au début de l'examen de chaque projet,**
- **Le niveau attendu de sécurité du système informatique pour pouvoir se connecter à EURO-PAC et prendre connaissance des futures instructions régionales en 2025 des dossiers LEADER déposés complets en 2024** (suite à la réunion régionale du 28 mars 2024, un diagnostic cyber de premier niveau « MonAideCyber » a été réalisé avec l'appui de l'agent régional identifié et en présence du prestataire TECH INFORMATIQUE afin de pouvoir répondre au mieux aux 36 questions sur les sécurités des accès au système, des postes, des infrastructures etc. ; **lors de la réunion régionale du 10 décembre 2024, il a été annoncé « un courrier à venir adressé à chaque GAL avec le résultat de l'autodiagnostic, les informations d'accès à EURO-PAC et un éventuel plan d'action »).**

- **Le démarrage anticipé des opérations** qui a fait l'objet d'une alerte régionale lors d'un webinar organisé le 9 avril 2024 (**« Marché de maîtrise d'œuvre signé avant le dépôt du dossier = non-respect de l'incitativité de l'aide = dossier totalement inéligible à une aide si un régime d'aide avec effet incitatif est appliqué »**) avec des précisions apportées lors de la réunion régionale du 28 juin (**« Pour les études ESQ, AVP, APS, APD et DIA, lorsque ces dépenses sont engagées avant le dépôt du dossier, elles ne remettent pas en cause l'éligibilité du projet mais ces dépenses ne sont pas éligibles »**) et, juste avant la réunion du 10 décembre et après celle-ci, les envois régionaux de nombreux documents et tutos présentant les **règles de gestion 2023-2027**,
- Etc.

Le 16 décembre 2024, une **lettre d'intention « Ingénierie LEADER année 2025 »** a été envoyée au niveau régional afin que les dépenses engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 soient éligibles ; conformément au Débat d'Orientation Budgétaire 2025 du 9 décembre 2024, cela concerne le financement de 1,7 ETP :

- 1 ETP pour la chargée de mission 100% LEADER (obligation régionale pour le 2023-2027) ;
- 0,5 ETP pour la gestionnaire (EURO-PAC et autres conseils aux porteurs de projets) ;
- Et 0,2 ETP pour le chef de projet (pilotage et liens avec les autres dispositifs) ; fin 2024 dans le cadre de son temps de travail LEADER en lien avec les fiches-actions « Ressources naturelles et paysagères » et « Coopération » qui identifient l'étude de faisabilité d'un Parc Naturel Régional en Bresse, le chef de projet a également pris en charge la publication de l'offre d'emploi « Chargé e d'étude du projet PNR ».

**Enfin, le 20 décembre 2024 a eu lieu l'inauguration de la chaufferie bois de FRANGY-EN-BRESSE** alors qu'un message régional intitulé « LEADER-URGENT-Dépôt demande d'aide EuroPac » a été diffusé quelques jours auparavant aux 22 GAL de Bourgogne-Franche-Comté pour annoncer que **« toute opération matériellement achevée ou totalement mise en œuvre (fonctionnelle) avant le dépôt de la demande d'aide devra être déclarée inéligible à une contribution du FEADeR »** ; après l'identification, par les GAL, de nombreux projets concernés comme celui de FRANGY-EN-BRESSE, un deuxième message régional a permis de préciser que **« le dépôt d'une lettre d'intention vaut dépôt de la demande d'aide, dans le cas où cette souplesse (le système de lettre d'intention) est permise sur le dispositif LEADER. Ainsi, pas de difficulté si l'opération est matériellement achevée avant le dépôt détaillé sur EURO-PAC, si le projet avait fait l'objet du dépôt d'une lettre d'intention complète avec réception d'un accusé de dépôt incluant une autorisation de démarrage de l'opération » (pour FRANGY-EN-BRESSE, l'attestation régionale de dépôt est datée du 14 décembre 2023 avec le 29 novembre 2023 comme début d'éligibilité des dépenses).**

---

Projets structurants : 250 000 euros supplémentaires par le Département de Saône-et-Loire

---



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

**Grâce à l'avis favorable donné par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à Terres de Bresse pour son projet d'extension de son Espace Enfance Jeunesse de CUISERY, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a attribué 250 000 euros en 2024.**

**C'est donc un total d'1 750 000 euros accordé depuis 2018 par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire suite aux 1 500 000 (250 000 X 6) déjà attribués à**

- Bresse Louhannaise Intercom' pour la construction de son pôle multi accueil enfance jeunesse à LOUHANS-CHATEAURENAUD **avec une inauguration en septembre 2024** ;
- Bresse Nord Intercom' pour la construction d'un gymnase intercommunal à PIERRE-DE-BRESSE avec une inauguration en septembre 2023 ;
- Terres de Bresse pour la construction d'un pôle enfance à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN (à la place de la construction d'une résidence seniors à MONTPONT-EN-BRESSE finalement portée par un organisme privé) ;
- Bresse Revermont 71 pour les créations de micro-crèches à MERVANS et THUREY (celle de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS ayant bénéficié d'un financement au titre du Plan Environnement) avec une inauguration en novembre 2023 ;
- Bresse Louhannaise Intercom' pour la construction d'une salle de sports à BRANGES ;
- Et LOUHANS-CHATEAURENAUD pour la création d'un terrain synthétique de sport (à condition que les clubs du territoire puissent y accéder selon un ordre de priorité à définir).

**Avec la délibération prise le 9 décembre 2024, un avis favorable a été délivré, dans le cadre de l'appel à projets 2025, à Bresse Revermont 71 pour son projet de rénovation de son siège social à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS.**

Tous les avis font l'objet d'un travail technique préparatoire entre la chargée de mission SCoT et le Chef de Projet Pays.

**En outre, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire est signataire des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en y insérant le texte suivant :**

*« Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité sociales et territoriales apportera son concours aux actions visées par le CRTE.*

*Il interviendra plus particulièrement sur les projets d'infrastructures collectives permettant d'améliorer les services au public dans les domaines de la petite enfance, l'accueil scolaire, les domaines sportifs, culturels et touristiques.*

*En adéquation avec son plan environnement, il soutiendra également les projets permettant le développement des mobilités douces, favorisant la biodiversité, le maintien des ressources d'eau de qualité, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement d'énergies renouvelables*

*Le Département s'engage à désigner au sein de ses services un ou des référent(s) pour participer à la mise en œuvre du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.*

*Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir. »*

Par conséquent, le Département a été représenté lors du **comité de pilotage partenarial TEA-CRTE du 9 octobre 2024** avec une réunion préparatoire le 23 septembre.

---

**La mobilisation du Fonds Vert et d'autres financements via le CRTE Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique**

---

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com



Le **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne signé avec l'Etat et le Conseil Départemental a pris la suite du contrat de ruralité 2017-2020 (7 326 310 euros mobilisés en DSIL et DETR pour 63 projets), du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte TEPCV (9 projets financés) et du Plan France Relance 2021-2022 (dont 10 projets financés par la DSIL exceptionnelle « Rénovation thermique » issue du volet européen de ce France Relance donc inéligibles aux « autres » subventions européennes).

Les CRTE n'étant pas dotés d'enveloppes financières spécifiques, **le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne fait la promotion :**

- des **financements classiques de l'Etat et de ses agences** (DETR, DSIL, fonds chaleur ADEME, fonds mobilités actives, FDVA, 5 000 petits équipements sportifs, ANS, CPER, Agence de l'Eau RMC, etc.)
- de **l'appel à projets annuel** du Conseil Départemental de Saône-et-Loire
- et du **Fonds Vert** avec une circulaire ministérielle du 28 décembre 2023 qui précise que les projets financés doivent intégrer les CRTE.

Ainsi, **plusieurs projets inscrits dans le CRTE du Pays de la Bresse bourguignonne ont été financés notamment par la DETR 2024 ou la DSIL 2024** (800 000 euros à Bresse Louhannaise Intercom' pour la **construction** d'un complexe sportif à BRANGES) **et/ou l'appel à projets 2024 du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.**

**S'agissant du Fonds Vert**, 4 subventions ont été attribuées localement en 2024 :

1. **30% de 242 207 euros pour SAINT-GERMAIN-DU-BOIS** (rénovation énergétique de l'école maternelle) ;
2. **25% de 1 561 455 euros pour MONTPONT-EN-BRESSE** (rénovation énergétique de l'école) ;
3. **40% de 158 812 euros au Conseil Départemental de Saône-et-Loire** (renaturation des espaces extérieurs au collège de CUISEAUX) ;
4. **Et 12,22 % de 425 700 euros au SICED Bresse Nord** (tri à la source des biodéchets).

Après 2023, le SYDESL a de nouveau été lauréat en 2024 pour la **rénovation de l'éclairage public** et plusieurs collectivités bressanes sont concernées.

**Ce Fonds Vert**, avec une enveloppe nationale qui a été réduite au cours de l'année 2024, a été sollicité par d'autres porteurs de projets dont **SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN pour sa friche située en centre-bourg** ; à l'initiative du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, une **réunion des financeurs a eu lieu le 14 novembre 2024** et, en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de l'architecte récemment recruté, les services de l'Etat ont demandé à ce que la commune actualise avant fin 2024 sa demande incomplète afin qu'elle soit instruite en 2025 en cohérence avec les échéanciers des cofinancements FEDER rural de l'Europe et TEA de la Région.

**Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté n'a pas souhaité signer les CRTE donc le temps de travail des agents du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est inéligible aux subventions régionales et européennes** mais les **co-financements** nationaux et

départementaux peuvent être mobilisés pour des projets éligibles au contrat TEA et/ou au volet rural du FEDER et/ou (sauf pour les projets en dessous de 200 000 euros car co-financement régional unique) au programme LEADER. En outre, le Conseil Régional participe dorénavant aux travaux animés par les services de l'Etat de la **COP Bourgogne-Franche-Comté**, officiellement lancée le 13 décembre 2023 à DIJON, avec une réunion d'informations spécifiques au « CRTE Bresse bourguignonne » le 18 janvier 2024 à SIMARD, une restitution départementale « Saône-et-Loire » du diagnostic territorial le 21 mars et 6 webinaires régionaux pour des débats thématiques entre le 13 et le 24 mai : le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a également relayé les communiqués concernant l'enquête citoyenne créée pour cette COP régionale.

**Ce nouveau partenariat Etat-Région pour 2024 a également permis de faire localement :**

- la promotion des mesures du plan national « France Ruralités » présentées le 25 janvier 2024 en Préfecture de Saône-et-Loire lors d'un Comité Local de Cohésion Territoriale (CLCT) et plus spécifiquement celle sur la mobilité rurale financée par le Fonds Vert avec l'éligibilité potentielle de Mission Mobilité via les 4 AOM locales que sont les communautés de communes ;
- l'organisation d'une réunion sur les chaufferies bois le 25 avril 2024 suite au Comité départemental EnR du 11 avril qui a fait office de Conférence Territoriale ZAER (après les réunions techniques du 19 janvier pour un premier bilan des délibérations communales et du 5 mars pour l'organisation des débats communautaires) ;
- la participation du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne au **comité technique ANCT 71** avec des réunions le 3 juillet 2024 (parmi les projets présentés, il y a eu ceux de l' « Elaboration d'un plan guide pour l'aménagement du centre bourg de CUISERY » et la « Réhabilitation de 3 bâtiments à SAINT-USUGE » avec un accompagnement technique confié par l'Etat au cabinet EY Consulting qui a procédé à de multiples échanges dont ceux avec les services du Pays), le 8 octobre 2024 (projet « Etude de faisabilité de l'itinéraire cyclable » de la grappe du Louhannais reconnue en Village d'Avenir que sont les communes de VARENNES-SAINT-SAUVEUR, DOMMARTIN-LES-CUISEAUX et CONDAL) et le 12 novembre (renseignement la « fiche partenaire » pour permettre à l'Etat de cartographier les acteurs locaux de l'ingénierie) ;
- la **participation des services de l'Etat** à la réunion technique du 23 septembre 2024 pour le point d'étape TEA 2024 et au **comité de pilotage TEA-CRTE** du 9 octobre 2024 (présentation des fonds et programmes mobilisés ou disponibles dont ceux de l'ADEME ainsi qu'un état d'avancement de la territorialisation de la planification écologique) ;
- et la **contribution à la réussite des projets portés par les 4 Petites Villes de Demain** (PVD) que sont LOUHANS-CHATEAURENAUD, CUISEAUX, CUISERY et PIERRE-DE-BRESSE ainsi que du **Village d'Avenir SAINT-GERMAIN-DU-BOIS** qui a procédé à une première restitution de son étude de revitalisation le 19 décembre 2024 (ces 5 communes ont aussi signé une convention Centralités Rurales en Région C2R avec une date limite de dépôt des dossiers en phase APD le 30 juin 2026).

Malgré le financement obtenu auprès de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté pour l'animation du PAT (50% de 55 327 euros sur 2 ans) qui est l'opération phare du CRTE du Pays de la Bresse bourguignonne, le budget 2024 du Syndicat Mixte et d'autres éléments imprévus (baisse de 10% des subventions régionales, dysfonctionnements LEADER 2023-2027, changements gouvernementaux...) n'ont finalement pas permis la création de postes supplémentaires (ni PAT ni CRTE) mais **le renforcement de l'ingénierie est devenu**

**indispensable** depuis l'instruction ministérielle du 30 avril 2024 relative à la relance des contrats pour la réussite de la transition écologique.

A l'issue du Comité Local de Cohésion Territoriale CLCT du 30 mai 2024 consacré à la mise à jour des CRTE avec la possibilité de solliciter la **mesure Ingénierie du Fonds Vert**, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a délibéré le 17 juin mais, le 4 juillet, les services de l'Etat ont annoncé que cette mesure était épuisée et ont proposé de solliciter le **Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire FNADT**.

Suite à la nouvelle délibération prise le 30 septembre et à la confirmation de l'éligibilité au FNADT du poste proposé, **l'offre d'emploi a été publiée pour une prise de fonction au 1er avril 2025**.

**Ce renfort permettra :**

- **D'actualiser le CRTE** signé en janvier 2022 et l'animer selon la méthode souhaitée par l'Etat (déclinaison de la feuille de route régionale issue de la Conférence des Parties COP de Bourgogne-Franche-Comté pour la territorialisation de la planification écologique, revues régulières de projets, etc.) ;
- **D'accompagner les Communautés de Communes** et les municipalités dans la mise en œuvre de la transition écologique et le développement des énergies renouvelables (futur Plan Climat Air Energie Territorial PCAET, Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ZAER, etc.) ;
- Et de **concrétiser et suivre le Projet Alimentaire Territorial PAT** reconnu de niveau 1, projet phare du CRTE, en partenariat avec les chargées de mission du Contrat Local de Santé et du programme européen LEADER 2023-2027.

**Et, depuis le comité syndical du 9 décembre 2024, la question d'une prise de compétence pour la mobilité a été soulevée suite aux difficultés financières rencontrées par Mission Mobilité** dans son activité habituelle (prêt de véhicules...) et ses nouvelles initiatives (comme la première participation de la Bresse bourguignonne au challenge régional de la mobilité avec des résultats locaux annoncés le 12 décembre). Aussi, il s'agira de poursuivre les premières recherches qui montrent que la Bourgogne-Franche-Comté est composée de 109 Autorités Organisatrices de la Mobilité AOM : 72 Communautés de Communes, 1 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), 22 Communautés de Communes où la Région est devenue AOM par substitution et 14 Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération et Syndicat Mixte des Transports ; le Pays de la Bresse bourguignonne n'est ni un PETR ni un Syndicat Mixte des Transports. Par contre, dans l'annexe 2 des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM), le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a écrit « *Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence* » ; après la confirmation par les services de l'Etat, il conviendra de vérifier les termes exacts de la compétence Mobilité prise par chaque AOM membre. Si cela s'avère possible au regard du CGCT, la question pourra être discutée avec l'ensemble des Communautés de Communes en identifiant les avantages et les inconvénients pour chacun.

**Fin 2024, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a fait la promotion :**

- **De l'appel à projets 2025** du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ;
- **Et de la circulaire « DETR DSIL 2025 »** diffusée par la Préfecture de Saône-et-Loire (avec la proposition de faire intégrer des nouveaux projets de transition écologique dans le CRTE en attendant d'avoir des informations stabilisées sur la future édition 2025 du Fonds Vert).

## Certificats d'Economies d'Energie (CEE) en prime cumulable avec les subventions



Très fortement utilisés dans la continuité du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) avec 111 opérations locales financées par « l'obligé » EDF qui a mobilisé une enveloppe spécifique d'1 200 000 euros intégralement consommée, les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) donnent lieu à une prime cumulable avec les subventions (DETR, DSIL, etc.).

L'année 2024 a, comme 2023, permis de rappeler, à plusieurs reprises, le « focus CEE » organisé lors du comité syndical du 25 avril 2022 avec les interventions (toujours d'actualité) :

- de trois représentants du **groupe La Poste Solution Business** suite à une opération test réalisée à SORNAY (<https://www.laposte.fr/entreprise/produit-entreprise/reno-cee-secteur-public> ; contact : [andrea.miguel@laposte.fr](mailto:andrea.miguel@laposte.fr)) ;
- Et du responsable « MDE EnR » du **Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL)** suite à la création d'un service sur les économies d'énergie (<https://sydesl.fr/transition-energetique/cee> ; contact : [mjorge@sydesl.fr](mailto:mjorge@sydesl.fr)).

« L'obligé » EDF continue également de verser des primes CEE.

**Aussi, de nouvelles conventions CEE ont été signées en 2024** : de façon automatique, toutes les collectivités qui sollicitent le Syndicat Mixte pour la recherche de financements sur la rénovation énergétique reçoivent, à nouveau, toutes les informations pour obtenir une prime CEE.

**Le SYDESL développe également des appels à projets ACTEE** (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) financés par les CEE comme par exemple les audits de bâtiments publics et le déploiement de l'éclairage LED.

**Depuis 2023, le groupe La Poste** a un nouveau partenariat avec « Economie d'Energie » délégataire national des CEE avec une **offre qui a intégré celles de l'opération nationale « Coup de pouce chauffage bâtiments tertiaires »** <https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-des-batiments-residentiels-collectifs-et-tertiaires> ; cela est dorénavant identifié dans les messages CEE envoyés aux collectivités locales.

Le Syndicat Mixte fait également la promotion d'autres programmes financés par les CEE comme par exemple

- « **TIMS** » pour la mobilité durable et solidaire qui ont provoqué des échanges avec la **Mission Mobilité**,
- « **Achat d'un autocar ou autobus électrique** » via la société VERTIGO-ENERGY (échange préalable obligatoire : [contact@vertigo.energy](mailto:contact@vertigo.energy) ),
- Et « **Savoir rouler à vélo et génération vélo** » via la Fédération des Utilisateurs de la Bicyclette FUB (échange préalable obligatoire : [l.guillaud@fub.fr](mailto:l.guillaud@fub.fr) ).

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Enfin, **les CEE se cumulent de façon particulière avec le Fonds Vert** notamment pour la mesure sur la rénovation énergétique des bâtiments publics : « *Ainsi, le fonds vert ne peut pas cofinancer une action financée par le programme ACTEE. Un financement ACTEE pour les prestations d'ingénierie et un financement fonds vert pour l'investissement est possible* » (extrait du cahier d'accompagnement des porteurs de projets et des services instructeurs).

## Le Contrat Local de Santé (CLS)

Le Contrat Local de Santé signé en juillet 2019 et basé sur 3 axes (Accès aux soins, Psychiatrie et Santé mentale, Prévention et Promotion de la Santé), est arrivé à échéance en 2024. La chargée de mission a commencé à travailler en 2023 sur la construction d'un nouveau diagnostic de territoire grâce à l'aide d'un cabinet extérieur Icône Médiation Santé missionné par l'ARS BFC en vue de la réécriture du CLS. Ce diagnostic a été présenté en assemblée plénière le 24 janvier 2024. Celle-ci a permis de valider les grands axes du prochain CLS : Accès aux soins, Psychiatrie et Santé Mentale, Prévention/Promotion de la Santé mais aussi deux nouveaux axes Santé Environnementale et Personnes âgées/ Personnes en situation de handicap.

Suite à cela, un premier travail a été réalisé en lien avec l'animatrice de l'ARS BFC dédiée au CLS de la Bresse pour la conception d'un PAT (Projet d'Animation du Territoire) préalable indispensable à l'écriture d'un Contrat Local de Santé.

Des groupes de travail pour la réécriture du CLS ont été initiés sur l'année 2024 tout d'abord sur les thématiques déjà existantes. L'accès aux soins sera majoritairement travaillé avec les nouveaux partenaires phares de ces thématiques que sont les CPTS et le centre de santé départemental. Concernant les deux autres axes que sont la santé mentale et la prévention, tous les partenaires historiques ont été consultés au cours de l'année pour voir comment pérenniser, redynamiser et faire évoluer certains projets...

Au vu du travail important et indispensable pour faire évoluer le CLS en y intégrant de nouveaux axes, un avenant au CLS a été signé fin 2024, permettant ainsi de prolonger la phase de réécriture jusqu'en fin 2025.

En parallèle, de nombreuses actions ont été mises en place dans chacun des axes du CLS comme chaque année :

- **« Accès aux soins » :**

- Participation à des groupes de travail des CPTS désormais installées
- Travail sur l'attractivité du territoire avec la CPTS 2B (soirée pour les maîtres de stages, création d'un portrait de territoire, etc.)
- Travail sur le problème de démographie médicale avec la Région via la participation à la préparation du salon d'Utrecht en avril 2024
- Soutien à l'installation de professionnels de santé (une psychomotricienne sur Branges et un médecin souhaitant s'installer sur Montret début 2025)

- **Groupe de travail « Psychiatrie et santé mentale » :**

- Animation du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)
- Travail avec les partenaires du CLSM pour la construction d'un programme d'action pour la SISM2024 dont la thématique était « En mouvement pour ma santé mentale » qui a eu lieu du 4 au 25 octobre 2024 sur le territoire avec pas moins de 16 actions programmées :

Ex : Journée Santé Mentale des jeunes au collège de Saint-Germain-du-Bois, des sophro-balades, de l'expression corporelle, un défi de pas connecté, une chasse aux trésors, un forum « Mouvement et santé mentale » avec tout au long de l'après-midi la présence de nombreux stands et une représentation théâtrale « L'effet barnum ».

- Formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) Jeunes, les 28 et 29 novembre 2024.

- **Groupe de travail « Prévention et Promotion de la santé » :**

- Différents projets ont été poursuivis ou initiés en 2024 :
  - Programme Santé Précarité : Mise en place d'ateliers santé à destination du public précaire orienté par les partenaires un jeudi par mois tout au long de l'année et continuité du travail sur la construction d'un guide de transférabilité
  - Pass Santé Jeunes : continuité de ce programme animé par Promotion Santé
  - Prévenir les conduites à risques : Préparation en lien avec les partenaires et le porteur du projet pour la mise en place d'une session du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP)
  - Octobre Rose 2024 : ré-édition de l'évènement avec de nouveaux sponsors et de nouveaux stands de prévention à disposition avant et après la course/marche dont la présence d'une gynécologue avec un buste d'autopalpation. L'évènement a battu des records en 2024 avec 1223 participants à Arcad'elles et un bénéfice de 23 033 € reversé à la Ligue contre le Cancer dont près de 10 000 euros grâce à la nouvelle association Truck and Rose qui s'est accolée à Arcad'elles.
- Projet de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie :
  - Animation de sessions gratuites de PSC1 à destination des seniors vivant à domicile sur Simandre le 23 janvier 2024 et Pierre-de-Bresse le 13 février 2024.
  - Animation de sessions gratuites sur la prévention routière à destination des seniors composées d'un temps en salle de révision du code de la route et d'un temps avec un moniteur d'auto-école sur la route sur Simandre le 11 janvier 2024 et sur Pierre-de-Bresse le 08 février 2024. Comme pour les PSC1, deux autres sessions ont également été programmées pour début 2024 sur Simandre et Pierre-de-Bresse. Deux autres sessions ont eu lieu en fin d'année : le 17 octobre 2024 sur Cuisery et le 21 novembre 2024 sur Mervans.
  - Organisation d'actions autour de la nutrition des seniors avec la programmation d'ateliers lectures d'étiquettes en supermarché début 2024 sur Louhans, Pierre-de-Bresse, Cuisery, Saint-Germain-du-Bois et Cuiseaux
  - Démarrage d'une session d'ateliers de préparation à la retraite sur Branges en fin d'année 2024.
- Poursuite de la réflexion autour de la santé environnementale et de l'urbanisme favorable à la santé avec la participation de la chargée de mission santé à des réunions de PLU (ex : Saillenard). En parallèle grâce au soutien financier de l'ARS BFC, le SCoT de la Bresse bourguignonne a pu bénéficier d'une EIS flash (Évaluation d'Impact en Santé) menée par l'AUDAB et suivie par les chargées de mission santé et SCoT. Enfin le travail en lien avec l'organisme FREDON BFC sur la lutte contre l'ambrosie et le moustique tigre a continué :
  - 1 sortie terrain a eu lieu début juillet 2024 et une formation à destination des référents étaient prévue mais a dû être annulé faute de participants.

---

## 2024 : une année de diagnostic pour le Projet Alimentaire Territorial et un premier projet avec le Mieux Manger pour Tous

---

**Le Projet Alimentaire territorial est labellisé de niveau 1 depuis février 2023, toutefois cette reconnaissance n'a été assortie d'aucun financement.**



Le COPIL du PAT s'est réuni seulement 2 fois cette année afin de laisser le temps au prestataire de réaliser le diagnostic complémentaire : le 16 janvier 2024 et le 12 septembre 2024.

En septembre 2024, l'arrivée d'une nouvelle chargée de mission LEADER a permis de venir en soutien de la chargée de mission santé- PAT sur l'animation du PAT.

Pour avancer dans son diagnostic et initier des premiers projets, des demandes de subventions avaient été faites en 2023 et ont permis d'obtenir un financement du CD71 et du programme Mieux manger pour tous.

Grâce au financement du CD71, au soutien de la Région et à des fonds propres, l'année 2024 a été en grande partie mobilisée sur la réalisation d'un diagnostic par l'association ACTIVE71 :

- Plusieurs réunions en visio sur les différentes thématiques du diagnostic pour cadrer le travail d'ACTIVE71 entre janvier et mai 2024
- Réunion collective sur la précarité alimentaire pour enrichir le diagnostic le 11 juin 2024
- Des points réguliers d'avancée du diagnostic ont été fait avec ACTIVE71 jusqu'en juillet 2024
- Restitution du diagnostic par ACTIVE71 au COPIL le 12 septembre 2024
- Présentation du diagnostic par ACTIVE71 en comité syndical le 30 septembre 2024
- Restitution publique du diagnostic à Montret sur les axes alimentation et justice alimentaire le 15 octobre 2024
- Restitution publique du diagnostic à Saint-Usuge sur les axes agriculture et eau/environnement le 7 novembre 2024
- Les deux chargées de mission ont été fortement mobilisée sur la relecture et les corrections des diagnostics d'octobre à décembre 2024
- Et partage des diagnostics papiers au COPIL en fin d'année 2024

En parallèle, le PAT de la Bresse bourguignonne a été notifié lauréat de l'appel à projets du programme Mieux Manger Pour Tous en fin d'année 2023. Un groupe de travail s'est constitué avec différents partenaires en vue d'un lancement du projet avec une première réunion le 30 janvier 2024. Une 2<sup>ème</sup> réunion a eu lieu le 20 mars 2024. Entre mars et fin juin 2024, il y a une phase de conventionnement avec les collectivités de Louhans-Chateaufort et de Cuisery d'une part et avec les producteurs locaux d'autres part ainsi que la prise des délibérations correspondantes. Une réunion de lancement officiel du projet a eu lieu le 3 juillet 2024 avec la distribution des premiers chèques alimentaires aux familles. Les premiers ateliers accompagnant les chèques alimentaires ont eu lieu le 14 octobre à Louhans et le 16 octobre à Cuisery. Les ateliers du Défi Famille à Alimentation Positive ont été programmés au rythme d'un par mois jusqu'en avril 2025.

	Louhans	Cuisery
Lancement du Défi Foyer Alimentation Positive (DFAP)	14 octobre 2024	16 octobre 2024
Atelier nutrition	7 novembre 2024	6 novembre 2024
Atelier culinaire	19 décembre 2024	18 décembre 2024
Atelier découverte d'un lieu d'achat/lecture d'étiquettes	30 janvier 2025	22 janvier 2025
Visite de Ferme	25 mars 2025 (Alexandre Cauchy à Branges)	26 mars 2025 (Les Jardins d'En Breuil à l'Abergement-de-Cuisery)
Bilan et clôture du DFAP	Avril 2025	

Il est à noter qu'il est difficile d'avoir le nombre de familles pressenties sur Louhans (objectif de 35 familles). A Cuisery l'objectif de 10 familles est atteint.

Enfin, le PAT de la Bresse bourguignonne a participé activement au COTECH pour le lancement d'un projet « De ferme en Ferme » sur la Saône-et-Loire en partenariat avec le PAT départemental. La chargée de mission LEADER a été mobilisée pour réaliser l'audit de 2 fermes bressanes qui participeront à la première édition en avril 2025.

Par ailleurs, la chargée de mission santé- PAT a participé à une formation Agrilocal le 19 février 2024, au salon national Agrilocal le 4 avril 2024, à la journée du Réseau Alimentation 71 le 9 juillet 2024 en lien avec le PAT départemental ainsi qu'au séminaire régional des PAT à Besançon le 15 mai 2024.

Dans le cadre du PAT la communication à destination des communes est effectuée par email. La page Facebook a été alimentée pour informer des réunions publiques de restitution du diagnostic.

### Le fonctionnement du conseil de développement

« Conformément à la législation en vigueur, le Syndicat mixte veillera au fonctionnement et à la mobilisation du Conseil de développement qui représente et organise, sur le territoire de la Bresse bourguignonne, le partenariat entre élus, milieux socioprofessionnels, acteurs associatifs et habitants » (article 15 des statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne modifiés par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013).

**En 2024, le Conseil de développement a été mobilisé lors des réunions organisées par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne** (comité syndical, Régie Office de Tourisme, programme européen LEADER FEADeR 2023-2027 « Accélérer les transitions dans l'attractivité », émergence du Projet Alimentaire Territorial, etc.).

**Les 4 Communautés de Communes ont également sollicité les représentants du Conseil de développement lors de différentes réunions dont les Conseils Communautaires** ; chaque représentant a fait un compte rendu lors de l'assemblée générale annuelle du 17 octobre 2024.

**A cela se rajoutent les réunions statutaires suivantes :**

Instance	Date	Principaux sujets à l'ordre du jour
----------	------	-------------------------------------

Conseil d'administration	2 avril	Projet de rapport d'activité 2023 Renseignement du formulaire de déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration Bilan des cafés débats Echanges d'informations Organisation du CODEV
A.G. ordinaire	17 octobre	Rapport moral et d'activité 2023 Participation aux travaux des 4 Communautés de Communes (Projet de Territoire, PLUi, Conventions avec la CAF...) Participation à la mise en œuvre des dispositifs financiers signés par le Pays (TEA, LEADER, etc.) et des démarches engagées par celui-ci (PAT de niveau 1, futur SCoT révisé valant PCAET, etc.) Bresse Débats organisés depuis janvier 2024 Evolution dans les places vacantes et remplacements Questions diverses
Conseil d'administration	Prévu pour décembre mais repoussé à janvier 2025	

Au 31 décembre 2024, les membres du Conseil d'Administration élus le 12 octobre 2023 pour la période 2023-2026 sont :

- > **Denis JUHE**, Président, représentant auprès de **Bresse Louhannaise Intercom'**
- > **Claude GIROD**, Vice-Présidente, Projet Alimentaire Territorial
- > **Fabrice TERRIER**, Secrétaire, Milieux associatifs
- > **Jean-Claude BUGAUD**, Trésorier, Représentant auprès de **Bresse Revermont 71**
- > **Nadine DIOT**, Contrat Local de Santé
- > **Marie DEJEAN** représentante auprès de **Terres de Bresse**
- > **Joel PROST** représentant auprès de **Bresse Nord Intercom'**
- > **POSTE VACANT**
- > **POSTE VACANT**
- > **POSTE VACANT**

Pour les 3 postes vacants, il n'y a pas eu de candidats lors de l'assemblée générale annuelle du 17 octobre 2024.

Suite au Conseil d'Administration du 7 décembre 2023, les membres du Bureau sont :

- > **Denis JUHE** Président
- > **Claude GIROD** Vice-Présidente
- > **Fabrice TERRIER** Secrétaire
- > **Jean-Claude BUGAUD** Trésorier

**Cette liste de dirigeants a été enregistrée par la Sous-Préfecture de LOUHANS avec un récépissé daté du 17 avril 2024.**

Conformément à ses statuts en vigueur depuis son assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017 (récépissé préfectoral daté du 25 octobre 2017), le Conseil de développement est composé de 40 membres maximum répartis comme suit :

Milieux	Nombre maximum de membres
Economiques (institutionnels, organisations syndicales, industries, artisanat, commerces, services, agriculture et tourisme)	10

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

sociaux	5
culturels	5
éducatifs	5
scientifiques	5
environnementaux	5
associatifs	5

**26 membres et 14 places vacantes identifiés suite à l'assemblée générale annuelle du 17 octobre 2024.**

**Milieus économiques : 10 membres dont 1 place vacante**

- Alain THOUVENOT (CCI)
- Franck BOULAY (ELAN GAGNANT)
- David CORNIER (FDSEA)
- Claude GIROD (Confédération Paysanne)
- Marc WENDLING (Bresse Initiative)
- Jean-Claude BUGAUD (élevage)
- Alexandre CAUCHY (maraîchage)
- Samuel CHANUSSOT (agriculteur à RATTE)
- Joel PROST (pour Bresse Nord Intercom')

**Milieus sociaux : 5 membres**

- Thierry LOPES (Mission Mobilité)
- Nadine DIOT (ADMR)
- Isabelle PAQUELIER-BARTUEL (EHPAD)
- Gérard BURTIN (Mutualité française)
- Patrick VARLOT (Hôpital local)

**Milieus culturels : 5 membres dont 1 place vacante suite au départ de M.-Agnès PRUDENT (Bibli.)**

- Gilbert FAVELIER (Ecomusée)
- Denis JUHE (Grange Rouge)
- André MASSOT (Associations historiques)
- Alain TRONTIN (Radio Bresse)

**Milieus éducatifs : 5 membres dont 3 places vacantes**

- Virginie VALLEE (Enseignement agricole)
- Olivier MORIN (consultant organismes de formation)

**Milieus scientifiques : 5 membres dont 4 places vacantes**

- Annie BLETON-RUGET (Conseil scientifique Ecomusée)

**Milieus environnementaux : 5 membres dont 3 places vacantes**

- Christian GUILLOT (FNE 71)
- Eric BLANC (Déchets)

**Milieus associatifs : 5 membres dont 2 places vacantes**

- Emilie VINCK (hors temps scolaire)
- Fabrice TERRIER (SOS TER de Bresse)
- Marie DEJEAN (APFOS)

Suite à l'assemblée générale annuelle du 12 octobre 2023, il a été décidé d'organiser des « **Bresse Débats** » avec comme objectifs :

- Proposer un lieu d'information et d'échanges

- Mettre à la discussion des sujets de l'actualité et de la vie en Bresse
- Faire connaître ce qu'il se passe en Bresse
- Et faire des propositions.

**En 2024, 8 « Bresse Débats » ont été co-organisés par le Conseil de développement du Pays de la Bresse bourguignonne et l'association de préfiguration « Tapons Taponnes » de l'Auberge à SAINT-USUGE :**

- Numéro 1 le 19 janvier 2024 pour « Les mobilités en Bresse : se déplacer, pourquoi et comment ? » ;
- Numéro 2 le 16 février 2024 pour « L'agriculture bressane face aux enjeux climatiques » ;
- Numéro 3 le 15 mars 2024 pour « L'accès aux soins en Bresse » ;
- Numéro 4 le 19 avril 2024 pour « La Biodiversité en Bresse » ;
- Numéro 5 le 17 mai 2024 pour « Les déchets : les éviter, les recycler, les gérer » ;
- Numéro 6 le 21 juin 2024 pour « ça se passe près de chez nous... : spectacles, festivals, musées, bibliothèques, associations, centres culturels... » ;
- Numéro 7 le 8 novembre 2024 pour « L'eau en Bresse : l'eau qui coule et l'eau qu'on boit... » ;
- Et numéro 8 le 13 décembre 2024 pour « Vivre en Bresse avec un handicap moteur ».



Le 17 juin 2024, les élus du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ont pris acte des **Bresse Débats** du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 avec les comptes-rendus transmis le 19 avril.

Le 19 juillet 2024, la promotion des **Bresse Débats** a eu lieu à l'occasion des 20 ans du Pays de la Bresse bourguignonne et lors de la visite de l'Auberge de SAINT-USUGE.

Le 17 octobre 2024, une présentation des **Bresse Débats** a eu lieu lors de l'assemblée générale annuelle du Conseil de développement avec :

- Un rappel des objectifs ;
- Un rappel des sujets traités (dont un report sur LOUHANS en octobre 2024 pour la conférence sur les milieux humides) ;
- Les prochains sujets pour fin 2024 (eau et handicap) et le premier semestre 2025 (économie, alimentation, projet de Parc Naturel Régional, étangs, apiculture et seniors) ;
- Et les propositions collectées durant les séances.

**Enfin, les Présidents de Conseils de développement ont été conviés aux réunions plénières du CESER de Bourgogne-Franche-Comté le 25 juin 2024 (avec la contribution à la territorialisation de la planification écologique), le 15 octobre (avec les avis sur les**

**modifications du SRADDET Ici 2050 relatives à l'artificialisation des sols, à la logistique, aux déchets -économie circulaire et à la Trame Verte et Bleue) et le 10 décembre (avec l'intervention d'un Président d'Université sur l'Intelligence artificielle).**

Chaque année, le CESER transmet plusieurs rapports mais avec l'achèvement du mandat de ses membres élus en 2018, **une seule publication a été transmise en 2024 intitulée « Bilan du mandat du CESER Bourgogne-Franche-Comté 2018-2023 ».**

Il y a également eu la **newsletter « Rapport associations »** en février 2024 et la transmission, le 15 juillet 2024, d'une **expression des présidentes et présidents des CESER de France** qui souligne que *« Pour reconstruire la confiance et l'engagement démocratique, dans une France décentralisée, il est impératif de partir des réalités humaines sur le terrain en s'appuyant sur les élus locaux, les corps intermédiaires du territoire et les citoyens. Les paroles doivent être incarnées par des actions concrètes et proches des préoccupations quotidiennes dans un contexte caractérisé par des fractures territoriales et sociales ».*

---

### Autres dossiers

---

**En 2024, de nombreux courriels ont été envoyés aux 4 communautés de communes et 88 communes sur les 8 Bresse Débats organisés par le Conseil de développement, les fonds européens (notamment les appels à projets du FEDER 2021-2027 pour les bâtiments exemplaires et pour les chaufferies bois avec réseaux), les financements du Conseil Régional (notamment EFFILOGIS et ENVI), le Fonds Vert (avec l'ouverture progressive des mesures 2024 dont celle pour développer les mobilités durables en zones rurales) pour le (futur) Contrat pour la Réussite et de Transition Ecologique (CRTE dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique), les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et le Contrat Local de Santé ainsi que l'émergence du Projet Alimentaire Territorial PAT mais également :**

- **Les appels à projets nationaux et régionaux** pour « Le sport au cœur des villages », « Edurenov : un appel à manifestation d'intérêt AMI pour les petites collectivités » avec plus de 2 000 projets de rénovation d'écoles en un an, « L'eau d'ici » (avec un webinar de présentation), « Vélo et marche : une floraison d'appels à projets en faveur des mobilités actives », « Villes et villages étoilés : le concours 2024 est lancé », les résultats de la campagne du Fonds de Développement de la Vie Associative FDVA 2024, les annonces des lauréats pour l'édition 2024 « Marche du quotidien » et de ceux de « Fabrique de territoire » (dont TREMPAIN sur Bresse Nord Intercom') et « Manufactures de proximité », le lancement d'un nouvel AMI « Lieux innovants, lieux accueillants » à destination de 1 000 France Services et l'appel à projets 2025 du FDVA.
- **L'annonce de nouveaux outils nationaux ou régionaux** comme l'extension de Village d'Avenir à la « grappe loughannaise » (VARENNE-SAINTE-SAUVEUR, DOMMARTIN-LES-CUISEAUX et CONDAL), l'action de la Fondation du Patrimoine (avec un webinar le 25 janvier 2024), l'envoi de la synthèse de la journée des territoires en transition de fin 2023, le webinar COMETE du 5 mars 2024 « Améliorez vos projets avec la boussole de transition écologique », la présentation des dispositifs du service international de la Région Bourgogne-Franche-Comté, la tournée des départements pour la présentation régionale des fonds européens, le lancement le 12 mars 2024 du réseau Elus pour Agir de l'ADEME, 2 webinaires du 19 mars et du 10 avril 2024 « Les biodéchets, une opportunité pour la méthanisation en Bourgogne-Franche-Comté », les informations sur le programme d'accompagnement du Fonds Citoyen franco-allemand « Jumelages de demain », la transformation des ZRR en FRR France Ruralités Revitalisation (nouveau zonage, demande de moratoire, entrée en vigueur

de la réforme, délibération à prendre sur les exonérations), des webinaires par la représentation de la Commission Européenne en France (sur les instruments financiers au service des projets des communes, d'introduction à l'Europe et de financements pour les zones rurales « la boîte à outils rurale »), une formation « S'engager dans une politique territoriale de sobriété » proposée par l'ADEME, un fonds pour soutenir les métiers d'art dans les territoires, un nouveau guichet unique pour les collectivités porteuses de projets de transition (« Mission adaptation »), la participation aux débats thématiques sur la planification écologique en Bourgogne-Franche-Comté (COP), le décryptage du mois BFC n°22 « Quels accompagnements pour les projets de mobilité en BFC ? », une instruction ministérielle pour accélérer 4 priorités du programme « France Ruralités », la demande d'accélération sur le photovoltaïque et l'autoconsommation (avec rappel de l'existence des Générateurs BFC), le décryptage n°23 du 26 septembre 2024 « Spécial Réseau des Elus » de l'ADEME BFC, le lancement officiel du « Plan Nature en ville 2024-2030 », la formation du 22 octobre 2024 sur l'Europe par le CNFPT, le vadémécum ADEME BFC sur la solarisation du patrimoine public, la consultation citoyenne « Préparons ensemble l'avenir d'Interreg France-Suisse après 2027 », la participation à l'enquête citoyenne COP BFC, la grande consultation publique sur le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique PNAACC, la participation à la consultation nationale sur la Stratégie Nationale Bas Carbone et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, l'invitation à la journée régionale des EnR du 10 décembre 2024, le programme d'accompagnement du Fonds Citoyen franco-allemand « Jumelages de demain » 2025 et les avis sur l'avenir de l'eau.

- **Les informations transmises par les fédérations nationales** <https://anpp.fr> et <https://leoderfrance.fr> dont le financement des Atlas de la Biodiversité Communale ABC par le Fonds Vert (puis information sur son nouveau et strict recalibrage), un webinaire le 4 avril 2024 « Territoires et Solutions » par « Bleu Blanc Zèbre », une étude sur la raréfaction de la ressource en eau, la création du service civique écologique, la vision rurale à long terme de l'Union Européenne, le rafraichissement des villages, les informations nationales sur la rentrée 2024, le compte rendu du « webinaire forêts », le potentiel des friches, la réussite des tiers-lieux en ruralité et un soutien ferme au Plan Vélo.
- **Les actualités mises en ligne par la Banque des Territoires** sur la réutilisation des eaux usées traitées (avec la publication de 2 arrêtés pour les usages agricoles et les espaces verts puis le cadre réglementaire pour l'agroalimentaire), les priorités 2024 du Fonds Vert dont la rénovation énergétique et la renaturation des établissements scolaires, un programme CEE pour l'achat d'un autocar ou autobus électrique, les priorités 2024 des villes et territoires cyclables et marchables (moins de conflit d'usage et plus de soutien financier de l'Etat), le lancement d'un outil pour aider à la définition des ZAER par la FNCCR, un nouveau guide destiné aux collectivités pour la gestion locale de l'eau, le prolongement du dispositif de l'ADEME pour développer le vélotourisme, l'élargissement des critères pour la période 2024-2026 du plan 5 000 équipements sportifs, une nouvelle version par AMORCE de son outil d'accompagnement des collectivités pour les énergies renouvelables, le « Savoir rouler à vélo » qui n'a pas atteint ses objectifs en 2023, l'instruction ministérielle pour décliner la Grande Cause nationale du sport dans les territoires, un guide pour intégrer usagers et agents à la conception des bâtiments publics, la marge de progression qui reste importante pour la sécurité des ponts des collectivités, le bilan 2023 des prêts effectués par la Banque des Territoires, la circulaire FIPD 2024 avec les violences contre les élus et les agents dans son contenu, le réemploi des véhicules avec l'adoption définitive de la proposition de loi en faveur des mobilités solidaires, un plan pour prévenir les invasions de scolytes et traiter leurs conséquences pour les

forêts, la publication de la loi sur la vie associative et le bénévolat, le financement de 316 commerces dans le cadre du programme d'installation des commerces ruraux (puis 55 nouveaux lauréats), les prêts mobilisables au niveau européen par les collectivités, les pistes de l'ADEME pour limiter le recours à la climatisation dans les bâtiments, les priorités 2024-2025 de l'Etat pour l'action territoriale en faveur de la jeunesse, le bilan 2023 du Fonds Chaleur de l'ADEME (chaufferies biomasse et réseaux de chaleur premiers bénéficiaires des aides), un guide à l'attention des maires pour la fermeture des réseaux de cuivre, la vitalité de philanthropie portée par les fonds de dotation, les solutions de l'ADEME pour l'adaptation du sport au changement climatique, le rapport de la Cour des Comptes sur le réseau France Services qui participe à la réduction des fractures territoriales, le seuil de dispense de régie en cas d'autoconsommation individuelle du photovoltaïque, le bilan 2023 de l'aide de l'Etat à la conservation des monuments historiques, les mises en garde de la DGCCRF et de l'ANAH contre les arnaques de la rénovation énergétique, un premier bilan mitigé de l'élaboration des ZAER, un point de situation du soutien de l'Etat aux associations et dix nouvelles opérations labellisées « Ecoquartier » en 2024.

## COMMUNICATION

### LE SITE INSTITUTIONNEL

Le site du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est consultable à l'adresse : <http://www.pays-bresse-bourguignonne.com>



En moyenne en 2024, le site internet du Pays a reçu **450 visites par mois** d'une durée moyenne de 2 min. On notera que 2 000 téléchargements de documents ont été effectués

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

lors de l'année 2024. Ce sont les documents constituant le SCoT qui ont été le plus téléchargés, DOO et Bilan en tête, ainsi que la carte du territoire avec les 88 communes.

En 2024, **les principales mises à jour** ont concernées les annonces sur les Bresse Débats du Conseil de développement, les nouvelles écoconditionnalités régionales votées fin mai par les élus régionaux, les 20 ans du Pays le 19 juillet 2024, l'actualisation de la liste des projets orientés vers le volet rural du FEDER 2021-2027, la présentation de 5 projets au titre de la future programmation 2024-2025 du TEA, le comité de pilotage TEA du 9 octobre 2024, l'enquête citoyenne de la COP BFC, la réunion de lancement du Jeu de société Pays le 4 novembre 2024 et l'actualisation de la programmation du TEA.

**La sous rubrique « Les dispositifs 2021-2027 »**, créée en 2023 dans la rubrique « Les programmes de financement » (TEA, volet rural du FEDER, LEADER financé par le FEADER, CRTE, projets structurants financés par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, prime CEE, etc.), a été actualisée au cours de l'année 2024.

---

## LES 20 ANS DU PAYS

---

**Reconnu le 19 juillet 2004, le Pays a organisé ses 20 ans le 19 juillet 2024 à SAINT-USUGE :**  
extrait de l'invitation envoyée aux élus :

### *Les 20 ans du Pays*

**Le 19 juillet 2024 sera la date anniversaire du Pays de la Bresse bourguignonne officiellement reconnu par arrêté du 19 juillet 2004 signé par M. le Préfet de région.**

**Cette reconnaissance préfectorale du périmètre définitif, donc de la création du Pays, a été l'aboutissement de réflexions locales engagées dès la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995 avec un « Pays test de la Bresse louchannaise » comprenant 80 communes, interrompues suite aux élections législatives de 1997 et relancées suite à la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADD) du 25 juin 1999 avec :**

- un **périmètre d'étude** à 109 communes en novembre 2001 (les 88 de l'actuel **périmètre définitif** et celles des ex Communautés de Communes « Saône et Bresse » et « du Tournugeois »).
- et un **comité de pilotage co-présidé par René BEAUMONT, Arnaud MONTEBOURG et M. le Sous-Préfet (Francis BIANCHI entre fin 2001 et fin 2004).**

**Au cours de ses 20 ans d'existence officielle, le Pays a permis de mobiliser 40 millions d'euros pour la Bresse bourguignonne :**

- **10 millions jusqu'en 2013** sur la base de la première « Charte de Pays » et avec l'association Saône-Bresse-Revermont (créée fin 2000 et successivement **présidée par Philippe ROUTHIER, Pascal MADDIN et Alain CORDIER**) comme structure porteuse (contrat de pays 2004-2006 et ses dispositifs de préfiguration comme Coeur de Territoire, LEADER + 2000-2006 « Les jeunes et les femmes », Pôles d'Excellence Rurale PER dont un sur l'architecture bressane, contrat de pays 2007-2013 et LEADER 2007-2013 « Valorisation des ressources locales ») ;
- **24 millions depuis 2014** sur la base de la deuxième « Charte de Pays » et avec le **Syndicat Mixte** (créé en 2009 pour constituer un Office de Tourisme à l'échelle du Pays puis désigné en 2012 pour élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale SCoT) comme structure porteuse (LEADER 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique » prolongé de 2 ans par l'Europe, contrat territorial 2015-2017, contrat de développement fluvestre 2015-2020 de la Selle navigable, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte TEPCV prolongé par l'Etat avec les Certificats d'Economies d'Energie CEE financés en 2018 par l'obligé sélectionné (EDF), contrat de ruralité 2017-2020, contrat Cap Territoires 2018-2020 prolongé d'un an par le Conseil Régional, volet structurant depuis 2018 des appels à projets annuels du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, crédits territorialisés de France Relance et du Plan d'Accélération de l'Investissement

Régional PAIR ainsi que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE signé en 2022 avec l'Etat) ;

- **Et 6 millions signés ou accordés en 2023** sur la base du Projet de territoire « Cap 2035 » issu du SCoT et des nouvelles démarches émergentes comme le Projet Alimentaire Territorial PAT reconnu de niveau 1 (contrat régional Territoires en Action TEA 2022-2028 qui permet également d'orienter des projets vers le volet rural du FEDER 2021-2027 et LEADER 2023-2027 « Accélérer les transitions dans l'attractivité ») ainsi que la mobilisation, via le CRTE à transformer en Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique, du Fonds Vert pérennisé jusqu'en 2027.

**2024 correspond également à plusieurs et importantes évolutions :**

- **L'organisation des « Bresse Débats » par le Conseil de Développement** (association créée en 2002 et **successivement présidée par Fabrice TERRIER, Denis LAMARD, Evelyne GROS par intérim et Denis JUHE**) qui suit les travaux du Pays depuis son origine et ceux des Communautés de Communes depuis quelques années ;
- **La simplification administrative de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne** avec la création d'une régie à la place de la forme juridique d'Etablissement Public Industriel et Commercial EPIC initialement choisie en 2010 ;
- **De nouvelles adhésions au service, créé en 2015, d'Application du Droit des Sols ADS** pour les communes dorénavant concernées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi validé par Terres de Bresse ;
- **L'élaboration d'un futur Plan Climat Air Energie Territorial PCAET lors de la révision du SCoT adopté en 2017 ;**
- **Le renouvellement du Contrat Local de Santé CLS 2019-2024** en renforçant les liens avec les autres dispositifs portés par le Syndicat Mixte ;
- Etc.



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Le 19 juillet 2024, il a également été annoncé que le Pays de la Bresse bourguignonne aurait son **jeu de société** avec une livraison en 2025 pour les 30 ans du lancement de la démarche Pays suite à la loi du 4 février 1995.



Aperçu du projet de boîte en élaboration depuis fin 2024 :



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Aperçu du projet de plateau en élaboration depuis fin 2024 :



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com